MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

D'ORLÉANS

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les travaux publiés par la Société comprennent, au 1er novembre 1896, 66 volumes complets, divisés en quatre séries :

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des Sciences physiques*, etc., comprend tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Ce *Bulletin*, dont les exemplaires complets sont rares, se compose de 7 volumes formés de 43 numéros qui ont paru de mois en mois, le premier en juin 1810, et le dernier en décembre 1813. Chaque volume comprend six cahiers. Seul le tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre de pages de ce tome à 301. La pagination du tome IV recommence pour les deux derniers numéros.

Dans la seconde série, dont le premier volume a pour titre : *Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts* et dont le second et les suivants portent celui d'*Annales de la Société Royale*, etc., sont contenus tous les travaux que la Société a mis au jour depuis sa réorganisation, en janvier 1818, jusqu'au 3 mars 1837.

Les *Annales* forment 14 volumes composés chacun de six numéros, dont le premier a paru en juillet 1818. Le premier et le troisième volumes ont chacun une planche, le quatrième en a deux, le sixième une, le septième trois, le neuvième deux, le onzième sept, le douzième neuf, le treizième huit et le quatorzième une.

Le titre du premier volume, qu'on trouve en tête du sixième ou dernier cahier, porte, par erreur, la date de 1819 ; c'est 1818 qu'il faut lire.

La troisième série comprend 10 volumes et s'étend jusqu'à l'année 1852. Les sept premiers volumes de cette série portent le titre de : *Mémoires de la Société Royale*, etc. ; les trois derniers sont intitulés : *Mémoires de la Société des Sciences*, etc. De ces dix volumes, le premier renferme cinq planches, le deuxième en a huit, le troisième une, le quatrième trois, le cinquième sept, le sixième deux, le septième une, le huitième trois, le neuvième deux et le dixième sept.

Enfin, la quatrième série, publiée dans un format un peu plus grand que les trois précédentes et sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, comprenait, au 1er novembre 1896, trente-cinq volumes : le premier, commencé au 2 avril 1853, porte la date de 1853 ; le dernier porte la date de 1896. Cette série se continue.

Son premier volume contient sept planches, le second huit, le troisième et le quatrième chacun trois, le cinquième deux, le sixième cinq, le septième dix-sept, le huitième cinq, le neuvième dix-neuf, le dixième sept planches et trois tableaux, le onzième une seule planche, le douzième quatre, le treizième deux, le quatorzième deux aussi, le quinzième et le seizième chacun une seulement, le dix-huitième six, le dix-neuvième huit, le vingtième cinq, le vingt et unième sept, le vingt-deuxième une eau-forte et huit planches, le vingt-troisième une planche de musique, le vingt-quatrième n'en a pas, le vingt-cinquième en a huit, le vingt-sixième une seule, le vingt-septième une seule aussi, le vingt-huitième dix-neuf, le vingt-neuvième n'en a pas, le trentième n'en a qu'une, le trente-troisième en a trois, le trente-quatrième et le trente-cinquième n'en ont pas.

Après le tome XV de la 4e série des *Mémoires*, la Société a publié une table générale des matières contenues dans les 46 premiers volumes de la collection de ses travaux.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS

TOME TRENTE-SIXIÈME

4e Série des Travaux de la Société. — 67e volume de la collection

ORLÉANS
Imprimerie Georges MICHAU et Cie
9, Rue de la Vieille-Poterie, 9

1898

RAPPORT

DE M. PAULMIER

Sur le Concours ouvert pour la distribution

DU PRIX DE MOROGUES

Séance du 4 Décembre 1894

MESSIEURS,

Notre société avait à distribuer le prix fondé par M. le baron de Morogues. Ce prix, attribué cette année à l'arrondissement d'Orléans-Sologne, est d'une valeur de 600 fr., destiné à récompenser la meilleure culture pouvant servir d'enseignement dans le pays.

Malgré la plus grande publicité donnée, deux candidats seulement s'étaient présentés.

Les années précédentes, pour le prix de Morogues et pour les prix Perrot, nous n'avions qu'un candidat. Comment expliquer cette grève? Je comprends à la rigueur que des candidats comme M. Lesage, de Fresne, pour l'arrondissement de Pithiviers, comme M. Ludovic Héau, pour l'arrondissement d'Orléans, aient pu effrayer même des bons cultivateurs, mais si :

« A vaincre sans péril, on triomphe sans gloire »,

la peur d'une défaite n'est pas une raison sérieuse. Il est des défaites honorables qui sont presque des victoires et qui, dans tous les cas, n'ont rien de déshonorant. Est-ce la crainte de faire connaître ses procédés de culture? Mais, en agriculture, il n'y a rien de caché, tout est au soleil et à la vue de tout le monde. Est-ce l'indifférence? Est-ce la crainte des critiques?

On aurait bien tort. Si nous avons une critique à faire,

on peut être certain qu'elle sera toujours bienveillante et, à côté, nous sommes toujours heureux de mettre en relief les efforts et les progrès accomplis dans toutes les exploitations.

Il y a une quinzaine d'années, pour la distribution d'un prix dans l'arrondissement de Montargis, nous avons eu l'occasion de visiter cinq domaines, et partout nous avons vu des cultures très soignées, une direction intelligente, un emploi judicieux de tous les produits de la ferme. Que les temps sont changés !

Nous avions donc cette année deux concurrents : notre collègue M. de Puyvallée, propriétaire au château de Boisgibault, et M. Gorin, fermier à la Chardonnière, commune de Jouy-le-Potier.

Nous avons regretté que deux de nos collègues, dont la compétence en pareille matière nous eût été si utile, n'aient pu se joindre à nous. Votre Commission, composée de MM. Anselmier, Victor Huau et de votre président, s'est rendue, le 16 juin, sur les lieux et a commencé sa tournée en visitant la ferme de M. Gorin.

On arrive à cette ferme, située à 4 kilomètres de Jouy, par une bonne route empierrée, route qui traverse à peu près la totalité du domaine.

On entre dans la ferme par une grande porte et l'on se trouve au milieu d'un vaste rectangle occupé par les bâtiments; d'un côté l'étable, la bergerie; à la suite, en perpendiculaire une belle grange à six espaces, les poulailler, toits à porcs, puis la maison d'habitation avec les servitudes, le four, le fournil, le grenier et l'écurie. La cour est entièrement close. Plusieurs portes permettent d'aller directement dans les champs.

Les bâtiments vastes et spacieux sont en parfait état, bien aménagés pour le service et font honneur au propriétaire, M. Lemaigre, qui n'a rien économisé pour donner à son fermier un logement confortable pour lui et ses animaux.

En entrant dans la maison, nous avons constaté dans toutes les pièces une grande propreté, des meubles bien entretenus, cirés, luisants. La laiterie était dans le même état, les pots et les instruments bien lavés; on accède de la maison dans un grand jardin où se trouvent des arbres fruitiers en plein rapport. Tout le sol était ensemencé de légumes à l'usage de la ferme; pas une place vide, pas une mauvaise herbe. Il faut en faire compliment au maître et au berger qui est chargé de l'entretien de ce jardin.

Dans l'écurie, des stalles séparent les animaux. Nous avons trouvé cinq bons chevaux de travail dont un de trois ans; les animaux sont en parfait état, les harnais bien rangés et propres.

Dans l'étable se trouvaient à l'aise quinze vaches et un taureau de deux ans bien établi, de bonne couleur et devant donner de bons produits. Les vaches, toutes jeunes (le fermier ayant pour habitude d'engraisser et de vendre avant la dixième année les animaux, sauf exception pour les excellentes laitières), sont de la bonne race du pays, bien choisies, bien nourries, en parfait état, la peau fine, quelques-unes même remarquables, toutes fournissant un beurre abondant et de bonne qualité vendu au marché. Nous avons vu deux veaux destinés à la boucherie et dont l'un, âgé de six semaines, pesait au moins 100 kilog.

Dans la bergerie, il y avait 170 brebis et agneaux de race solognote. Les agneaux, âgés de quatre mois, étaient superbes et les mères étaient bonnes et en parfait état.

Aux environs de la ferme se promenait un troupeau de 150 dindes. Dans la cour, des volailles et des canards.

Enfin, dans les toits à porcs, des animaux à l'engrais pour la nourriture des gens de la ferme.

La ferme de la Chardonnière a une contenance de cent hectares :

10 hectares de blé.
10 — de méteil.

3 hectares de seigle pur.
1 — d'orge.
18 — d'avoine.
8 — de prairie naturelle.
10 — de prairie artificielle.
14 — de vieille prairie artificielle pour le pacage des vaches et des moutons.
6 — de pommes de terre, betteraves, carottes.
20 — de guérets.

La ferme est à peu près au centre de la culture.

La récolte des prairies naturelles et artificielles s'est ressentie beaucoup de la sécheresse du printemps et était à peine du tiers de ce qu'elle devait être et de ce qu'elle doit être dans une année ordinaire.

Les blés, le méteil, le seigle étaient bons, bien plantés, hauts de tige, beaux épis, surtout si l'on tient compte de la qualité très ordinaire des terres de la Chardonnière.

M. Gorin ne se contente pas seulement de fumer ses terres. Il y ajoute de l'engrais et, pour se rendre compte de celui qui produit le meilleur effet, il essaye du superphosphate et de la poudrette, soit seuls sur une petite superficie, soit mélangés avec la fumure ordinaire. Nous avons parfaitement constaté les résultats heureux de ces essais et l'on ne peut que louer M. Gorin de faire ainsi des champs d'expérience.

Les avoines promettaient une bonne récolte.

M. Gorin est assuré à l'assurance mutuelle contre les accidents qui pourraient arriver à son personnel.

En résumé, les terres de la Chardonnière sont en très bon état. On n'y trouve plus les chardons qui avaient fait donner le nom de Chardonnière à la localité. Ils sont remplacés par de bonnes récoltes. Le fermage est de 28 fr. par hectare et, chose rare à notre époque, il est payé régulièrement. Ce qui prouve qu'avec du travail, de l'ordre, une certaine entente de la culture, on peut faire honneur à ses charges, tout en gagnant honnêtement sa vie.

Il y a cependant un mais, et, comme le disait si finement un membre de la commission, ce mais est presque un péché mortel.

Les fumie sont rsmis dans la cour de la ferme. Ils y sont à peu près au milieu, où les eaux des toits de tous les bâtiments, par suite de la pente naturelle, viennent, avant de s'écouler, laver les fumiers. Il en résulte que les fumiers perdent ainsi une grande partie de leur valeur. Il n'était pas difficile d'empêcher les eaux de venir noyer les fumiers et de les déverser ailleurs.

Nous avons été surpris qu'un homme aussi soigneux que M. Gorin n'ait pas obvié à cette situation. Nous pensons que nos observations lui feront prendre des mesures utiles.

De la Chardonnière, nous nous sommes rendus à Boisgibault.

Le faire-valoir de M. de Puyvallée contient 45 hectares. La ferme et les terres sont situées autour du château et elles sont généralement entourées de bois. Cette ferme, il y a une dizaine d'années, était louée 1,000 fr. par an. M. de Puyvallée a préféré la faire valoir lui-même et, chose qui paraîtrait invraisemblable, il a trouvé ainsi le moyen de doubler son revenu, tout en améliorant ses terres. Les livres bien tenus de M. de Puyvallée ne laissent aucun doute sur les résultats qui font autant d'honneur au maître qu'aux domestiques qui le secondent dans sa gestion.

L'exploitation	comporte	blé	5 h.	58
—	—	seigle	4	46
—	—	avoine	6	16
—	—	orge	1	30
—	—	prairies naturelles	7	75
—	—	prairies artificielles	6	03
—	—	vesce velue	2	31
—	—	pois gris	1	50
—	—	maïs	1	»
—	—	moha et millet	1	»
		A reporter	37 h.	09

	Report.....	37 h.	09
L'exploitation comporte	pommes de terre.............	1	50
— —	rutabaga et carottes............	»	80
— —	consoude rugueuse............	»	50
— —	latyrus sylvestris..............	»	20
— —	vieux fourrage pour pâture.....	5	»
		45 h.	09

Par ce détail, vous voyez que M. de Puyvallée est un homme de progrès voulant essayer des nouveautés. Dès le début, il a semé de la vesce velue. Il en a été si satisfait qu'il continue cette culture sur une grande superficie. Ce fourrage a l'avantage de remplacer le trèfle incarnat épuisé et, pendant plus d'un mois, il a été donné exclusivement à ses vingt-quatre vaches, qui l'ont mangé avec avidité et, ce qui prouverait l'avantage de ce fourrage, c'est qu'avec cette nourriture exclusive, le produit en beurre et en lait aurait augmenté d'un quart avec une qualité peut-être supérieure.

Nous avons vu le reste de cette pièce qui était conservée pour graine. Elle était trop avancée pour être mangée utilement par les animaux. La paille de seigle était jaune et drue, et, pour faire monter la vesce, le seigle est semé abondamment. La pièce était bien plantée.

Pour remplacer la vesce velue, M. de Puyvallée donnait à ses animaux des pois gris ou mozard mélangés avec de l'avoine. Il en avait semé 1 hectare 50. Il est difficile de voir un fourrage plus réussi, plus vigoureux, s'élevant à un mètre de hauteur, couvrant sans vide toute la superficie de la pièce et partout d'un beau vert.

Les trèfles incarnats étaient récoltés. La sécheresse avait compromis la récolte des prairies naturelles et artificielles.

Les blés et les seigles étaient épiés. Ils étaient beaux et, quoique en partie versés, ils promettaient un bon rendement. La grêle, qui est venue s'abattre sur la propriété, ne permet pas de connaître quel eût été le rendement.

Les avoines commençaient à épier. Elles étaient bien levées.

Les pommes de terre avaient déjà reçu une façon.

Toutes les terres sont en bon état de culture. Aucune parcelle de terrain n'est perdu.

M. de Puyvallée a utilisé les anciens locaux de la ferme, et, bien qu'ayant augmenté considérablement le bétail, il a pu, sans construire, loger ses animaux. Dans l'écurie, trois bonnes juments de travail et un poulain.

Dans deux bâtiments séparés, 24 vaches se trouvent presqu'à l'étroit. L'installation est des plus primitives. Mais, si le cadre laisse à désirer, le fond est excellent. Les vaches sont de belles bêtes de race normande et du pays, généralement jeunes, M. de Puyvallée remplaçant par des élèves les animaux âgés, à l'exception toutefois des excellentes laitières. Elles sont en parfait état. Dans la saison d'été, M. de Puyvallée fait en moyenne par semaine 60 livres de beurre qu'il vend en détail à des pratiques, plus des fromages secs, et le petit lait lui permet d'engraisser un certain nombre de porcs.

M. de Puyvallée n'a pas de taureau. Il fait saillir ses vaches chez les voisins.

Les toits à porcs sont très bien organisés et chacun est habité par un animal plus ou moins avancé. Chaque année, il est engraissé à la ferme une quinzaine de porcs. Il ne fait pas d'élève. Il achète sur le marché les petits porcs dont il a besoin.

A côté de l'étable se trouve la laiterie. C'est un bâtiment neuf formant artificiellement une grande cave. Les murs et le toit ont été recouverts d'une couche épaisse de terre. On y accède en descendant quelques marches et on se trouve dans une pièce vaste, claire et aérée. Tout autour sont les pots à lait, à crème. et tous les instruments nécessaires à la fabrication du beurre. Les eaux s'écoulent par un conduit souterrain et vont directement dans un petit

ruisseau qui se trouve en contre-bas, à quarante mètres environ de distance. Pour faciliter cet écoulement, il a été établi, au centre de la pièce, un système de pompe faisant pression qui doit refouler les eaux et en même temps boucher la perte d'eau pour éviter les mauvaises odeurs. Ce système fonctionne-t-il bien? Ce qui est certain, c'est que nous avons trouvé de l'eau et de plus senti une odeur assez forte provenant de l'égout.

Le matériel de culture est très complet et en bon état d'entretien. Les voitures et les divers instruments aratoires sont placés sous un grand hangar à l'abri de la pluie.

Le personnel du faire-valoir se compose d'un ménage : le mari, chef de culture; la femme, basse-courrière; un charretier, un vacher et une fille de ferme; pendant six mois, un jeune charretier qui est employé à tout. Le ménage se charge de tout. Il couche et nourrit le monde moyennant 1 fr. par jour.

M. de Puyvallée fait prendre dans ses bois des quantités considérables de litière, ce qui lui permet de produire beaucoup de fumier. Il en a une réserve qui, avec celles des pailles et des fourrages, peut suffire pour une année entière.

Avec ses 45 hectares, M. de Puyvallée nourrit très bien 24 vaches et quatre chevaux. C'est un très beau résultat.

Le système de M. de Puyvallée consiste à dépenser le moins possible et à tout utiliser. En agriculture comme en toute chose, ce système a du bon, mais il ne faut pas l'exagérer. A côté des dépenses inutiles, des dépenses de luxe, il y a des dépenses productives. Par exemple, le fumier bien conservé est excellent, mais il ne suffit pas. Il faut le compléter par les engrais chimiques dont l'action augmente dans des proportions considérables le rendement en grain et en paille, double presque le produit des pommes de terre, des betteraves, des prairies artificielles et naturelles, de sorte qu'au moyen d'une faible dépense, vous augmentez considérablement vos récoltes. M. de Puyvallée

a horreur des engrais chimiques. D'après lui, ils appauvrissent la terre. Il y en a un cependant qui a trouvé grâce devant lui : c'est le nitrate de soude qu'il aurait employé une fois en couverture au printemps, après un hiver inclément où les céréales étaient faibles et maladives. Je suis certain que, s'il en employait d'autres, il s'en trouverait très bien. Cultivateur intelligent, avec des champs d'expérience, il pourrait juger des résultats produits par l'engrais et il constaterait qu'avec les superphosphates, les céréales sont plus résistantes à la verse, que les blés sont plus lourds et de meilleure qualité. C'est une hérésie que ce préjugé contre les engrais, et nous ne pouvons que souhaiter au plus tôt la conversion du pécheur.

Nous nous trouvons donc en présence de deux candidats : un fermier et un propriétaire; un fermier qui paye son propriétaire, un propriétaire qui gagne de l'argent en faisant valoir ses terres; un fermier qui dépense de l'argent en achetant des engrais pour augmenter ses rendements, un propriétaire qui se contente d'employer ses fumiers, et tous deux obtenant de bons résultats; les deux exploitations sont bien conduites et sont un enseignement pour le pays.

L'une est-elle supérieure à l'autre? C'est une question que nous n'avons pu résoudre. Dans chacune, il y a des défauts à côté de grandes qualités, et toutes les deux nous ont paru se valoir. Dans ces conditions, à l'unanimité, votre commission a pensé qu'il y avait lieu de partager le prix de Morogues et de donner à M. de Puyvallée une médaille d'or de 300 fr. et à M. Gorin une médaille d'or de 100 fr. et 200 fr. en argent.



I. — Catherine-Henriette d'Entragues, à vingt ans.

HENRIETTE D'ENTRAGUES

ET

SON VŒU SINGULIER

A NOTRE-DAME DE CLÉRY

Par M. Louis JARRY

Séances des 6 et 20 novembre et 18 décembre 1896

I.

LE CARACTÈRE D'HENRI IV DANS LA VIE PRIVÉE.

L'existence politique, guerrière et diplomatique, de notre roi Henri IV n'est qu'une longue suite de luttes et de péripéties, où sa souplesse, son courage, son énergie se déploient dans toute leur ampleur. On peut dire que c'est une brillante carrière royale, et qualifier ainsi ce prince en trois mots : un habile politique, un parfait homme de guerre, un fin diplomate.

Doit-on porter le même jugement sur la vie privée et tout à fait intime du Béarnais? La réponse semble à peine douteuse. Ce n'est pas à ce sujet qu'il faudrait mettre en avant les grands principes de la morale, ou même de la dignité personnelle; certainement ils n'ont rien à y voir, pas plus au XVIe siècle sur son déclin que durant les deux cents ans qui précèdent. Le sensualisme brutal, propagé par la vie des camps et les hasards de la guerre, s'y affranchit de tout contrepoids et de tout frein, grâce à la décadence des idées religieuses et à la prétendue tolérance de la Réforme.

Il emprunte bien, pour les grands, quelque vernis littéraire et certaine grâce païenne à l'expansion de la Renaissance, et se voile d'une apparence de raffinement à la cour élégante des derniers Valois. Mais, de quelque déguisement qu'il se pare, c'est toujours le sensualisme; et il y règne encore en maître incontesté.

A respirer l'air vicié de cette cour des Valois, les passions impérieuses du jeune prince de Navarre s'accommodèrent parfaitement de la galanterie dominante, dont Catherine de Médicis n'hésitait pas à faire le séduisant auxiliaire de ses multiples combinaisons. Il se montra trop fidèle et fervent imitateur des dieux du paganisme, qu'il n'abjura jamais, et de Mars en particulier, dont les poètes d'alors chantaient à l'envi et sur des modes variés les exploits, et surtout les amours avec Vénus.

D'ailleurs l'unique chaîne est insuffisante au Vert-Galant de la vieille chanson. S'il ne trouve pas le bonheur, beaucoup par sa faute, dans ses deux mariages, sous prétexte de le poursuivre, son cœur infidèle et prompt à s'enflammer s'ouvre à de fréquentes consolations. Cependant il est facile de constater que ce rusé politique, cet habile diplomate devint, à peu d'exceptions près, la dupe et la victime de celles qu'il croyait tromper.

Les qualités maîtresses qui viennent d'être citées, la souplesse, le courage, l'énergie, le trahissent en effet tour à tour; la passion l'aveugle. Tacticien et stratégiste consommé à l'ordinaire, il sait au mieux dresser une embuscade et brusquer l'attaque d'une citadelle mal défendue au pays du Tendre; mais il méconnaît l'art de garder une conquête, de maîtriser et de charmer ce qu'il s'est soumis (1). On ne rencontre guère qu'un bouillant officier de fortune là où il faudrait un sage et prudent général d'ar-

(1) Gabrielle d'Estrées fait seule une brillante exception; aussi son nom usurpe-t-il la gloire de rester toujours uni à celui d'Henri.

mée; si toutefois la sagesse et la prudence sont d'usage en pareille occasion. Peut-être, au surplus, satisfait du premier effort et dédaigneux de lauriers ou de myrtes trop facilement coupés, songe-t-il à rechercher déjà de nouvelles victoires?

C'est à l'infini que se multiplieraient les témoignages de cette perpétuelle défaillance d'un grand roi, si l'on prétendait marcher sur les brisées de Brantôme, de Bussy-Rabutin ou de Tallement des Réaux : nous n'aurons pas ce courage. Il nous suffira d'en trouver la plus convaincante des preuves dans les *Lettres missives d'Henri IV*, où il revit tout entier (1), et aussi dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, dont l'ambassadeur est toujours un de ces Italiens à l'esprit fin et délié, qui n'ignorent quelque chose ni du pays d'où ils viennent ni de celui où ils vont.

Là est la trame, le fond même du récit, non pas d'une aventure galante d'Henri IV, ce serait trop banal; mais de son dernier et plus tenace caprice, un délire amoureux trop durable et sans excuse pour Henriette-Catherine de Balzac d'Entragues. Celle-ci ne se livre, au contraire, qu'à une longue intrigue, ne se prête qu'à un ignoble marché où l'intérêt, sans même la passion, paraît seul en jeu. Elle n'est pas, en effet, de la race d'une tendre La Vallière éperdument éprise d'un jeune et beau prince, dont elle possédera tout le cœur sans prétendre à la couronne.

Henriette se fût bien hardiment moquée de ce juvénile entraînement. Cette jeune fille, si l'on ose profaner ce nom, mêlant dans ses veines le sang des d'Entragues et des Touchet, formait un parfait composé d'avarice et d'ambition, d'impudeur et de vanité, de ruse et de trahison. Chassant de race, elle suppute, à l'école de ses parents,

(1) Le style en est alerte, précis et spirituel comme celui de Louis XI, mais coloré d'une pointe de rondeur et de malice plutôt bienveillante.

combien vaut à juste prix l'honneur d'une fille de Marie Touchet; et comment il faut s'y prendre pour séduire, ou plutôt affoler un homme passionné, quoique déjà vieux et point trop plaisant, faible surtout avec les femmes, au point de l'amener à des engagements compromettants pour l'honneur du roi et dangereux pour la sécurité même de la France.

Cette liaison est un roman presque tout orléanais, à son début, tant par le nom de quelques-uns des personnages que par les endroits où se passe l'action. Voilà ce qui nous y arrête, et aussi que, avec les précieux volumes de la collection des *Documents inédits*, certaines pièces curieuses, nouvellement découvertes à Orléans et à Cléry, nous permettent de connaître désormais, sous ses faces les plus diverses, le méprisable caractère de la courtisane sans vergogne qui portait le nom d'Henriette d'Entragues. Ces actes donnent la preuve qu'elle eut, dans les préliminaires ou les suites d'une chute aussi froidement calculée et consentie que savamment retardée, la sacrilège audace de prétendre gagner à des desseins inavouables la plus pure de toutes les vierges, révérée dans l'Orléanais sous l'invocation de Notre-Dame de Cléry.

II

CORISANDE D'ANDOINS ET GABRIELLE D'ESTRÉES

Parmi les cinquante-six maîtresses d'Henri IV, un nombre connu mais certainement inférieur à la réalité, il en est trois qui émergent au-dessus des vulgaires aventures où il se gaspille et, tour à tour, durant quelque trente années, se partagent et dominent presque également sa vie: Corisande d'Andoins, Gabrielle d'Estrées, Henriette d'Entragues. Le caractère et l'influence respective de ces

trois femmes, l'attitude changeante du prince avec chacune d'elles, se nuancent et s'accentuent dans les détails de sa piquante correspondance.

Le jeune Béarnais s'affranchit rapidement de la tutelle sévère où le tenait l'Orléanais Florent Chrestien, son précepteur. Excité par l'air vif de ses montagnes, il était plus apte à la vie active qu'à l'étude, et prêt à tout quitter pour une expédition hasardeuse ou une chasse mouvementée. La fortune, ou plutôt le manque de fortune, la bravoure et l'ambition le servirent à souhait. Il rencontra, dans ses courses d'aventureux capitaine, une jeune veuve ardente et primesautière comme lui, Diane de Grammont, qui reçut franchement ses hommages, s'enthousiasma de ses projets et encouragea ses espoirs. Pendant les années de lutte, ce fut l'amie dévouée et secourable, la confidente, la conseillère des bons et des mauvais jours. Henri, dans ses lettres surtout politiques, ne perd pas le temps à se répandre en plaintes amoureuses, il lui rend compte de ses démarches, lui communique ses intentions, lui narre gaiement ses prouesses.

Il traite respectueusement et courtoisement sa maîtresse en grande dame, presque en reine; c'est une passion jeune, tendre, chevaleresque, basée sur l'estime et la confiance réciproques. Aussi, lorsque la comtesse de Grammont voit trembler la flamme capricieuse et pressent qu'un astre nouveau fera pâlir son éclat, dédaigneuse de descendre, elle met toute sa fierté, non pas à poursuivre un cœur qui va peut-être se dérober, mais à se reprendre dignement elle-même.

L'infidèle ami s'était violemment épris de Gabrielle d'Estrées, plus belle, plus jeune et plus gaie, moins altière aussi, que la comtesse de Grammont. Le grand maître de l'artillerie donnait du reste à sa fille une éducation virile, en rapport avec sa destinée, que l'honnête père ne soup-

çonnait pas et qu'il s'efforcera d'entraver. Toute jeune, elle montait des chevaux de race et s'habituait à tirer l'arquebuse; si bien qu'à la chasse, vêtue d'habits d'homme, elle suivit volontiers et sans fatigue son royal amant.

Comme il avait agi pour sa première maîtresse, Henri tint Gabrielle au courant de sa politique et de ses campagnes. Mais ici la passion s'échappe déjà, dans ses lettres, en expressions ardentes dont Corisande n'eût point toléré la licence.

Le succès couronna promptement roi de France celui qui en possédait tous les droits. Alors commence la vie large, facile, voluptueuse. La période d'une jeunesse héroïque est achevée; celle de la maturité triomphante s'ouvre. Las des combats, prématurément vieilli par toute une vie de fatigues et d'intrigues, le roi n'aspirait qu'au bien-être et au repos. Tandis que la France, jouissant enfin de la pacification politique et religieuse, se prosterne aux pieds de celui qui l'a délivrée du joug menaçant de l'étranger, et auquel elle se dispose à pardonner bien des faiblesses, le vainqueur et le libérateur se met aux genoux de la charmante Gabrielle et s'en fait l'esclave. Cet esclavage, tout indigne qu'il fût, n'en était pas moins doux pour un épicurien tel que le roi Henri.

La rayonnante beauté de sa jeune maîtresse brillait d'un éclat qui flattait sa sensualité et qui eût tenté le pinceau d'un Véronèse ou d'un Rubens. Avec ses cheveux d'un rare blond doré, ses traits enjoués, son teint admirable et sa taille d'une suprême élégance, Gabrielle soutenait un grand air de dignité, presque de décence. Ce qui était plus précieux encore, sa bienveillance naturelle, son caractère agréable et gracieux pour tous, la firent adorer. Cette égalité d'humeur et l'absence apparente d'ambition lui concilièrent les partis opposés, puisqu'elle comptait d'honorables et solides amitiés parmi les protestants aussi bien

que près des catholiques. Comme, d'ailleurs, Gabrielle savait fixer un cœur jadis réputé des plus volages, tout en elle respirait et inspirait la paix.

Henri, de son côté, peu fait à un intérieur tranquille — ni la turbulente et infidèle reine Margot, ni la fière et jalouse Corisande ne l'avaient jamais gâté sur ce point — Henri jouissait donc aussi d'un bonheur sans mélange; la naissance de beaux enfants, dont il fut toujours idolâtre, y mit le comble. Médiocrement scrupuleux, dépourvu même de tout sens moral à certains égards, il escompte les profits de cette paternité sans en calculer les dangers ni les conséquences. Légitimer des bâtards doublement, puis simplement adultérins, faire casser le court mariage de Gabrielle et le sien, épouser sa maîtresse, la mettre sur le trône de France: c'était un scandale énorme et cela ne semblait pourtant au souverain maître qu'un jeu (1). Pensait-il seulement, à supposer les suites du mariage aussi fécondes que celles des amours illégitimes, aux terribles embarras que créerait pour la succession au trône, qu'il prétendait assurer, la situation moralement très inégale des premiers enfants? Non pas; tout devait s'arranger au gré des illusions dont se berçaient deux amants qui se regardaient comme époux déjà, et que la moindre séparation attristait profondément : le réveil n'en serait que plus affreux !

Dans son « Journal de ma vie (2) », Bassompierre, que sa gaîté, son esprit hardi et plein de verve, son amour du jeu et de la galanterie, avaient mis de prime abord fort avant dans la familiarité du prince, rapporte qu'Henri IV

(1) Les *Mémoires de Cheverny* semblent plaider, sur ce point, les circonstances atténuantes. Sur l'instigation de Gabrielle, un médecin du roi lui aurait reconnu certaine indisposition qui pouvait le rendre « moins habile à avoir des enfants ». C'est un diagnostic largement démenti par les événements.

(2) Édition de la Société de l'histoire de France, I, p. 71.

lui confia le soin de conduire sa maîtresse à Paris où elle voulait passer les fêtes de Pâques et faire ses couches dans la maison de Zamet, le banquier complaisant. Ils ne devaient plus jamais se revoir. Prise de violentes douleurs, Gabrielle y met au monde un enfant sans vie et succombe elle-même au milieu d'atroces convulsions qui rendent ses traits méconnaissables. L'impitoyable mort prit ainsi traîtreusement cette fleur de beauté, cette reine de grâce impuissante à la désarmer par son joli sourire.

On a tenté, comme toujours pour ces décès rapides, des explications aussi singulières que variées : la magie, l'annonce imprévue du mariage du roi et de Marie de Médicis, un pacte avec le démon pour épouser Henri, et surtout le poison. M. Loiseleur, étudiant à nouveau le problème (1), présente une conclusion qui semble plus naturelle et mieux admissible, celle de la mort produite par les convulsions puerpérales.

Bassompierre et d'Ornano courent au-devant du roi pour l'empêcher de venir à Paris et annoncer prématurément la triste nouvelle, ce qui lui fit faire de grandes lamentations. Ils le ramenèrent à Fontainebleau d'où il congédia tous les courtisans, sauf quelques familiers entre autres le même Bassompierre, lui disant : « Vous avez été le dernier auprès de ma maîtresse; demeurez aussi auprès de moi pour m'en entretenir ». Pendant huit ou dix jours, confiné dans son chagrin, il reçut de rares visites de condoléance et une bien touchante lettre de sa sœur, Catherine, duchesse de Bar. Une phrase célèbre de la réponse qu'il lui envoie, le 15 avril, est à retenir : « Mon affliction est aussi incomparable que le sujet qui me la donne; les regrets et les plaintes m'accompagneront jusqu'au tombeau... La racine de mon amour est morte, elle ne rejettera plus ».

(1) *Questions historiques du* XVIIe *siècle :* La mort de Gabrielle d'Estrées. Didier, 1873, in-8.

On doit croire à la sincérité d'une pareille douleur. Henri, pourtant, était de ces âmes sensibles qui passent rapidement par les extrêmes, comparable en ce point à un grand enfant volontaire, passionné, impressionnable, mais aussi prompt à oublier qu'à subir les impressions; par dessus tout, désireux des poupées qui s'offraient à lui et goûtant avidement, en franc gascon, à toutes les distractions même frelatées qui le tentaient. Ce véritable Don Juan, épris de toutes les femmes, croyait ne plus sentir battre son cœur, dès qu'il cessait d'aimer. C'est le faible de cet homme vraiment fort qu'une passion tellement indéracinable, toujours prête à pousser des rejets, quoi qu'il en écrivît.

Aussi le lorrain Bassompierre, un témoin qui n'est pas suspect, termine-t-il son récit de la mort de Gabrielle par ce trait inattendu : « Mais peu de jours se passèrent sans qu'il commençât une nouvelle pratique d'amour avecques Mlle d'Entragues ».

Pour bien éclairer l'origine, le développement et l'explosion finale de cette folle passion du Béarnais, l'éclat des beaux yeux d'Henriette suffit à peine. Il faut savoir encore quels secrets ressorts les animent, quels conseils pervers modifient leur expression tour à tour naïve, enchanteresse, caressante, pleine de promesses; puis brusquement réservée, froide, sévère et même irritée; pour changer encore. C'est-à-dire qu'afin de saisir le jeu et les basses manœuvres de toute cette famille d'Entragues, il est utile de la parfaitement connaître et à sa juste valeur.

III

LA FAMILLE DE BALZAC D'ENTRAGUES.

François de Balzac d'Entragues (1), seigneur de Males-

(1) Quelques auteurs écrivent à tort : Antragues; mais il signait ainsi : Entraigues.

herbes et de Marcoussis, issu d'une vieille famille de noblesse militaire, était, en 1567, pour ne pas remonter au-delà, commandant de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi (1).

La même année 1567, Groslot livrait à La Noue la ville d'Orléans, où le prince de Condé régnait en maître, et laissait commettre en son nom tous les excès par ses coreligionnaires. Sous lui, de Boucart, de Vallainville et d'Esternay se succèdent au gouvernement de la ville et du duché; puis cette seconde guerre de religion se termine par le traité de Longjumeau, le 23 mars 1568. De Cossé devient alors gouverneur de l'Orléanais pour le roi, et d'Entragues, nommé de même à Chartres et mal accueilli par la duchesse Renée de Ferrare, est transféré au gouvernement d'Orléans. Un de ses premiers actes, le roi voulant y affermir son autorité, fut de recevoir le serment de fidélité des huguenots orléanais. Parmi les premiers, le 8 août 1568, on trouve le nom du lieutenant particulier du bailliage, Jean Touchet, le futur beau-père du gouverneur.

D'Entragues reste en fonctions à la triste époque de la Saint-Barthélémy. On peut même croire qu'il ne fut pas étranger au massacre dans notre ville, puisque, le 28 août 1572, on payait le voyage d'émissaires à Paris « pour porter des lettres au roy, au maréchal de Cossé et à M. d'Entragues, pour entendre de S. M. ce qu'il y avoit à faire contre ceulx de la prétendue religion (2) ». On pressent ce que cela cache !

Dans les années suivantes, d'Entragues est chargé de missions ou réside soit à la cour, soit à Orléans et à Beaugency qu'il fortifie contre les coups de main des protestants. Pour reconnaître ses services, la ville d'Orléans envoie à Marcoussis, en juillet 1576, « dix poinçons de vin, un

(1) *Bibl. nat.* mss. Clairambault, vol. 139.
(2) *Comptes de la ville d'Orléans.*

coffre de bahut, un lit de camp, une poche où sont plusieurs meubles et une robe mise en une toilette noire avec lettres adressantes à Mme d'Entragues (1) ». C'était sa première femme, Jacqueline de Rohan. Bien que royaliste, François de Balzac était familier des Guises, ainsi que son frère Charles, dit le bel Entraguet, célèbre par le duel avec les mignons du roi dont les vainqueurs furent protégés par Guise contre le ressentiment d'Henri III. Ce roi, pour s'opposer aux progrès du protestantisme, avait approuvé les articles de la Ligue naissante, et d'Entragues, suivant ses instructions, en avait aidé les débuts à Orléans et à Pithiviers.

L'année 1578 marque le second mariage de François d'Entragues avec Marie Touchet et son élévation au rang des chevaliers du Saint-Esprit, dès la première promotion. En mars 1582, à la mort du maréchal de Cossé, Cheverny est nommé gouverneur de l'Orléanais; mais d'Entragues reste lieutenant-général pour le roi, bailli et gouverneur de la ville. Il s'installe à l'hôtel Groslot où il fait de longs séjours avec sa femme et ses enfants qui reçoivent des échevins de nombreux présents de vin et de cotignac.

Cependant le désaccord du roi avec les Guises s'accentue; le premier par conséquent se refroidit fort pour la Ligue. François d'Entragues, nommé pour cela l'*âne de la Ligue*, dans les pamphlets du temps, reste Guisard et, d'accord avec les citoyens, reçoit à coups de canon, le 7 avril 1585, le duc de Montpensier et le maréchal d'Aumont, venus au nom du roi pour le déloger de la citadelle qui commandait la ville. Puis, par une volte-face imprévue, il n'hésite pas à trahir ses protecteurs, ayant le flair d'abandonner la Ligue alors qu'elle semblait si près de triompher. Henri III l'en récompense en le maintenant gouverneur

(1) *Comptes de forteresse*, J. Lefèvre.

d'Orléans, contre le vœu formel de ses échevins et députés (1). Ce n'était plus qu'un poste illusoire, consistant à garder seulement la citadelle de la Porte Bannier, puisqu'Orléans et Bourges étaient cédés à l'Union comme villes de sûreté. *L'intrigant d'Entragues*, suivant un bon mot d'alors, était à Blois auprès du roi à discuter cette cession, lorsque la querelle fut brutalement tranchée par le meurtre des Guises, le 23 décembre 1588. Roscieux, gendre d'Harmonville, maire ligueur d'Orléans, à peine informé de l'événement, fit prendre les armes aux habitants et bloquer la citadelle. Le chevalier d'Aumale, accouru de Paris, la battit avec de l'artillerie montée sur l'église de Saint-Paterne remplie de terre, la prit et, le 30 janvier 1589, en chassa les troupes royales jusque sur la route de Blois. D'Entragues suivit les fuyards, tandis que Mayenne entrait triomphalement dans Orléans. La Châtre (2) devint, pour la Ligue, gouverneur de l'Orléanais et du Berry, par ordonnance du duc de Mayenne « considérant le peu de moyens qu'il y avait de ranger au parti des catholiques le sieur d'Entragues (3), bailli et lieutenant-général au gouvernement d'Orléans », en attendant que Cheverny se fût

(1) Voici, sur ce sujet, l'explication donnée plus tard par d'Entragues lui-même. « Desniant avoir oncques esté de la Ligue et que ce qu'il fit à Orléans quand le S[r] d'Aumont y alla, c'estoit pour se conserver en la place et par apprès fist bien congnoistre qu'il estoit serviteur du roy ». — Procès, Bibl. nat., ms. fr. 4056, f° 235 v°.

(2) Claude de La Châtre, 1536-1614.

(3) Un pamphlet ligueur du temps : *Les articles du dernier testament de Henry de Vallois*, parle ainsi des deux frères :

> Puis d'Antragues et d'Antraguet
> Que l'on les traîne au gibet
> Pour y faire la grimasse,
> Bien que jadis ayent esté
> Gouverneurs de la cité
> D'Orléans qui les menasse.

(*Mémoires-journaux* de P. de l'Estoile, t. IV).

ouvertement déclaré du parti de l'Union. Celui-ci restant au contraire fidèle au roi, La Châtre fut maintenu gouverneur et lieutenant-général d'Orléans, le 26 février 1592. Madame d'Entragues et ses enfants, restés dans la ville, n'eurent pas à s'en plaindre.

Durant ces quatre dernières années, les choses avaient changé de face. Après la surprise de la citadelle d'Orléans, le bailli d'Entragues s'était retiré à Beaugency, comme les administrations royales, le présidial, l'élection et l'université. Capitaine de la petite ville, il en fait une place forte, le poste avancé de l'armée royaliste. Puis, secondé par quelques troupes solides, il lutte avec acharnement contre les Ligueurs, se maintient en communication avec Pithiviers et Jargeau, conquis par Henri de Navarre en juin 1589 et restés fidèles au roi, et empêche les progrès de la confédération entre Orléans, Chartres, Montargis et Bourges. Meung est pris et repris, Orléans menacé par d'Entragues et Beaugency par La Châtre. D'Entragues a pourtant la gloire de conserver sa petite ville à Henri IV qu'il reconnaît franchement héritier de la couronne de France. Il eut au contraire le chagrin, alors que les victoires du Béarnais ramenaient l'opinion, de ne pas contribuer à la réduction d'Orléans dont l'union, en février 1594, fut en grande partie négociée par l'habileté du maréchal de La Châtre, qui reçut le don d'une forte somme d'argent et la promesse de rester gouverneur. François de Balzac ne fut chargé des mêmes fonctions qu'à Pithiviers, minime récompense de ses services; il y faut reconnaître, sans doute, les causes et l'explication de sa conduite dans l'avenir. Lui-même dira, lors du procès de 1604: « A la fin des guerres, le Roy lui osta la charge d'Orléans, sans avoir failly, et la donna pour l'utilité et bien de ses services sans qu'il aye receu ny bien, ny honneur, ny récompense (1). » Les deux rivaux

(1) *Bibl. nat.*, ms. fr. 4056, f° 259 r°.

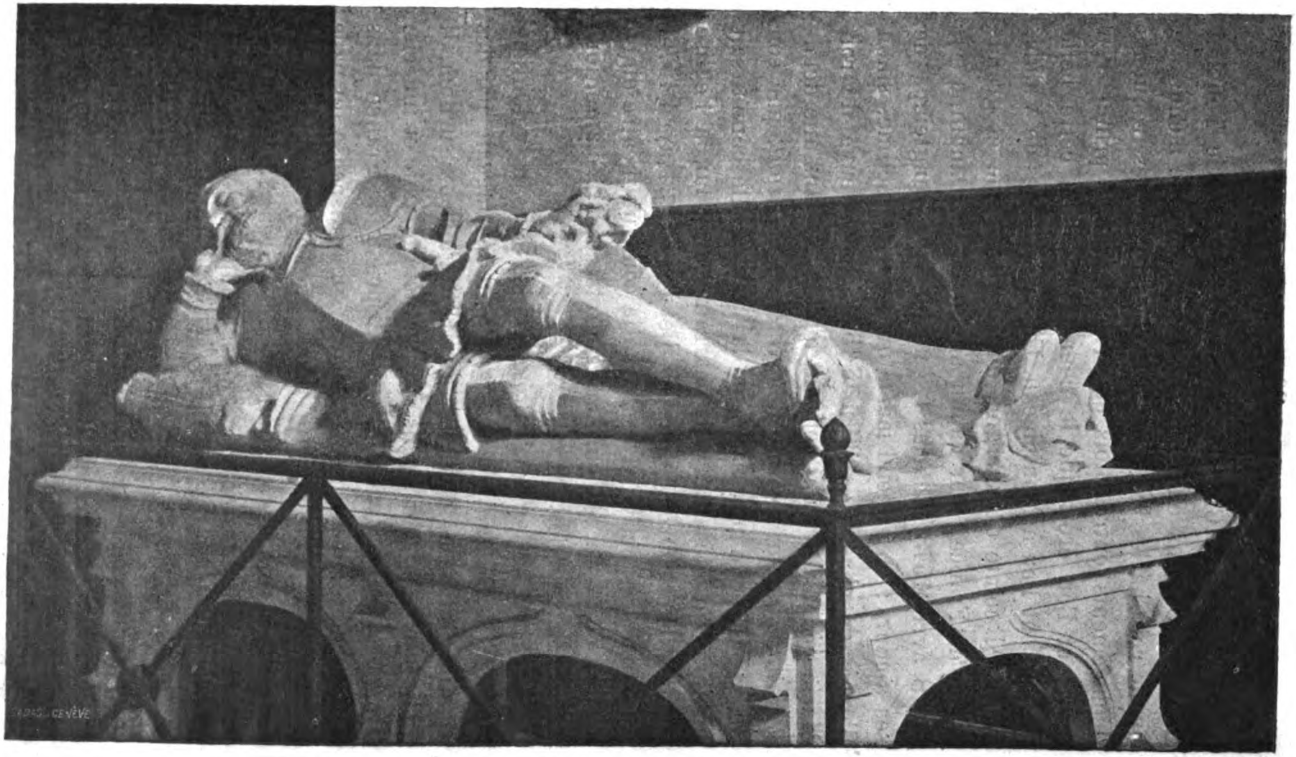
devaient se rencontrer bientôt sur un tout autre terrain, où d'Entragues l'emporterait à son tour.

Ce qui n'avait pas légèrement contribué à le maintenir dans la fidélité aux rois, ce fut vraisemblablement son second mariage. Veuf, en mai 1578, de Jacqueline de Rohan qui lui laissait plusieurs enfants, il convole, dès le mois d'octobre de la même année, avec la célèbre Marie Touchet (1). Le faible écart entre les deux dates surprend et n'est pas à l'honneur de l'époux : ou bien il se console trop vite d'avoir perdu sa femme et la mère de ses enfants; ou plutôt, séduit par l'esprit et la beauté de la maîtresse du dernier roi de France, il se flatte de tirer bon profit d'une mésalliance. Nous devons à l'obligeance de notre aimable confrère, M. Emile Huet, la reproduction du tombeau commun de François de Balzac d'Entragues et de sa première femme, Jacqueline de Rohan, à laquelle du reste il tourne le dos. Le monument, dit-il, élevé d'abord au couvent des Cordeliers de Malesherbes, puis ruiné en 1793, fut reconstitué dans la chapelle du château, vers 1860, par le châtelain comte de Châteaubriand.

Fille de Jean Touchet, sieur de Beauvais, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial d'Orléans, maître des requêtes du duc d'Alençon, et de Marie Mathys (2), fille elle-même de Pierre Mathys, marchand flamand et

(1) La date du 20 octobre est précisée, pour le contrat, par notre confrère et ami M. H. Stein, qui l'a trouvé et luxueusement publié à l'occasion du mariage d'un de ses camarades. Cette circonstance d'un présent *per nozze* explique peut-être l'extrême indulgence avec laquelle y est apprécié le rôle de Marie Touchet, comme épouse et mère ; rien ne nous engage à la même discrétion.

(2) Nous suivons l'orthographe du contrat de mariage de Jean Touchet, retrouvé chez un notaire d'Orléans. Cet acte, du 29 juin 1549, permettant de rectifier certaines erreurs et notamment de reculer la naissance de Marie Touchet, est inséré aux pièces justificatives, I.



II. — Monument de Fr. d'Entragues et de Jacqueline de Rohan, à Malesherbes

nièce de Laurens Crabbe, médecin du roi, Marie Touchet naquit à Orléans en 1550. Elle avait donc le même âge que le roi Charles IX ; c'est à la chasse, dans ses fréquents déplacements entre Blois et Orléans, que le prince s'en éprit; et l'on croit que le couronnement de cette belle passion eut lieu à Montpipeau. Un fils, Charles de Valois, plus tard comte d'Auvergne, duc d'Angoulême et grand-prieur de France, leur naquit au Fayet, en Dauphiné (1), le 28 avril 1573. Charles IX ne jouit pas longtemps de ses amours ; on prétend même qu'il en fut victime, sinon d'excès de chasse, le 30 mai 1574. Demi-veuve du roi, Marie vécut à Orléans pendant quatre ans dans une demi-retraite, pour en sortir, elle qui *charmait tout*, par son mariage avec le gouverneur de la ville qu'elle connaissait bien, ayant été deux fois marraine avec lui, à l'église Saint-Michel d'Orléans, les 3 juillet 1574 et 24 avril 1576. C'étaiten perspective sa rentrée à la cour, un théâtre digne d'elle, objet de ses cuisants regrets, espoir d'ambitions encore inassouvies.

Son fils Charles de Valois, qui se laissait volontiers appeler le *Bâtard d'Orléans* (2), ne partageait pas les qualités du héros dont il usurpait le glorieux surnom. Il était brave pourtant, mais d'un caractère faible et indécis. Homme d'église d'abord, et grand-prieur de France dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, une dispense du pape l'autorise à quitter cette chevalerie pour le mariage. Soldat, il sert tour à tour la Ligue, en 1590, comme colonel de la cavalerie légère des troupes orléanaises, puis le roi près duquel il se distingue aux journées d'Arques, d'Ivry et de Fontaine-Française. Naturellement crédule et plus mal avisé que méchant, ainsi qu'il se qualifie lui-même, il se laissait exploiter par les conspirateurs et les

(1) Dép. de la Drôme.
(2) Pièces justificatives, II.

intrigants de sa famille maternelle, et abusa plusieurs fois de l'indulgente faiblesse d'Henri IV, qui aimait beaucoup trop ce presque neveu, et l'appelait *l'enfant prodigue ;* mais dans lequel on reconnaît l'étoffe d'un traître aux événements qui vont suivre.

Enfin Marie Touchet, de son union légitime avec d'Entragues, eut plusieurs enfants. Deux filles surtout, vicieuses de tempérament comme leur mère et dressées à son école, atteignirent au même genre de célébrité : Henriette, la future marquise de Verneuil, et Marie, qui prit le nom de maréchale de Bassompierre, comme Charles de Valois celui de Bâtard d'Orléans, avec moins de droits encore (1).

Sans prétendre que la dame de Belleville ait fait embrasser à ses filles, de propos délibéré, la carrière de la galanterie, on peut sans crainte affirmer qu'elle les mit sur le chemin. Une mère vraiment digne de ce nom, édifiée par les écarts de sa jeunesse, eût témoigné son repentir en donnant à ses enfants une éducation capable de les préserver de pareils entraînements. C'était une trop dure contrainte pour une femme encore belle et trop habituée aux adulations, que sa nouvelle situation remettait en pleine lumière, que les fréquents voyages d'Henri III et d'Henri IV dans l'Orléanais mêlèrent de nouveau aux désordres d'une cour dissolue (2). A une existence calme, elle préférait les agitations de l'hôtel Groslot, ou du château de Langeais (3) qu'elle tenait

(1) On est donc étonné que les registres d'état civil de la paroisse Saint-Michel d'Orléans, à la date du 27 octobre 1623, où elle est marraine de Marie, fille de Pierre Saichet, magistrat au siège présidial d'Orléans, la désignent ainsi : « Haulte et puissante dame Marie-Charlotte de Balzac, *femme et espouse* de hault et puissant seigneur, Monseigneur de Bassompierre, maréchal de France. »

(2) Les pamphlets ligueurs, publiés par Pierre de l'Estoile, incriminent vivement sa conduite privée.

(3) Aucun souvenir de Marie Touchet ne reste actuellement dans cette belle résidence où fut passé son contrat de mariage, le 24 octobre 1578.

des libéralités de Charles IX, et le grand train de Marcoussis et de Malesherbes, les riches domaines de son mari.

Ce fut pis encore lorsque Henri IV, rentré dans Paris, y traite Gabrielle d'Estrées en véritable souveraine, reine incontestable de grâce, mais aussi de volupté. Les ministres des plaisirs de sa cour étaient le roi, Bassompierre et une foule de galants seigneurs de la suite; les dames et demoiselles d'honneur y accourent, pas moins nombreuses qu'alentour de Catherine de Médicis, et pas plus fidèles, peut-être, au titre de leur charge. C'est dans ce milieu que François d'Entragues, l'homme le plus décrié pour sa profonde immoralité, n'eut pas honte de produire sa femme et ses filles. Henriette, l'aînée, y dansa des branles toute une nuit du mois d'octobre 1598, aux Tuileries, chez la future duchesse de Bar, sœur du roi, avec le comte d'Auvergne, onze autres masques et autant de belles dames (1), en présence de la duchesse de Beaufort. Gabrielle ne se doutait certes pas que ses applaudissements allaient à celle qui devait, à brève échéance, la remplacer dans les bonnes grâces d'Henri IV.

IV

HENRIETTE-CATHERINE D'ENTRAGUES

Henriette-Catherine de Balzac d'Entragues, née à Orléans en 1579 (2), atteignait sa vingtième année, lorsque mourut Gabrielle d'Estrées. Il s'en fallait de beaucoup qu'elle fût

(1) *Mémoires de Bassompierre*, t. I, p. 63.

(2) Nous ne pouvons préciser davantage cette date, n'ayant pas rencontré l'acte de baptême sur les registres de la paroisse Saint-Michel d'Orléans. Peut-être vit-elle le jour à Langeais, à Malesherbes ou à Marcoussis? Dans son interrogatoire du 17 décembre 1604, elle se dit âgée de vingt-cinq ans et demi. — Bibl. nat. ms. fr. 4056, f° 209

comparable à celle-ci, dont nous avons dit l'éclatante et mûre beauté. Henriette n'avait ni les traits, ni le teint, ni le regard de Gabrielle. Alerte, souple et fine (1), elle l'emportait toutefois par sa jeunesse, par la mobilité même de sa physionomie, par une fausse ingénuité cachant une corruption précoce qui se reflétait quand même dans ses yeux bleus et dans ses lèvres minces, par un air vif, intelligent, provocant, par un sourire malin et enjoué. Elle semblait une jolie blonde, elle était surtout séduisante et troublante.

Les représentations d'Henriette de Balzac sont nombreuses, mais il est difficile de juger de leur ressemblance exacte. Notre confrère, M. H. Herluison, en possède un beau portrait peint à l'huile. Nous reproduisons deux images, à différents âges, d'après les crayons originaux de la Bibliothèque nationale (2).

Gabrielle montrait un caractère doux et de bonne humeur, toujours égal; Henriette, inconstante et fantasque, n'était jamais la même et se transformait à volonté. De bonne heure façonné aux airs et aux manèges de la cour, ce *bec affilé*, comme parle Sully, en apprend volontiers les usages, en répète avec entrain les bons mots et les bons contes, du langage acéré qu'on prêtait alors à ses compatriotes guépins. Sa causticité lui permettait de soutenir une conversation animée et animante, ainsi qu'on disait au siècle dernier.

Un panégyriste bénévole lui reconnaît, en outre, une instruction solide et variée : « Elle avait employé, dit Hémeri d'Amboise, la vivacité de son esprit divin à la lecture des sacrés cahiers, et avait tous les jours entre les

(1) Cette taille mince, dont elle était fière, ne tarda pas à être envahie par un précoce embonpoint, tout comme chez Corisande et Gabrielle.

(2) Estampes, portraits dessinés, II, Na 21a.



III. — La marquise de Verneuil, de 1610 à 1615

mains saint Augustin et semblables auteurs ». A qui ferait-on croire cela? Passe encore dans la vieillesse, si elle se montra touchée de la grâce; mais, au cours des folles années, pour complaire au roi et le tenir en gaîté, il est vraisemblable qu'elle choisit plutôt ses exemples dans les contes de Bocace ou de la reine de Navarre.

Au moins Henri, avec sa bonhomie narquoise, pouvait lui donner la riposte sur ce sujet, d'après sa propre expérience, lorsqu'il voulait se délasser des soucis du pouvoir. Ces soucis même, joints aux fatigues de guerre et d'amour, avaient considérablement vieilli le monarque. Ses portraits modernes lui donnent une belle figure, énergique et chevaleresque; il en est ainsi pour beaucoup de rois, quoique tout autrement dans la réalité. Ainsi le curieux panneau du musée du Louvre, qui représente Charles VII, n'est guère à son avantage; François Ier (1), Henri II même, sont plutôt laids d'après les premiers testons qui portent leur effigie, jusqu'à ce qu'on s'arrête à un type arrangé, convenu, noble et gracieux, reproduit ensuite à l'infini : c'est de l'art officiel. Les nombreux portraits d'Henri IV, gravés à l'époque même, semblent au contraire d'accord avec les quelques détails parsemés dans les écrits contemporains, pour assurer qu'il n'était pas d'aspect séduisant, bien avant d'atteindre le mauvais côté de la quarantaine; or, il comptait près de quarante-six ans, lorsqu'il courtisa Henriette d'Entragues.

Le plein air avait basané son visage déjà plissé de rides précoces; ses yeux vifs et goguenards correspondaient à l'expression d'une bouche sensuelle entourée d'une barbe

(1) En 1533, un sergent de la forêt d'Orléans, du reste assez mal réputé, qui avait vu passer François Ier à Loury, fut menacé de poursuites pour avoir dit, devant témoins, qu'il « estoit le plus lait villain qu'il veit il y a dix ans, et qui croyoit qu'il estoit ladre ou jamais homme ne le fut. » (Minutes d'Antoine Pasquier, étude Garapin).

grisonnante. Quant au nez, d'une fière longueur et recourbé fortement vers le menton, dont les flatteurs ont fait le prototype du nez bourbonien, c'était plutôt celui du capitan de la vieille comédie française, sinon d'un personnage à double bosse fort célèbre dans le théâtre italien.

Tel fut l'amoureux que ses confidents, voyant dans Henriette une diversion utile et jugée à tort peu dangereuse, sollicitèrent de chercher quelque distraction à son grand chagrin. Il n'y était que trop disposé, malgré le deuil pris en noir à Fontainebleau et porté plus de trois mois en violet; et son arithmétique passionnelle devait déjouer tous les calculs de ses courtisans. De suite il dépêche, et souvent, le comte du Lude et Castelnau vers Mlle d'Entragues, rapporte Bassompierre qui devait en savoir quelque chose; nous n'en voulons rien croire. C'est aux parents que s'adressent d'abord de pareils émissaires, quand ces parents se nomment d'Entragues. Il est probable qu'ils allaient simplement reconnaître le terrain : un bon veneur fait d'abord le pied, avant de détourner la bête de chasse.

Une fois les choses préparées, Henri savait se passer de truchement dans ces affaires peu diplomatiques. Mme d'Entragues se trouvant à Malesherbes, le prince y alla goûter quelques jours de repos avec plusieurs jeunes gens de son entourage. Il eut toute liberté, dans ce coin pittoresque du Gâtinais, pour entretenir Henriette qui ne lui était pas étrangère, et qu'il aurait à son aise admirée dans les fêtes et les bals de la cour, si son cœur n'eut pas été captif ailleurs. La jeune fille voulut être aimable et séduisante; elle y réussit pleinement. Ce ne furent pas tant la jeunesse et la nouveauté de l'objet que sa joyeuse humeur et le charme piquant de son commerce qui stimulèrent les désirs du roi. Afin de la voir plus intimement et à toute heure, Henri se rendit au Hallier, château de Louis de L'Hôpital, son capitaine des gardes, et les d'Entragues à Chemault, domaine

de Guillaume Pot, premier écuyer tranchant; Chemault et Le Hallier sont à une lieue de distance (1). Chacun y mettant de la complaisance, la passion s'enhardit de part et d'autre. Galant chevalier, le prince se vanta sûrement d'éprouver quelque apaisement de sa douleur amère dans la conversation captivante de l'habile fille; celle-ci feignit d'abord un amour tout désintéressé, dont elle donna de légères preuves à l'amant peu platonique; il n'en devint que plus pressant et plus audacieux, mais sans succès.

Avant de procéder à l'attaque en règle et à la fière défense de l'inexpugnable beauté, des deux parts on dressa des plans. Ceux du royal séducteur ne sont pas d'une extrême complication; il les partageait avec ses paysans galants de la Navarre et ceux aussi de chaque province française. C'est l'éternel procédé des hommes qui veulent mettre à mal une pauvre fille : une somme d'argent de suite et la promesse du mariage avant ou après. Il n'offre de s'engager que bien après, trop tard même, avec Corisande d'Andoins, afin de raviver une passion qui ne battait plus que d'une aile, et avec Gabrielle d'Estrées. Pour elle, ce fut une vraie marque d'affection, le bonheur d'être père, nous l'avons dit, et la conception d'un projet politique détestable dont une mort presque subite rompit seule la réalisation. Il employait encore, avec les femmes de distinction, un moyen qui n'est pas à la portée de tous et qui lui réussit aussi bien que les autres, la concession d'un titre, duché ou marquisat, affiche officielle de l'établissement d'une favorite en pied.

Apre au gain, voyant l'affaire bien engagée et le vieux prétendant fort enflammé, toute la famille d'Entragues, très au courant des allures du prince, résolut de frapper un

(1) *Le château du Hallier*, par J. LOISELEUR (t. XII *de la Société des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans*).

grand coup en bouleversant ses habitudes forcément parcimonieuses, et se concerta pour adopter de son côté le plan dont on ne devait plus se départir.

La fine mouche d'Henriette, dûment stylée, va changer brusquement de stratégie et cesser toute familiarité, se retrancher dans la dignité d'une pudeur offensée, invoquer le soin de son honneur, objecter la susceptibilité chatouilleuse de son père et l'active surveillance de sa mère, et s'y cantonner fortement. En réponse aux instances et aux propositions qui se succèderont, il faut exiger tout, d'abord: bien entendu des faveurs et des places pour chacun; et, d'un bloc, les trois points : la forte somme, le marquisat et la promesse de mariage par écrit formel.

Hasardeuse partie! mais l'enjeu en valait la peine, puisque c'était à leur sens bien peu de chose d'un côté et de l'autre le trône de France. Il est vrai qu'en face des Entragues, les partenaires sont Henri IV et Sully. Or Sully dépend du roi et le roi, pense-t-on, se prend dans les filets d'Henriette par l'appât d'un amour sénile, de tous le plus opiniâtre et le moins avare. On comptait sans l'habileté d'un homme expert en matière amoureuse, essentiellement sceptique et défiant, qui cédait promptement à la fougue d'un caractère ou d'un tempérament entreprenant; mais, à la réflexion, se retournait subtilement, prêt à faire au besoin toutes les concessions et encore mieux à s'en dégager. Et pourtant, avec plus de patience et d'esprit de suite, moins d'avidité et en ayant de son côté la chance, c'était partie gagnée!

Le mois de mai se passe en légères escarmouches, et il semble qu'un refroidissement momentané se soit produit par le fait du brouillon comte d'Auvergne. Les d'Entragues quittent Chemault pour Paris, et le roi se rend du Hallier à Châteauneuf, d'où il gagne Orléans la veille de la Saint-Jean. La maréchale de La Châtre s'y trouvait avec ses deux filles,

toutes deux bien belles, observe en passant Bassompierre; mais Henri IV, plus distrait qu'à l'ordinaire ou attendu par les d'Entragues, ne les regarde même pas et repart en poste à Paris. Peut-être y plaisanta-t-il avec Henriette de quelque coquetterie des dames de La Châtre? Toujours est-il que, dans son triomphe, la vindicative Verneuil exerça des représailles contre la maréchale, son alliée de vieille date, puisqu'elle avait marié une autre de ses filles, en 1595, avec d'Entragues de Marcoussis. D'ailleurs le roi ne se piquait pas d'une rare fidélité; Bassompierre en raconte, sur ces entrefaites, les débauches avec la Glaude, une vulgaire courtisane ; et, avec Marie Babou de la Bourdaisière, fille d'honneur de la reine Louise, les amours naissantes qui devaient troubler la faveur déclarée d'Henriette.

Celle-ci rompt le séjour à Paris par une brusque fugue vers Marcoussis, où l'entraînent son père et son frère, à la suite d'un éclat avec le comte du Lude, porte-poulets ou porte-paroles du roi. Ces d'Entragues, les hommes, semblent avoir vécu par avance le personnage si plaisamment mis en scène par un de nos meilleurs écrivains modernes, celui de Monsieur Cardinal, fort pointilleux sur l'honneur, vivant du reste grassement de l'inconduite de ses filles, à la seule condition de paraître l'ignorer et qu'on ne lui en souffle mot. Madame Cardinal, d'autre part, la mère très complaisante et pratique, se fût aussi parfaitement accordée avec Madame d'Entragues.

Cette famille d'intrigants se berçait, somme toute, de vaines illusions, et commit de plus, en maintenant des prétentions exagérées, une lourde faute qui devait mettre en éveil la finesse du roi. Une preuve certainement suffisante que sa passion n'était ni exclusive, on vient de voir qu'il en parsemait des miettes, ni aveugle, sinon en apparence; c'est que, fausse dupe, il se disposait à jouer tout le

monde, et particulièrement trois femmes : tâche toujours ardue.

Il trompait Henriette d'Entragues par ses fantaisies passagères et en acceptant la discussion sur la promesse de mariage qu'il ne comptait pas tenir. Il pensait en effet sérieusement à l'alliance des Médicis, préparée dès 1592 par le cardinal de Gondi, et sans empressement d'abord, à cause de Gabrielle d'Estrées, mais tout récemment poursuivie. La lettre du 31 mai 1599, où Henri IV remercie le grand duc de Toscane de la bonne volonté qu'il témoigne lui porter, en dit long sur le caractère de la reprise.

Il trompait indignement Marie de Médicis, en recherchant légitimement la main de cette jeune princesse bien apparentée, en même temps qu'il négociait sous main un traité déshonnête avec les d'Entragues, race des moins recommandables.

Il trompait enfin la reine Marguerite, sa femme, dont il vivait depuis longtemps séparé, pour bien des motifs, mais qui refusait obstinément le divorce en faveur de Gabrielle, indigne, à son avis, d'occuper son trône. Cependant, persécutée par ses créanciers, elle venait de consentir à ce divorce moyennant le paiement de ses dettes, une dotation princière, la résidence à Paris au lieu de l'exil d'Usson et d'autres avantages, lorsque Gabrielle succomba. Le roi pouvait donc tabler sur une adhésion complète en l'avertissant du projet de mariage avec Marie de Médicis, sans laisser transpirer jusqu'au fond de l'Auvergne les détails de son aventure avec Henriette.

Henri IV voyait celle-ci, par intervalles seulement, à Paris, à Marcoussis, à Malesherbes ; mais il semble que l'été se passe moins en tendres rendez-vous qu'en correspondances dont il avait tout lieu d'être mécontent. Ce n'était guère des lettres d'amour qu'il recevait, plutôt des réclamations, des récriminations, des atermoiements ; on y

débat une simple affaire d'intérêt, les conditions d'un loyer, d'une vente à tout dire. Qu'on en juge par le ton des réponses royales.

Il écrit, le 5 octobre 1599, à propos du comte d'Auvergne, pourtant gratifié récemment d'une pension : « Il a l'âme mauvaise » ; et comme Henri ne veut plus traiter avec ces gens-là, il demande à la jeune fille un entretien particulier. Elle répond très sèchement qu'elle ne consent à le recevoir qu'en public ; c'était d'une fille prudente. Le 7 octobre, le roi lui reproche les termes de son refus, l'accusant de n'avoir pas les yeux bien ouverts, ni la conception non plus : « Il faut, écrit-il, laisser ces brusquetés, si vous voulez l'entière possession de mon amour ; car, comme roi et comme gascon, je ne sais pas endurer. Aussi ceux qui aiment parfaitement comme moi veulent être flattés, non rudoyés » ; et il termine ainsi : « Je ne suis pas bien satisfait, je ne le vous puis taire. »

Singulier amoureux, on en conviendra ! singulière amoureuse aussi qui accepte de lui une chienne demandée au connétable pour en « faire les nopces avec son chien » ! D'autres cadeaux plus substantiels, les promesses et les reproches aussi du roi désarmèrent presque l'adversaire, émue déjà de la crainte d'avoir peut-être dépassé le but. Certains résultats acquis la rassuraient pourtant : la terre de Verneuil érigée pour elle en marquisat, le 11 août ; de forts acomptes, sinon la somme convenue de cent mille écus, donnés à Malesherbes ; et, là même, la signature royale apposée au bas de la fameuse promesse de mariage, le 1er octobre. C'étaient là de très appréciables réalités, presque le but atteint. Huit jours après, le Parlement délègue auprès du roi le procureur général de la Guesle pour l'engager à s'unir avec une princesse digne de lui, dès qu'il aurait obtenu la dissolution de son mariage avec Marguerite. Il était facile d'insinuer à la jeune marquise qu'on

interprétait cette démarche au gré de sa convoitise, qu'on activait la dissolution et qu'alors on ferait honneur à la signature.

Bientôt la correspondance s'accélère. Le roi écrit une lettre chaque jour, les 8, 9 et 10 octobre, et deux lettres, les 11, 12, 13 et 14. Mademoiselle d'Entragues, toujours froide en apparence, s'était sûrement montrée moins sévère ; car le style de l'amoureux devient fort égrillard à partir de la seconde épître du 13 octobre. Henri déclare encore là qu'il ne veut plus parler au père, toujours récalcitrant, mais à Henriette seule. Afin de tout aplanir, il tient prêt l'argent pour lui acheter une terre, probablement celle de Beaugency, vivement désirée, et vendue en effet par le maréchal de La Châtre au cours de l'année 1600 (1).

C'était le seul point en litige, les épingles du marché, concession de la dernière heure. Comment une d'Entragues pourrait-elle résister à tant de raisons? Quels arguments opposer encore? Henriette, au comble de ses vœux, ne consulte plus qu'elle-même, abandonne la marche cauteleuse convenue en famille et se confie uniquement au roi. Elle lui dépêche, le 14, un personnage nommé Naus, l'homme à tout faire de la famille, muni de ses instructions personnelles.

Le même jour, Henri répond vite, de l'accent le plus passionné. Il est d'accord avec le père et la mère; toutefois, craignant encore quelque embûche, il l'engage à faire croire que tout est comme rompu, et ajoute ces mots indignes d'un roi : « Mais je plierai plutôt que rompre ». Voilà comme déchoit un homme énergique, lorsqu'il cède à

(1) Les *Mémoires du chancelier Hurault de Cheverny* (coll. Petitot, vol. XXXVI, p. 396) prétendent à tort que le roi avait donné Beaugency à Henriette « pour la retirer des mains de ses père et mère et la posséder, ce luy sembloit, à son aise ». C'est anticiper ; les dates prouvent que l'achat n'eut lieu qu'au mois d'août 1600.

l'exaltation de désirs inassouvis. Le 15 octobre au matin, c'est encore une information que d'Entragues veut le dissuader de courir à Malesherbes, sous prétexte que les dames viendront à Orléans ; mais, suivant l'accord avec Naus, il part quand même. Le soir, Madame d'Entragues ayant docilement suivi les recommandations de son hôte, la demi-vertu de sa fille capitulait ; succès peu flatteur et trop chèrement payé. Un classique dirait que la promesse de mariage pèsera sur l'amour d'Henri IV comme la tunique de Nessus sur les flancs de l'Hercule antique ; mais c'est bien plutôt cette passion maudite, dont le vieux roi ne pourra et ne voudra jamais plus se défaire. On triomphe surtout dans le clan d'Entragues ; l'honorable famille comptait enfin une autre maîtresse de roi, la fille après la mère, et, l'on peut dire, par ses soins.

V

LA PROMESSE DE MARIAGE ET L'ENFANT D'ARGENT DE CLÉRY

Il nous faut revenir sur la promesse de mariage qu'Henri IV eut la faiblesse ou la duplicité de signer, le 1er octobre 1599. La pièce est connue (1) et encore mieux la scène, plus ou moins authentique, où Sully se fait, comme à l'ordinaire, distribuer le beau rôle et offrir l'encens par des secrétaires complaisants. On se souvient du vif dialogue éclatant avec Rosny, quand le roi lui présente l'engagement en réclamant son avis. Il la déchire en mille pièces : « Voilà, sire, puisqu'il vous plaît le scavoir,

(1) Elle a été maintes fois publiée, notamment dans les *Lettres missives*, et avec les certificats qui l'accompagnèrent à l'époque où d'Entragues fut contraint de la rendre en 1604. Nulle part cependant, l'on n'a édité les bizarres explications fournies en tête de la pièce par le triste personnage ; ce qui nous autorise à publier le même document, tout-à-fait complet, aux pièces justificatives, V.

ce qu'il me semble d'une telle promesse. — Comment morbieu, ce dit le roy, que pensez-vous faire ? Je crois que vous êtes fou. — Il est vray, sire, dites-vous, je suis un fou et un sot, et voudrois l'estre si fort que je le feusse tout seul en France (1). » Le roi mécontent quitte Sully, refait incontinent l'écrit et l'emporte à franc étrier vers Malesherbes.

Henri IV n'était certes ni un fou ni un sot, mais un amant trop empressé. Il n'avait qu'une foi relative dans la protestation d'Henriette, prête à se donner, que la promesse était sans valeur et destinée simplement à satisfaire sa famille. Prudemment, le roi ne s'engagea pas d'une manière absolue et maintint cette clause conditionnelle : « ... Au cas que dans six mois à commencer du premier jour du présent, elle devienne grosse et qu'elle en accouche d'un fils, alors et à l'instant nous la prendrons à femme et légitime épouse. » C'était gagner du temps et, d'ici là, le Béarnais comptait bien avancer le mariage italien dont l'accomplissement annulerait toute autre chose. Constatons d'ailleurs que les d'Entragues ont la manie des petits papiers. Ils en exigeront un autre du maréchal de Bassompierre pour Marie, la sœur de la marquise de Verneuil : autant de billets à La Châtre !

Toutefois, la promesse royale offrait trop d'avantages pour n'en point tirer profit à l'occasion. Ils ourdirent là-dessus un nouveau complot, suivi par Henriette avec la même tenacité que le premier, mais avec moins d'adresse et de succès. Il s'agissait, pour la rusée commère, de reprendre son masque d'ingénuité légèrement défraîchi par l'événement du 15 octobre. Elle soutiendrait envers et contre tous, et n'y manqua pas, qu'elle n'avait cédé au roi que sur sa promesse écrite, signée et solennellement jurée,

(1) *Sages et royales œconomies d'estat*, t. I. p. 430.

de ratifier le mariage, si elle devenait mère dans le délai voulu, et dès que la séparation d'avec Marguerite serait obtenue du Saint-Siège. Ce n'était pas exactement conforme aux termes de l'engagement; on le lui prouvera.

Henriette appela donc de tous ses vœux, comme la plus chaste épouse qu'elle se figurait être, la naissance du fils ardemment désiré. Les lettres missives d'Henri IV à cette époque donnent la preuve qu'il multiplie ses rendez-vous avec la marquise ; et aussi qu'il les sollicite en termes fort libres, en phrases cyniquement caressantes, la traitant à la Guisarde, comme il dit lui-même. Jamais il ne s'était permis de parler ainsi ni à Corisande, ni à Gabrielle, ni même aux femmes à qui l'unissait un vif et passager sentiment. On comprend, on voit qu'il prétend user des droits acquis en homme qui, ayant payé le prix, se sent chez lui, et qu'aucune pensée respectueuse d'avenir n'arrête. Ce n'est point là une future reine, même de hasard ou de comédie, tout au plus un simple caprice, comme tant d'autres, et des moins considérés. La favorite devint promptement enceinte.

Ce résultat, important mais prévu, mit le comble à l'orgueil d'Henriette et surexcita son ambition qui touchait enfin au but. Dorénavant il fallut compter avec elle, monter sa maison et lui témoigner plus de respect. Henri dut se repentir plus d'une fois, même alors, d'avoir trop cédé à l'entraînement, au plaisir, et songer sérieusement au moyen de se dégager de liens que sa maîtresse s'efforçait au contraire de resserrer étroitement, trahissant enfin le fond de son caractère.

La grossesse survenait à point pour fermer au roi toute issue, et le tendre roman, si légèrement ébauché par lui, menaçait malgré lui de se conclure par un scandaleux mariage. Un seul point y manquait, que l'enfant à naître fût un fils. Ici les séductions, les artifices, les manœuvres

humaines étaient impuissantes; tout dépendait d'une volonté supérieure. Qu'à cela ne tienne ! Henriette d'Entragues s'efforcera de fléchir cette volonté. Son royal amant s'est courbé sincèrement devant la religion catholique pour arriver au trône et à l'annulation de son premier mariage ; si peu dévote qu'elle soit, Mme de Verneuil feint de l'imiter et s'en prend de même à l'Église pour légitimer ses aspirations et obtenir son fils.

Dans sa perversité naïve, la petite-fille de Touchet le Huguenot fait un vœu à Notre-Dame de Cléry, sanctuaire réputé de l'Orléanais, fertile en miracles, et y présente en ex-voto un enfant d'argent. C'est le seul ex-voto de ce genre que mentionne l'histoire de Cléry.

Cette démarche incroyable, offensant la foi autant que les mœurs, et digne de la plus basse superstition, nous est révélée dans les termes suivants d'un document notarié du 26 avril 1604, sur lequel nous aurons occasion de revenir : « Un enfant d'argent qui a été présenté et donné par par Madame la marquise de Verneuil à ladite église... ». La pièce indique le fait, non la date et pour cause ; mais le fait lui-même est incontestable. La date approximative ressort amplement de tout ce qui précède. Le vœu d'Henriette d'Entragues doit se placer au mois d'octobre 1599, peu avant ou peu après le 15. Nous voyons l'occasion de l'offrande, passons aux circonstances qui ont pesé sur l'acceptation. Elle touchent en partie à l'histoire de Cléry dans le passé, surtout à l'état de la collégiale après les guerres de religion. Ceci réclame quelques explications.

Dans l'église de Cléry, les stalles du chœur et les grandes portes offrent le chiffre d'Henri II. Il les donna, soit le 15 décembre 1551, jour où il fit un voyage à pied d'Orléans à Cléry, à l'occasion d'un vœu à la Vierge, soit le 17 janvier 1552 ; et il promit aussi une lampe d'argent. La veuve de ce roi, Catherine de Médicis, duchesse

d'Orléans en 1569, attendit le 23 janvier 1576 pour réaliser ce don d'une lampe d'argent (1) qui devait brûler jour et nuit devant le grand autel ; elle fondait aussi, pour l'âme d'Henri II, une messe quotidienne, célébrée immédiatement après celle de Louis XI, et un service annuel le 10 juillet ; c'était le jour où le roi mourut, du fatal coup de Montgommery, dans un tournoi.

Mais, entre les libéralités d'Henri II et celles de Catherine, les protestants avaient deux fois, une de plus que les Anglais, ruiné de fond en comble la basilique. Henri III contribue de tous ses efforts à la restaurer et à l'embellir. Dans ce but, il lui présente mille livres tournois pris sur ses épargnes et lui offre une lampe d'argent provenant de N. D. de Chartres et qu'il remplace par une autre plus importante. Il lui concilie aussi, du premier coup, par une mesure habile et généreuse, un grand nombre de riches et puissants protecteurs. Ayant fondé l'ordre du Saint-Esprit, dont la première session eut lieu dans l'église des Augustins, à Paris, les 31 décembre 1578 et 1er janvier 1579, il impose aux nouveaux chevaliers une contribution pour le rétablissement de l'église de Cléry. Le montant, remis entre les mains du trésorier de l'Ordre, se trouva de 3,600 écus. Nous avons dit que François d'Entragues fut l'un des premiers institués.

Afin de perpétuer le souvenir de la fondation d'un Ordre destiné au plus brillant avenir, Henri III fit en outre exécuter à Cléry, de 1583 à 1586, par des peintres-verriers parisiens, sous la direction du *maître-vitrier* ordinaire des maisons du roi, une série de vitraux historiques. Sur la fenêtre centrale du rond-point, deux sujets importants étaient placés l'un au-dessus de l'autre. Le motif supérieur, la Pentecôte, comprenait dix-neuf personnages : la Vierge

(1) Celle-ci remplaça la lampe offerte, en 1456, par Louis X encore Dauphin, et qui avait été prise par les Huguenots, en 1562

dans le Cénacle, entourée des Apôtres sur lesquels le Saint-Esprit descend sous forme de langues de feu. Au-dessous était représenté Henri III, sous un dais royal, accosté des quatre Évangélistes et de leur figuration symbolique.

Ce vitrail, que nous attribuons au peintre-verrier royal, François Porcher, et à ses aides, subsiste encore aujourd'hui. Bien qu'il ait été l'objet de nombreuses réparations, plus ou moins habiles, et qu'il en exige encore d'autres, on y reconnaît facilement, à l'ordonnance de la composition, à la beauté du dessin et à l'éclat du coloris, l'œuvre d'un maître. C'est d'ailleurs la seule qu'on connaisse actuellement de cet artiste.

De plus, le roi garnit les autres fenêtres de l'église de vitraux non moins richement décorés, reproduisant les armoiries des chevaliers de l'Ordre avec leurs supports. Celle de d'Entragues, d'azur à trois sautoirs d'argent au chef d'or à trois sautoirs d'azur, garnissait la troisième fenêtre du côté de la rue, près de la tour. Elle fut restaurée dès 1616 et en 1696, les ouragans y ayant fait, comme aux autres, de graves dégâts ; il n'en reste actuellement plus rien (1).

Les poètes du temps célèbrent, en vers français et latins, l'achèvement de cette superbe ornementation coloriée de l'église de Cléry, et en attribuent la pensée à un vœu du roi et de la reine Louise de Lorraine pour obtenir du ciel une postérité masculine. On en trouve la confirmation dans les historiens et les comptes du temps, qui mentionnent les très fréquents voyages d'Henri III à Cléry, voyages de piété, mais très souvent accompagnés d'une mise en scène, de costumes, d'appareils trop mystiques pour une cour qui ne l'était guère, et qui prêtaient le flanc à la malignité des protestants.

(1) *Archives départementales du Loiret*, fonds de l'Intendance.

Henri n'était encore que roi de Pologne, lorsqu'il fit à pied le pèlerinage de Cléry, le 24 juillet 1573. Après un long intervalle, le roi et la reine de France vont à Chartres, en janvier 1582, pour demander à la Vierge un fils ; le roi se rend seul à Cléry, le 1er octobre. En janvier 1583, les souverains font, pour la même cause, le pèlerinage de Notre-Dame de Liesse (1) et le roi entreprend deux fois le voyage de Chartres et de Cléry, en avril et en septembre. La reine était en litière et Henri à pied, costumé en flagellant ainsi qu'un grand nombre de seigneurs. Le 18 mars 1584, le roi arrivait encore en procession de Cléry, où il avait entendu son prédicateur Antoine Roze, depuis fougueux ligueur. Henri III, les princes, les seigneurs de la cour marchaient à pied portant la croix et les insignes de la Passion, vêtus d'habits blancs de pénitents, la face couverte, et s'arrêtèrent au doyenné de Sainte-Croix. L'Estoile écrit que le cortège, composé de quarante-huit confrères pénitents, était ainsi parti de Paris, le 9 mars. Enfin le roi passe en bateau, le 6 septembre 1586 (2), devant Orléans, d'où le maire et les échevins, Mme d'Entragues et ses filles, sur deux embarcations différentes, viennent le saluer et le complimenter. Marie Touchet le remercie spécialement de ce que, le bâtard d'Angoulême étant mort au mois de juin précédent, Henri III avait donné le grand prieuré de France avec les biens et bénéfices du

(1) C'était un sanctuaire réputé pour obtenir la fécondité des mariages. *Le Trésor de Notre-Dame de Liesse* (par Ed. Fleury, 1856, in-8°) a publié un inventaire de 1690 où figurent de nombreux ex-voto d'argent et même d'or, représentant des enfants debout ou agenouillés. — Le 19 juillet 1814, on fit encore, à Nîmes, le vœu d'offrir un enfant d'argent du poids de celui dont accoucherait la duchesse d'Angoulême. C'est, croyons-nous, le dernier exemple d'un pieux usage très répandu en France au xve siècle.

(2) Par délibération dudit jour, la ville décide qu'elle offrira quatre douzaines de grand *codignac*, deux douzaines de confitures sèches et deux douzaines de bouteilles du meilleur vin qui se pourra trouver.

défunt à son neveu, le comte d'Auvergne, fils de Charles IX et de ladite Marie. Le roi continue son voyage par eau jusqu'à Cléry pour admirer les vitraux et faire continuer la clôture de la ville. Il y retourne encore à pied, en pèlerin, le 22 mars 1588 (1). Nous ne parlons pas du projet qu'il annonçait à Blois, quelques heures avant l'assassinat de Guise; naturellement aucune suite n'y fut donnée.

Les dames d'Entragues, Orléanaises de vieille date, connaissaient donc parfaitement Cléry, le motif de certains pèlerinages, les vœux présentés par les puissants du monde, vainement parfois comme il advint pour Henri III, par exemple, qui n'était peut-être pas digne de voir exaucer le sien. Elles imaginèrent des espérances plus audacieuses, comptant probablement sur une reconnaissance singulière de la Bonne Dame pour les services signalés du gouverneur d'Orléans.

François d'Entragues, en effet, dans bien des occasions, n'avait pas ménagé sa bonne volonté aux chanoines de Cléry. Pendant les guerres de religion, il les avait retirés à Orléans dans un asile sûr, tout au moins pour leurs personnes. Le titre de chevalier du Saint-Esprit ne diminua pas son zèle et il seconda le roi pour la réparation et l'embellissement de la collégiale. Devenu gouverneur de Beaugency, d'Entragues s'applique à conserver Cléry à son parti, en y mettant une garnison fournie par le régiment du sieur de Grandpré, gouverneur de Meung-sur-Loire pour le roi. Ceci se passait vers le mois de mai 1589 ; en novembre de la même année, au contraire, Cléry est occupé par deux cents ligueurs du capitaine du Couldray. Afin d'éviter les chances de pillage qu'engendraient inévitablement ces changements de régime, d'Entragues entreprit de neutraliser la ville de Cléry pendant toute la durée des

(1) Tout ce qui précède est extrait des *Comptes de ville* d'Orléans et autres documents authentiques.

troubles et fut assez heureux pour signer avec La Châtre cet accord de neutralité, les 20 et 22 février 1590 (1). Enfin il intéresse Henri IV à la restauration de l'église.

Le Béarnais, protestant peu fervent et moins, on peut le croire, par conviction que par politique, se rapprochait insensiblement du trône et du Saint-Siège par son alliance avec Henri III, le roi sans enfant, dont il était l'héritier présomptif. S'il jugeait que Paris valait bien une messe, il pensa qu'un futur roi *très chrétien* devait bien quelque compensation aux temples ruinés par ses coreligionnaires ; et il agit en conséquence. Une de ses lettres, du 9 février 1593, est datée du camp de Cléry qu'il avait formé, n'osant pas encore attaquer Orléans, pour soumettre quelques petites places de Sologne. Les chanoines lui exposèrent leurs doléances et leur misère, car, le 1er novembre 1594, il leur donne six arpents de bois dans la forêt d'Orléans pour les réparations urgentes. En mai 1595, il en confirme les privilèges, notamment ceux qui concernent l'affranchissement des tailles et impôts, de guet, garde, etc ; leur donne des lettres de *committimus* et reconnaît les droits de haute, moyenne et basse justice de la baronnie de Cléry. En juin de la même année, il les fait autoriser par le Parlement à vendre certaines parties de leurs biens afin de payer quelques dettes.

Mais déjà, peu après son abjuration et son sacre à Chartres, le 27 février 1594, Henri IV entrait, au mois de mars suivant, à Paris. Il obtient de Clément VIII une absolution générale, le 17 septembre 1595 (2), moyennant les pénitences prescrites, entre autres, de se confesser et de communier au moins quatre fois l'an, de réciter à certains jours les litanies et le rosaire et de prendre la sainte

(1) Minutes de Me Lainé, notaire à Cléry.
(2) La Saussaye dit le 23, mais à tort.

Vierge pour avocate et patronne (1). D'autres clauses particulières furent plus longuement débattues à cause de l'état précaire du trésor royal et de l'épuisement de la France. Ainsi le Saint-Siège exigea d'abord la construction d'un couvent d'hommes par chaque province. Les négociateurs, croit-on, réduisirent ces prétentions à la seule restauration de la cathédrale d'Orléans. Le roi s'exécuta galamment et tint même, on le verra, plus qu'il ne promettait.

Henri IV avait récemment visité Sainte-Croix dans de mémorables circonstances. Après la réduction d'Orléans, il fit avec sa sœur, à la fin de mars 1594, une entrée solennelle dans la ville qui lui préparait l'accueil le plus honorable. Le maire et les échevins, vêtus de robes de velours noir à trois poils, montés sur des chevaux couverts de housses en drap noir, et suivis des pensionnaires de la ville pareillement costumés, se rendirent à la porte Bannier avec une compagnie d'enfants d'honneur, les capitaines de volontaires et le guet, portant tous l'écharpe de taffetas blanc. Henri, entré au bruit des salves d'artillerie et aux acclamations si longtemps proscrites de : « Vive le Roi ! », reçut les clefs des portes liées avec un cordon de soie blanche et bleue, et fut placé sous un ciel de toile d'argent à franges de soie blanche porté sur des bâtons semés de cœurs et de fleurs de lis d'étain, d'or et d'argent. Sur les places et les rues, on ne voyait qu'arcs de triomphe, portes, arcades, statues, médailles, armoiries du roi et du maréchal de La Châtre ; et partout des devises et *épitaphes* à la louange du roi et de la France. Un grand tableau du Crucifiement, peint à l'huile, ornait la grande salle de l'hôtel de ville.

Orléans revit encore le roi, le 2 juin 1598, et souvent

(1) De Thou, l. V., p. 421. — *Mémoires-Journaux de* P. de l'Estoile, t. IV, p. 330.

en 1599, les 23 juin, 2, 12 et 25 juillet, puis au mois de septembre. Certainement, il était attiré dans la contrée par Henriette d'Entragues ; mais un sentiment d'une source plus généreuse et plus élevée le retenait dans l'ancienne citadelle du protestantisme et de la Ligue. C'était le désir de donner loyalement à l'Église catholique un gage assuré de sa conversion, à la Papauté une preuve d'humble soumission pour la pénitence imposée, en même temps qu'un témoignage de déférence afin d'obtenir la séparation d'avec Marguerite.

Il est reçu à la porte de la basilique, le 2 juillet 1598, par le doyen François Jamet qui affirme, dans sa harangue, que la munificence royale peut seule rétablir l'édifice. Henri manifeste son projet de relever toutes les églises abattues ; il se rappellera la requête qu'on vient de lui présenter et tendra une main secourable au chapitre de Sainte-Croix. Comme il s'informait, en parcourant l'intérieur, par qui le chœur avait été reconstruit, on lui répondit que c'était par les bienfaits des rois et de la reine-mère et par l'économie du chapitre. Pierre Fougeu d'Escures (1), un Orléanais qui aimait son pays et en donna des preuves multipliées, fut consulté peu après sur cette affaire ; il répondit qu'il connaissait les bonnes dispositions du roi et conseilla d'en parler au secrétaire Villeroi.

Le 23 juillet 1599, le roi fut plus explicite encore. L'historien Charles de La Saussaye, alors doyen de Sainte-Croix, rapporte (2) que, après qu'il eut salué le souverain, celui-ci annonça dignement sa résolution de rétablir la

(1) Maréchal des armées du roi et mari de Claude Touchet, il est bien possible qu'il ait ménagé quelques entrevues à Henriette d'Entragues, sa parente, et au roi, soit dans son hôtel de la rue qui porte son nom à Orléans, soit dans son agréable résidence du Poutil, à Olivet.

(2) *Annales ecclesiae Aurelianensis*, p. 715.

cathédrale dans sa première splendeur. A l'office du soir, il la parcourut en détail et réitéra cette promesse. Le clergé lui rendit de solennelles actions de grâces ; La Saussaye prit la parole. Il écrit avoir dit qu'en célébrant la messe, au matin de ce jour, il offrit à l'autel l'intention du roi de rebâtir l'église de Dieu, dans l'espoir que sa postérité serait pareille à celle promise par le prophète Nathan à David, lorsque celui-ci conçut l'idée de construire le temple. Sans être grand clerc, on peut taxer la comparaison de bizarre et malhabile, en ce moment de la vie du Béarnais et, si l'on peut dire, à sa barbe. N'est-ce pas Salomon seul qui édifia le temple de Jérusalem, parce que David en fut jugé indigne à cause de ses fautes ? Et puis, la harangue du bon doyen n'induisit-elle pas l'esprit de quelque auditeur malicieux, du roi lui-même, à vagabonder un instant de David à Bethsabée, et mieux, d'Henri IV à Henriette d'Entragues ?

Pour abréger, Henri toucha les écrouelles au cloître de Sainte-Croix, le 25 juillet, et partit pour Blois. C'est là, ayant trouvé les fonds nécessaires, qu'il date, au 9 août 1599, l'importante ordonnance pour la réfection de la cathédrale d'Orléans (1).

Dans un magnifique préambule, le prince converti fait sonner son titre de « roy très chrestien que nous tenons de Dieu » et son désir de contribuer autant que ses prédécesseurs « à l'advancement de la relligion catholicque, appostollicque et romaine ». Il ajoute que le meilleur moyen est de reconstruire les églises démolies et que, « ayant entre icelles veu à l'œil les grandes ruines et

(1) Nous en avons une expédition authentique délivrée par la Cour des aides, le 18 août suivant. L'acte est du reste imprimé aux pages 3 et 5 du *Recueil des arrêts du Conseil* etc., concernant la réédification de l'église de Sainte-Croix d'Orléans, in-4°. Orléans, chez Couret de Villeneuve, 1740.

desmollitions qui ont esté faictes en celle de Saincte-Croix d'Orléans qui estoit auparavant l'un des plus beaulx édiffices de ce royaulme », il décide d'y attribuer l'impôt des trois sols neuf deniers tournois sur chaque minot de sel vendu ès greniers et chambres des généralités de Tours, Bourges, Orléans et Moulins, ci-devant affecté à la construction du nouveau canal de la rivière de Loire, naguères fait près de Meung-sur-Loire, qui est presque achevé (1). Cet impôt est continué pour neuf ans. La Saussaye nous informe qu'il apporta les lettres royales à Cléry le 10 août, au lendemain de leur signature, et le 11 à Orléans; le 19, il commençait les nouveaux travaux de Sainte-Croix.

Mais l'historien omet d'expliquer le motif de son arrêt à Cléry; ce que nous avons eu la curiosité de chercher. C'est que le roi glisse, comme subrepticement, cette clause vers la fin de l'acte : « Et néantmoings, d'aultant que nous voullons par mesme moien avoir le mesme soing que l'église Nostre-Dame de Cléry ne dépérisse et qu'elle soit aussy réparée et entretenue au mieux que faire ce pourra, en considération des *grandz vœus* et dévotions qui ce font de tout temps en icelle, nous voullons que sur laditte levée de trois solz neuf deniers tournois, sur chacun minot de sel, il soit pris la somme de trois cens escus chacun an durant lesdittes neuf années pour estre emploiez à la réparation de laditte église Nostre-Dame de Cléry. » Huit mille cent livres données d'un trait de plume, c'est vraiment un cadeau royal. La Saussaye annonçait donc au passage la bonne aubaine au chapitre de Cléry, en montrant le parchemin authentique.

(1) Ce n'était pas un canal proprement dit. On creusa le lit de la Loire pour en rejeter les eaux du côté de Meung et l'on supprima l'écoulement qui se faisait entre Meung et Cléry par une dépression nommée encore aujourd'hui *la vieille rivière*.

Nous ne prétendrons pas que cette généreuse aumône fût inspirée par la favorite, ni que le terme de *vœux* inséré dans la rédaction du document contienne quelque allusion à celui d'Henriette ; ses désirs, ses espoirs étaient certainement contradictoires avec ceux du roi, qui se serait parfaitement passé d'une paternité présageant pour lui des ennuis, des querelles, d'inextricables difficultés à l'égard de projets matrimoniaux plus sérieux. Il suffit que le patronage de la Vierge ait été invoqué par le décret pontifical d'absolution pour que le roi, cédant en cela à sa générosité naturelle, adjoignît bénévolement à celle de Sainte-Croix la restauration de Cléry.

Toutefois il faut convenir que la favorite choisit merveilleusement le moment propice pour offrir l'enfant d'argent (1). Les libéralités des rois Henri III et Henri IV, les services de François d'Entragues, le projet d'acquisition, pour sa fille, de Beaugency, la seigneurie voisine ; c'étaient autant de sérieux obstacles au refus péremptoire de l'ex-voto par le doyen et le chapitre de Cléry.

Mais, comme c'est un peu le sort commun des sanctuaires célèbres, tirés de leurs ruines et largement dotés par les souverains, de subir les exigences de la maîtresse déclarée du moment, Cléry avait une chapelle de Villequier, dont l'historique détermina peut-être la résolution d'Henriette d'Entragues et celle du chapitre.

Antoinette de Maignelais, la Du Barry de Charles VII, en obtenait, au mois d'août 1457, l'autorisation d'y faire inhumer celui qui fut si peu son mari, André de Villequier, le complaisant du roi ; la chapelle, aujourd'hui sacristie, en garda longtemps le nom.

(1) Naturellement, on n'est pas renseigné sur l'auteur de ce travail. Peut-être fut-ce l'orfèvre en titre du roi, Jean Delahaye, habile sculpteur parisien et trois fois garde de sa corporation, de 1538 à 1608. Il avait déjà fourni la vaisselle de Gabrielle d'Estrées. (*Dictionnaire de l'orfèvrerie*, par Texier).

Mais, outre que la mort, comme le feu, purifie bien des choses et a toujours droit aux prières et aux cérémonies de l'Église, Villequier avait fait à Cléry, par son testament de 1454, une pieuse et importante fondation montant à deux mille écus d'or.

Ce n'était pas de mort qu'il s'agissait dans le cas d'Henriette, bien au contraire ; et la situation présentait pour le chapitre des circonstances fort délicates. Quelqu'un parvint sans doute à les tourner ou à les dissimuler habilement, à faire l'offrande en secret ou sous un autre prétexte. Ex-voto caché serait-il comme le péché, suivant le proverbe populaire, à moitié pardonné ? Un désir, un ordre du maître intervint-il ? Y eut-il, sur le moment, ignorance ou pression, par conséquent raison suffisante d'excuse ? Le fait reste mystérieux et le restera toujours. Il est certes peu probable que le greffier du chapitre ait dressé un acte solennel en l'honneur du don ; du moins, en dépit de quelques recherches, ne l'avons-nous pas rencontré.

VI

HENRIETTE D'ENTRAGUES ET MARIE DE MÉDICIS.

Nous nous sommes à loisir, et peut-être trop longuement, étendu sur les détails orléanais intéressant l'intrigue qui fait le sujet de cette étude. Comme il faut, pour se rapprocher du dénouement, rentrer dans l'histoire générale, nous nous efforcerons d'être plus bref.

Le domaine de Malesherbes a conservé peu de souvenirs des amours de Henri IV. Le chêne de la *Belle Henriette* fut abattu vers le milieu de ce siècle, et l'initiale du roi, gravée, dit-on, sur le rocher d'une grotte voisine, est peut-être cachée par la mousse aux regards curieux. La

chambre d'Henri, au château, est du moins toujours tendue de ses belles tapisseries anciennes (1). Pendant que la ville de Pithiviers passait marché, le 30 octobre 1599, avec l'Orléanais Germain Gaultier pour faire sculpter en plein relief, sur le portail principal de l'église Saint-Salomon, le buste du vainqueur de la Ligue couronné de lauriers par un ange accompagné de victoires portant les armes de France et de Navarre (2), le galant Béarnais faisait reproduire par un peintre les traits de son idole et commandait un cadre somptueux à son joaillier Le Carnoy : « La boîte de peinture est fort belle, écrit-il ; aussi à un tel oiseau il faut une belle cage ».

Bien qu'assez familier, l'oiseau ne s'apprivoisait pas facilement. Il avait bec et ongles et démasqua, dès les premiers temps, un caractère peu traitable et de mauvais instincts ; aussi semble-t-il que la lune de miel subit vite quelques éclipses. Les motifs de dissentiment ne manquaient point, le roi poussant activement les préliminaires de son mariage avec la nièce du grand duc de Toscane, dont Sillery avait posé les bases à Florence même. Le chanoine Baccio Giovannini fut en conséquence expédié à Paris, sous prétexte d'un règlement des anciennes dettes de la France, en réalité avec mission secrète d'arrèter, de concert avec Villeroi, toutes les conditions de l'union projetée.

La tâche exigeait un négociateur souple, avisé, au courant de tout ce qui se faisait ou se disait à la cour. L'homme avait d'ailleurs toutes les qualités requises ; honnête autant que perspicace, il saisit à merveille que l'opinion publique lui serait favorable. La France aspirait de plus

(1) Notice sur la ville et le château de Malesherbes, par M. L. de la Tour, dans les *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, p. 253.

(2) *Artistes orléanais*, par H. Herluison.

en plus à un gouvernement fort et stable, à la fondation d'une dynastie régulière. On avait trop redouté l'élévation au trône de Gabrielle d'Estrées, pour ne pas craindre encore plus celle d'Henriette d'Entragues. Tous ceux qui prenaient à cœur la fortune du pays et, plus que lui-même, la dignité du roi, devaient donc forcément conspirer avec l'ambassadeur toscan.

Il obtient de Villeroi, à la fin de novembre 1599, une entrevue particulière où se débattent les détails de dot et de douaire, évidemment pour la forme, le représentant du petit état ne prétendant pas lutter sur ce point avec le ministre de la grande nation. Aussi, déplaçant habilement la question et la portant sur son véritable terrain, où il reprend l'avantage, Giovannini demande si l'on ne tient aucun compte du mérite personnel de la femme. C'est, affirme-t-il, une princesse catholique, prudente, de grand jugement, et capable, durant la vie et à la mort du roi, si elle survit, de satisfaire le pays ; quant à la beauté, elle contentera le prince. Villeroi, par dignité et sans grande conviction, objecte que l'on ne manque pas de sujets convenables et coupe court à l'entretien par ces mots qui traduisent sans délicatesse le vœu général : « Enfin il nous suffira qu'elle soit capable de faire des fils. »

Henriette s'en jugeait capable aussi ; et déjà des preuves apparaissaient, au moins des promesses. Cependant Rosny se donnait une ennemie mortelle en lui affirmant que, fût-il seul, il s'opposerait de toutes ses forces à son mariage avec le roi. D'autre part, le cardinal de Gondy confiait à l'envoyé florentin que l'un se laissait gouverner par les sens, l'autre par la malice, jugement exact quoique peu flatteur ; et que celle-ci était femme à se procurer la naissance d'un fils par tous les moyens, pour devenir reine. Henri déclare encore à Villeroi et au chancelier qu'il veut montrer à son peuple qu'on a tort de croire qu'il résiste à

ses désirs; afin de satisfaire de bons serviteurs, il est résolu à prendre pour femme la princesse Marie.

Le bruit en parvient aux oreilles de la favorite qui se plaint aigrement, à grand renfort de larmes. Henri lui ferme la bouche en annonçant catégoriquement que sa décision est immuable, et, comme on tente de répliquer, il se tourne vers M[me] d'Entragues et déclare que, si sa fille continue de lutter, il ne la gardera pas davantage. Craignant une brusque rupture, la mère garantit l'obéissance ; elle espère que Sa Majesté leur fera du bien. « Certainement, répond le roi, et je la tiendrai toujours pour ma maîtresse. » Il ne pensait pas si bien prophétiser.

Cette scène avait lieu dans les derniers jours de décembre 1599, et ruinait les folles espérances. Pourtant la place était libre, puisque d'Alincourt, fils de Villeroi, était désigné, au commencement de janvier, pour aller à Rome remercier le pape d'avoir annulé le mariage du roi et de Marguerite de Valois (1); ce n'était nullement au profit d'Henriette, mais bien de Marie de Médicis dont l'union était fixée peu de temps après. Le 9 mars, Giovannini en informait le grand-duc, et, par le même courrier, Villeroi tenait Sillery au courant. Cependant les hommes prudents, comme Rosny, opinaient pour que les noces royales s'accomplissent très rapidement et avant les couches de la marquise de Verneuil, dans l'espoir d'avoir promptement un vrai dauphin. Le roi restait ferme dans sa décision, mais hésitait à en informer définitivement sa maîtresse avant le départ pour Lyon, tant il craignait les récriminations.

Ici se place une amusante anecdote finement racontée par l'ambassadeur. Comme les choses s'arrangeaient, il reçut de Florence quelques caisses remplies de menus

(1) La dissolution, homologuée au Parlement, fut publiée solennellement à Saint-Germain-l'Auxerrois, le 27 décembre.

objets pour distribuer à la cour. C'étaient d'abord cin quante paires de gants parfumés par la grande duchesse, et de plus quelques comestibles, fromages de mars, salaisons variées, confitures de Gênes, conserves de pêches et, détail à rendre jaloux les Orléanais, douze boîtes de cotignac de Portugal. Ces maigres cadeaux furent portés à Vincennes et présentés au roi le vendredi saint. Il les regarda curieusement, en goûta, en donna fort peu et réserva presque tout pour lui ; ce que le narrateur souligne ironiquement. Rosny, pour sa part, recevait un don plus sérieux de 10,000 écus, comme ayant traité favorablement la question de la dot.

Les choses prenaient donc bonne tournure au gré de tous, sauf des Entragues. Il est probable qu'ils multipliaient les plaintes et les querelles, si bien que le roi, soupçonnant quelque trahison, résolut de frapper un grand coup, afin de rompre des liens si compromettants. Le 21 avril au matin, il envoie de Fontainebleau deux lettres à mademoiselle d'Entragues et à son père, séparément et sur un ton absolument différent, quoique tendant au même but. Avec Henriette, il se montre sec et cassant, lui reproche son ingratitude, la légèreté de son âme et son mauvais naturel. Il veut une réponse le même jour et réclame la promesse de mariage et le renvoi d'une bague (1). Il est plus insinuant avec le père, redemande aussi l'acte donné à Malesherbes et, si d'Entragues le rapporte lui-même, s'offre à lui dire ses raisons « qui sont domestiques, non d'estat », et l'assure qu'il est son bon maître.

Inutile d'ajouter que père et fille gardèrent un silence

(1) N'est-ce pas celle dont l'Estoile parle, que le roi aurait marchandée pour Henriette sur le Pont-au-Change, voulant la faire voir avant que de la payer, « car ces jours passés, dit-il, on m'en a vendu une cinquante mil escus qui n'en vault pas la moitié ». Rosny, délivrant l'argent promis aux d'Entragues, avait aussi remarqué brusquement que la marchandise était bien chère.

absolu et d'un peu favorable augure. On a lieu de s'étonner qu'Henri IV, après avoir découvert ses batteries, n'ait pas mis plus de persistance dans l'énergie de son action, certainement inspirée par la prochaine signature de son contrat, le 25 avril, à Florence. Fut-il ému d'un accès de pitié, tardive et coupable faiblesse dont il se repentit amèrement plus tard, ou se laissa-t-il distraire, à l'arrivée de d'Alincourt, par l'éloge de la future reine et de sa beauté ?

A cet égard, la princesse semblait justifier et les assurances de l'ambassadeur toscan et les espérances du roi, de la France surtout qui préférait une alliance de raison et de convenance, un sérieux mariage dynastique, à toutes les fantaisies amoureuses et romanesques. Marie de Médicis rachetait son peu de jeunesse par une taille majestueuse et de fort beaux yeux ; toutefois la bouche lourde et le menton à l'autrichienne, qu'elle tenait de sa mère, manquaient de grâce, comme son teint des soins raffinés en usage à la cour de France. Elle passait pour avoir l'humeur prompte et gaie, sans égaler les autres Médicis par la culture intellectuelle ni par le goût des arts. Elle aimait pourtant la musique et, ce qui flatta le roi, partageait sa passion pour les chevaux et la chasse. La fine et mordante Henriette saisit vite le contraste que présentait cette beauté massive avec les grâces piquantes qui charmaient le roi; et, bien que s'attirant une verte réponse de lui, lorsqu'elle demanda quand arriverait « sa banquière », elle se flattait de la vaincre de haute lutte et de conserver sur le maître son prestigieux empire. Elle pouvait dire qu'elle ne craignait pas l'Italie, copiant la réponse de sa mère, Marie Touchet, à la vue du portrait de la princesse Elisabeth d'Autriche envoyé en France pour le mariage avec Charles IX : « L'Allemagne ne me fait point peur. »

Elle était cependant à la veille de perdre des droits,

acquis à grand peine, aux dépens de son honneur, et qu'elle jugeait incontestables. Les historiens disent, en effet, sans aucun détail et sans même s'accorder sur le mois, que, vers le commencement de juin ou de juillet 1600, le tonnerre étant tombé dans la chambre de la marquise de Verneuil, elle accoucha de frayeur, et avant terme, d'un enfant mort; c'est vraiment peu. Un chroniqueur, Philippe Hurault, abbé de Pont-Levoy, évêque de Chartres, renseigne davantage et plus exactement (1). Il est en outre Orléanais et témoin oculaire de presque tout ce qu'il raconte. Le jeune prélat, fils du chancelier de Cheverny, fut à la mort de son père gracieusement accueilli par le roi. Henri IV se chargea de sa fortune et voulut être reçu par lui dans son abbaye de Royalmont, située sur la route de Verneuil, lors d'un voyage qu'il fit à cette résidence avec la marquise portée en litière à cause de sa grossesse avancée. Peu après, au commencement de juin, Philippe Hurault fut appelé à Fontainebleau par son service d'aumônier de la cour, lorsque s'y produisit l'accident. La foudre passa, suivant Mézeray, sous le lit de la maîtresse du roi. Hurault affirme que l'enfant vécut et que c'était un fils, dont la naissance remplit de joie la marquise. Le roi donna l'ordre à son aumônier d'ondoyer le nouveau-né ; mais il se fit suppléer, trop jeune pour être dans les ordres, par le supérieur des Mathurins de Fontainebleau. Cependant l'enfant, venu au monde si brusquement, mourut presque aussitôt ; et l'aumônier le déposa dans un cercueil de plomb et l'inhuma devant la chapelle basse du château. Le chroniqueur ajoute que le roi fit paraître beaucoup de déplaisir, « mais bien plus la mère, qui de désespoir faillit à mourir aussi, voyant ses prétentions faillyes ». Le vœu téméraire, offert par la marquise à Notre-Dame de Cléry,

(1) *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de France*, par Petitot, t. xxxvi, p. 456.

ne fut donc pas exaucé comme celui, plus légitime et sincèrement pieux, que le Bâtard d'Orléans fit avec le dauphin, au siège de Dieppe ; franchement il ne le méritait guère. On verra plus loin ce qu'il advint de l'enfant d'argent.

Cet accident, aussi providentiel pour l'Etat que jadis la mort de Gabrielle d'Estrées, marquait la ruine certaine des espérances d'Henriette, quoi qu'elle fît pour les prolonger. Il terminait aussi les anxiétés du roi et brisait son imprudent ou fallacieux engagement, mais non pas son amour qui persista plus tenace encore. Philippe Hurault raconte qu'au moment de la séparation définitive, la marquise éclata en cris et en reproches. Le roi la laissait achever ses couches et ses plaintes tout ensemble, et, le cœur plus léger, partait de Fontainebleau pour Lyon, avec Hurault, son grand aumônier et son confident, afin de mettre la dernière main à son mariage et à l'expédition de Savoie. Les premiers drapeaux conquis furent expédiés à la marquise dont le frère, capable de tout le mal possible, cherchait vainement à lever des troupes au nom du roi, en réalité pour le combattre ou fomenter des troubles à l'intérieur.

C'est de Lyon que, le 18 juillet 1600, Henri IV annonce à la ville d'Orléans son mariage (1). Il cède, écrit-il, aux instances des cours de Parlement, de toutes les provinces, et à celles de ses principaux officiers. Restitué par Sa Sainteté en état de le pouvoir faire, les affaires sont conclues et résolues, et le mariage bien près d'être effectué. Comme il est toujours à court d'argent, il demande aux bonnes villes de le gratifier, à l'imitation de Paris et de Rouen, et taxe Orléans à un présent de 8,000 écus.

Enfin, le 25 août, Bellegarde portait au grand-duc la

(1) *Archives départementales du Loiret*, A. 2188. Copie de Polluche sur l'original à l'Hôtel de Ville.

procuration nécessaire pour épouser sa nièce au nom du roi par paroles de présent ; et, le même jour, on payait au maréchal de la Châtre 34,809 écus pour l'achat du comté de Beaugency. C'était le cadeau de noces du Béarnais à Henriette d'Entragues.

La marquise pourtant, bien que sensible à ces procédés en espèces sonnantes, était désespérée de tous les malheurs qui fondaient sur elle ; rien ne fut épargné pour détourner le roi de ses projets et le rappeler aux anciennes promesses. Une fois sa santé rétablie, à la suite de lettres tendres ou aigres-douces, elle obtint de rejoindre son amant et l'accord se fit entre Lyon et Grenoble. Elle reprit sa place, comme si rien ne s'était passé, jusqu'à l'arrivée du légat Aldobrandini qui avait fait le mariage à Florence et venait pour traiter de la paix. Henri IV se laissa facilement convaincre de l'inconvenance qu'il y aurait à ne pas rompre en ce moment ; mais Henriette voulait rester quand même, montrer au légat, neveu du pape, et rendre public l'engagement royal, se vantant de faire annuler à son profit le mariage italien. Les querelles et les brouilles recommencèrent de plus belle, Henriette redoubla d'injures ; mais le roi la cajola si bien qu'il la décidait à partir seule pour Lyon, tandis qu'il revenait à Chambéry juste à temps pour y joindre le prélat vers la fête de Toussaint.

La favorite reprit alors sa correspondance, désireuse d'adoucir la vivacité des dernières impressions et de maintenir son ascendant sur la faiblesse du souverain. Nous avons retrouvé la copie d'une de ces lettres, datée seulement de l'an 1600, mais qui paraît coïncider exactement avec les circonstances. Le style en est trop noble et très alambiqué ; la douleur, les soupirs, les larmes y sont répandus à profusion. Mais comme la manœuvre est habile et les nuances délicatement ménagées, combien la feinte

soumission à une volonté fermement exprimée — on venait de l'éprouver cette ferme volonté ! — cache et découvre à la fois les regrets amoureux et le secret espoir de rattacher l'avenir au passé : « Vos nopces sont les funérailles de ma vie, » s'écrie-t-elle ; et plus loin : « Je ne vous parle que par souspirs ; car, par mes autres plaintes secrettes, Votre Majesté les peut sourdement entendre de ma pensée, puisque vous connaissez aussy bien mon âme que mon corps. » Elle termine enfin par ce trait: « Que si c'est une action familière aux Roys de garder la mémoire de ce qu'ils ont aymé, souvenez-vous, Sire, d'une damoiselle que vous possédez avec ce qu'elle vous doibt naturellement, ce qu'elle ne pouvait faire qu'en votre unique foy, qui a autant de pouvoir sur mon honneur que Votre Royalle Majesté sur la vie, Sire, de votre très humble et très obéissante servante et subjecte (1). »

Certes le roi vert-galant n'avait garde de l'oublier, il ne s'en ressouviendrait même que trop, et trop vite ; mais il était tout entier, pour le moment, à ses légitimes amours. Marie de Médicis arrivant de Marseille à Lyon, le 2 décembre, Henri IV l'y rejoignit dans la soirée du samedi 9, à l'archevêché, où elle était descendue, et qui ne pouvait fournir de logement pour eux deux. Mais le roi s'en inquiète peu, considère quelques instants sa femme à la dérobée, puis se présente à elle et partage sa chambre le même soir. Philippe Hurault décrit naïvement la satisfaction réciproque des deux époux. Le mariage religieux, accompli déjà à Florence, fut de nouveau solennisé le 17 par le cardinal-légat Aldobrandini, dans la grande église Saint-Jean de Lyon, et, le même jour, la paix avec la Savoie était conclue.

Après être resté quelques jours auprès de la reine et

(1). *Bibl. nat.* ms. fr. 2945 f° 94 v°. Pièces justificatives, III.

avoir donné les ordres pour son arrivée à la cour, le roi part le premier, le 21 janvier, la laissant enceinte, passe à Briare et à Montargis, le 23 janvier 1601, et arrive en poste à Paris. Il y séjourne peu. Son humeur volage, excitée par les lettres de l'habile Henriette, l'attirait à Verneuil où les amours refleurirent durant toute une semaine, si bien que la marquise devint grosse à son tour.

VII

LUTTE DE LA FAVORITE CONTRE LA REINE.

La santé du roi démentait ainsi victorieusement les fâcheux diagnostics imposés aux médecins par l'ambition de Gabrielle d'Estrées ; mais l'homme seul, et un homme peu difficile à l'ordinaire, se complaisait dans le succès de ses amours à la fois légitimes et perverses. Quelle gloire pouvait cependant tirer le prince, tout récemment marié, de reprendre librement et presque publiquement ses habitudes avec son ancienne favorite ? Etait-ce donc à ce peu noble résultat, l'escapade de Lyon à Verneuil, que devaient aboutir toutes les entreprises de la fin du seizième siècle ! Plus Henri IV avait fait la France grande, et plus il se rapetissait aux yeux de ses généraux, de ses hommes d'état, de ses diplomates.

L'un de ces derniers, et non des moindres, le cardinal d'Ossat (1), homme grave, sincère et prudent, s'était chargé de missions bien délicates pour l'habit dont il était revêtu, et s'en tira toujours à son honneur. Secrétaire de

(1) Une esquisse, qui en dit bien long sur lui, a été publiée par M. E. Melchior de Vogué, dans la *Revue des Deux-Mondes*, année 1895, tome 129e, sous ce titre : *Un négociateur français à Rome, le cardinal d'Ossat.*

l'ambassadeur Paul de Foix et successivement des cardinaux d'Este et de Joyeuse, protecteurs des affaires de France à Rome, il s'y employa très utilement à la réconciliation du Béarnais pour lequel il reçut, avec du Perron, l'absolution de Clément VIII, fit accepter au pape l'expulsion des Jésuites et l'édit de Nantes, et en obtint la dissolution du premier mariage du roi et la ratification de celui de sa sœur, la protestante Catherine, avec le duc de Bar. Habile politique et très honnête homme, ambassadeur sans titre, il prit part aux traités de Vervins et de Lyon, mais ne voulut accepter comme récompense de tous ces travaux qu'un évêché et le chapeau cardinalice. Il eut la gloire de laisser des lettres, surtout celles à Villeroi, qui sont considérées comme un traité classique de diplomatie. Il n'était cependant pas au bout de ses peines, car le caractère turbulent de la marquise, durant toute cette année 1601 où nous sommes parvenus, lui donna beaucoup de tablature, et il dut user de toute sa finesse pour en débrouiller les menées.

Pendant son voyage à Lyon et à Chambéry, pour la reprise de ses amours, Mme de Verneuil, jugeant sainement des choses, contre son usage, estima que le caprice royal ne serait peut-être pas de longue durée et lui ménagerait encore de ces déceptions dont elle avait la cruelle expérience. N'était-il pas plus sage de revenir au devoir par un autre chemin que celui de la fantaisie, qui n'en est pas la route ordinaire? Elle songea donc au mariage, non pas avec le roi; ce n'était plus possible. Par malechance, elle prit un homme taré comme confident, comme agent trop actif. C'est la punition des intrigants de toujours se commettre avec des créatures de leur espèce.

Un jour, le 7 février 1601, d'Ossat reçut à Rome la visite de ce singulier personnage, portant l'habit de capu-

cin (1) sans en avoir les allures, ni surtout aucune des vertus. Il prenait le nom de frère Hilaire de Grenoble et s'appelait réellement du Travail (2). L'homme s'avançait avec assurance, parlait haut et se faisait valoir. Il présentait une lettre royale de créance du 19 octobre précédent — presque la date d'un anniversaire — recommandant chaudement à d'Ossat de lui faciliter des entretiens avec le pape, le sacré collège et autres prélats. Du reste, à l'en croire, il est dans les meilleurs termes avec le roi et la marquise, qui ne se conduisent que par ses conseils et avec lesquels il use du tutoiement dans l'intimité. Ainsi, c'est lui qui a engagé le roi à renvoyer M[lle] d'Entragues, à l'approche du cardinal-neveu et de la reine; c'est lui qui a conseillé de marier la demoiselle et de retirer de M. d'Entragues un écrit — toujours la fameuse promesse : « Et sur ce, il me montra et bailla deux lettres à lui capucin écrites, comme il disoit, de la propre main de ladite Damoiselle, en l'une desquelles est faite mention dudit prétendu écrit qu'elle fera voir à Monsieur de Nevers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de lui et d'elle. » Le frère Hilaire demande une audience du pape pour lui parler d'affaires secrètes, et faire sortir du royaume quelques capucins d'Italie soupçonnés d'avoir voulu tuer le roi. Il avait même charge, ajoute-t-il, de porter certains sujets au cardinalat.

D'Ossat, abasourdi d'un pareil verbiage, laisse percer son effroi de tant d'indiscrétion mêlée à tant de mensonges, et se dit toutefois en l'écoutant : « Voilà un capucin bien vain et léger, et une tête pleine de vent et de fumée. » Il

(1) La marquise avait une certaine affection pour cet ordre. En 1603, son confesseur était un autre capucin, le frère Archange et, en 1604, elle affectait de se rendre souvent au couvent des Capucines.

(2) Ce détail est donné par Amelot de la Houssaye. t. IV, p. 279, de ses *Lettres du cardinal d'Ossat*, d'où nous avons tiré la plus grande partie de cet épisode.

risque quelques observations et sollicite en crainte, mais inutilement, l'audience réclamée. Le capucin s'en prend à lui de son échec et se plaint vivement à tort et à travers, continue ses folies et ses vanteries, tranchant toujours de l'important; ce qui lui ouvre quelques portes, dont celle du cardinal de Saint-Séverin.

Une réponse de Villeroy tira bientôt d'Ossat de toutes ses perplexités en l'informant que le capucin devait être un espion du duc de Savoie, aposté pour dénigrer le mariage du roi, son ennemi, et les enfants qui en naîtraient, instruit à faire l'affectionné envers le roi et la marquise pour en tirer des lettres de recommandation dont il saurait user à l'occasion. Aussi le cardinal, qui continuait à tenir le sujet en médiocre estime, écrit-il le 15 octobre : « Je ne me puis assez émerveiller qu'on me commande de mendier à Rome permission de corriger et châtier ce galant. » Il se remua pourtant et réussit à obtenir du P. Monopoli, un capucin ami du pape, des pouvoirs, adressés au provincial de Paris ou au gardien du couvent, d'interroger le frère Hilaire rentré en France, « et qu'on lui prenne toutes ses écritures ».

L'interrogatoire, transmis au roi, le 7 novembre, par Villeroy et dont il donne aussi copie à d'Ossat, fut fait le 5 novembre 1601 (1), par l'archevêque de Camerino, nonce du pape, en présence du P. Pacifique de Susi, vicaire du couvent des Capucins de Paris.

On saisit tous les papiers du coupable dissimulés dans la paillasse de son lit. Il y avait là deux lettres de M[me] de Verneuil et d'autres du P. Ange, de M. de Bar et du cardinal de Lorraine. L'une de celles de la marquise (2) concerne son projet de mariage et demande s'il a chance d'a-

(1) *Bibl. nat.*, ms. fr., 4020.

(2) L'analyse s'en trouve à la page 61 du ms. fr., 4020.

boutir dans le cas où le roi l'avantagerait d'une rente de 100,000 livres, ce qui semble un peu confirmer les bavardages du frère Hilaire à Rome. Une fois démasqué, cet intrigant n'est plus intéressant du tout et finit comme il devait. Après avoir quitté le froc, il se fit prêtre séculier et fut roué vif à Paris, le 10 mai 1617, pour avoir attenté à la vie de la reine-mère (1).

Il résulte de cet épisode tragico-burlesque qu'à un certain moment, au cours de l'année 1601, Henriette d'Entragues pensa sérieusement au mariage (2), ce qui eût été un événement heureux, non pas, certainement, pour l'époux élu, mais pour le ménage royal et pour la France entière. Elle en fut détournée, sinon par la saisie de sa correspondance sur le capucin, à coup sûr par la suite des événements qu'il nous faut reprendre.

Dès le 22 janvier 1601, au lendemain du départ d'Henri IV, la reine s'achemine à petites journées jusqu'à Roanne où elle prend le bateau, passe à Briare et à Montargis et se dirige vers Fontainebleau, où son infidèle mari se rend juste à temps pour la recevoir. Elle fit son entrée à Paris, le 9 février, ayant dans sa litière César, le fils de Gabrielle. Les époux logèrent quelques jours chez Gondy, puis dans la petite maison de Zamet, sorte d'auberge banale pour Henri. Enfin Marie de Médicis, ayant voulu descendre un soir au Louvre, dut le faire sans cérémonie et presque dans l'obscurité; ce qui l'étonna fort.

(3) *Lettres du cardinal d'Ossat*, IV, p. 278, note 1.

(4) Il semble douteux que ce fût avec un duc de Nevers. *Les mémoires de Bassompierre* (1665, t. I, p. 71) fixent ce projet de mariage peu après la présentation de la Marquise à la Reine, montrant le Roi disposé à lui donner en cette occasion la somme de 100,000 écus, le même prix pour s'en débarrasser que pour en faire sa maîtresse, Sully toujours hésitant devant la dépense, et le chancelier de Bellièvre enchérissant sur eux deux, dans la pensée du bien qui en résulterait pour l'Etat.

Connaissant les mœurs royales, elle fut moins surprise, mais assez peu flattée, lorsqu'on voulut introduire près d'elle la marquise, qui avait aussi son logement au Louvre, et lui faire agréer cette compagnie.

L'historien de Marie-Antoinette a décrit d'une façon charmante l'entrevue analogue dans laquelle Louis XV, dès le premier jour, fit dîner ensemble la jeune Dauphine et Mme du Barry (1); cependant l'avantage, dans ces scabreuses démarches, reste momentanément au Béarnais. Toutefois, ne supportant aucune gêne dans ses plaisirs, il prétendit régler d'abord la situation respective des deux femmes et pria la reine de faire bonne figure à la favorite : c'était un ordre assez peu déguisé. Il eut du mal à trouver une dame de la cour qui se chargeât de la présentation et dit à Marie : « C'était ma maîtresse, et je veux qu'elle soit attachée à notre service. » Henriette, à demi-inclinée, prit la robe de la reine auprès des genoux pour la baiser; mais Henri, jugeant qu'elle ne s'était pas suffisamment abaissée, lui saisit brusquement la main et la tira jusque près de terre; de la sorte, elle souleva le bas du vêtement pour le porter à ses lèvres. Marie reçut cet hommage d'un air tranquille et traita Henriette, toute la soirée, sans aucune apparence de dédain. Alors le roi, satisfait de la tournure des choses, fit asseoir la marquise à sa table avec la reine et toutes les princesses.

L'ambassadeur florentin, qui rapporte ces détails au grand-duc (2), félicite la fille des Médicis d'avoir assez vaincu sa timidité pour accepter l'entrevue délicate avec la maîtresse du roi, mais la blâme de ce qu'elle prit part au même repas. Il ajoute que tout Paris fut curieux d'apprendre comment s'était passé l'événement. L'opinion

(1) *Marie-Antoinette,* par Max. DE LA ROCHETERIE, I, p. 37.

(2) *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane,* t. V. p. 458.

publique loua fort la sage conduite de la jeune reine, celle de la favorite fut au contraire taxée d'extrême présomption.

Malheureusement, le roi ne persévéra pas davantage dans sa fermeté que la reine dans sa prudence. Henri s'habitua vite à traiter les deux femmes sur le même pied, ayant double ménage au Louvre d'abord, puis, sur le refus de la reine, à Fontainebleau et à Verneuil, « tellement que les enffants venoient au Roy de tous costez, tant droict que gauche, » écrit un chroniqueur contemporain. Du reste, il assistait alternativement à leurs naissances assez rapprochées, les aimait pareillement et les faisait élever tous ensemble à Saint-Germain.

L'infortunée Marie de Médicis, exilée de sa patrie, destituée de bons conseils, affolée par les piqûres guépines d'Henriette, allait à son égard d'un excès de confiance à un excès d'aversion. Trop honnête femme pour accepter sans murmure un partage dont elle souffrait, elle n'eut ni l'habileté de le faire cesser, ni l'intelligence et la tendresse nécessaires pour conquérir et garder un cœur qui légalement lui appartenait. Son caractère s'en aigrit, ce qui ne pacifia, pas les choses. Elle reste reine pour la forme et dans les cérémonies publiques ; puis, sa couronne déposée, rentre boudeuse dans ses appartements, tandis que le roi se dédommage de sa contrainte près de l'engageante marquise. Quant à celle-ci, fière de son empire reconquis sur les sens du roi, et regardant plus que jamais ses prétentions et ses enfants comme les seuls légitimes, elle est furieuse depuis l'humiliation publiquement subie au Louvre, et poursuit la Florentine d'une haine aveugle.

C'est ce mobile qui l'entraîne dans de multiples complots qu'il n'y a pas lieu de raconter, attendu qu'on en trouve les détails dans beaucoup d'historiens. Il suffit de dire qu'aucune conjuration n'éclate en France sans qu'on y

rencontre un membre au moins de la famille d'Entragues. Bien entendu, nous ne parlons pas du projet criminel de Pierre Barrière, d'Orléans, dont l'auteur, un esprit déséquilibré, fut rompu vif en 1593, avant tout commencement d'action. Mais, dans l'affaire du maréchal de Biron (1), en 1602, est impliqué le comte d'Auvergne, le traître impénitent. Tous deux sont arrêtés à Fontainebleau, le 15 juin, et mis à la Bastille, bien que le roi eût envoyé au maréchal l'Orléanais Fougeu d'Escures et le président Jeannin. L'un des principaux agents de Biron était un autre Orléanais nommé Picotté. Le roi d'Espagne et le duc de Savoie semblent les principaux instigateurs et trouvèrent en France de nombreux alliés, parmi lesquels des princes comme le duc de Bouillon, des huguenots et des gouverneurs qui agitèrent leurs provinces. Le plan des conjurés était de contester les droits du Dauphin dans le cas où il resterait tout jeune sans père, de proclamer roi le prince de Condé et de s'établir en souverains dans leurs gouvernements. On sait que le roi, ayant en mains toutes les preuves du crime, mit Biron à même d'avouer, lui promettant le pardon. Sur son refus obstiné, déféré au Parlement à défaut des pairs, il fut condamné et exécuté le 31 juillet. Quant au comte d'Auvergne, grâce à sa sœur Henriette, il sortit de la Bastille, le 2 octobre, ayant prêté serment de fidélité au roi et promettant d'espionner les Espagnols, sous couvert de continuer avec eux ses intelligences.

La marquise, on pense à quel prix, usait donc toujours de son influence en faveur de sa famille. Avant que le

(1) Dans le procès de 1604, Henriette fut interrogée sur un portrait de Biron saisi dans ses coffres à Verneuil. Il avait été exécuté en cire ou en ivoire par Jean Pol, peintre et sculpteur en basse bosse, qui l'avait orné d'une écharpe couleur isabelle. Cet artiste avait fait d'autres portraits du roi et de la fille de la marquise en cire. *Bibl. nat.*, mss. fr., 4156, f°s 217, 219.

complot n'éclatât, elle avait demandé au roi le maréchalat pour son père, quand mourrait le maréchal de Gondy, et, lui mort, renouvela ses instances. Le roi promit le bâton, si on lui rendait l'engagement écrit ; mais d'Entragues refusa l'échange, même accompagné d'une somme de 50,000 écus. Il prétendait garder cette arme, sans valeur aux yeux des gens sensés, précieuse toutefois aux fauteurs de désordres. D'Entragues affirmait que c'était la sauvegarde de son honneur et de celui de sa fille. Les Orléanais, moins scrupuleux, nommaient, à la même époque, des délégués pour aller offrir la somme de 4,500 livres tournois à la marquise de Verneuil, qui avait don du roi des permissions de vente du vin, afin d'obtenir ainsi le libre commerce du vin en gros (1).

La marquise eut encore un succès personnel en faisant signer au roi, en janvier 1603, les lettres de légitimation de leur fils Gaston, marquis de Verneuil, lettres enregistrées en Parlement le 18 janvier et, le 25, à la Chambre des comptes (2). Rosny et les partisans de la reine avaient espéré jusqu'alors faire déclarer ce fils bâtard. Henriette éprouva toutefois un échec en aspirant à l'état qu'avait Mme de Bar avant sa mort, c'est-à-dire le gouvernement de Normandie, d'Anjou, d'Orléans, ou de toute autre ville sur la Loire ; Henri IV avait certifié à Rosny qu'elle n'aurait ni gouvernement ni place.

Au mois de mai de cette année 1603, le roi se trouva subitement fort gravement indisposé. Ses médecins lui recommandent toute sagesse avec la marquise et défendent la chasse au cerf et les exercices violents. On va jusqu'à prévoir sa mort et à prendre des dispositions en conséquence. C'est ainsi que le 10 décembre, veille de la Saint-Martin, la reine assiste pour la première fois au Conseil,

(1) *Archives municipales d'Orléans*, CC, 300.
(2) *Bibl. nat.*, mss. fr., 4020, f° 155.

comme future tutrice du Dauphin. Elle prenait sa revanche.

Là-dessus les partisans des Entragues recommencent leurs menées. Ils prétendent que, le mariage avec Marguerite de Valois étant toujours valable, les enfants de Marie de Médicis ne sont que des bâtards, et la marquise, se prévalant de la promesse royale, considère son propre fils comme légitime sans convenir que l'enfant prévu par l'acte est mort en naissant. Cependant le roi se livre à une nouvelle incartade et passe quatre jours avec sa maîtresse, à Saint-Germain ; ce qui le rend malade, ainsi que les médecins l'avaient annoncé.

Le bruit court, en 1604, que le roi tient tous les fils d'une nouvelle conspiration, ourdie encore par le comte d'Auvergne, mais où trempent directement le vieux d'Entragues et même sa fille. Le bâtard de Charles IX, oublieux des bienfaits du roi et de ses promesses, avait renoué des rapports avec l'Espagne, sans rendre compte à Henri IV des projets de cette puissance, ainsi qu'il l'avait récemment juré. De faux espion, il était devenu un franc traître. Faisant valoir la promesse éventuelle de mariage accordée à sa sœur par le roi, il obtint de Madrid, pour elle, l'autorisation de s'y réfugier avec son fils, dans le cas où le roi viendrait à mourir, feignant d'être effrayée de la haine que lui portait Marie. La marquise tenait bien du roi cette permission pour l'Angleterre, un pays ami, mais non pour l'Espagne, la nation rivale, qui saisit avidement l'espoir de fomenter plus tard une guerre de succession en France et qui accorda tout ce qu'on lui demandait et plus encore. A ce moment le roi s'éloigna sérieusement de Madame de Verneuil et prit assez vilainement une nouvelle maîtresse, Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret, bientôt suivie de la comtesse de Romorantin ; tandis qu'Henriette se pourvoyait ailleurs.

Cette rupture fut une occasion propice pour que le

chapitre de Cléry, désormais bien au courant des faits et gestes d'Henriette d'Entragues, se débarrassât de l'enfant d'argent compromettant. Antoine Cocher, doyen de la collégiale, par acte du 21 avril 1604, passe marché avec Hugues Poirier, orfèvre orléanais, de lui donner 13 marcs 5 onces d'argent pour faire un encensoir, deux chandeliers, un bénitier et une boîte à mettre le pain à chanter, le tout d'argent blanc. Il en avait déjà tiré une petite croix mise au-dessus du ciboire de l'église de Cléry (1). Ce marché, très discret, fut approuvé peu de jours après, le 26 avril, par les chanoines de Cléry. L'acte est cette fois plus explicite (2). Il dit en propres termes: « Lequel argent provient d'une lampe que deffuncte la royne mère du deffunct roy que Dieu absolve avoit présentée et donnée à ladicte église, et d'un enffant d'argent qui a esté aussy présenté et donné par Madame la marquise de Verneuil à ladicte église. » Le chapitre, mu par un pressant besoin, faisait donc d'une pierre deux coups, comme l'on dit, en vendant à la fois la lampe de Catherine et l'ex-voto bien inutile de la favorite.

Cependant les événements se pressent, et aussi les dénonciations. La marquise n'en est pas exempte. Le comte d'Auvergne, son frère, l'accuse auprès du roi d'être enceinte de Bellegarde et du duc de Guise, quoiqu'ils soient ennemis, ou du prince de Joinville qui est aussi compté parmi ses amoureux (3). C'est peut-être cela qui touche le

(1) Minutes de H. Peigné, étude Paillat, à Orléans.

(2) Minutes de P. Plisson, étude Laîné, à Cléry. Pièces justificatives VI.

(3) Ce n'est probablement pas le seul démenti donné par Henriette de Balzac à la fière devise que lui attribue, en 1600, l'année de son acquisition, un joli jeton frappé pour elle comme dame de Beaugency, croit-on, et portant au revers cette incroyable légende : FIXA NON FLUXA ! Nous répugnons à penser qu'un rocher battu par les vagues soit l'emblème d'une vertu *moins fixe que flottante*.

plus le roi dans cette triste affaire ! Henri IV aussi jugea le moment favorable pour rentrer en possession de la fatale promesse qui lui avait attiré tant d'ennuis ! François d'Entragues avait refusé par deux fois de la rendre, d'abord de bonne volonté, puis, nous venons de le voir, en échange d'un bâton de maréchal et d'une somme de 50,000 écus. Passible maintenant de la peine capitale, il crut s'en tirer à bon compte en livrant le papier gratuitement au roi dont la situation était excellente pour s'en emparer.

Le 2 juillet 1604, le roi étant au logis de Zamet, François de Balzac s'y présente et dit l'avoir ci-devant supplié de lui octroyer quelque écrit qui pût servir « pour l'exempter de blasme envers ceux qui le voudroient calomnier de ce qui se passoit entre Sa Majesté et Madame la Marquise de Verneuil sa fille ; et, l'ayant reçu, l'aurait toujours gardé jusqu'à présent qu'il estime être son devoir de le rendre à l'occasion de quelque faux bruit que l'on fait courir sur ce sujet qu'il s'en voulait servir à mauvais usage, bien qu'on sache assez que ledit écrit ne peut servir qu'à lui. Il supplie Sa Majesté de le recevoir, déclarant n'en avoir eu aucun autre écrit que celui-là et n'en avoir retenu ni donné à autrui aucun extrait ni copie. » L'engagement était dans un coffre de cristal comme une relique, dit Giovannini parfaitement informé ; et il ajoute qu'il manquait trente lettres du roi, dont quelques-unes écrites de son sang où il renouvelait sa promesse et déclarait que le pape s'était engagé à annuler le mariage avec la reine Marguerite.

Après cette déclaration tout au moins singulière, un procès-verbal résume la réponse de Sa Majesté qu'après la remise de l'écrit pour la considération susdite, « elle n'y avoit aussy depuis pensé, ny estimé qu'elle eust aucun subject de s'en soucier », ce qui est, on l'a vu, le contraire

de la vérité; et qu'elle accepte l'écrit pour faire tomber tous les mauvais bruits.

A la suite de ce procès-verbal, inédit jusqu'ici, vient la promesse de mariage, datée du Bois-Malesherbes, le 1er octobre 1599, et qui est bien connue, puis la déclaration signée par d'Entragues, donnée à Paris le 11 juillet 1604, et affirmant que cet écrit est le seul qu'il tienne du roi et qu'il le lui rend en présence de témoins. L'acte se termine par un certificat signé de tous les témoins: Charles de Bourbon comte de Soissons, Henry de Bourbon duc de Montpensier, le chancelier de Bellièvre, Brulart de Sillery, de la Guesle, procureur général, Jeannin, de Neufville, conseiller d'Etat et Potier, secrétaire (1).

Cette restitution garantissait le roi des complications extérieures; mais il fallait bien que justice fût faite, puisqu'on connaissait le fond du complot. La marquise fuirait avec son fils près de l'archiduc tant que le roi vivrait, et d'Auvergne, pressé par sa sœur et par d'Entragues, devait menacer les vies du roi et du dauphin. Il correspondait à cet effet avec les ambassadeurs d'Espagne et d'Angleterre. Comme Henri IV lui dépêchait d'Escures avec promesse de pardon pour l'attirer, il refusa. Cependant, croyant que Morgan, un conjuré anglais prisonnier à Vincennes, avait tout révélé et que la marquise en faisait autant, d'Auvergne se décide à livrer tous les détails à Henri IV, avant que le vieux d'Entragues ne parle lui-même.

La reine s'émeut enfin et intervient au nom du dauphin et de tout le royaume, avec une prudence et une fermeté inhabituelles, tandis que le président Jeannin déclare hardiment au roi que, s'il l'avait mis à la tête de l'affaire, il eût fait tomber la tête de tous ces gens-là. Le Béarnais ne l'entendait pas ainsi; mais, sous la pression de l'opinion

(1) *Bibl. nat.* ms. fr. 4020 f° 153 v° = 155 v°. Pièces justificatives V.

publique, il dut en imposer à son caractère hésitant et trop enclin à favoriser la marquise, pour donner l'ordre de jeter en prison tous les conjurés.

Le comte d'Auvergne fut pris à Aigueperse et conduit à la Bastille ; d'Entragues, mené de Malesherbes à la Conciergerie ; la marquise, logée au faubourg Saint-Germain, y fut gardée par les archers du Chevalier du Guet. On découvrit chez elle force billets doux, tandis qu'en fouillant tous les papiers de Malesherbes, on y trouva d'intéressants documents espagnols, parmi lesquels trois lettres du roi Philippe à d'Entragues, à sa fille et à d'Auvergne.

Dans son interrogatoire, d'Entragues reconnaît bien qu'il eut plusieurs entrevues, notamment à Cléry, avec des Espagnols ; mais il nie qu'il y eût entre eux aucun traité. D'Auvergne dit la même chose et que, si on lui en montrait un seul, il signerait dessus son arrêt de mort.

Ce traité pourtant existait avec la ratification du *roi catholique*. Il était cousu dans une des basques du pourpoint d'Antoine Chevillard, trésorier général de la gendarmerie de France, cousin et confident très discret de la famille Touchet. Il jouait aux cartes avec Henriette, qui l'appelait familièrement : Papa Chevillard, lorsqu'il fut arrêté, puis traîné à la Bastille. Une fois en prison, il détruisit le traité dont il mangea peu à peu tous les morceaux avec les repas qu'il prenait. Ce fait est rapporté par son arrière-petit-fils, Amelot de la Houssaye (1). L'assertion est capitale, puisque le roi d'Espagne se faisait fort, si on lui livrait le jeune duc de Verneuil, de le faire reconnaître pour dauphin et successeur de la couronne de France. Il s'engageait aussi à lui donner des places fortes et une pension, ainsi qu'à d'Auvergne et à d'Entragues. Les papiers de Malesherbes suffisaient du reste à prouver amplement le crime de lèse-majesté.

(1) *Mémoires historiques, politiques et littéraires*, t. IV, p. 145.

Les accusés se chargeaient les uns les autres (1), surtout le frère et la sœur, ainsi qu'il résulte de leurs procès (2). L'attitude de la marquise fut altière et, selon son usage, effrontée. Elle craignait peu la mort et s'efforça tout le temps d'innocenter son père, ne demandant que trois choses : un pardon pour lui, une corde pour son frère et une justice pour elle.

Quels que fussent toutefois son stoïcisme apparent et son indifférence marquée pour l'amour d'Henri, elle lui écrivit encore une lettre alambiquée, dans le goût du temps. Son style s'y reconnaît et il y a tout lieu de la lui attribuer (3). Parmi les concetti auxquels elle se plaît d'habitude, on y sent une note vraie, susceptible au moins de toucher le cœur de son royal amant; c'est lorsqu'elle lui parle de leurs enfants.

L'Estoile a conservé aussi les *Stances faites du temps que la marquise de Verneuil estoit prisonnière* (4). C'est une pièce sans valeur, quoique fort longue où Henriette, sous le nom de Caliston, se plaint, mais espère en la douceur du prince Aristarque (Henri). Elle se met en tenue galante et va trouver Aristarque, qu'elle implore pour son fils, son père et son frère. Aristarque lui répond que, captive, elle ira victorieuse annoncer à tous le pardon;

(1) D'Entragues se plaint fort de trois ennemis de sa fille ; La Varenne, Concini et Sigognes. Ce dernier passait cependant pour l'un des amoureux de la marquise.

(2) *Bibliothèque nationale*, manuscrits français :
Procès criminel du sieur d'Entragues, 18.436 ;
Procès criminel de la marquise de Verneuil, 4053, 18.436, 23 369;
Procès fait au sieur d'Entragues par le comte d'Auvergne, 16.550 ;
Procès fait à la marquise de Verneuil par le comte d'Auvergne, 16.550.
Archives des affaires étrangères, France, 766 (1604-1606) : Procès criminel du comte d'Auvergne, de M. d'Entragues, de la marquise de Verneuil et de Thomas Morgan, Anglais.

(3) *Bibl. nat.* ms. fr. 6144, f° 27 Pièces justificatives IV.

(4) *Mémoires-Journaux*, t. XI, p. 173.

mais il veut se dégager des prisons de ses beaux yeux et jure fidélité à Junon (Marie de Médicis) (1).

Le 1er février 1605, le Parlement condamne à mort, comme criminels de lèse-majesté, le comte d'Auvergne et d'Entragues. Pour la marquise, il sera plus amplement informé; et, en attendant, elle restera enfermée au couvent de Beaumont-les-Tours. Dans l'après-dîner du 2 février, le conseil vote à l'unanimité l'exécution de l'arrêt; mais le roi remet la vie à d'Entragues et au comte d'Auvergne et délivre purement et simplement la marquise, par actes des 19 et 20 mars, puis du 15 avril. Enfin l'acte royal d'abolition, pour la marquise seule, est entériné le 16 septembre 1605 (2). D'après le caractère du roi, une pareille décision était à prévoir en faveur de la mère de ses enfants. On croyait bien qu'Henriette, la moins coupable en apparence, serait mise hors de cause; et Henri, cédant aux instances de sa maîtresse en faveur de son père, comptait à ce prix renouer ses amours avec elle. Quant au bâtard de Charles IX, le roi s'excusait en prétendant que son prédécesseur Henri III le lui avait fortement recommandé avant de mourir. Le public eut donc mille fois raison de soutenir que l'amour avait vaincu la mort, ce qui donna cours à une épigramme latine qui eut beaucoup de vogue parmi les lettrés. L'Estoile la rapporte (3), et on la trouve avec quelques variantes à la Bibliothèque d'Orléans (4), la voici :

Lex et amor dubio Henricae de funere certant,
Et voti causas reddit uterque sui.
Laudat amor formam, et molles commendat ocellos.
Lex scelus et miserae crimina nota refert.
Sub Jove lis pendet, tacitum qui pectore toto
Vulnus alit; victo judice, vicit amor.

(1) La pièce signée de Coullomby, de Caen, est aux imprimés de la Bibl. nat. 46, 35,817.

(2) On le trouvera aux pièces justificatives, VII.

(3) *Mémoires-Journaux*, t. VIII, p. 176.

(4) Ms. 424, p. 283.

D'Entragues fut exilé dans sa terre de Malesherbes et d'Auvergne oublié durant douze mortelles années à la Bastille Il n'en fut tiré qu'au mois de juin 1616, par la régente Marie de Médicis, pour être opposé aux autres princes révoltés. Comme Turenne, plus tard, il devint un ferme soutien du trône qu'il s'était d'abord efforcé d'ébranler.

Le roi ne fut pas récompensé sur le moment de sa générosité. Henriette continuait ses bouderies, sous prétexte de dévotion, et la chaîne de leur amitié semblait à tout jamais brisée. Ils avaient d'ailleurs, l'un et l'autre, nous l'avons dit, contracté de nouveaux liens.

Les correspondances diplomatiques et les lettres missives ont certes révélé tout au long les faiblesses et les méprises du cœur de l'amoureux ; elles mettent aussi en plein jour les belles qualités du père, un père qui chérissait tous ses enfants « de droite comme de gauche » et s'occupait beaucoup d'eux, plus à coup sûr que leurs mères. A ce point de vue spécial, les billets d'Henri IV à la gouvernante, Mme de Monglat, sont d'une lecture touchante. Il l'engage, sur la demande de Mme de Verneuil, à sevrer leur fille, Gabrielle-Angélique de Bourbon, âgée de plus de deux ans. Il prie sa *sœur*, la reine Marguerite, de lui prêter sa litière pour un déplacement de son fils et en informe Mme de Monglat qu'il autorise à envoyer les enfants à la marquise, si elle le désire, et à la voir elle-même.

En juillet 1606, Gabrielle-Angélique étant atteinte de la petite vérole, Henri prescrit de l'isoler des autres enfants et recommande les plus grandes précautions. Cette indisposition fut peut-être l'occasion du rapprochement définitif des deux amants. Henriette d'Entragues s'émut en l'apprenant, et demanda congé pour aller voir et soigner la petite malade, ce qu'elle obtint facilement. Connaissant le cœur de cette femme, on a quelque droit de se demander, dans la

circonstance, si son amour maternel parla plus haut que l'autre, et surtout que son intérêt. Le congé royal lui fournissait une chance inespérée de revoir Henri, qui la tenait encore sévèrement à l'écart, et de déployer à ses yeux tout son dévouement. Mais ne l'éloignerait-elle pas à tout jamais en s'exposant à une contagion bien redoutable pour sa vie et pour sa beauté ?

Tout fait croire, à son honneur, qu'elle risqua encore cette sérieuse partie, et que, même, elle la gagna. Dès le mois d'octobre 1606, en effet, la sénile passion du Béarnais, avivée par le souvenir, et bien que combattue par celle qu'il ressentait, sur le tard, pour la jeune princesse de Condé, pousse de nouveaux rejetons. Quoiqu'il écrive à la marquise: « Je vous aime plus que vous ne m'aimez, » le style du roi redevient gaillard et aussi libre qu'aux anciens jours. Son inguérissable folie le reprend donc pour le conduire jusqu'à la tombe. Encore, le 22 avril 1610, est signé un brevet par lequel Sa Majesté donne à la marquise de Verneuil l'abbaye de Saint-Avit, près de Châteaudun, au diocèse de Chartres, pour en faire pourvoir sœur Jacqueline d'Illiers, apparentée aux d'Entragues (1). Il mourait moins d'un mois après, le 14 mai 1610.

Nous avons dit, en commençant cette étude, que la vie intime du Béarnais n'a aucun rapport avec les grands principes de la morale; ce n'est pas affirmer qu'on n'en puisse dégager, en ces temps d'excessive licence, une morale, même très sévère. Entraîné toute sa vie par ses habitudes de royale débauche, Henri IV eut le grand tort, pour ménager sa maîtresse, de se refuser à prendre au sérieux les complots où des gens sans scrupule examinèrent froidement l'hypothèse d'un attentat sur la vie sacrée du souverain. Ces menaces, répétées et presque impunies, familiarisèrent

(1) *Bibliothèque d'Orléans*, ms. 435 *bis*, p. 198.

avec la pensée du crime et peut-être ne furent pas étrangères à l'odieux régicide où le bon roi Henri, à la veille d'accomplir son grand projet, rencontra sa fin tragique.

Ici encore, Madame de Verneuil semble avoir quelque responsabilité dans l'attentat. Un certain temps avant qu'il ne fût perpétré, la demoiselle d'Escoman dénonçait à quelques personnages de la cour une machination tramée contre l'existence du roi par Henriette d'Entragues et par le duc d'Epernon. Sully, pareillement averti, n'y prêta pas assez d'attention sur le moment ; mais on sut plus tard que la d'Escoman avait été jadis au service de la marquise (1). En 1607 déjà, l'on avait négligé l'avis d'un religieux de Montargis, affirmant au chancelier « qu'un grand homme rousseau natif d'Angoulême » projetait de poignarder le roi et pratiquait l'envoûtement sur une image de cire blanche. Or d'Epernon était gouverneur de la province d'Angoulême, dont le rousseau Ravaillac était originaire.

(1) *Histoire de France*, par H. MARTIN, t. X.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

CONTRAT DE MARIAGE DE JEAN TOUCHET.

Samedi 29 juin 1549.

Au traicté de mariaige et par icelluy mariaige faisant de honnorable homme et saige maistre Jehan Touchet, licencié en loix advocat en la cour de Parlement à Paris, filz de honnorable homme Jacques Touchet, bourgeoys marchant d'Orléans et de Marguerite de Milbert, sa femme, à la personne de Marie Mathys, fille de feu honnorable homme Pierre Mathys, luy vivant marchant, demeurant à Vauchante, au pays des Quatre Mestiers en Flandres et de feue Andrée Crabbe, jadis sa femme; et avant les fiansailles des partyes, ne foy promise, comme elles disoyent ont, en la présence de Nicolas Rousseau, notaire juré du Roy, notre sire, en son chastellet d Orléans, esté faictz, passez et accordez le traicté dudict mariaige, dons, douaire, promesses, convenances et choses qui enssuivent. C'est assavoir que ledict maistre Jehan Touchet, en présence, par l'advis, conseil et consentement dudict Jacques Touchet, son père, a promis et promect prendre ladicte Marie Mathys à femme et espouze ; laquelle, en la présence, par l'advis, conseil et consentement de noble homme M. Laurens Crabbe, son oncle maternel, docteur en médecyne, conseiller et médecyn du Roy, a promis et promect prendre à mary et espoux se Dieu et saincte Église se y accordent... (Douaire, 1,750 l. t.). Témoins : Jehan Brachet le jeune, seigneur de Frauville, Jehan Féron, licencié et Antoine Le Fèvre.

Étude Regnault, notaire à Orléans, — minutes de M. Rousseau).

II

PARRAINAGE DE CHARLES, BATARD D'ORLÉANS.

Le premier jour de mai mil cinq cens quatre-vingt et huict fut née Marie-Charlote de Balsac et le premier jour de septembre en ce mesme an fut baptisée devant l'église de Sainct-Michel, fille de François de Balsact, escuer et chavalier des deux ordres du Roy, signeur de Antraques, Marcousy et Malxerbe et gouverneur de Orleans et dame Marie, sa fame; som parrain Charles monsieur batart de Orleans et grand prieur de Franse, ses marrenes Katherine de Balsact et Charlote-Katherine de Balsact.

(*Premier registre d'état-civil de la paroisse Saint-Michel d'Orléans.* — 1571 *à* 1623).

III

LETTRE DE Mme LA MARQUISE DE VERNEUIL AU ROI.

(Novembre?) 1600.

Je suis reduicte au malheur qu'un grandheur m'a naguères fait craindre, Sire. Il fault que je confesse que je debvois cette crainte à la connaissance de moy-mesme, puisque si grande différence de ma qualité à la votre me menaceoit du changement qui me précipite du ciel où vous m'avez eslevée en la terre où vous m'avez trouvée. Ce n'est pas, Sire, qu'en cette cheute mortelle, je cognoisse avoir plus esté en ma fortune qu'un mescontentement qui n'a rien de commun avec les œuvres du sort, car ma félicité deppendoit plus tost de vous que de la puissance du destin, auquel je ne donneray point la coulpe de ma douleur, puisqu'il vous plaist qu'elle soit le prix des joyes publiques que la France reçoit en votre mariage, douleur à la vérité que je suis contrainte d'advouer, non parce que vous debvez accomplir le vœu de vos subjects, mais parce

que vos nopces sont les funérailles de ma vie et qu'elles m'assubjectissent au pouvoir d'une cruelle discretion qui me bannit de votre Royale présence et de votre cœur pour m'estre doresnavant offeusée des œillades desdaigneuses de ceux qui m'ont veu au rang de vos bonnes graces, aymant mieux souspirer en liberté en ma solitude que respirer avec crainte en bonne compagnie. C'est un honneur que votre générosité a nourrie et un courage que vous m'avez inspiré, lequel ne m'ayant appris à m'humilier aux infortunes, ny à leur faire joug, ne peut permettre que je retourne en mà première condition. Je ne vous parle que par souspirs, car par mes autres plaintes secrettes, Votre Majesté les peut sourdement entendre de ma pensée, puisque vous connaissez aussy bien mon âme que mon corps. Or, Sire, en mon exil misérable, il ne me reste que cette seulle gloire d'avoir esté aymée du plus grand monarque de la terre, d'un Roy qui s'est voulu tant abbaisser de donner les tiltres de maistresse à sa servante et subjecte, d'un Roy de France desjà qui ne recognoist que celluy des cieux et qui n'a rien icy bas esgal à luy, qui m'estonne quand je considère, Sire, les splendeurs de Votre Majesté, je ne me puis trouver qu'avec peine dans nos ténèbres, et me semble que ce m'est une prospérité imaginaire d'avoir eu autrefois quelque part en votre bienveillance. Toultesfois, je suis par trop frappée au vif par vos dernières volontez pour m'arrester par cette fausse erreur. Et mon souvenir m'esveille avec trop de violence pour sommeiller en cet aggréable songe que il tiendroit plus advantageux que la vérité de son object, puisqu'elle est quasi reduicte à ce songe, mesmes cette faveur qui a esté et qui n'est plus en mourant a estouffé l'espérance que je nourrissois sur votre parolle. Que si c'est une action familière aux Roys de garder la mémoire de ce qu'ils ont aymé, souvenez-vous, Sire, d'une damoiselle que vous possédez avec ce qu'elle vous doibt naturellement, ce qu'elle ne pouvoit faire qu'en votre unique foy, qui a eu autant de pouvoir sur mon honneur que votre Royale Majesté sur la vie, Sire, de votre très humble et très obéissante servante et subjecte.

(*Bibl. nat.*, ms. fr., 2945, f° 94 v°. — *Copie*).

IV.

LETTRE DE MADAME LA MARQUISE AU ROY, LAQUELLE ESTOIT PRISONNIÈRE

1604.

Peut estre que Votre Majesté s'offencera de voir hors de ma prison ceste lettre aprez avoir commandé de ne laisser pas sortir celle qui l'envoye. Mais puis qu'on permet ordinairement et mesmes aux plus coupables de dire ce qu'ilz désirent, je vous suplie, sire, avoir pour le moins agréable de me donner ceste liberté d'escrire en me plaignant au lieu de celle que je perdis en aimant. Je ne demande pas de me pouvoir justiffier avec des parolles, puisque mes actions passées rendent suffisant tesmoignage de mes desseings, et que votre jugement mesmes vous fait assez entendre mes justes raisons. Je requiers seullement qu'il soit loysible à ma douleur de vous faire entendre mes plainctes, et vraiment il est bien raisonnable, puisque Votre Majesté veut que je souffre ceste douleur, qu'elle endurera au moins que je la die, afin qu'elle puisse dire après que je ne l'aye méritée. Un temps fust que Votre Majesté recepvoit de moy des doux baisers au lieu des propos amers qu'elle recoit maintenant et des souspirs d'amour au lieu des sanglots d'affliction. J'estoys toujours collée à votre bouche et mieux encore à votre âme. Que si parfoys je m'en separois pour souspirer mes amours, mes souspirs vous estoyent les plus doux et les plus favorables qui puissent conduire au port la félicité la plus désirée; et si j'ouvroys la bouche pour vous dire quelque chose, il vous sembloit que le ciel s'ouvroit pour vous recepvoir. Mais tous ces contentemens passez se sont maintenant changez en degoustz presens; et je croys que je n'eusse jamais possedé ce grand bien que je ne meritoys pas, sy ce n'eust esté pour souffrir aussy ce grand mal que je ne merite aucunement, et n'eusse jamais esté la plus heureuse de mon siècle sinon pour en estre la plus malheureuse; malheureuse véritablement, puisque je suys tombée d'un lieu si hault où l'amour m'avoit logié, sans

que mesmes l'amour déloge de ma pensée en aucune sorte; Malheureuse, puisque les Cieux permectent que ma condition se change encores que mon affection ne soit changée. J'aime comme auparavant, je brusle avec autant d'ardeur qu'auparavant, mais non avec autant de félicité que je ressentoys avant ceste derniere amertume, parce que celluy qui m'aimoit plus que sa propre vie ne recherche a ceste heure que ma mort, ou s'il ne la désire, il la cause. Que s'il brusle, c'est du feu d'un violent couroux qui consume son amour et mon contentement. Pleust a Dieu que ma vie demeurast aussy par mesme moyen consumée, car quel plus rigoureux tourment pourrois-je souffrir que de n'estre pas aymée; et ne l'estant pas que d'estre vivante, et estant en vie de mourir tousjours de regret de ne mourir jamais. Et quel plus grand mal me pouvoit arriver que de ne voir esloigner mon âme de mon corps en mesme temps que celle de Votre Majesté se sépare de la mienne. Ce sont les peynes d'une faute où jamais je n'ay pensé, ce sont aussy (s'il m'est permis de le dire) des preuves d'un amour qui ne fust jamais connu dans votre âme, et je juge en ce changement que vous n'eustes jamais de l'amour pour moy, ou que si vous en avez eu qu'il n'estoit guères ardant, ou s'il l'a esté pour le moins suis-je asseurée que ce cœur tant immuable aux dangers est fort muable a son amour. Dieu veille qu'il le soit aussy en sa cholère, et je croy que Votre Majesté le sera si vous balancez d'un costé les effectz de celle qui n'a point de pareille en l'affection qu'elle vous porte encores qu'elle soit haye, aux faux rapportz et aux parolles mensongères de ceux qui luy veullent du mal. Que si vous jetez l'œl sur voz petitz enfans, miens pareillement; et qui nonobstant leur peu d'aage ne laissent pas d'avoir beaucoup de ressentiment de douleur entendant ma juste plainte et l'injuste rigueur du ciel, avant que d'avoir cognoissance d'eux mesmes, je croy que vous m'octroyrez la liberté pour l'affection que vous leur portez, encores qu'elle soit desniée a celle que vous porte la mère. Sire, vous avez part en eux et eux en ma douleur, et puisqu'ils sont afligez en ma personne, il semble que vous devez avoir compassion de moy en l'ayant d'eux, et par ce moyen vous aurez pitié de vous mesme, puisque vous possédez

le nom de père, et d'aussy bon père comme de bon roy. La nature de ces enfans parle avant que leur langue et l'amour paternel vous doibt avoir requis de mon élargissement plutost que ma lettre. Et mesmes je diray que votre naturelle clémence est si grande que vous me devez dellivrer de ceste captivité afin de vous affranchir vous mesmes de l'ennuy que l'afliction d'autrui vous donne. Que si vous ne voulez pas que je doive ma liberté à mon innocence, pour le moins que ce soit à votre bonté, de mesme que je vous suis redevable de votre amour passée plus qu'à mon mérite. Ainsy, libre de la sorte, je seray plus esclave de Votre Majesté et beaucoup plus sa prisonnière lorsque je le seray le moins.

(*Bibl. nat.*, ms. fr. 6144, f° 27 v° à 29 r°. — Copie).

V.

OFFRE FAITE PAR LE S. DE BALSAC AU ROY DE LUY RENDRE L'ESCRIPT A LUY BAILLÉ PAR SA MAJESTÉ POUR LE FAICT DE MADAME LA MARQUISE DE VERNEUIL SA FILLE. — Texte de l'écrit et certificats.

1er Octobre 1599. — 11 Juillet 1604.

Aujourd'huy deuxiesme jour de juillet 1604, le Roy estant en la ville de Paris au logis du sieur Zamet, s'est présenté devant Sa Majesté Messire François de Balzac, sieur d'Antragues, chevalier de ses ordres et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et lequel luy a dict et remonstré que l'aiant cy devant supplié de luy octroier quelque escript qui peust servir pour l'exempter de blasme envers ceux qui le voudroient calomnier de ce qui se passoit entre Sa Majesté et Madame la marquise de Verneuil sa fille, et l'aiant receu il l'auroit tousjours soigneusement gardé jusques à présent qu'il a estimé estre de son devoir de le rendre à l'occasion de quelques faux bruicts que l'on faict courir sur ce subject comme il s'en voulloit servir a mauvais usage encores qu'il n'y ait jamais pensé et qu'il scache assez que ledict escript ne luy peut servir qu'à luy pour son contentement et à l'effect susdict, suppliant très humblement Sa Majesté le recevoir en présence

des princes et seigneurs qu'il voioit près d'elle, afin qu'ils soient tesmoings de sa sincérité et la déclaration qu'il faict de n'avoir eu autre escript de sadicte Majesté que celuy là, qu'il n'en a aussy retenu pour soy ny donné aucun extrait ou coppie à autruy, et si l'on luy a faict quelque mauvais rapport pour ce regard qu'il luy plaise n'y adjouster aucune foy; à quoy sadicte Majesté a dict estre bien souvenante que ledict sieur d'Antragues ne luy avoit demandé cet escript que pour la susdite considération, qu'elle n'y avoit aussy depuis pensé ny estimé qu'elle eust aucun subject de s'en soucier, mais puisque l'on faisoit courir tels mauvais bruicts comme si cet escript n'estoit d'autre teneur ou substance qu'elle n'est au préjudice mesmes de l'honneur et fidélité qu'il doibt au roy, Sa Majesté a receu de bonne part le debvoir auquel il s'est mis de le rendre avant qu'il soit inféré de mot à autre au présent acte pour oster tout prétexte à l'advenir à qui auroit mauvaise intention de changer ou déguiser quelque chose en la vérité et substance d'y celuy.

Sensuit la teneur dudict escript.

Nous Henry quatrième, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, promettons et jurons devant Dieu en foy et parole de Roy à Messyre François de Balzac sieur d'Antragues chevalier de nos ordres que, nous donnant pour compagne Damoyselle Henryete Cateryne de Balsac sa fylle, au cas que dans sys moys à commencer du premyer jour du présant elle devyenne grosse et qu'elle en acouche d'un fils, alors et à l'instant nous la prandrons à fame et légytyme espouze dont nous sollanyserons le maryage publyquemant et en face nostre mère Sainte Eglise selon les solannytés au tel cas requys et acoustumez, pour plus grande approbatyon de laquelle présante promesse, nous prometons et jurons comme dessus de la ratyfyer et renouveler sous notre seyn, yncontinant aprez que nous aurons obtenu de nostre sainct Père le Pape la dysolucyon du maryage d'entre nous et Dame Margueryte de France avec permyssyon de nous remaryer ou bon nous semblera. An tesmoyn de quoy nous avons escryt et syné la présante au Boys de Malherbe ce jourd'huy premyer d'octobre 1599.

HENRY.

Nous soubzsigné François de Balsac sieur d'Antragues recongnoissons et certiffions que l'escript cy-dessus est le vray et seul escript faict par le Roy à nostre supplication et instance au temps et lieu porté par iceluy et depuis mis en nos mains, lequel nous avons présentement rendu à Sa Majesté en présence de Messeigneurs les Comte de Soissons et duc de Montpensier, Monseigneur le Chancelier, Messeigneurs de Sillery et de La Guesle, procureur général, et Jeannin, conseillers au conseil d'Estat. Faict à Paris l'unziesme jour de juillet 1604.

De Balsac.

Nous soubzsignez conseilers et secrétaires d'Estat de Sa Majesté certiffions ledict sieur d'Antragues avoir escript et signé de sa propre main la recongnoissance et certiffication cy dessus escripte; faict au lieu jour et an susdictz, en présence des princes et sieurs cy-dessus nommez, lesquels pour témoignage de ce ont signé ces présentes :

Charles de Bourbon, Henry de Bourbon,
Bellievre, de Neufville, Brulart,
Delaguesle, Potier, P. Jeannin.

Bibl. nat., ms. fr. 4020, f° 153 v°, à 155 v°. — Copie.

VI

VENTE DE L'ENFANT D'ARGENT

21-26 avril 1604

Le vingt-sizyesme jour d'avril avant midy à Cléry, Messieurs les venerables Doyen, chanoynes et chappistre de léglise collégial et chappelle royal Nostre-Dame de Cléry estans assemblez et cappitulans en leur chappistre, lieu, heure et manière accoustumé pour le faict de présent, Es personnes de M[es] Claude Daniel, Claude Godeffroy, Gentien Percheron, Michel Chautier, Claude Choutart et Laurent Simon tous

prebstres et chanoynes en ladicte eglise, faisant et représentant la plus grande et saine partie diceulx, recongnurent et confesserent avoyr ouy et entendu la lecture a eux faicte par ledit notaire (Pierre Plisson) d'un contract de bail passé par devant *Henry Peigné, notaire royal au Chastellet d'Orléans, le vingt-cingyesme jour d'avril présent mois et an mil six cens quatre;* par lequel contract il appert vénérable et discrette personne Me Anthoine Cocher, doyen et chanoine en ladicte église et commis par lesd. sieurs de chappistre pour le faict du contenu aud. contract faict avec Hugues Poirier maistre orfebvre demourant à Orléans parroisse Sainct-Pierre-Empont, pour la quantité de treize marcz cinq onces d'argent qui luy ont esté baillez par led. sieur Cocher, lequel argent provient d'une lempe que deffuncte la royne mère du deffunct roy que Dieu absolve avoit présentée et donnée à lad. église et d'un enffant d'argent qui a este aussi presenté et donné par Madame la marquise de Verneil à lad. église ; lequel argent a este remis et baillé par led. sieur Cocher aud. Hugues Poirier pour employer a faire ung ansancier, deulx chandelliers, ung bencistier garny de son esmouchau et une boueste pour mettre le pin a chanter, le tout d'argent blanc pour servir à lad. église Nostre-Dame de Cléry, et poisant le tout treize marcz et cinq (   ) onces d'argent le tout ainsy qu'il est contenu et declaré par led. contract, lequel lesd. sieurs ont eu pour agréable ratiffié et approuvé icelluy saus jamais y contrevenir faisant et satisfaisant par led. Poirier et au contenu d'icelluy contract. Promettant, etc. Obligeant, etc. Présens Jacques Proust clerc et Simon Boissart bedel à verge de lad. église tesmoings, ne scayt led. Boissart tesmoing signer.

(Signé) : COCHER, DANYEL, GODEFFROY, PERCHERON, CHAUTIER, CHOTART, JOLIN, SIMON, PLISSON.

(Minutes de Pierre Plisson, notaire et tabellion de fondation royale de la baronnerie de Cléry).

Les minutes de Henry Peigné sont dans l'étude Paillat à Orléans. Le marché dit que l'orfèvre Poirier s'engage à faire toutes ces choses pour la Pentecôte prochaine moyennant le prix de 75 lb. t.

« de laquelle quantité de treize marcs cinq onces cy dessus en a de
« nagueres esté faict par ledit Poirier une petite croix pesant une
« once par luy mise au dessus du ciboire de ladite église de Cléry. »
Ce marché n'indique pas la provenance des treize marcs cinq onces d'argent.

VII

ACTE ROYAL D'ABOLITION EN FAVEUR DE Mme DE VERNEUIL.

16 septembre 1605.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, a tous présens et advenir, salut. Ayant esté bien et deuement informez de ce qui s'est passé au procès faict par nostre cour de Parlement, à la requeste de nostre Procureur Général au comte d'Auvergne, le sieur d'Antragues et à la marquise de Verneuil; et que par son arrest du premier jour de febvrier dernier passé ledit comte d'Auvergne et sieur d'Antragues auroient esté condamnez à la mort. Nous aurions faict surceoir l'exécution dudit arrest et depuis par nos lettres patentes du XVe apvril ensuivant commué cette peine à une prison perpétuelle, laquelle nous aurions adoucie pour ledict d'Antragues en luy permettant de demeurer en sa maison du Bois Mallezerbes; et, pour le regard de ladicte Marquise de Verneuil contre laquelle notredicte cour avoit ordonné par le mesme arrest qu'il seroit plus amplement informé à la diligence de notre procureur Général, et cependant qu'elle seroit menée et conduicte soubz bonne et seure garde en l'abbaye des religieuses de Beaumont-près-Tours pour y demeurer, avons pareillement commué sadicte demeure à celle de sa maison de Verneuil, en laquelle ayant résidé depuis, selon nos voulloir et intention, elle auroit estimé que depuis sept mois entiers que ledit arrest a esté donné notredict Procureur général avoit eu non seulement assez de temps pour rapporter nouvelles charges contre elle, s'aucunes eussent esté, mais aussy que ses déportemens et actions avoient donné à tous un ample

témoignage de son innocence et tel que personne n'en pouvoit doubter. Et pour ce qu'elle n'avoit tant rien désiré que d'estre justiffiée du faict dont elle est prévenue et nous faire voir sa fidélité et obéissance qu'elle nous doibt comme aussy ne s'estant mescognue en l'affection particulière dont nous l'avons honorée, elle nous auroit faict supplier très humblement, comme elle faict, luy permettre se pourveoir en notredit parlement pour requérir que bref délay soit donné à notredit Procureur général pour parfournir son accusation et faire ses preuves, et à faulte de ce qu'il n'y fust plus receu et elle déclarée innocente des faicts à elle imposez se promettant que notre bénignité, bonté et clémence ne trouveroit raisonnable qu'elle passast le reste de sa vie en l'incertitude d'une telle accusation et que son innocence fut exposée au péril de la hayne et calomnie de quelconque qui auroit volonté de luy nuire. Ce qu'ayant mis en considération et nous souvenant aussy de l'amitié que nous luy avons porté et des enfants naturels qu'avons d'elle et estans suffisamment esclaircis d'ailleurs de tout ce qui s'est passé en cet affaire en sorte qu'il n'est besoing d'en rechercher aultre plus grande instruction et lumière. Nous, par l'advis de nostre conseil et de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royalle, Avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que toutes poursuittes et recherches contre ladicte Marquise de Verneuil cessent entièrement et que des à présent elle soit et demeure en toute seureté et pleine liberté de sa personne et biens, tout ainsy qu'elle estoit auparavant ledit procès encommencé ; et en tant que besoin est ou seroit avons esteinct et aboly, esteignons et abolissons la mémoire du crime dont elle a esté prévenue tel qu'il soit ou puisse estre, sans aucune exception ou réservation ores qu'il ne soit icy plus particulièrement spécifié, faisant inhibitions et deffences à nos procureurs généraux présens et advenir d'en faire aucune poursuitte ou recherche, en quelque occasion que ce soit, ores ny pour l'advenir, leur ayant à ceste-fin imposé et imposons silence perpétuel et à tous nos autres cours et jurisdictions d'en prendre aucune congnoissance ; et à cest effect avons mis au néant, pour le regard seulement de

ladicte Marquise de Verneuil, toutes informations procédures et jugement à raison de ce faictz et donnez contre elle. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans notredicte cour de Parlement d'enregistrer ces présentes et du contenu en icelles faire et souffrir jouir ladicte Marquise de Verneuil sans l'abstreindre de les présenter en personne dont nous l'avons dispensé et dispensons, nonobstant quelconques ordonnances règlemens et lettres à ce contraires à quoy nous avons dérogé et dérogeons par cesdictes présentes. Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons faict mettre notre scel à ces présentes, sauf en autre chose nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Fontainebleau au mois de septembre l'an de grâce MVI^c cinq et de notre règne le XVIIe, signé : Henry, visa, et sur le reply : par le Roy, Ruzé, et scellée du grand scel de cire verde en double queue sur lacqs de soye rouge et verde, requête par ladicte de Balsac, présentée à ladicte cour afin d'enthérinement desdictes lettres, conclusions du Procureur général du Roy sur le rapport des présidens et conseillers députez vers le Roy pour aultres affaires du commandement dudict seigneur sur la vérification desdictes lettres. Tout considéré, ladicte cour enthérinant lesdictes lettres ordonne que ladicte de Balsac jouisse de l'effet et contenu d'icelles. Faict au Parlement, le XVIe septembre mil VIe cinq.

(*Bibl. nat.*, ms. fr. 18.436 copie.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. Émile HUET

Séance du 5 février 1891.

Vous avez entendu la lecture du mémoire que M. Louis Jarry notre confrère a modestement intitulé : *Henriette d'Entragues et son vœu singulier à Notre-Dame de Cléry*. De cette lecture je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'elle fut certainement de nature à faire naître en vous le désir de lire l'ouvrage à tête reposée. Quelque soin, quelque assiduité que l'on mette à l'écouter, on entend mal un récit d'histoire, si attachant qu'il soit par le fond et la forme ; on en profite peu, car on n'en retient que peu de chose ; il faut le lire, si l'on veut coordonner avec fruit les dates des faits qu'il expose et le logique enchaînement des idées qui en naissent ; si l'on désire, surtout, dégager de ces faits et de ces idées un enseignement philosophique durable ; si l'on est curieux, enfin, de voir de près, en les touchant pourrait-on dire du doigt dans des actes authentiques et inédits, les documents trouvés et réunis par l'auteur à l'appui de son récit.

Le mémoire de notre confrère mérite au plus haut point cette étude approfondie. C'est une véritable page d'histoire de France, sobrement et solidement écrite ; souvent avec esprit, toujours avec un scrupuleux souci de la vérité, dût-elle avoir certains aspects désobligeants. Aussi, dût la rhétorique faire au rapporteur le reproche de mettre la conclusion à la place de l'exorde, je n'hésite point à vous demander tout de suite, au nom de la section des lettres, l'impression dans nos Mémoires de l'ouvrage de M. Jarry et des pièces inédites qu'il y a jointes à titre de documents.

*
* *

Il est bien singulier, en effet, ce vœu qu'Henriette d'Entragues eut l'audace de faire à Notre-Dame de Cléry dans les derniers mois de l'année 1599. Elle avait vingt ans, cet âge délicieux où la jeune fille s'épanouit, où son cœur ingénu s'éveille, insouciant du présent, curieux de l'avenir, heureux d'être sans savoir pourquoi. Mais elle était fille de François de Balzac d'Entragues, gouverneur d'Orléans, et de Marie Touchet, « Monsieur et Madame Cardinal » en cottes de maille et sous le hennin ! La mère avait été la maîtresse du roi ; elle fit sa fille à son image et son ambition fut d'en faire la titulaire de l'emploi. Henri IV le Vert-Galant était une proie trop facile : un passereau pour de tels éperviers ! Qu'on en juge : après des courses affolantes, d'Orléans à Malesherbes, de Chemault au Hallier, le roi crée pour Henriette le marquisat de Verneuil, le 11 août 1599 ; il vide le trésor par acomptes jusqu'à concurrence de 100,000 écus ; le 1er octobre, il signe avec le père et la mère, au sujet de la fille, un contrat qu'on hésite à qualifier, et ce contrat contient cette clause : « Au cas que dans six mois à commencer « du premier jour du présent, elle devienne grosse et

« qu'elle en accouche d'un fils, alors et à l'instant nous la « prendrons à femme et légitime épouse. » Dûment nantie — espèces et titres — Henriette devient grosse. Qu'elle accouche d'un fils et la voilà sur le trône. Quel rêve ! Comment en faire une réalité ?

Père, mère et fille ont fait ces calculs diaboliques ; pour les faire aboutir, ils vont chercher maintenant à y intéresser Dieu ! Oui, Henriette, que notre moderne littérature oserait à peine compter parmi les demi-vierges, a la « sacrilège audace de prétendre gagner à des desseins « inavouables la plus pure de toutes les vierges, révérée « dans l'Orléanais sous l'invocation de Notre-Dame de Cléry. » Elle offre à la basilique, en manière d'*ex-voto*, un enfant en argent massif ! Qu'on ne se récrie point, le fait invraisemblable est vrai : par contrat, passé le 26 avril 1604, entre le chapitre de Cléry et Hugues Poirier, les chanoines vendent à cet orfèvre orléanais une certaine quantité d'argent qui provient « d'un enffant d'argent qui « a esté aussy présenté et donné par Mme la marquise de « Verneuil à ladite église. »

Vraiment, on croit rêver et l'esprit se trouble à vouloir juger une époque où, en cette fin du XVIe siècle, se mélangent si intimement la foi et la superstition, les turpitudes privées et les grandes choses publiques ; où les plus grands sont tour à tour ligueurs, royalistes, Espagnols et Français ; où le huguenot devient catholique ; où Henri IV est tour à tour la fière épée d'Arques et d'Ivry, le fin diplomate vainqueur de la Ligue, le discerneur d'hommes qui a écouté Sully et le cœur peu scrupuleux qui, trompant à la fois Marguerite de Valois, Marie de Médicis et Henriette d'Entragues, se laisse, en fin de compte, « rouler » par cette fille de vingt ans au point de souscrire un marché honteux dont il ne pourra rattrapper l'écrit qu'après avoir convaincu les parties adverses de haute trahison !

Existe-t-il vraiment une commune mesure entre ces temps héroïques et notre siècle pratique ? Certes, la morale est éternelle et ses règles sont immuables : mais pour les appliquer aux temps, aux choses et aux hommes, il faut évidemment tenir compte de telles circonstances qui font les hommes plus rudes moins instruits, les esprits plus cultivés, les âmes moins trempées, la vie plus ou moins facile, les voies plus ou moins ardues. L'art de la mise au point n'est pas d'aujourd'hui ; les couleurs sont toujours aussi vives, mais elles changent de valeur sur un tableau par leur juxtaposition même. Essayez, autrement, de comprendre, si vous vous placez à un point de vue strictement humain, comment le Vert-Galant signataire d'un tel acte fut le grand roi Henri bâtisseur de la France ! Quelle force publique portait en haut ce roi alors qu'en son privé il se laissait aller si bas !

Le vœu de la marquise de Verneuil est un vœu abominable, pourquoi ? parce qu'était abominable le but par elle poursuivi. Mais, allez au fin fond de certain bourg de Bretagne et parmi les ex-voto de cire qu'une foi naïve pend aux piliers des églises, il y en a peut-être dont la cause est semblable. De nos jours le paysan des Abbruzes et le bandit de Corse mettront leur vendetta sous la protection de la Madone. Jugerez-vous ces grossières et immorales superstitions comme si elles émanaient d'un puissant ? Essayez un peu de soumettre la promesse du roi Henri à la jurisprudence actuelle des Cours d'appel et de la sanctionner comme une obligation de faire aux termes des articles 1133 et 1382, en punissant son inexécution par l'allocation de dommages-intérêts ? — La morale est éternelle, le Code civil n'a pas cent ans.

Aussi notre auteur prend-il texte de cette promesse pour analyser d'abord le caractère privé du Béarnais : c'est le premier chapitre de l'ouvrage. La matière n'était que trop

riche ; M. Louis Jarry la résume à merveille par ce trait faisant d'Henri IV, en stratégie un sage et prudent général, en galanterie un bouillant officier de fortune, ici vaincu, là vainqueur, brave toujours ! Puis, poursuivant le développement du sujet, il passe à l'étude de cette famille de Balzac d'Entragues où les femmes commencent dans l'impudeur pour finir dans la trahison et où le mari — oh ! ce mari — les accompagne, les yeux fermés sans doute, pour pouvoir prétendre qu'il n'a rien vu.

Et de ces faits qui semblent petits se dégage cette leçon que c'est souvent au fond intime des cœurs qu'il faut chercher les petites causes des plus grands événements ; les conspirations de Biron et de d'Auvergne se rattachent évidemment à la promesse de mariage d'Henri IV : M. Jarry le met lumineusement en relief et, à ce point de vue de l'histoire générale, le mémoire a la plus haute valeur.

*
* *

Pour nous Orléanais, peut-être en a-t-il plus encore car il est d'un intérêt essentiellement local. Local par les acteurs qu'il met en scène : la mère, Marie Touchet ; la fille, Henriette d'Entragues ; François de Balzac, lieutenant général au gouvernement d'Orléans ; Fougeu d'Escures, lieutenant particulier au bailliage et d'autres encore ; local aussi par les lieux qui furent les théâtres des divers actes du drame, Chemault, Le Hallier, Orléans, Malesherbes et Cléry.

Ajoutons qu'à Malesherbes, dans la chapelle du château, se trouve encore une magnifique statue en marbre blanc qui n'est autre que celle de François de Balzac d'Entragues, portrait authentique de l'un des principaux personnages. Il est là couché dans son armure de « cappitaine de cent

hommes d'armes ». Les yeux fermés, il dort mollement appuyé sur son coude droit ; derrière et à côté de lui, sa première femme, Jacqueline de Rohan, est étendue sur le dos, les mains jointes ; elle mourut en 1578 et fut vite remplacée de la triste manière que l'on sait.

Ce tombeau, primitivement élevé dans le couvent des Cordeliers de Malesherbes qui avait été rebâti par les deux époux après sa destruction de 1563, en sortit après la ruine nouvelle des iconoclastes de 1793 pour venir échouer en morceaux épars dans la chapelle du château ; Louis Geoffroy, comte de Chateaubriand, alors châtelain de Malesherbes, l'a fait luxueusement restaurer en même temps qu'il relevait la chapelle elle-même, de 1860 à 1862.

*
* *

Enfin, le travail de M. Jarry se complète par un élément plus précieux encore s'il est possible, je veux dire par la copie de sept pièces justificatives du plus haut intérêt, trois surtout, qui sont :

1° Le contrat de mariage de Jean Touchet, père de Marie Touchet ;

2° Le contrat du 26 avril 1604, constatant le marché par lequel les chanoines de Cléry vendent l'enfant d'argent de la marquise de Verneuil ;

Et 3° le procès-verbal authentique du 2 juillet 1604 de la restitution de la promesse de mariage.

Cela seul suffirait à faire désirer l'impression du mémoire de M. Jarry. Aussi en manière de conclusion, et cette fois à sa place logique, votre Commission vous la propose, texte et pièces justificatives comprises. Elle va plus loin encore, et elle souhaite que vous vouliez bien y voter l'adjonction de deux gravures : celle du tombeau de

François de Balzac et surtout celle du portrait authentique d'Henriette d'Entragues. Sully disait d'elle que c'était un « bec affilé ». Une telle assertion, quoique venant d'un sage, a besoin d'une pièce justificative.

LA PESTE NOIRE

A ORLÉANS

590 — 1668

Par M. Ch. CUISSARD.

Séance du 19 février 1897.

Tous les historiens orléanais s'accordent à dire que « l'air d'Orléans est tempéré, salubre et prolonge la vie des citoyens d'icelle de plus de cent années et qu'il faut juger ceux-là trois fois heureux qui naissent dans cet air Aurélianois si serein (1). » Aussi « peu de maladies y règnent (2) » ; cette ville d'Orléans « produit tous les biens nécessaires à la conservation de la vie (3) » ; les poètes enfin, « émerveillés de la pureté de l'air qu'on y

(1) Le Maire, *Histoire et Antiquités de la ville et du duché d'Orléans*, édit. in-fol., p. 22-23, trouve quatre raisons à la pureté de l'air de la ville d'Orléans : 1° sa position sur un coteau ; 2° sa forme en arc ; 3° l'absence d'eaux dans les fossés qui l'entourent, et enfin 4° la présence de la Loire qui baigne ses murs.

(2) Symphor. Guyon, *Histoire d'Orléans*, préface.

(3) « Hic magna aeris temperies, ut Crotone saluberrima sit dicenda, commodissimus regionis situs ab omni prospectu pulcher et formosus. » Pyrrhus d'Angleberme, *Panégyrique d'Orléans*, p. 5. — Adde celestem aeris limpidi et defaecati dotem, ut si iterum Aurelia (quae Crotone salubrior est) nomen mutetur, Aeria dicenda sit. » Tripault, *Silvula antiquitatum*, p. 14.

respire (1) », n'ont pas craint de dire qu'un « génie semble présider à la salubrité de son ciel (2). » Cet enthousiasme naturel et patriotique contribue sans doute à expliquer un fait sur lequel ces mêmes écrivains ont gardé un silence complet, je veux dire les épidémies qui, par la suite des siècles, se sont abattues sur notre ville et ont, pour me servir d'une expression consacrée, promené par ses rues l'image effrayante de la mort.

Et ce silence surprenant ne se rencontre pas seulement chez nos annalistes anciens ; les écrivains modernes, qui ont pris la lourde tâche de raconter les événements variés survenus dans notre ville, au double point de vue politique et religieux, ont suivi la même marche, et cette conduite paraît moins explicable, en présence des progrès réalisés par les découvertes de nos jours, et surtout avec les données des sciences historiques.

Les détails, je l'avouerai, manquent un peu sur cette matière. Faut-il admettre que les historiens aient attaché une médiocre importance à ces épidémies, parce que leurs victimes étaient fournies en grande partie par le peuple, suivant l'étymologie du mot, et que dès lors l'intérêt s'en trouvait fort amoindri? N'y aurait-il que cette raison, elle semblerait plus que suffisante, pour qu'on recherchât des documents capables de mettre en tout son jour l'état social du peuple aux différentes époques qu'a troublées la peste ; mais la contagion cherchait aussi ses victimes

(1) « Purior unde aer semotis influit oris, » dit Raymond de Massac, *Paean Aurelianus*.

> « Dic ubi sunt elementa magis famulantia, sudus
> Aether odore gravi, quem nulla Mephitis opacat,
> Civibus hinc annosa satis viridisque senectus. »
>
> R. Boteray, *Aurelia*.

(2) « Terra beata loci genio, cœloque salubri. »

G. Audebert, *Parthenope*.

dans les rangs de la noblesse et du clergé : par conséquent une étude historique, fût-elle sommaire et abrégée, ne peut manquer d'offrir un certain intérêt.

Je comprends facilement que l'historien hésite, recule même, devant le récit des malheurs qui désolent une cité, une province, une nation, et que la nature humaine ait horreur de ces détails ; cependant n'incombe-t-il pas à tout écrivain d'être impartial et de tout raconter ? Ici l'histoire ajoute de nouvelles connaissances, parce que les grandes douleurs d'un peuple aux prises avec la souffrance fournissent l'occasion de nobles dévouements, et que l'héroïsme éclate souvent au milieu de semblables misères. Et sans avoir à enregistrer des faits étonnants, sans apporter des noms comme ceux que la religion présente à Milan et à Marseille, il en est d'autres qui, pour avoir été plus modestes, parce que l'exercice de leur charité eut un théâtre moins retentissant, en méritent autant le souvenir de l'historien et la reconnaissance publique.

Ces simples raisons suffiraient amplement, ce me semble, à justifier le double but que je me suis proposé dans cette étude sur les épidémies qui ont désolé Orléans : le côté historique intéressera autant que le côté humanitaire. N'est-ce pas une œuvre instructive que celle qui entreprend une semblable tâche ? Parcourir les phases variées d'une épidémie, rechercher ses causes diverses, suivre pas à pas, année par année, sa marche terrible marquée par la souffrance et souvent par la mort, connaître les sublimes efforts tentés par l'homme pour s'opposer à sa naissance ou entraver ses progrès, la combattre en face lorsqu'elle se présente avec son hideux cortège, et prévenir son retour avec des mesures sanitaires, imaginées par les croyances religieuses des peuples, ou inspirées par la science de plus en plus éclairée des médecins : tel est le but que j'ai cherché. L'origine d'une maladie tient souvent

à des faits soit particuliers, soit généraux, qui éclairent l'histoire, ses ravages ont amené quelquefois la destruction d'un pays et détruit la mémoire d'un peuple entier. Les mêmes causes engendrent des effets semblables, la médecine a lutté quelquefois en vain contre l'épidémie, du moins les louables efforts qu'a tentés cette science méritent d'être signalés, ne serait-ce que dans le but de prouver que, pour nous montrer dédaigneux des hommes du temps passé et de leurs opinions, nous avons cependant mis à profit les lumières de leur longue et pénible expérience.

Tous ces motifs m'ont engagé à réparer le silence de nos annalistes et de nos historiens et à dire en quel temps Orléans fut ravagé par des épidémies ; l'origine de notre collège de médecine trouvera ici sa place toute naturelle, le récit des malheurs causés par les maladies ouvrira de nouveaux horizons pour l'histoire locale, enfin les précautions et les mesures sanitaires apportées par l'autorité municipale dans le but de résister au fléau montreront des citoyens courageux et dévoués.

Les sources où j'ai puisé mes renseignements sont généralement inédites. Les *Registres* de l'Hôtel-Dieu et les *Comptes de contagion* m'ont fourni des détails intéressants qui ont été complétés par les manuscrits 437, 442 et 449 *bis* de notre bibliothèque et par les *Recherches historiques* de Lottin.

§ 1. — L'histoire générale embrasse trois grandes périodes parfaitement distinctes : le moyen âge, les temps modernes et l'ère contemporaine : je ne m'occuperai ici que des deux premières. Durant le long espace d'années qui s'étend du VIe siècle à la fin du XVIIe, j'ai reconnu qu'un fléau avait sévi cruellement sur notre ville à trente-neuf reprises différentes, et que ce fléau était presque toujours la peste. Mais son intensité avait varié beaucoup ainsi que le nombre des victimes. J'ai été par là même amené à faire

deux divisions : la première comprend sept siècles, du sixième au quatorzième ; la seconde s'étend jusqu'à l'année 1668 seulement, parce que j'ai reconnu que, jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle, Orléans n'avait éprouvé aucun malheur occasionné par une épidémie quelconque, et que mon récit devait s'arrêter à une époque où les renseignements sont connus.

Ma première période, quoique fort étendue, n'offre cependant que trois années qui furent signalées par une épidémie. Ce nombre fort restreint a lieu de surprendre et on peut en rechercher les causes. Les malheurs avaient été grands avec les ères mérovingienne et carolingienne : de fréquentes invasions avaient ravagé l'Orléanais au ve et au ixe siècle ; la Loire, capricieuse dans son cours, quittait assez souvent son lit, que ne retenaient point encore des digues parfois impuissantes et ses eaux grossies promenaient la ruine et la désolation. La famine avait fait éprouver ses cruelles atteintes; de nombreux incendies avaient consumé sans peine les toits de chaume ou les maisons en bois. Malgré tous ces accidents, qui causaient au pauvre peuple des misères sans nombre, au milieu de tant de désastres, l'histoire orléanaise ne signale que trois fléaux : la peste, une invasion de sauterelles et le feu sacré ou le mal des ardents, en 590, en 874, en 996 et en 1043.

Sans doute, avec les croisades, arrive une maladie affreuse, la lèpre, qui fut, dit-on, apportée par les chevaliers à leur retour de la Terre sainte, parce qu'on trouve à peine quelques historiens qui en parlent avant cette époque. Dès le vi^e^ siècle cependant, la lèpre était connue en France ; car le 25e canon du 5e concile d'Orléans, tenu le 28 octobre 549, enjoint expressément aux évêques de prendre un grand soin des lépreux. Mais cette maladie, qui sévit durant tout le moyen âge et ne disparut qu'en présence de la peste, ne fit pas de nombreuses victimes dans notre province. D'ailleurs on se

hâta d'élever de tous côtés des léproseries (1) et, quand ces maisons ne suffisaient plus à recevoir les malheureux, l'autorité les envoyait dans les léproseries rurales. En 1415, le nombre des lépreux diminuant à Orléans, les revenus, affectés aux léproseries, firent retour à l'Hôtel-Dieu, qui se chargea de recevoir et de soigner les malades atteints de cette cruelle infirmité (2).

Quoi qu'il en soit, durant le long intervalle de sept siècles, je n'ai pu trouver que le nombre ci-dessus mentionné des épidémies. Doit-on chercher l'explication de ce fait étrange dans le silence de nos historiens locaux ?

Assurément, Orléans n'offre aucune chronique, ses évêques n'ont eu aucun biographe particulier; mais, de 816 à 1117, il y eut une suite d'écrivains qui, « lorsque l'occasion se présentait à eux de faire quelques excursions dans le domaine de l'histoire proprement dite, la saisissaient d'autant plus volontiers qu'ils avaient au titre d'historiens des prétentions dont font foi leurs ouvrages et que la posétrité a ratifiées pour quelques-uns d'entre eux, et de cette période, qui est une des moins connues de notre histoire, et qui paraît une des plus sombres aussi par le souvenir des désordres de tout genre et des malheurs qu'elle éveille, qui donc nous a laissé un tableau vivant et fidèle, sinon les hagiographes de Fleury (3). »

A côté des *Miracles de saint Benoît*, nous avons encore ceux de *saint Mesmin*, et ces deux ouvrages, qui sont les seuls documents historiques que nous possédions, sont muets sur les épidémies dont aurait pu souffrir notre ville. Or, le témoignage des hagiographes de Fleury et de Micy ne peut être révoqué en doute, et quand, au milieu des misères dont

(1) Voir note A.

(2) Ms. 450, p. 301-305.

(3) E. DE CERTAIN, *Les Miracles de saint Benoît*, Introduction, p. VII-VIII.

ils font une peinture vraie, parce qu'ils les ont vues, ces écrivains, qui se sont succédé de siècle en siècle, gardent le silence au sujet des maladies qui nous occupent, il faut reconnaître qu'il n'en a pas existé.

Je me borne à constater le fait sans en trouver la cause.

Mais avec le XIIIe siècle, qui voit s'achever les grandes expéditions d'outre-mer, s'ouvre une ère nouvelle. L'Europe est changée, toute la fleur de la chevalerie s'est flétrie et desséchée en Asie, la vigueur du corps s'est comme évanouie, par suite de ce grand effort des peuples enthousiasmés, saint Louis meurt de la peste à Tunis, en 1270, la plus grande partie de son armée est moissonnée par ce fléau asiatique; dès lors apparaît ce redoutable fléau, nommé la peste, et l'année, qui suivit le siége et la prise de Calais, devint une des plus désastreuses que l'histoire ait eu à enregistrer. Alors, en effet, les haines semblaient apaisées, tous les ressentiments s'étaient tus devant un mal plus terrible que la guerre.

La peste noire, partie des rives du Nil, où elle avait enlevé jusqu'à 15,000 personnes par jour, pénétra en Sicile, de là en Italie, où elle occasionna d'affreux ravages, vint à Florence, où les illustres victimes qu'elle fit lui méritèrent le nom historique de Peste de Florence, et, de la Toscane, gagna la France. Orléans qui, à cette époque, était un grand centre d'étudiants, ne fut pas plus épargné que les autres villes, et, à partir de 1348, année qui commence notre seconde période, la peste sembla s'acclimater dans ses murs.

Les Orléanais auraient pu répéter alors avec tristesse ce que le découragement dictait à Pétrarque, écrivant à un de ses amis : « Nous avons tout éprouvé et le repos n'est plus nulle part. Le temps nous échappe, pour ainsi dire, entre les doigts, nos vieilles espérances dorment ensevelies dans les tombeaux de nos amis. Il ne reste qu'une consolation, celle de suivre ceux qui nous ont devancés. Que

pourrait craindre celui qui tant de fois, en cette année (1348), a lutté contre la mort ?

Una salus victis nullam sperare salutem. »

Dix ans s'écoulaient, et la peste ravageait encore notre ville. Les litanies voient alors s'ajouter à leurs longues supplications ce cri d'un peuple affolé : « *A peste libera nos, Domine.* » Puis, comme si la colère divine se fût apaisée, et que l'ange de la mort eût remis son épée toute sanglante dans le fourreau, ainsi que le peuple de Rome le vit au temps de saint Grégoire, sur le pont appelé depuis Saint-Ange, le quatorzième siècle s'acheva, et le quinzième vit recommencer de nouveaux malheurs. Les années 1414, 1430, 1458 et 1482-1483 furent témoins d'une grande mortalité, racontent sèchement nos *Chroniques*.

En 1414, les procureurs de la ville enjoignent aux frères et sœurs de Saint-Augustin, qui gouvernent l'hospice des lépreux, de n'y recevoir que les malades pestiférés natifs d'Orléans et y résidant, attendu, disent les *Registres*, « le grand nombre de gens atteints de cette maladie qui se présentaient à l'hospice. »

Seize ans après, ce même hospice n'avait plus aucun chapelain pour y faire le service religieux, tous ceux qui avaient été chargés de ce soin étant morts de la peste, et un prêtre étranger, nommé Pasquier Joguet, brava l'épidémie pour y ensevelir les morts et donner les secours spirituels aux vivants.

Le quinzième siècle fut relativement bénin, eu égard aux circonstances ; la guerre de Cent ans avait été terrible pour Orléans, la présence de Jeanne d'Arc dans ses murs éloigna pour un temps le fléau qui reparut au siècle suivant avec une fureur inouie.

De 1502 à 1597, Orléans souffrit vingt-deux fois de la peste, qui sévit neuf années consécutives sans trêve ni re-

lâche, de 1579 à 1587 (1). Cette période novennale n'avait pas empêché les malheurs éprouvés de 1561 à 1562, et de 1572 à 1573. En 1529, le *foussier* constatait 2.383 corps enterrés au cimetière ; en 1530, c'est 2.736 ; en 1531, le nombre s'en élève jusqu'à 3.080, de la Saint-Jean à Noël, et, en 1532, on en compte 2.675, de Noël à la Saint-Jean, et en 1573, le *foussier* Noël Charron parle de 2.752 corps. Ces chiffres présentent une effrayante mortalité de plus de 7.000 personnes, et, en supposant à Orléans une population de 35.000 habitants, on voit que le septième est enlevé par la peste, tandis que, pour les années ordinaires, le nombre des morts, variant entre 1272 et 1398, donne une moyenne encore assez élevée de 1.330 décès, ou environ le 26e de la population.

Toutefois, quelque terrible que semblât le fléau dévastateur durant les années indiquées plus haut, sa rage augmenta encore et atteignit son paroxysme, de 1579 à 1587, espace de temps qu'on appela les *chaudes journées*. Alors on ne compta plus les morts, tant le nombre en croissait tous les jours, si bien qu'on décida la création de nouveaux cimetières. Si Orléans devait périr, c'eût été à cette époque : aux horreurs des guerres civiles et religieuses, vint se joindre une terreur extraordinaire, causée par le déchaînement simultané de tous les maux, à tel point que, d'après le *Registre des écoliers allemands*, « Orléans pouvait passer pour être à peu près la plus timide de toutes les

(1) En 1589, le 30 avril, jour de l'entrée de Jean de l'Aubespine, une maladie régnait dans la rue de l'Eléphant ; on lit, en effet, ce qui suit : « En la rue de l'Eléphant, qui est à l'opposite de la chapelle Saint-Michel et par laquelle les évêques d'Orléans y souloient aller et entrer au cloître de l'église Saint-Aignan, et, pour cette fois, a été différé passer par la rue de l'Eléphant, au moien de la maladie contagieuse, de laquelle aucuns habitants de ladite rue estoient atteints et malades. » Ms 435[4] fol. 187.

villes de France (1). » L'Université était en fuite, les autorités municipales étaient réduites à l'impuissance, le clergé mourait victime de son zèle, et chaque jour voyait se renouveler une lutte fratricide entre les catholiques et les protestants.

Qu'il me soit permis de rapporter les paroles de Théodore de Bèze racontant la peste de 1562, à Orléans. « Il fut advisé que, le douzième du mois d'octobre, on célébreroit un jeusne public pour s'humilier devant Dieu à bon escient, l'ire duquel sembloit journellement s'enflamber à l'encontre des églises, frappant la ville d'Orléans d'une peste si aspre et si longue. Aussi estoit chose pitoyable à la vérité de veoir tant de pauvres personnes, auxquelles l'ennemi n'avoit permis d'habiter seurement en leurs maisons, mourir ainsi à bas au lieu qu'ils avoient choisi pour leur retraitte, y estans mors en peu de mois, du 5 aoust au 7 novembre, plus de dix mille personnes, dont il y avoit une partie de ceux de la Religion, qui avoient esté chassés de Paris, Blois, Tours, Gyen et plusieurs autres lieux ; comme aussi moururent trois ministres, à savoir le Plessis, Badius (2), avec toute sa famille, sans en excepter un seul, et Cosson (3). »

La peste parut donc se montrer endémique à Orléans pendant le seizième siècle ; les années qui le suivirent, pour avoir été moins désastreuses, continuèrent à offrir un nombre presque aussi grand de victimes. Le fléau sévit de 1602 à 1604, de 1625 à 1627, de 1628 à 1629, enlevant plus de 1,800 personnes, du 1er septembre 1626 au

(1) *Registre des écoliers allemands*, publié par M. E. Bimbenet, p. 68.

(2) Conrad Badius était fils de l'auteur de l'*Alcoran des Cordeliers*. Cf. sur sa mort, la *Vie de Théodore de Bèze*, par Antoine La Faye. p. 45, 1606.

(3) *Histoire des églises réformées*, p. 149, édit. in-4, 1580.

1er février 1627 (1). En 1632 et en 1668, les cas de mort furent moindres, et Orléans crut voir la fin de ces terribles épidémies qui devaient anéantir sa population, si, par une loi encore inexpliquée, les naissances ne se fussent multipliées, les années qui suivirent chaque épidémie, en raison supérieure aux décès, chose surprenante et cependant parfaitement constatée.

Le dix-septième siècle s'acheva, le dix-huitième s'écoula en entier, sans qu'Orléans vît de nouveaux malheurs. Les guerres continuelles du règne de Louis XIV n'eurent aucun contrecoup fâcheux dans notre ville, devenue silencieuse par suite du départ de plus en plus accéléré des étudiants et aussi du rôle modeste qu'elle joua durant les années qui précédèrent la Révolution.

Telles sont les deux sombres périodes de l'histoire orléanaise, jours néfastes dont j'ai retrouvé le souvenir dans les *Comptes de ville*, conservés aux archives de la mairie.

Mais, si pénibles qu'aient été les impressions produites par la lecture de ces pages, elles ne sont rien cependant en comparaison avec celles que j'ai éprouvées en parcourant les trois registres qui contiennent les comptes, dits de contagion, pour les années 1583-1586, 1596-1597 et 1602-1604. Chaque ligne de ces volumineux registres devient, par son aridité et son effrayante répétition, un témoin des souffrances qu'ont éprouvées nos pères et des longues agonies qu'ils ont comptées, et, en feuilletant ces pages vermoulues et tombant en lambeaux, je ne pouvais

(1) « Alors, dans Orléans, s'ouvrit un bureau de précaution, où tout négociant correspondant avec Lyon prit certificat de la salubrité des lieux, où les marchandises avaient été fabriquées, achetées, travaillées et surtout emballées. Sans cette formalité, aucune de ces marchandises ne pouvait entrer dans Lyon qu'après quarantaine. » Ms. 437, p. 545.

m'empêcher d'admirer le courage héroïque de Robert Charpentier et de Nicolas Jourdin, « recepveurs de la contagion, » qui inscrivaient jour par jour, au milieu des morts et des mourants, les recettes et les dépenses affectées au service des pauvres « contagiés. » Grâce à eux, il m'a été permis de reconstituer les symptômes de la peste, de suivre sa marche croissante et décroissante, de recueillir les remèdes qu'y apportèrent les médecins et d'enregistrer les mesures de précautions qu'imposaient de si grands malheurs.

Je me bornerai cependant à quelques indications sommaires, suffisantes, je pense, pour donner un tableau assez complet de la contagion à Orléans. Il est bien entendu que je ne m'occupe ici que de la ville, les données manquant pour les villes ou villages qui composent le département du Loiret.

En 874, nos historiens signalent une invasion de sauterelles sans en déterminer les causes : la famine vint à la suite et occasionna des maladies dont le caractère n'a point été spécifié.

Toutes les autres années que j'ai signalées virent la peste.

Vers la fin de l'année 590, la ville d'Orléans fut ravagée par un terrible incendie, qui ruina les habitants, à tel point que les riches eux-mêmes furent plongés dans une misère extrême. Bientôt apparut une maladie qui prit la forme d'une dysenterie et dégénéra en *lues inguinaria*, dont Grégoire de Tours nous a conservé tous les symptômes. Elle se déclarait par une fièvre violente, accompagnée de vomissements ; les matières rejetées présentaient une teinte jaune verdâtre et pouvaient faire croire à un empoisonnement ; puis la tête devenait lourde et les reins douloureux ; les aisselles et les jambes se couvraient de pustules aussi bien que l'aine, d'où vint le nom de la maladie, et ces pustules grossissaient, crevaient enfin, en répandant un

sang noir et corrompu. Dans ce cas, les malades étaient guéris ; mais le nombre de ces derniers paraissait bien minime, eu égard à l'immense multitude de ceux qui mouraient.

Le seul remède consistait à prendre une infusion de plantes médicinales (1).

Les caractères de cette maladie concordent avec ceux du fléau, désigné sous le nom de *feu sacré*, qui exerça ses ravages non seulement dans la ville d'Orléans, mais encore dans toute la province orléanaise, en 996. Les entrailles des malades étaient comme brûlées par un feu extraordinaire, les membres devenaient livides et inertes à la suite des douleurs ressenties (2).

En 1043, un vent violent, précurseur d'une longue sécheresse, amena la peste. L'herbe des champs était dévorée par les rayons d'un soleil brûlant, les arbres avaient perdu leur feuillage, on traversait le lit de la Loire presque à pied sec. Raoul Tortaire dit : « On se sentait piqué tout à coup aux aisselles, aux bras, à la cuisse, à la poitrine ou

(1) « Erat enim his qui patiebantur valida cum vomitu febris, renumque nimius dolor, caput grave vel cervix. Ea vero quae ex ore projiciebantur, colore croceo aut certe viridia erant ; a multis autem adserebatur venenum occultum esse. Rusticiores vero corales hoc pusulas nominabant, quod non est incredibile, quia missae in scapulis sive cruribus ventosae ; procedentibus erumpentibusque vesicis, decursa sanie multi liberabantur ; sed et herbae, quae venenis medentur potui sumptae, plerisque praesidia contulerunt. Et quidem haec infirmitas a mense augusto initiata, parvulos adolescentes adripuit letoque subegit. » *Historia Francorum*, lib. V, apud D. Bouquet, t. II, p. 253. — « Anno septimo Childeberti (582), magna lues in populo fuit, valetudines variae, malignae cum pusulis et vesicis quae multum populum adfecerunt morti. Multi tamen adhibentes studium evaserunt. » *Id.* lib. VI, p. 275.

(2) « Unde quaedam et terribilis lues et irremediabilis, quae vulgo dicitur Ignis sacer, plurimos ex ipsis pessumdedit, plurimos membrorum officio privavit, multos etiam longis cruciatibus attrivit. » *Miracula S. Benedicti*, lib. IV, § 1, p. 175.

au ventre ; le malade tombait à terre et ne se relevait plus (1). » La mort régnait dans toutes les maisons et personne ne voulait ensevelir les corps dont le simple toucher communiquait la peste. Aussi creusait-on d'immenses fosses où l'on roulait à l'aide de longues perches les victimes de la contagion.

Deux sortes de remèdes furent employés contre cette maladie. A cette époque de foi, la religion présentait des consolations par les sacrements et par les augustes cérémonies du culte ; des processions, où l'on portait avec solennité les reliques des saints les plus vénérés, calmaient la colère divine ; on faisait des supplications générales où le pauvre et le riche, le noble et le roturier unissaient leurs prières et leurs vœux dans cette commune infortune.

Mais ces actes qu'inspirait une vraie dévotion ne suffisaient pas, et, le secours de Dieu invoqué, la science humaine ne s'avouait pas vaincue. On faisait bouillir des herbes aromatiques que l'on prenait comme médicament. Ou bien encore on mettait sur les places publiques de grandes cuves que l'on remplissait de vin ; on y déposait les reliques des saints, quelquefois même la sainte Eucharistie, puis chacun venait puiser et boire à longs traits cette liqueur qui était appelée le sacré vinage. Le malade en prenait dans un vase tout ce qu'il pouvait, persuadé que, plus il en boirait, plus tôt il obtiendrait sa guérison.

(1) « Sentiebat aliquis se pungi subita punctione vel in humeris, vel in brachiis, seu femore, pectore et ventre ; et extemplo in terram corruens moriebatur... Vix aliqua immunis a cadavere inibi reperiebatur domus. Quippe cum quo aliquid tractabas modo homo paululum fiebat cadaver. Moriente aliquo, quaerere solemus vespillones qui defuncto procurent sepulturam ; ibi vero antequam sciretur qui in eis mortui poni deberent, quamplurimae ab illius officii ministris fiebant fossae, certis nullatenus mercede sui laboris se posse fraudari. » *Id.*, lib. VIII, § 21, p. 307.

Quant à ceux que leurs souffrances mettaient dans l'impossibilité de se rendre sur la place, ils attendaient avec impatience que quelque ami moins malade voulût bien leur apporter plusieurs verres de cette boisson bénite (1).

Je laisse aux médecins le soin de discerner si ce remède pouvait opérer la guérison ; il devait se produire une sorte d'ivresse qui paralysait la souffrance et amenait une réaction bienfaisante.

Quoi qu'il en soit, Dieu se laissait toucher par les supplications de la foule en prière ; bientôt une pluie bienfaisante tombait des nuages poussés par un vent favorable, et les processions renouvelées chaque jour n'étaient interrompues que par une sorte de miracle : on faisait violence à la bonté divine.

Ce double moyen, naturel et surnaturel, de chercher une prompte guérison, n'était pas réservé à ces âges pieux des temps anciens ; l'humanité souffrante, vaincue par la douleur, recourt à Dieu et met toute son espérance en sa miséricorde.

La peste, car c'était bien elle, avait donc ravagé Orléans. En 1348, nous voyons se reproduire des symptômes identiques à ceux qui ont été décrits. Le mal commençait par une fièvre violente que suivaient le délire, la

(1) « Expositis in planitie cupis, defertur vinum certatim in amphoris et aliis vasis deportando vino aptatis, et funditur in eis, quatenus loto feretro quo beati martyris continebantur membra ; ex illa potione quasi de ipsis sacris condita membris, velut de confectione aliqua medicinali omnes potarentur. Videres nimirum catervatim confluere universae aetatis sexum, deferre cyathos, scyphos, crateras et cujusque generis vascula ad suscipiendum potum. Suscepto ergo in suo quisque calice illius medicaminis haustu, nequaquam aliquid, ut fieri solet, exinde domi residentibus deportabat, priusquam sufficienter reficeretur, metuens ne si vel modica postquam susceperat morula intercederet, ne subita lues se perimeret. Qui amplius ex eodem potum haurire poterat, ampliorem salutem sese promeriturum sperabat. » *Id* lib. VIII, § 21, p. 308-309.

stupeur et l'insensibilité ; la langue et le palais devenaient livides et l'haleine fétide. Un grand nombre de personnes étaient atteintes d'hémorrhagies instantanées, puis couvertes de taches, indice de gangrène. Sitôt, dit le continuateur de Nangis, qu'une tumeur s'élevait à l'aine ou aux aisselles, on était perdu. « Ce qui mérite bien d'être remarqué et qui a toujours paru caractériser et distinguer la peste d'une autre maladie, c'est que presque tous ont, dès le commencement ou dans le progrès, des bubons ordinairement très douloureux, situés communément à trois ou quatre travers de doigts au-dessous de l'aine, quelquefois de simples pustules blanches, pâles, livides, noires, des charbons ou des taches pourprées répandues en divers endroits du corps (1). »

Ainsi les caractères de la maladie apparaissaient les mêmes au XIVe siècle qu'aux XIe et VIe. En 590 et en 1043, la médecine prescrivait quelques remèdes qui semblent avoir produit de bons effets ; en 1348, la plupart de ceux qui étaient atteints de la contagion succombaient dès le premier jour, enlevés par ce fléau contre lequel on ne connaissait aucun remède. D'où venait cette inertie des forces morales qui semblaient paralysées, sinon de la rapidité vraiment extraordinaire avec laquelle mourait tout individu « contagié ? »

En outre, ce n'était plus seulement le peuple qui mourait; la mort frappait indistinctement le riche aussi bien que le pauvre ; dans le cours de l'année 1349, la peste emporta la reine de France, Jeanne de Bourgogne, sa bru, la duchesse de Normandie, son frère, Eudes IV, duc de Bourgogne et enfin Jeanne d'Evreux, reine de Navarre.

De si grands malheurs émurent le roi, et, en guise de mesure sanitaire, Philippe de Valois rendit une ordonnance

(1) *Relation de la peste de Marseille*, par MM. CHICOYNEAU, VERNY et SOULIER.

contre les blasphémateurs, réglant que, pour chaque récidive, on couperait d'abord une lèvre, puis l'autre, et enfin la langue.

Dans les désastres publics, la faiblesse humaine incline toujours à soupçonner des causes extravagantes, au lieu d'y voir les effets du cours naturel des lois physiques qui nous régissent. Au milieu de cette calamité, le peuple chercha la source du mal dans la méchanceté des hommes et regarda la destruction qui le menaçait comme le résultat de manœuvres infâmes; il accusa les Juifs d'avoir empoisonné les puits et les fontaines, et, dans sa colère aveugle, se jeta sur eux en plusieurs endroits et les traîna au bûcher, sans que l'autorité royale prît la peine d'intervenir (1). A Orléans, où les Juifs avaient toujours été très nombreux, où même à cette époque ils formaient une école qui a laissé un certain renom dans la synagogue, ils furent chassés, et la solitude régna dans le quartier qu'ils habitaient, c'est-à-dire, la rue au Lin. Déjà, en 1308, on les avait expulsés; mais, en 1348, la fureur des habitants, ne connaissant plus de bornes, leur fit endurer toutes sortes de supplices atroces, qui les éloignèrent de la ville pour un temps. Ils y revinrent les années suivantes, attirés invinciblement par les bénéfices que leur procurait le séjour de tant d'écoliers étrangers; mais, à ceux que ne rebutaient point la persécution et des taxes oné-

(1) « Aux serjens du Roy pour avoir esté d'Orliens à Chasteau Regnault et à Vendosme quérir deux prisonniers, dont l'un est nommé Pierre de Tarascon, licencié es loix, prisonnier audit Chasteau Regnault, et l'autre, nommé Grosse-Tête, prisonnier audit Vendosme, pour cause de puits et fontaines par eux empoisonnés, pour faire mourir le peuple, si come l'en dit, assemblée avec un appellé Jean de Blois, qui, envoyé quérir a esté à Chasteaudun, où prisonnier estoit pour poisons par luy jettées et mises ez certains puis, ainsi qu'il a confessé, à ce que tous les dits prisonniers puissent estre assemblés, ouys et examinés, à savoir que les dits puis et fontaines leur a faict empoisonner. » *Comptes de l'Évêché* pour 1390. Mss. 433, p. 37.

reuses, on imposa la condition de porter sur l'épaule une large plaque d'étain, avec défense de quitter leur quartier après le coucher du soleil.

Ces mesures vexatoires, contre une nation qui n'avait d'autre crime que celui de posséder des richesses, semblèrent apporter une sorte de soulagement à la misère ; c'était une expiation, la victime avait été frappée. La maladie diminua et chacun crut le remède propice.

Ce n'était qu'un délai, comme je l'ai dit. Cent ans après cette année qui paraissait devoir anéantir la population de la France et qui plongea la ville d'Orléans dans une profonde détresse, une nouvelle atteinte de la peste se fit sentir. J'ai trouvé, dans les comptes du 22 octobre 1458, la mention d'une dépense faite par les procureurs, « qui estoient résidans en icelle, après qu'ils furent retournés à Sainct Mesmain pour s'assembler avec les aultres compaignons absens pour la pestilence, pour envoyer devers le Roy, affin d'avoir relaschance de la charge des lances pour la cause du décheit de habitans, qui, à l'occasion d'icelle pestilence, sont grandement décheus ès mois juillet, aoust et septembre. »

En cette même année 1458, le 28 novembre, mourut, à Orléans, Ysabeau, mère de Jeanne d'Arc, qui demeurait dans la rue des Pastoureaux et fut enterrée à Saint-Hilaire, près du Châtelet. Les *Comptes de la Ville* reproduisent souvent, à partir de 1440, le souvenir de sa maladie qui fut confiée aux soins du « phisicien Bertrand et de l'apoticaire Drion. »

Ces *Comptes* signalent encore une épidémie en 1482-1483. Beaucoup de personnes étaient employées à désinfecter les lits des pauvres « contagiés, » et, dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, on brûla de l'encens en grande quantité pour purifier l'air.

Je n'ai trouvé aucun autre détail concernant les épi-

démies antérieures au XVIe siècle ; à dater de ce moment, les *Comptes* fournissent de nombreux documents intéressants au point de vue des mesures préventives et hygiéniques.

En 1516, les échevins d'Orléans envoyèrent un muid de blé et un muid de seigle aux Clarisses de Gien, comme aumône, pour obtenir par leurs prières la cessation de la peste.

Ce fut alors qu'on s'occupa sérieusement de lutter contre la maladie. En 1502, les villages avoisinant Orléans ayant été frappés de la peste, les habitants laissèrent les malades sans aucun secours, et les morts devinrent la proie des chiens et des loups. Quant aux survivants, ils accoururent en foule à la ville, qui ne tarda pas à être atteinte de la contagion. Les mêmes faits se renouvelèrent en 1529-1532, en 1539 et en 1546. Pour obvier à cet inconvénient et empêcher l'affluence énorme des pestiférés, auxquels se mêlait une multitude de gens sans aveu, conduits par la misère ou attirés par l'espoir du pillage, il se fit, le 16 février 1556, une assemblée des habitants d'Orléans, « lesquels considérans le grant nombre de mendians, de caïmans valides et invalides, originaires et étrangers, qui affluent en ceste ville, vaguant et courant les églises et par les rues, qu'on ne pourrait donner ordre à leurs alimens », arrêtèrent qu'ils seraient répartis dans trois hôpitaux.

Le premier fut celui de Saint-Antoine sur le pont. On le destina « au logement des mendians valides estrangers passans, lesquels, à peine de la hart, seront tenuz vider la ville, sanz qu'ilz puissent y séjorner plus qu'ung jour, sinon qu'ilz devinssent malades, auquel cas seront envoyez ou grant hostel dieu avec un billet de l'ung des commis. »

Saint-Paterne devint « le séminaire des garçons et enfans masles, originaires d'Orliens, à cause du grant nombre de gens de mestiers et artisans résidans en icelle

ville, lesquels enfans de l'aulmosne ont un pédagogue et maistre d'escole pour les instruire aus lectres. »

L'hôpital de Saint-Paul fut établi pour les femmes et les filles originaires de la ville ; elles avaient une maîtresse qui leur apprenait à lire, coudre, filer et travailler.

Quant aux fainéants, « bélistres », mendiants valides et originaires de la ville, on les força de gagner leur vie par un métier quelconque, et ceux qui n'exerçaient aucune profession furent employés « à des euvres publicques. » Les étrangers avaient été renvoyés dans leur ville.

Cette ordonnance de 1556, inspirée par un sentiment humanitaire autant qu'hygiénique, fut suivie d'un acte qui en était la conséquence. Il pouvait être beau de réunir les pauvres, de faire travailler les hommes valides, de recueillir les enfants malades et de les porter à l'Hôtel-Dieu ; mais il devenait urgent de trouver des secours en argent, afin de subvenir aux besoins de cette foule. Le 23 février, une procession parcourut les rues de la ville « pour le faict des hospitaulx, pour la pitié des malheureux » ; on alla avec des corbeilles quêter de porte en porte, de maison en maison; des troncs furent placés dans toutes les églises et on mit des boîtes dans les hôtelleries.

De fortes sommes furent recueillies de la sorte et une ordonnance de 1562 prescrivit de lever chaque année l'Aumône des pauvres destinée à l'entretien de ceux qui étaient soignés dans les hôpitaux. Le 19 décembre de l'année 1560, Charles IX avait expédié des lettres patentes, donnant à l'Aumône des pauvres originaires d'Orléans la chapelle Saint-Mathurin, située rue Bannier et de fondation royale en faveur des aveugles, et accordant aux administrateurs généraux de l'Aumône le pouvoir d'emprisonner les pauvres qui erraient par la ville. Le nombre des pauvres et des enfants y est dit s'élever de quatre à cinq mille.

Pour la bonne gestion de ces revenus, on décida que neuf des principaux bourgeois s'assembleraient à l'hôtel de ville, les dimanche et jeudi de chaque semaine, à une heure après-midi, et qu'ils feraient partie du « gouvernement des pauvres », composé en outre de trois hommes d'église, de trois de la justice et deux échevins.

Ces excellentes mesures générales de précaution n'étaient que générales : il y en avait d'autres d'un ordre particulier.

En 1546, le 11 octobre, les crieurs publics avaient lu par toutes les rues et par tous les carrefours une proclamation avertissant chaque personne, « ayant charge du linge de l'hôtel Dieu, de le laver au-dessous de Saint-Laurent, pour éviter les inconvéniens de peste estant lors en ladicte ville », peste occasionnée par l'abondance des pluies survenues au mois d'août de la même année.

En janvier 1557, Jean Sevin, apothicaire, administre une potion médicinale à Anne Lasnoy, qui est ensuite saignée par le barbier chirurgien, « après avoir esté mise hors la maison Saint-Ladre, où elle servoit les malades » ; « et luy ont esté lesdictes médecine et saignée administrées, pour la purger et nectoyer, à ce qu'il n'arrive aucun inconvénient aux personnes qu'elle fréquentoit. »

Quatre ans après (1561), il fut défendu aux curés de faire des processions par crainte de maladie, et, au mois d'août de la même année, les *Comptes de la ville* enregistrent différentes sommes affectées « aus contagiez », établis à Saint-Laurent : deux quarts de « verjeust, paille de seigle et de fromenz menez à la prioré Sainct-Lorenz-des-Orgerilz pour mectre les malades de la peste. » Divers ouvriers furent payés pour « avoir faict et ouvert des portes et voiturer les pestiférés qui estoient à la prioré, ensemble leurs licts et hardes ou lieu de la Magdelaine, du cousté des moines, et pour un charnier oudict lieu pour enterrer les pestiférez. »

Il existait plusieurs charniers ou cimetières à Orléans.

Dès l'année 1440, les Juifs, qui enterraient autrefois leurs morts auprès de la rue au Lin (1), quartier désigné pour leur habitation, possédaient un cimetière « assis en la paroisse Sainct-Euverte, sur la rue qui va de Sainct-Victor à Sainct-Euverte, en la rue des Noyers et sur la rue aux Raquettes. »

Le 16 mai 1564, on établit un cimetière pour les protestants « du cousté de Sainct-Euvertre, à l'opposé du jeu de paume du Roulleau. » Lottin croit qu'il se trouvait vis-à-vis la basse-cour de l'évêché et les cuisines, du côté de la rue du Bourdon-Blanc.

Le cimetière général s'appelait le Champ-Carré et était « assis devant et à l'opposite des murs d'Orléans, hors les foussés du cousté tirant vers la porte Saint-Vincent à la porte Bannier de la paroisse Saint-Vincent, aboutissant à la rue Quatre-Œufs. »

Le 28 février 1544, les maire et échevins s'emparèrent de ce terrain qui devint un cimetière public, à la suite d'une longue enquête, commencée cette même année. Il fut en effet prouvé par les gens d'âge et par de vieux titres que cette place du Champ-Carré avait été un charnier pour y enterrer les corps tant de ceux qui étaient morts à l'Hôtel-Dieu, que de ceux qui étaient décédés de la peste ou d'une maladie quelconque ; qu'elle avait été, sous cette désignation, bénite en 1475, par l'évêque François de Brilhac ; qu'il était à la connaissance des vieillards, appelés en témoignage, que plus anciennement encore elle avait été, du temps du siège des Anglais, la place où ils déposaient leurs morts ; et qu'enfin ils avaient toujours vu les corps morts de l'Hôtel-Dieu transportés et traînés dans une voi-

(1) Cf. M. L. Dumuys, *Mémoire sur une stèle hébraïque*.

ture, par un grand cheval blanc, ayant au cou un petit « seinc » (clochette), et une lanterne pour la nuit (1).

Ce cimetière, dont Pyrrhus d'Angleberme ne pouvait assez admirer la grandeur et la beauté (2), avait, sur les murailles de ses chapelles, des peintures qui ne valaient, sans doute, ni celles de Bâle, ni celles du Campo-Santo de Pise ; mais un chanoine d'Orléans, Nicolas Lupus, du diocèse de Maëstricht, mort en 1526, y avait fait sculpter l'image des Trois Rois (3). Il contenait un grand nombre

(1) « Quand il est survenu en cette ville mortalité extraordinaire d'hommes par peste, famine et guerre, et que le grand cimetière n'a peu subvenir aux enterremens de corps mors pour les y inhumer, afin de le décharger, l'on s'est servi du cimetière du Champ-Carré, dans la paroisse de Sainct-Vincent, lequel cimetière fut bénist par Fr. de Brilhac, lorsque plusieurs Bourguignons et Auvergnats se réfugièrent à Orléans, à cause de la peste et de la famine qui les affligeoit en leur pays. » LE MAIRE, *Histoire d'Orléans*, 2e part , p. 113.

(2) Amplum et serenum cœmeterium, ubi pulchrae ambulationes et sculpturae picturaeque vel Praxitelis vel Appellis manum referentes civibus religiosissimis et solatio sunt et saluti. » *Panégyrique d'Orléans.*

(3) « Eoque loci in sacello divae virginis sub lapide marmoreo rotundo sepultus est Nicolaus Lupus... Deinde imagines Trium Regum exculpi curavit et in magno cymiterio collocari jussit. » M. E. BIMBENET, *Registre des écoliers allemands*, p. 117. — La chapelle des Trois Rois servait au prêtre chargé de dire la messe des pauvres malades durant la peste de 1602-1604, preuve évidente qu'elle n'avait point été détruite pendant les troubles religieux du XVIe siècle. — Dans le *Compte* de 1579, on trouve la dépense suivante : « 11 escus et xx s. t. pour avoir par moy Bonneval, fondeur, payé et déboursé dès les premiers troubles, pour sauver et retirer au profit du grand cimetière une contre table de cuyvre, en laquelle il y a plusieurs figures en bosse et même la figure du Jugement dernier et Résurrection générale, laquelle se vendoit durant lesdits troubles par gens incongnues, par ledit Bonneval vendu et délivré ausdits procureurs, et avoir nestoyé ladicte contre-table. » — Les galeries du cimetière avaient été ruinées et abattues en 1570, d'après les *Comptes de ville* de 1579. En 1605, M. Martin, dit la Brebis, reçut 10 livres pour avoir « racoutré » le grand tableau du Jugement dernier du grand cimetière.

de chapelles : la principale renfermait un tableau du Jugement dernier, une magnifique châsse des Onze mille vierges et plusieurs autres reliquaires, devant lesquels venaient s'agenouiller les fidèles. Le peuple se rendait souvent en ce lieu, et surtout les jours de la Toussaint et des Morts. J'ai lu, en effet, dans les *Comptes* de l'année 1603, qu'une somme assez forte fut donnée au cinquantenier et à ses archers, « pour empescher que ceux qui estoient contagioz n'entrassent dans le cimetière et n'infectassent ceux qui s'y réunissoient en grant nombre tous les ans, pour y faire leurs prières sur les tombes. »

Il existait, en outre, suivant Lottin, plus de trente bénitiers. En 1580, d'après les *Comptes*, on répare « cinq poinssons pour mectre eau benoiste », et, la même année, on signale « 650 esmouchaux », en 1594, « 400 esmouchaux pour le grant charnier. » Comme aucun dictionnaire ne donne le mot « esmouchail », au pluriel, je suppose, avec Lottin, qu'il signifie des goupillons.

De bonne heure, le cimetière devint un lieu de promenade pour les étudiants et pour les bourgeois. Il y avait longtemps même qu'on n'y enterrait plus personne, on le conservait encore comme un lieu d'agrément : devant les squelettes amoncelés et les tombes entr'ouvertes, les uns préparaient leur cours de droit ou de médecine, tandis que les autres s'entretenaient volontiers de leur négoce, du prix des denrées et vraisemblablement de la pluie et du beau temps.

Tous ces cimetières ne suffirent plus pour contenir les victimes de la peste qui commença en 1572-1573 et continua de 1579 à 1587 : il fallut faire appel à la charité publique, pour augmenter les ressources des pauvres et recevoir les contagiés, vivants ou morts.

Ici, je n'ai eu qu'à ouvrir les *Registres de la contagion*, qui m'ont fourni sur ce triste sujet des détails précieux.

« Le mardy 27 septembre 1583, racontent-ils, la maladie de la contagion y est grande et augmente de jour à aultre, tellement que pour subvenir aux mallades, on a esté contrainct de prendre à gaiges ung homme d'église, ung chirurgien et ung prévost de la santé, et leur louer une maison assise derrière le grand cimetière, à l'opposite des remparts. » Cette maison avait été construite le 14 juin 1539, « pour retirer et séparer en temps de dangers les pestiférés de la ville ». « Sy ladicte malladie augmente, continuent les Registres, conviendra en prendre aultant avec eux, d'aultant qu'ils ne pourroient pas à tous; aussy que le grant hospital et maison dieu d'Orléans est à présent infecté et remply de personnes mallades de ladicte contagion, que l'on n'y en peut plus recevoir et loger : requiert lesdicts habitans qu'ils ayent à délibérer pour empescher le cours et augmentacion de ladicte malladie, et eslire ung lieu pour y faire sanitas, soit en ceste ville, soit hors icelle ou lieu le plus commode que faire se pourra et ung lieu pour y tenir bureau... (1). »

Cette délibération des maire et échevins de la ville, des députés du bureau de police et contagion, fut portée à Paris, et le roi permit de lever deux quartiers de l'aumône générale pour les gages des personnes chargées de pourvoir à la sûreté des citoyens. Les lettres patentes portaient qu'on pourra « prendre à gaiges gens d'église pour administrer aux mallades les sacremenz, un prévost que l'on appelle prévost de la santé, pour avoir soing sur ceulx des habitans mallades, un barbier chirurgien, et archers

(1). « Payé à François Boulant, cinquantenier, VI escus d'or soleil pour avoir faict faire et dressé une loige sur les grèves du cousté de la ville à ung escollier qui estoit venu de Bourges, malade de la maladie de la peste, de laquelle il seroit deceddé, et lui avoir pendant ladicte maladie administré vivres et autres choses. » *Compte* du 8 oct. 1582.

pour porter les corps morts, et une maison pour loger les dicts, et autres maisons qui sont une vinaigrerie, assise près les Carmes, une maison près la Porte-Bourgoigne, et les maisons de Sainct-Laurens et autres adjacentes esquelles par cy-devant l'on a faict et tenu sanitas; que ceux des habitans qui se trouveront mallades et atteints de ladicte maladie, contagion et pestilence, seront mis et menés à part ès maisons hors la ville, ainsy qu'il a esté faict en 1580, et toutes foys nourris aus despens de l'hospital; si tost qu'ils seront guaris, ils seront mis à part en aultre maison, pour prendre l'air, en attendant guarison, qui sera par l'espace de quarente jours, pendant lesquels les pauvres seront nourris des deniers d'aumosne. »

En conséquence de ces lettre et ordonnance, il fut décidé qu'on achèterait à Saint-Laurent toutes les maisons qu'on y pourrait trouver, ou qu'elles seraient louées; qu'on lèverait jusqu'à la somme de 800 écus soleil en rente constituée, à faculté de perpétuel rachat, à raison d'un denier douze, et enfin que toutes les maisons, où il y aurait eu contagion, demeureraient fermées et cadenassées.

§ 2. — Pour soigner les malades, les médecins ne manquaient pas. Il importe de montrer que la médecine était florissante en notre ville, et on comprendra plus facilement la lutte qui dut s'établir entre la contagion et ceux que leur noble fonction obligeait de combattre chaque jour.

L'enseignement de la médecine à Orléans remonte à l'établissement même des écoles et les historiens locaux ne nous ont conservé aucun document, émanant, soit des papes, soit des rois, qui prouve une institution quelconque à une époque déterminée. Les efforts, tentés par les auteurs modernes pour fixer la date de la fondation du Collège royal de médecine, sont restés infructueux : on est obligé de reconnaître que l'art médical a toujours marché de pair avec l'enseignement des lettres et du droit.

Dans les Universités, instituées par les Papes, on enseignait la théologie, le droit, la médecine et les arts, quatre branches formant autant de facultés; mais il ne faudrait pas croire que toutes les Universités de France eussent la licence d'enseigner simultanément ces quatre parties. Paris seul jouissait de ce privilège unique, et les autres villes du royaume, qui possédaient des Universités où l'on donnait une instruction distincte et spécifiée, n'en avaient pas moins des écoles de grammaire et de médecine. Le droit et la théologie semblent avoir été réservés à certaines villes; car, bien que Montpellier possédât une Université de médecine, privilège important que cette ville avait l'honneur de partager avec Paris, qui donc oserait nier l'enseignement de la littérature dans les autres cités dépourvues d'Universités?

C'est ainsi que la médecine, par exemple, fut toujours enseignée et partout apprise, parce que l'humanité a toujours eu des souffrances à consoler, des maux à guérir et des plaies à soigner. A Orléans, cet enseignement est aussi ancien que nos écoles, et par conséquent remonte officiellement au neuvième siècle, se continue durant tout le moyen âge, arrive aux temps modernes, en formant une magnifique chaîne dont les anneaux ont été consolidés et rivés par la suite des siècles.

Chacun sait les efforts de Théodulfe pour établir dans son diocèse les écoles de campagne et celles de la ville. En outre, dans le but d'obéir aux prescriptions du concile d'Orléans, tenu en 510, aussi bien que pour suivre les généreuses inspirations de son cœur compatissant, il établit un hôpital ou *xenodochium*, où le voyageur pouvait trouver un refuge, le malheureux un asile et le malade un remède (1). Cette maison, à l'apparence modeste et cons-

(1) « Fessus opem, languens medicamen, gaudia mœstus
Hinc ferat, et cunctis consulat ista domus. »
Théodulfi *carmina*, VI, 169.

truite sans élégance (1), s'élevait à côté de la demeure épiscopale, et l'évêque, dans sa pieuse sollicitude, y réunit en même temps plusieurs personnes capables de remplir le triple but qu'il s'était proposé. Il y établit donc un médecin, c'est-à-dire un prêtre ou un religieux apte à soigner les malades.

La médecine s'imposait d'elle-même, et aussitôt qu'un monastère ou un chapitre s'établissait, on songeait aux besoins matériels des frères, et bien des actes sont signés par des médecins, preuve évidente de leur existence dans toute réunion d'hommes, quelle qu'elle fût. Théodulfe semble même posséder quelques notions de médecine, et plusieurs endroits de ses ouvrages fournissent des documents curieux à étudier ; il connaît ces vieux adages médicaux *similia similibus curantur* (2) et *contraria contrariis sanantur* (3) ; il parle du scalpel (4), des sangsues (5), des emplâtres (6) et des plantes médicinales qu'il cultivait dans son jardin (7).

(1) « En patet ista domus mediocri exacta paratu,
Utcunque humanis usibus apta tamen. »
Ibid., 161.

(2) « Saepe etiam per res similes conferre medelam
Vulneribus hujus assolet alma manus. »
Ibid., V, 396.

(3) « Sic adhibet sapiens medicus contraria morbis
Arma, e diverso ut detur alma salus.
Frigida componens calidis, humentia siccis
Mollia cum duris, lenibus hirta etiam. »
Ibid., V, 376-379.

(4) « Sic medici scalpro qui se transfigit acuto,
Unde salus aliis, huic venit atra lucs. »
Ibid., I, 75.

(5) « Sanguine fit major congesto semper hirudo
Et magis inde sitit, quo magis illa bibet. »
Ibid., I, 351.

(6) « Longaque dat longis adhibetque rotunda rotundis
Emplastra et modulo vulneris aptat ea. »
Ibid., V, 398.

(7) « Hortus aromaticis redolens pulcherrimus herbis,
Gestat nidorem saepe, cicuta, tuum. »
Ibid., V, 546.

Faut-il admettre maintenant qu' « en l'absence d'institution publique enseignant la médecine, la science du médecin fut réduite à l'empirisme, ce mot pris dans son sens honnête et primordial, c'est-à-dire à l'observation de la marche des maladies et de la propriété de quelques plantes, et sans doute aussi à quelques pratiques superstitieuses, consistant dans l'emploi d'amulettes, rivales de l'abracadabra, et dans l'exorcisme (1)? » Je ne veux pas étudier la marche ascendante de la science médicale pendant le moyen âge, ni rechercher si les maladies étaient plus nombreuses alors qu'aujourd'hui, les remèdes moins propres à guérir : je me contenterai de dire que l'emploi des amulettes était bon chez les Romains et que les exorcismes en cas de maladie doivent être relégués parmi toutes les autres légendes qu'ont inventées les savants de nos jours. « Le nom de *mires*, donné aux médecins de ce temps, qui exprime le caractère merveilleux des pratiques auxquelles on se livrait alors pour soigner les malades », ne prouve pas qu'on ait eu recours à la superstition : admettre cette idée, c'est montrer qu'on ignore l'étymologie du mot *mire* qui ne dérive point de *mirum*, chose merveilleuse, mais qui vient du grec μυρον, onguent (2).

Quoi qu'il en soit, ceux qui s'occupaient de médecine au moyen âge, s'ils ne connaissaient pas le grec, lisaient, au moins dans des traductions faites par les Arabes, les ouvrages de Galien et d'Hippocrate, et, en parcourant les

(1) *Recherches sur l'origine et l'évolution de l'enseignement et de la pratique de la médecine à Orléans*, par M. Bimbenet, dans les *Mémoires de la Société des sciences, arts et belles-lettres d'Orléans*, t. XV, p. 172.

(2) « Ne savoie ou querre mire
De ma tristesse ne de m' ire. »
Roman de la Rose, 4457.
« De ma plaie trover mire. »
Ibid., 1792.

manuscrits de nos bibliothèques, on voit tous les siècles fournir une somme de copies assez nombreuses pour permettre d'affirmer, sans aucune hésitation, qu'à Orléans on a cultivé la médecine, et que, dans nos écoles, il y avait un véritable enseignement. Du reste comment aurait-il pu en être autrement? Les écoliers, qui accouraient chaque jour plus empressés, n'exigeaient-ils pas des soins continuels, leur présence ne nécessitait-elle pas un ou plusieurs médecins, par conséquent des maîtres qui enseignent et des disciples qui écoutent?

Sans doute, jusqu'au XIII[e] siècle, les médecins appartenaient à l'église, et l'enseignement se donnait dans les chapitres et dans les cloîtres; mais, peu à peu, avec le développement et l'extension des hospices (1), des maladreries et des léproseries, les laïques prirent goût à l'enseignement médical et partagèrent avec les moines et les ecclésiastiques les soins à donner aux indigents et aux malades. Cet état de choses concorde avec les bulles d'Alexandre III (1159-1181) et d'Honorius III (1216-1227) défendant l'exercice de la médecine aux religieux, aux archidiacres, aux curés et même aux simples prêtres. Ces ordonnances ne reçurent pas une exécution immédiate, il est vrai; mais elles font prévoir le moment où les opérations chirurgicales vont devenir le monopole absolu des *serurgiens* et où l'exercice médical passera des ecclésiastiques aux laïques.

A Orléans, la médecine continua d'être enseignée comme les belles-lettres, la théologie et le droit. En 1305, Clé-

(1) Orléans vit s'établir les hôpitaux suivants : hospice Saint-Sergius, 1090 ; Léproserie, établie par Louis VI, en 1112 ; hospice pour les adultes non baptisés, en 1256 ; hospice des aveugles, en 1259 ; hospice Saint-Pouair, 1297 ; hospice Saint-Antoine, 1329 ; hospice Saint-Paul, 1346 ; hospice des passants, établi par G. Bruneau, en 1375.

ment V, par quatre bulles, constitue l'Université de droit malgré les habitants qui se révoltent et les ordonnances contradictoires du roi Philippe le Bel, et bientôt les étudiants en grammaire, logique, théologie et médecine demandèrent à jouir des privilèges des juristes. « Dans cette ville d'Orléans, dit Le Maire, de toute mémoire d'homme, les médecins ont joui des privilèges concédés à l'université d'Orléans par Philippe le Bel, en 1312 (1). » Les registres des Allemands constatent la jouissance des privilèges pour les étudiants des trois premières catégories (2) ; quant à ceux de la médecine, il n'y a ni bulle ni rescrit les leur accordant.

Ici il faut remarquer que l'Université d'Orléans n'était point complète : sans doute les professeurs pouvaient délivrer des diplômes de droit, mais, pour obtenir des diplômes de belles-lettres, de théologie et de médecine, le privilège était réservé aux Universités de Paris et de Montpellier. De sorte que, bien qu'on enseignât la médecine, que les étudiants y jouissent de certains privilèges, les examens solennels se faisaient dans les sièges indiqués et j'ose affirmer que jamais l'Université d'Orléans n'a délivré de diplôme. Il me serait facile de démontrer avec du Boulay qu'il existe une grande différence entre ces expressions : « Être une Université » et « Jouir des privilèges d'une Université (3). » L'Université d'Orléans se trouvait dans la seconde catégorie. Il y avait des médecins, un enseignement médical, voire même un collège, comme je le constaterai bientôt, mais là se bornaient leurs rôles. Il fal-

(1) P. 394.

(2) M. Bimbenet, ouvrage cité, p. 176.

(3) « Aliud est gaudere privilegiis Universitatis, aliud esse Universitatem. Tale erat Studium Aurelianense ut gauderet privilegiis quae a summis Pontificibus concedi solent Universitatibus. » *Historia Universit. Paris.*, t. IV, p. 102.

lait se rendre à Paris ou à Montpellier pour obtenir le diplôme de médecin, de même que de nos jours les colléges enseignent les belles-lettres et les sciences, des professeurs particuliers enseignent le droit, mais ne peuvent donner les grades, privilège immense réservé aux Facultés, héritières des Universités.

Il est donc bien constant qu'Orléans possédait une Université dans le sens restreint, c'est-à-dire incomplète. Pourtant, en 1405, arriva un fait qui semblerait contredire mes assertions. « Le collège de médecine d'Orléans, écrit M. Charpignon d'après Le Maire, fit acte d'autorité en citant à sa barre un prêtre, nommé Fulcon, qui pratiquait la médecine. Cet ecclésiastique voulut bien passer les examens exigés, mais il fut refusé. Il paraît qu'il ne tenait pas grand compte de la défense du collège de médecine, car les échevins de la ville demandèrent à l'évêque de faire exécuter la sentence des médecins, ce qui fut accordé (1). »

Ce fait prouve deux choses : la première, qu'il était interdit aux prêtres d'exercer la médecine, d'après l'exécution un peu tardive des bulles pontificales mentionnées plus haut; la seconde, qu'il y avait à Orléans, au commencement du xve siècle, un véritable corps enseignant, chargé de veiller à la conservation des privilèges de l'Université maîtresse, c'est-à-dire de celle de Paris. Mais aucun document ne prouve que ce prêtre ait passé les examens devant les médecins d'Orléans; s'il en eût été ainsi, c'était admettre que ce collège avait en même temps le droit de délivrer un diplôme, et j'ai montré que les seules véritables Universités jouissaient de ce privilège. Je tire de ce fait une seule conséquence, c'est que personne ne devait exercer publiquement la médecine à Orléans ou ailleurs sans

(1) Charpignon, *Notice historique sur les médecins à Orléans*, p. 8, 1866.

être docteur reçu par l'une des deux Universités reconnues, et sans avoir informé les maîtres enseignants de leur degré de promotion, double condition que réglera définitivement l'ordonnance royale de 1582. Comment, en effet, les médecins auraient-ils pu demander à l'évêque d'intervenir dans le débat, s'il ne se fût pas agi simplement de l'exercice public de la médecine, interdit aux prêtres ?

Quoi qu'il en soit, les hôpitaux avaient des médecins particuliers ; en 1409, les registres de l'Hôtel-Dieu mentionnent plusieurs sommes payées tant « au phisissien comme apoticcaire (1) » ; et en 1469, Guillaume Fabry, médecin, reçoit 44 sols « pour avoir visité le Maître (2) ; en 1487, messire Henri le Viste fonde, dans cette même maison, « une apothicairerie garnie de toutes drogues, avec un médecin et un chirurgien experts en médecine, pour visiter les malades dudit Hôtel-Dieu (3). » En 1490, Pierre Bloet, « à présent demeurant à l'Hostel-Dieu », est prêtre et docteur en médecine et signe avec cette double qualité un reçu de ses honoraires (4). Dix-sept ans plus tard, les mêmes registres mentionnent encore deux autres médecins, Jehan Senau et Guillaume Courtois (5).

On dira peut-être que ces médecins, particuliers à l'Hôtel-Dieu, n'exerçaient pas la médecine publiquement, parce que leurs noms ne se trouvent pas inscrits dans les *Registres du collège de médecine d'Orléans*. De 1529 à 1554, les registres de l'Hôtel-Dieu fournissent le nom de Budée comme médecin visitant et soignant les malades (6) ; or, ce même médecin est au nombre des « docteurs et profes-

(1) Abbé Bellu, *Archives de la Charité*, p. 324.
(2) Id., *ibid.*, p. 329.
(3) Id., *ibid.*, p. 331.
(4) Id., *ibid.*, p. 299.
(5) Id., *ibid.*, p. 334.
(6) Id., *ibid.*, p. 336, 342, 347.

seurs en la faculté et art de médecine en nos université et ville d'Orléans », de l'ordonnance royale de 1553. Les professeurs ne se contentaient donc pas d'enseigner la médecine, ils la pratiquaient dans des maisons particulières et en public, car les nombreuses épidémies qui se succédèrent dans la suite des siècles nécessitaient le secours et la science des médecins. Enfin, dernière réponse, les registres du collège de médecine sont fort incomplets, ils ne contiennent, de 1539 à 1591, que les noms de dix-neuf docteurs médecins, tandis que le *Pœan Aurelianus*, du docteur Raymond de Massac, en donne pour le même espace de temps vingt-cinq, avec des détails caractéristiques fort curieux pour chacun d'eux.

Les médecins augmentaient donc et il serait fort curieux de recueillir leurs noms. Leurs privilèges croissaient dans la même proportion. En 1553, Henri II confirme leur exemption « de toutes tailles, aides, subsides, emprunts, tributs et autres impositions quelconques. » Vingt-neuf ans après, Henri III confirme, par un édit du 26 octobre 1582, une ordonnance du bailliage en date du 17 février de la même année, portant défense « à tous ceux qui voudroient exercer la médecine à Orléans, qu'ilz ne soient docteurs d'une faculté, et qu'ilz n'aient informé le doyen de ladite faculté de cette ville de leur degré de promotion, afin d'avoir approbation de leur suffisance et capacité, si mieux n'aiment ceux qui y voudroient pratiquer, subir l'examen public desdits doyen et docteurs pour connoistre s'ils sont suffisants et capables tant en théorique que pratique, sur peine de punition corporelle. »

Cet édit semble attentatoire aux droits des Universités conférant le diplôme de docteur et peut faire croire que ce même diplôme de médecine était accordé moins au talent qu'à l'argent. Je crois même que les docteurs et professeurs de la faculté d'Orléans, et peut-être ceux des autres

facultés, n'agissaient ainsi qu'en vue d'augmenter leurs émoluments et que leur rôle se bornait uniquement à un examen de pure forme suivi d'un versement en espèces. Telle me paraît avoir été la raison motivant deux sentences rendues, l'une le 7 février, l'autre le 28 du même mois de l'année 1577, faisant défense à Hureau et à Loiseau, « de plus pratiquer la médecine à Orléans qu'ils n'eussent subi l'examen du doyen et des docteurs du collège de cette ville (1). »

Les médecins d'Orléans refusaient le droit d'exercer la médecine, non pas qu'ils songeassent uniquement à la science compétente, mais aussi pour ne pas voir s'amoindrir leurs privilèges et surtout leurs revenus. Peut-on expliquer autrement les refus qu'ils opposent à immatriculer sur leur registre Brimbœuf, médecin de la Faculté d'Angers, et Monsire, de la Faculté de Bordeaux, qui se présentent en 1674 et en 1675, refus qui nécessitent une ordonnance d'inscription d'office, malgré les règlements personnels et autoritaires qu'ils s'étaient faits à eux-mêmes en 1656.

Ces difficultés d'admission que je signale visaient surtout les médecins étrangers soit à la province, soit à la ville d'Orléans, et elles se renouvelèrent souvent jusqu'à la Révolution : il était temps qu'une nouvelle constitution mît fin à ces entraves arbitraires et réglementât d'une façon uniforme l'exercice légal de la médecine.

En résumé, le collège de médecine d'Orléans remonte à la fondation des écoles d'Orléans ; cette institution se développe avec les besoins de la société et les accroissements successifs de la ville, jouit des privilèges accordés aux professeurs de droit par la bulle Clémentine de 1305 et

(1) Pour de plus amples détails sur le sujet, voir l'ouvrage cité de M. Bimbenet.

surtout par l'ordonnance royale de 1312 : les maîtres forment peu à peu une corporation comme toutes les institutions du moyen âge, sans qu'il soit possible de déterminer l'époque précise qui vit cet établissement prendre ce nom, se créent des privilèges parfois un peu exagérés, et se réservent le droit exclusif et abusif de compétence médicale et d'exercice public, enfin ils ont formé une Faculté, mais jamais une Université, et conséquemment ils n'ont jamais accordé de diplôme.

§ 3. — Leur nombre augmentait avec les épidémies : on me permettra de donner ici la liste de ceux qui, de 1582 à 1620, furent agrégés au collège de médecine d'Orléans.

Avant le 13 mars 1582, on trouve les noms suivants : Jean Asselinau, doyen, Jean Deloynes, Raymond de Massac, Claude Boutheroue, Claude Maillard et Antoine Petit.

Voici maintenant les médecins agrégés année par année :

1585, 23 mars, Guillaume Baucinet ;
1586, 15 novembre, Jean Deloynes, fils ;
1588, 14 juillet, Jean Débonnaire ;
1588, 10 novembre, Gérard François ;
1589, 30 octobre, Israël Hervet ;
1590, 24 juillet, Elie Pelant ;
1591, 18 octobre, Jean Landrée ;
1594, 6 septembre, Pierre Ridard ;
1596, 5 décembre, Etienne Hubert ;
1600, 23 août, Nicolas-Abraham Frambert ;
1601, 23 octobre, Antoine Martin ;
1602, 20 novembre, Janus Petit ;
1607, 11 décembre, Louis Poncet ;

1612, 18 octobre, Pierre Armenaud ;
1614, 15 mars, Antoine Bimbault ;
1614, 5 août, Marin Groteste Duchesne ;
1615, 28 mars, Etienne Chailan ;
1620, 29 juillet, Claude Gauger (1).

Si, à ces noms, nous ajoutons ceux que Raymond de Massac a loués dans son Péan orléanais, nous aurons une liste à peu près complète des médecins existant dans notre ville à la fin du XVIe siècle. Les plus célèbres étaient Duret, Baudet, Fléault, Sévin, Courtois, Blanchet, Budée, Calphurnius, Crabe, Guétant, Silvius, Ruelle, Renard, Gorrhée, Fabre.

Dans les Comptes de l'Hôtel-Dieu, Budée est médecin de 1529 à 1554 ; en 1538, on trouve déjà les noms de Calphurnius, de Crabe et de Guétant, qui se prodiguent pour les malades et ne craignent pas de donner une forte somme aux quêteurs des contagiés.

Mais, avec les médecins, il faut citer d'autres personnes qui les secondaient dans leur noble tâche (2).

Les prévôts de la santé furent François Boutault, de 1582 à 1586, et Rogier, pour les deux périodes 1596-1597 et 1602-1604 : leurs gages montaient à 24 écus soleils par mois.

Durant le même laps de temps, on trouve comme chirurgiens Nicolas Bouchart, Jehan Fortin et Isaac Rabotteau, avec 26 écus de gages par mois. Leurs serviteurs barbiers étaient Martin Masson, Denis Pommier et Nicolas Collon : pour gage mensuel, ils recevaient chacun 4 écus d'or soleil 40 sols tournois. Un autre barbier chi-

(1) *Ms* 461 *bis*, tom. III, p. 10.

(2) J'ai trouvé dans les *Comptes de ville*, les noms suivants des apothicaires : Geoffroy Drion (1429), Robert Poictevin (1448), Pierre Ytasse (1537), Roland Coursecarrel (1551), Nicolle (1556), Sevin l jeune (1557), Jacques Lecauchoix (1569).

rurgien, Simon Rozeau, reçoit une somme, « pour avoir veu et visité le corps mort de deffunct Jehan Morreau, vigneron, demourant ou forsbourg sainct Laurens et recongnoistre si ledict homme estoit mort de la contagion. »

Charles Froment et Jehan Porcher furent les seuls apothicaires qui, durant tout ce temps, préparèrent les remèdes, drogues et onguents (1).

Quant aux prêtres chargés d'administrer les sacrements aux contagiés, voici leurs noms : frère Jullian Durant, fr. Michel Royer, jacobin, Jehan Ballot, « prestre de la santé, » fr. Martin Porquet et fr. Jehan Asselin, tous deux Carmes. Ils recevaient 22 écus d'or soleil par mois. Le 27 novembre 1583, Jacques Bourdais, curé de Bricy-Boulay, reçoit 22 écus d'or soleil pour ses gages du mois d'octobre ; on l'avait chargé aussi d'assister les moribonds. Simon Hamouyère, curé de Saint-Jean-le-Blanc, avait rempli les mêmes fonctions pendant le mois de décembre (2).

Chacun de ces prêtres avait un ciboire d'étain pour la communion des mourants, une étole de « bougran boucassin et satin de burge, ung manuel et un messel pour leur servir à aller administrer les sacrements aus mallades. » Comme vêtement, ils portaient « ung pourpoinct de toile, une paire de chausses de drap de bure et un bas de chausses de drap blanc, » que la ville leur donnait en aumône et qui leur étaient fournis par le « fripier André Foucher pour un écu soleil et 20 sols tournois. »

Lorsque la contagion ne sévissait plus, ces prêtres allaient, par l'ordre du lieutenant de police, « prendre l'air

(1) Les apothicaires étaient en même temps épiciers. En 1573, Belin vend 11 douzaines de boîtes de cotignac et Jacques Lecauchoix une douzaine de boîtes de cotignac et 6 pintes d'hypocras clairet.

(2) Durant l'épidémie de 1626, quatre Récollets moururent en soignant les malades du sanitas,

aux champs et pour le temps et espace d'ung mois, » avaient défense de rentrer dans la ville. En dehors de leurs fonctions délicates, ils célébraient chaque jour la messe pour les pauvres malades dans la chapelle du grand cimetière, dont l'autel « estoit paré d'ung poille de boucassin blanc, bordé de ruban noir. »

Les prévôts de la santé, les chirurgiens et les prêtres désignés pour le service de la contagion, logeaient dans une maison particulière et vivaient aux frais de la ville.

Outre ces trois sortes de fonctionnaires, on en établit d'autres formant une sorte de hiérarchie inférieure.

Il y avait les officiers de la santé, qui se tenaient dans une chambre spéciale, où était dressé « ung théastre de bois posé sur IIII piliers, garni d'un garde fou »; c'était là qu'ils entendaient les doléances des contagiés, sans crainte d'en être infectés.

Sous leurs ordres venaient ceux qui enterraient les morts : on les appelait « porte corps, corbeaux, foussiers. » A ce propos, j'ai trouvé le compte suivant : « A Jehan Buret, fondeur, pour III clochettes à main, qui ont esté portées sonnantes les soirs et de nuict par les ceulx qui portoient les corps des décédés de la contagion au cimetière, afin d'avertir ung chacun de se retirer de la voie où passoient ou devoient passer. »

Ce n'était pas du reste la seule précaution. Je lis encore : « A Jehan Gaucher, VII escus d'or soleil pour avoir painct sur papier fort CCCCXX escussons et sur chascuns III cueurs de lis pour servir à mectre sur les habits des pauvres mallades de la contagion, affin d'estre congneus allans par la ville et pour affichier aus portes des maisons infectées de la contagion. »

D'ailleurs, dans tous les carrefours et les lieux publics, étaient affichées « des copies d'ordonnances concernant les affaires de la maladie. » Saturnin Hotot, imprimeur, en

livra une première fois 800 exemplaires et 300 une seconde fois.

Pour leur entière exécution, il y avait le lieutenant et le contrôleur du guet, des prud'hommes, les cinquanteniers et les archers, « allans avec le prévost de la santé faire perquisition et recherche des contagiés. » Les cinquanteniers avaient la mission d'ouvrir et de fermer les portes des maisons infectées, d'y apposer des cadenas, et de remettre à chaque malade ou à chaque habitant d'une maison où était mort un pestiféré, « une verge blanche qui devoit estre toujours tenue à main. » Enfin ces officiers veillaient à ce que les enterrements, ou, comme on disait alors, « les enfouissements, » ne se fissent pas avant neuf heures du soir, ni dans les églises ou cimetières de l'intérieur de la ville : du reste il était interdit de sonner les glas et d'accompagner un mort.

§ 4. — L'autorité municipale, de son côté, multipliait les ordonnances préventives.

On devait brûler dans des feux de paille et de bois tous les vêtements des contagiés, et un homme fut condamné à dix écus d'amende, pour avoir acheté des meubles provenant d'une pestiférée.

Défense fut faite à tous les habitants « de tenir en leurs maisons, pigeons, oisons, porcs, connins et autres portant infection. »

Défense à tout voiturier d'entrer aucun oignon.

Défense à tous forains « venans de Vendosme et autres villes du pays bas d'entrer en ville. (1) »

(1) « Un habitant de Patay, Adam Absolu, crut trouver un soulagement à ses maux, en transportant sa famille dans une maison du Ravelin Saint-Laurent. Il eût été sans doute méconnu parmi les vagabonds qui peuploient ce quartier, si le chirurgien qui le visitoit

Défense aux teinturiers « de issir de leurs maisons ne de rendre aulcuns dras à quelque marchand que ce soit, » sous les peines de la confiscation et de 100 écus d'amende.

Défense aux maîtres bâteliers de bateaux chargés de laines contagiées de s'approcher de la ville de plus près que quatre lieues, et aux voituriers d'y introduire toute espèce de choses.

Défense à Mathurin Royde, presseur de draps, rue du Cheval-Rouge, « de vacquer par les rues, sa femme et sa famille, ne permettre qu'aulcun drap, serge et autres estans en sa maison, soient transportez, comme estans contagiez. »

Défense à Benoît Payen, demeurant au Jeu de boules de la Botte, de vendre du poisson.

Défense aux « poulaillers et poulaillères de la rue Ollin (Au Lin), de garder et vendre volailles ».

Toutes ces mesures semblaient encore insuffisantes. Les cinquanteniers reçurent l'ordre de visiter les vingt-trois hôtels ou auberges de la ville, dont voici les noms : le Sauvage, le Chandelier d'or et le Renard, rue Porte-Bourgogne ; les Trois Maures, faubourg Bourgogne ; l'Escu de France, les Trois Maures, et le grand A, sur le Martroy ; la Fleur de lys, cabaret, place du Martroy ; le Lyon d'or et le Héron, rue Pierre-Percée ; le Croissant, la Coupe-d'Or, à Sainte-Barbe, au Saint-Esprit, l'Ortye, rue Porte-Bannier ; le Moulin-à-Vent, rue Porte-Saint-Vincent ; à Saint-Martin, la Chausse-Bigarrée, la Rose-Rouge, au Barillet, sans désignation de rues.

Le maître du Sauvage se vit obligé de fermer sa maison

n'eût trouvé dans son malade tous les symptômes de ces fièvres contagieuses, auxquelles on donnoit le nom de peste. Après avoir vérifié ses observations par celles des gens de l'art, il n'hésita point à signer sa dénonciation auprès des autorités, qui devoient en connoistre. Aussitôt le corps municipal fit transporter le malade au Sanitas, où la ville fournit, jusqu'à guérison, remèdes, linges et autres objets, qu'on brûla de suite. C'étoit en 1619. » PATAUD, ms. 437, p. 519.

« pour avoir esté ung enfant contagié, appartenant aus comédiens qui logeoient audict hostel. »

Cependant la maladie ne ralentissait pas sa marche : il semblait que les remèdes et les mesures hygiéniques fussent rendus inutiles ; la peste augmentait chaque jour. « En 1579, écrit l'historien Le Maire, lundi 26 janvier, tremblement de terre, qui sembla un avertissement céleste et un présage des maux qui ne tardèrent pas à survenir. Le 7 février, on fit des processions publiques en l'église Sainte-Catherine, un jeûne solennel fut indiqué et toutefois l'ire de Dieu ne s'apaisa ; car il y eust dans l'esté une maladie appelée la coqueluche branchus, qui saisissoit le cerveau et la gorge de ceux qui en estoient attaints, et fut cette maladie, qui parcourut partie des villes de la France, avant-courière de la peste qui fut si forte à la fin de cette année, que les habitants quittèrent la ville, la laissant comme déserte (1). » Lottin ajoute : « On cite, par exemple, dans les manuscrits du temps, que dans une seule petite rue de la ville, la rue de la Corroyerie, où demeuraient les ouvriers tanneurs, il mourut trente hommes mariés et pères de famille, qui laissèrent leurs femmes veuves : ce qui fit donner à cette rue le nom de Trente-sans-Hommes. » Suivant l'annaliste La Saussaye, la peste fut si violente, en 1580, que chacun s'enfuit dans les champs, et que les portes de la cathédrale s'ouvraient seulement aux chanoines (2).

En 1581, la maladie parut se calmer, mais bientôt il s'éleva un ouragan furieux et, le jour de Pâques, l'évêque qui célébrait la messe, faillit être écrasé par la chute d'une colonne ; puis la peste recommença avec une nouvelle intensité.

(1) *Annales ecclesiae Aurelianensis*, p. 666.
(2) *Histoire d'Orléans*, p. 277.

Le désespoir régnait partout; les malades, entassés dans le Sanitas et l'hôpital, communiquaient la contagion avec une promptitude extraordinaire. Le « foussier », ne pouvant plus suffire à sa besogne, prenait trois aides pour creuser les fosses. En vain le maire et les échevins augmentaient le nombre des maisons du prieuré de Saint-Laurent; car, en 1586, le 22 avril, on achetait un demi arpent de vigne aux religieuses de Voisins, autorisées à cette vente par un bref du pape en date du 3 janvier de la même année, pour faire un nouveau cimetière des pestiférés, à côté de celui qui existait déjà à Saint-Laurent. En vain, le 3 août 1586, Nicolle de Gyvès vendait à la ville une maison dans le même quartier, rue Sous-les-Saints, afin d'y tenir sanitas et d'y recueillir les contagiés.

Toutes ces mesures furent inutiles.

Le prévôt de police, Gabriel Lallemand, fit publier une sévère ordonnance: toute personne, qui jurerait le saint nom de Dieu, serait condamnée à une amende de 16 écus et un tiers, et, faute de payement, appliquée pendant une heure au carcan ou pilori et subirait trois jours de prison. On défendit en même temps de teindre les étoffes avec du bois d'Inde, et celles qui avaient été traitées de la sorte devaient être de suite reteintes en une autre couleur. Tout orfèvre ou artisan ne pouvait travailler du marteau après huit heures du soir, ni avant quatre heures du matin sonnées à l'horloge de la ville.

Cette ordonnance du 22 décembre 1583 fut suivie d'une autre que l'on fit publier et afficher le 15 février 1584 : elle émanait du prévôt Rebours, juge ordinaire de la police. « Estant, y est-il dit, à bon droict l'occasion des maux dont ce royaume et particulièrement ceste ville et chastellenies d'Orliens sont de si longtemps affligées, imputez aus vices desbordez du peuple licentieusement abandonné à toutes impiétez et blasphesmes contre l'honneur

de Dieu, de la benoiste Marie, des saincts et sainctes du paradis... » Après ce préambule, vient une sanction pénale identique à celle qu'avait édictée Gabriel Lallemand. L'ordonnance continue en ces termes : « ... Deffenses sont faictes à toutes personnes de mestiers ouvrans et besougnans de leurs mains en ceste ville et chastellenies d'Orliens de ne porter velours, satin ne taffetas, soit en pourpoinct, chausses, juppes, doubleures de colets, manteaux et chapeaux, ny passemens de soye et bande..., à peine de confiscation desdicts habillemens et accoustremens, qui en seront trovez enrichiz et d'amande arbitraire pour la première fois. Et pareillement à tous moissonneurs, vignerons et journaliers, de n'employer dans les habits qu'ils feront faire, aucuns dras teinct en couleur aultre que bleu sous pareilles peines. Les serviteurs, s'ils ne sont gentilz homes, et les servantes, s'elles ne sont damoiselles, ne porteront fraizes empesez, bas d'estames, mulles ny souliers à clicques ; et quant aux autres serviteurs et servantes et chambriers à gages ordinaires et à tous mercenaires, leur sont faictes deffenses d'user d'empois, passemens, dras de soye en bord bandez ne autrement en quelque sorte que ce soit, si leurs maistres et maistresses ne sont privilégiés d'habits à peine d'amende (1). »

Ces défenses singulières dans un moment d'épidémie cadrent merveilleusement avec la bizarre et ridicule en-

(1) A propos de vêtements, Lottin indique de la manière suivante le costume que portaient les habitants des pays voisins de la ville d'Orléans : 1° Ceux de l'Est, de Chécy, Jargeau, Châteauneuf, etc., avaient un costume de couleur brune-rougeâtre et un chapeau de feutre ; 2° Ceux du Sud, de la Sologne, avaient le gris-cendré avec un bonnet de laine grisâtre ; 3° Ceux de l'Ouest, Cléry, Saint-Mesmin, adoptaient la drapée blanche ou toile avec un bonnet de laine blanche ; enfin 4° Ceux du Nord, Saran, les Aydes, prenaient la couleur bleue avec un bonnet de laine rouge.

trée, à Orléans, du roi Henri III accompagné de ses pénitents blancs, entrée dont tous les historiens ont eu grand soin de parler avec les plus pompeux éloges, à la date du 18 mars 1584, et qui eut comme conséquence un sermon de *pœnitentia*, prêché le 24 du même mois.

Il est facile de voir que, dans les calamités publiques, l'autorité elle-même fit toujours appel au sentiment religieux (1) et j'ai dit plus haut, d'après Théodore de Bèze, que les ministres de la religion réformée avaient ordonné, en 1562, un jeûne et une cène d'expiation, « dont s'ensuivit incontinent un très grant allègement, estant la maladie comme en un instant diminuée. »

Tel est l'ensemble des mesures administratives qu'inspira l'épidémie à la fin du XVIe siècle. Les pestes survenues au siècle suivant amenèrent la répétition des mêmes ordonnances.

§ 5. — Il me reste à montrer les soins donnés aux contagiés que l'on conduisait au Sanitas et à l'Hôtel-Dieu.

La charité, qui, comme on l'a dit, fixa toujours sa demeure dans les murs de notre ville, fit, en ces tristes circonstances, des efforts héroïques et manifesta un dévouement à toute épreuve.

Outre l'aumône générale, affectée à l'entretien des pauvres, on leva, durant les années d'épidémie, une contribution dite de contagion sur le clergé et les « manans et habitans d'icelle ville et forsbourgs d'Orléans. » Pour le bon fonctionnement de cette mesure, on choisit dans chaque paroisse des « gagiers supernuméraires », qui furent chargés de recueillir les sommes fixées « par le roosle de l'Aumosne. » Ces gagiers étaient assistés dans

(1) En 1626, les habitants de Montargis, décimés par la peste, firent une procession solennelle, qui se renouvela durant de longues années. Les fidèles se rendaient à Ferrières, où la municipalité offrait à la Vierge un cierge de cire blanche aux armes de la ville.

leurs délicates fonctions par les appariteurs de la contagion. On lit dans les *Comptes* : « Aus serjens appariteurs de l'Aumosne générale, pour leur sallaire par plusieurs journées à poursuir les gagiers supernuméraires des paroisses de la ville d'apporter les deniers pour subvenir aux frais de la contagion. »

Il y avait aussi les « dixmiers et les cinquanteniers, » qui encourageaient le zèle des collecteurs et les protégeaient au milieu des difficultés de leur tâche. Parfois les quêteurs ne recueillaient que la mauvaise volonté, des refus insolents, des injures même : n'était-il pas pénible de lever sur des malheureux une pièce d'argent dont ils auraient besoin à leur tour, demain peut-être ? De là des amendes constatées par les comptes et qui, comme toutes les autres amendes imposées durant le cours de la maladie, étaient attribuées aux contagiés, aussi bien que la fortune de ceux qui mouraient intestats. « A Jacques Martin, l'ung des archiers et cinquanteniers, pour IIII commissions émanées de M. le bailly d'Orléans, pour contraindre les refusans à paier la taille levée pour la contagion. »

La ville était divisée en vingt paroisses qui fournissaient chacune une cotisation particulière :

Saint-Pierre-le-Puellier, 29 sols 4 deniers ;
Saint-Paul, climat de la Foullerie, 22 sols 9 deniers;
— — de la Pâtisserie, 60 sols 8 deniers ,
— — d'Angleterre, 8 sols 8 deniers;
— — des Maillets, 7 sols 15 deniers ;
— — de Muzelle, 4 livres 12 sols 1 denier ;
— — des Arbalestriers, 41 sols 9 deniers ;
— — de la Porte-Regnard, 24 sols 8 deniers ;
Saint-Victor, 37 sols 11 deniers ;
Saint-Marceau, 30 sols 4 deniers ;
Saint-Germain, 4 livres 18 sols ;
Saint-Vincent, 22 sols 1 denier ;

Notre-Dame de Recouvrance, 60 sols 8 deniers ;
Saint-Pierre, 25 sols 9 deniers ;
Sainte-Catherine, 15 sols 2 deniers;
Saint-Liphard, 31 sols 5 deniers;
Saint-Laurent, 4 livres 12 sols ;
Saint-Pierre-Empont, 5 livres 11 deniers ;
Saint-Georges, 12 deniers ;
Saint-Pierre-Ensentelée, 4 livres 15 sols ;
Saint-Benoît, 22 sols 9 deniers ;
Saint-Paterne, 4 livres 15 sols;
Notre-Dame-du-Chemin, 37 sols 11 deniers ;
Saint-Donatien, 43 sols ;
Sainte-Colombe, 15 sols 2 deniers ;
Saint-Michel, 3 livres 9 sols 8 deniers;
Saint-Éloi, 30 sols 4 deniers ;
Saint-Maclou, 16 sols 6 deniers ;
Tel est le relevé pour l'année 1602.

Les abbayes, prieurés et couvents subissaient aussi un prélèvement sur leurs revenus ordinaires, à tel point que la ville était contrainte de venir en aide à certaines communautés, témoin le compte suivant : « A fr. Nicolas Chaulmier, docteur en théologie, demeurant au couvent des Carmes, pour l'ayder luy et ses relligieux à subvenir aus frais qu'il leur a convenu faire au moyen de la maladie survenue à deux desdicts relligieux. »

Le célèbre abbé de Saint-Euverte, Michel Violle, donnait annuellement 40 livres.

Les évêques étaient soumis à la taxe de 182 livres par an : c'est la somme que payèrent Mathurin de la Saussaye, en 1583, Denis Hurault (1) en 1584 et en 1585, et Germain Vaillant de Guelis les années suivantes.

(1) Ce prélat n'est point compté parmi les évêques d'Orléans, parce qu'il ne fut pas sacré : on voit cependant qu'il occupa le siège épiscopal l'espace de deux années.

Cette levée extraordinaire de deniers suffisait-elle aux besoins des contagiés, je n'ai pu le savoir. Dans l'espace des années 1584, 1585 et 1586, on dépensa 5.901 livres 20 sols 1 denier, et, en 1602, le receveur des deniers communs de la ville est obligé d'avancer en trois fois la somme de 1.137 livres, « attendu, disent les *Comptes de la contagion*, qu'il n'y a aucuns deniers à ce destinés. »

Sans doute les gages des officiers de la santé, tant laïques qu'ecclésiastiques, absorbaient des sommes énormes, ainsi que je l'ai indiqué ; mais il restait encore assez d'argent pour une distribution quotidienne aux plus nécessiteux et pour le payement des grosses dépenses.

Et d'abord on donnait chaque jour aux hommes contagiés 4 sols, aux femmes 3 et aux enfants 2, quand ils se faisaient soigner dans leurs maisons.

Les malades, en voie de guérison, recevaient des aumônes plus ou moins fortes et suffisantes pour les empêcher de mendier par la ville et aux portes des églises (1).

Les veuves, privées de ressources, venaient au bureau de la santé exposer leur misère et ne se retiraient jamais sans avoir reçu 20 et même 30 sols. Ces deux catégories se présentent à chaque page des registres de la contagion.

Les enfants, dont les parents étaient malades ou décédés, ne pouvaient être abandonnés. Il existait des maisons spéciales où on les recueillait : toutefois la prudence conseillait de ne pas les réunir en trop grand nombre. C'était alors qu'éclataient de généreux dévouements que ces mêmes registres signalent avec une véritable joie. Beaucoup de personnes prenaient de ces enfants deux,

(1) Du 1er au 11 novembre 1583, on compta 1920 contagiés.

quatre et même cinq à la fois, les rendaient à leur famille, quand les parents étaient guéris, puis, avec une charité infatigable, recommençaient dix fois, vingt fois ce même exercice de zèle.

Je citerai surtout Guillaume le Breton qui recueillit ainsi 249 de ces pauvres enfants, et ne craignit pas de sacrifier sa fortune, malgré les faibles secours que lui octroyait de temps à autre le receveur de la contagion.

On conçoit sans peine que de grosses sommes durent être dépensées journellement, pour subvenir à des besoins qui se renouvelaient à chaque instant. Et cependant, il existait des dépenses bien plus fortes, nécessitées par la location des maisons destinées à recueillir les malades.

Il y avait dans la rue du Pommier, auprès du grand cimetière, plusieurs maisons où l'on recevait les contagiés en voie de guérison : ce fut plus tard le petit Sanitas. Là se trouvaient le bureau de la contagion et la demeure des officiers de la santé : ces derniers, par suite de leur voisinage, prenaient les plus grandes précautions, et plusieurs reçus des gardes du Sanitas et des chirurgiens ne sont pas signés, attendu, y est-il dit, le danger qu'il y a en leur personne.

A Saint-Laurent, hors la ville, non loin du prieuré, avait été établi le grand Sanitas, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui en majeure partie par une communauté religieuse.

On avait en outre loué toutes les maisons disponibles qu'on avait pu trouver ; une entre autres était située dans la rue Sous-les-Saints. Là aussi avait été établi le cimetière des pestiférés.

Ces deux sanitas absorbaient des sommes énormes tant pour leur location que pour l'entretien journalier des malades qui y étaient soignés et auxquels on donnait une bonne nourriture.

11

Plusieurs dixmiers et archers étaient commis aux vivres et avaient la charge d'acheter du poisson et des œufs, de recévoir, de peser le pain et la viande et de vérifier la qualité et la quantité. D'après les *Comptes de la contagion*, le boucher se nommait Gentien de Saint-Mesmin, et le boulanger Ysaie Voisin. Chaque mois, le boulanger apportait 588 pains bis et jaunes du poids de 8 livres que l'on payait à raison de 4 sols 8 deniers, pour chaque pain. Tous les deux mois, le boucher fournissait 1.584 livres de bœuf, veau et mouton, coûtant 2 sols la livre. On dépensait en outre par mois 10 écus soleil 52 sols tournois pour achat d'œufs, poissons quelconques et harengs.

Mais, si les malades étaient bien soignés, que d'argent il fallait dépenser, d'après ces simples données que fournissent les *Comptes !* Que de dévouement exigeait une maladie de neuf années consécutives avec plus ou moins d'intensité ! Qu'on ajoute à ces sommes l'argent donné aux convalescents pour aller prendre l'air à la campagne, et l'on aura une idée des sacrifices imposés à chacun et des recettes qui devaient être encaissées dans le but charitable de secourir tant d'infortunes.

Parlerai-je des remèdes que payait aussi le receveur des deniers de la contagion ? Leur nomenclature complète serait trop longue, je me contenterai de citer les plus usités, d'après les comptes de 1597 et de 1603.

« Potion cordiale et préservatrice, composée de poudre diamas garitum frigidum, confection d'alkermes, opiats de Guidon, cataplasmes attratif et supératif pour appliquer sur ung bubon pestifératif, mondicatif, emplastre diachilon et onguent de basilicon. »

« Cataplasme de bétonica, thériaque, huile de scorpion, huile rozat, sirop de limon, sirop acteux, sirop violat, eau de cannelle, huile de lis, fiole d'aille de lis, emplastre de terra sigillata. »

Le remède le plus compliqué, qui fut fourni par l'apothicaire Jehan Porcher et qui coûta 6 écus 40 sols, est établi de la manière suivante : « Pour avoir faict ou distillé un quart d'eau cordiale composée de *Ulmarie fascicula quinque, pimpinelle oxalidee silvestris ondine oncia, fasciculum unum rute, absinthii, tanaceti, salvie, taraxi, agrimonie, betonice, hiperici oncia, fasciculum senis, cardi benedicti libra una : confondantur omnia et macerentur simul per horas viginti in duabus aque et una vini albi distilentur, ut artis est*, pour servir suivant l'ordonnance de médecin de préservatif aux malades contagiez et non contagiez, 17 octobre 1596. »

C'était donc un mélange de feuilles d'orme, de pimprenelle, de rue, d'absinthe, de tanaisie, de sauge, de buis, d'aigremoine, de bétoine, de millepertuis, de sené, de centaurée chardon bénit, macérées pendant vingt heures dans deux parties d'eau et une de vin blanc. Ce remède est encore employé dans les campagnes de la Beauce comme préservatif en cas d'épidémie.

J'aurais voulu indiquer les causes de ces nombreuses épidémies qui désolèrent Orléans surtout au XVI[e] siècle. Plusieurs se présentent.

La disette ajoutait sans doute aux horreurs de la peste, puisque les habitants de la ville s'assemblèrent, au mois de septembre 1583, pour empêcher l'enlèvement des blés devenus fort chers. En 1596, un marchand est condamné à 10 écus d'amende, pour avoir, sans la permission de la police, transporté du blé hors de la ville. A la date de 1584, j'ai lu le compte suivant : « Recepte faicte sur la vente de trois mines ung boisseau de blé faisant partie de plus grande quantité, qui auroient esté confisquez ausdicts contagiez et aus soldats, qui auroient faict arrest dudict blé que l'on auroit faict sortir de ceste ville, sous faux passeport, qui furent vendus à Ysaie Voisin, boulanger, à raison de 32 sols 4 deniers tournois la mine. »

La sécheresse, la guerre, le déportement des mœurs, le grand nombre de cardeurs, presseurs et foulons : cet ensemble de circonstances fut-il une cause directe ou indirecte de l'épidémie, je laisse à d'autres le soin de décider.

Quoi qu'il en soit, chacun remplit son devoir avec un noble courage ; prêtres, médecins, archers, tous se montrèrent à la hauteur de leur tâche. Durant ces longues journées de deuil et d'infortune, on n'entendit pas une plainte. La charité et la religion parurent s'être donné la main pour secourir la misère, consoler la douleur et amener l'oubli de tant de calamités, puisque de toutes ces années d'épidémie, il ne reste qu'un seul monument, les *Registres de la contagion* ; qu'un seul nom, celui du Sanitas : double symbole du courageux et patriotique dévouement des citoyens de la ville d'Orléans. Puissent ces quelques lignes réparer le silence de nos historiens !

NOTE A, p. 110

ÉTAT DES HÔPITAUX ET MALADRERIES DÉPENDANTS DU DUCHÉ D'ORLÉANS DANS L'ÉTENDUE DU RESSORT DU BAILLIAGE ET SIÈGE PRÉSIDIAL, ADJUGÉ AU BAILLIAGE, LE 28 AOUST 1656 ET SUIVANTS.

Maladrerie Saint-Blaise de Toury, affermée 366 livres.
— Souville, près d'Yèvre-le-Chastel, 26.
— de Châteauneuf.
— de Boisse (Boëce), 6.
Hôtel-Dieu audit Boisse, 3.
— d'Yenville.
— de Cléry.
— de Tavers, 65.
Maladrerie de Pithiviers.
— d'Aschères, 80.
Hôtel-Dieu de Chécy, 36.
— du Puiset.
Maladrerie du Puiset, 50.
Hôpital de Pont-aux-Moines, 41.
Maladrerie Saint-Nicolas-de-la-Noue lez-Jargeau, 407.
— de Lorris, 60.
— de Saint-Laurent-des-Eaux, 120.
— de La Ferté-Avrain, 21.
Hôtel-Dieu de La Ferté-Avrain, 48.
Maladrerie de La Ferté-Nabert, 210.
— et Hôtel-Dieu de Vitry, 30.
— de Beaune, 21.
— de Saint-Mesmin.
— de Baugency.
— de Soisy-aux-Loges.
Hôtel-Dieu de Nouan-le-Fuzelier, 42.
Maladrerie de Boiscommun, 40.

COMMANDERIES DÉPENDANTS DE L'ORDRE DE SAINT-LAZARRE, EN 1656.

1. Commanderie de Baugency, composée de : Baugency,

Saint-Mesmin, la métairie de Villars, l'hôpital de Tavers, la maladrerie de Saint-Dié, Meung, Cléry, les prés de la Salle près Cléry, les maladreries de La Ferté-Saint-Aignan, de La Ferté-Senneterre et de La Ferté-Avrain.

II. Commanderie de Jargeau, comprenant Jargeau, Lorris, Saint-Benoît, l'hôpital du Pont-aux-Moines, la maladrerie de Vitry-aux-Loges, Beaune, Boisse, Neuville, Sully, Moullin.

III. Commanderie de Pithiviers, comprenant Pithiviers, les maladreries de Mainvilliers et d'Aschères, la métairie de la Borde, Beaumont, l'hôpital d'Yèvre-le-Chastel.

IV. Commanderie de Boigny, composée de la maladrerie et de l'Hôtel-Dieu d'Olivet, et de toutes les maladreries relevant d'Orléans et de Paris.

Ms. 450, p. 301 et suivantes.

RAPPORT

SUR LE

MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE

Par M. l'abbé DESNOYERS.

Séance du 18 *juin* 1897.

MESSIEURS,

Nous aurons beau dire ou faire, que nous le veuillons ou ne le veuillons pas, il nous faut être journellement les spectateurs et, plus ou moins tôt, plus ou moins tard, les victimes du duel qui se livre continuellement entre la vie et la mort, où la première est toujours vaincue par la seconde : après des appels désespérés aux Hippocrate et Galien des anciens jours, aux Nélaton et Pasteur des temps modernes, la vie sera enfin contrainte de remonter au ciel son origine, après avoir livré un dernier combat et remporté, cette fois-là, une définitive et éternelle victoire.

Bien que lugubre, l'histoire de ce duel est digne de grande attention, car elle renferme des épisodes curieux, des événements de haut intérêt; outre les luttes habituelles entre la vie et la mort, il y a quelquefois, entre elles deux, des passe d'armes, si longues, si violentes, que l'émotion est vivement excitée et va jusqu'à la souffrance; il se trouve dans ces récits tant de douleurs, de larmes, de deuils de familles et de sociétés, que l'âme se prend à tomber sous un accablement de tristesse.

C'est la peinture de ces jours de deuil, à Orléans, que notre collègue M. Cuissard a fait dans un travail intitulé : *La peste noire à Orléans.*

Il a tracé, avec sa bonne plume, le tableau saisissant des épidémies multipliées qui ont ravagé notre province orléanaise, il en a compté 39 du VIe au XVIIe siècle et, durant cette époque, on y avait, pour soigner les malades, ouvert 40 maladreries, léproseries et hôpitaux.

M. Cuissard se demande, et il n'est pas le seul à se poser cette question, quelle peut être la cause de ce grand nombre d'épidémies, dont quelques-unes sont connues sous le nom de *feu sacré*, *feu Saint-Antoine*, *feu persique*, *peste noire* (ou bubonique), *lèpre*; la France seule, outre l'Europe, perdit 377,000 habitants; il avoue, ainsi que d'autres historiens, qu'il ignore cette cause; le fait est indubitable, mais son origine est incertaine : je pense que cette origine n'est pas unique et que ces grandes épidémies doivent être le résultat de plusieurs causes réunies, communes à la France, à Orléans et aux pays étrangers, et je vais parler de ces causes.

S'il est juste, Messieurs, de rendre hommage aux siècles qui ont précédé la Renaissance, sous le point de vue architectural, civil, religieux et même militaire, au point de vue des arts somptuaires et de la solidité sociale, il faut cependant convenir que nos aïeux connaissaient et pratiquaient peu les lois hygiéniques et poussaient trop loin la négligence des mesures préventives contre les invasions des maux épidémiques; je n'en veux pour exemple que l'ancien état de nos quartiers primitifs d'Orléans : ils faisaient, sans doute, la grande joie de nous antiquaires, celle des dessinateurs, et de nos musées, et, lorsqu'en 1880, la pioche est venue, de la part de nos inflexibles édiles, s'abattre, sans pitié ni merci, dans nos vieux quartiers de la rue Sainte-Catherine, nous avons eu une vive douleur dans

l'âme et une larme brûlante dans les yeux : touchée par nos gémissements, l'édilité compatissante nomma une Commission chargée de visiter les condamnés à mort et de recueillir les objets de quelque intérêt historique : je fus un des commissaires, nous parcourûmes toutes les rues et chacune de leurs maisons : eh bien ! Messieurs, je dois, en toute franchise et mettant publiquement sous les pieds un amour aveugle de l'antiquité, avouer que cette région orléanaise, privée d'air, de lumière, de moyens de salubrité, était un foyer ouvert à l'infection et à ses déplorables résultats : cet aveu doit coûter à un antiquaire passionné pour l'histoire de son berceau, pour les glorieux souvenirs de nos vieux jours; mais cet amour ne doit pas être déraisonnable et, si nous avons dû pleurer de l'œil droit sur la destruction de ces rues séculaires, il a bien fallu nous réjouir par l'œil gauche sur cet assainissement, car les démolitions assuraient les lois de la santé publique.

Une seconde cause a été l'insuffisance de la science médicale : nos ancêtres, Messieurs, n'avaient pas le bonheur de posséder auprès d'eux des médecins habiles qui, comme les nôtres, comme ceux qui siègent dans votre section, ont arraché à la nature une grande partie de ses secrets et regardent hardiment en face les violences ou les ruses de la mort. Sans doute, il y avait, avant notre époque, des médecins et une médecine; mais quels médecins ! Celui de Louis XIV, Bouvard, lui fit administrer durant une année 215 purgations, 212 clystères et 17 saignées. Puis quelle médecine ! Elle avait surtout deux grands spécifiques, la thériaque et l'orviétan : la thériaque se composait avec 64 substances où entraient des pilules de vipères, des rognons de castor, des crapauds pilés, de la terre sigillée; l'orviétan était formé par 27 substances dont la principale était des vipères desséchées garnies de leur cœur et de leur foie, et nos deux panacées étaient accom-

pagnées de saignées, de purgations et d'inévitables clystères, cortège auquel, en outre, se joignaient plusieurs autres remèdes, et, pour ne pas être accusé de mauvaises plaisanteries, on me permettra de nommer les auteurs de ces remèdes. Ainsi Renou, médecin d'Henri IV, Deserres, docteur à la faculté de Lyon, en 1638, préconisent le crâne d'un mort, le cœur de grenouille, le foie de bouc, la peau de serpent, les écailles de poisson, les fientes de chien, de cigogne, de pigeon; Charas, médecin académicien, professeur au Jardin des Plantes à Paris, en 1690, recommande, comme précieux remède, les cheveux et les ongles humains, l'urine humaine et, *ut honeste dicam, stercus humanum*, et il indique le moyen pharmaceutique d'utiliser ce dernier produit en le distillant à un feu gradué, qui en fait sortir une huile précieuse pour les ulcères et la teigne. Ce remède, dit Lemery, le savant chimiste Lemery loué par Fontenelle, est digestif, résolutif, adoucissant, amollissant; mais, quand les grandes épidémies arrivaient dans l'Europe, fauchant sans pitié des milliers de victimes, c'est alors, Messieurs, que la science médicale se montrait dans toute sa pauvreté, ainsi que les panacées dans leur menteuse puissance : déconcertés, ahuris par la violence irrésistible du fléau, ils recouraient, et c'était leur suprême ressource, aux moyens les plus singuliers et aux explications du mal les plus bizarres. Elles nous font aujourd'hui sourire, mais elles ne faisaient pas rire nos aïeux : ainsi les uns conseillaient d'allumer de grands feux mêlés de soufre devant les maisons des pestiférés, ce qui amenait nécessairement chez les malades des inflammations encore plus cuisantes; les autres, avec Chirac, médecin du régent Philippe d'Orléans, demandent qu'on fasse jouer des violons à la porte des malades, afin de bannir leur tristesse et leur mélancolie; d'autres conseillaient de placer dans les rues des baquets remplis de vin pur, où les bubonnés

vinssent boire jusqu'à l'ivresse et endormir ainsi leurs souffrances. Tous ces moyens, vous le pensez bien, Messieurs, étaient impuissants; alors, vaincus par le mal, ils donnaient une explication qui mettait leur responsabilité à couvert aux yeux de la société, car ils attribuaient la peste à une cause venant des astres contre lesquels on ne pouvait lutter.

Voyez, au XIe siècle, Philippe le Bel, ému par une telle calamité, consultant la faculté de Paris afin qu'elle découvre la cause du mal; après longues discussions, une consultation fut rédigée, et les docteurs répondirent que le fléau venait de la conjonction des planètes *Mars* et *Vénus !*

Au XVIe siècle, la peste revient; la Faculté de médecine, en 1580, délibère et attribue le fléau à la conjonction pestifère « d'aulcuns astres ou aspect maling des étoiles Mars, Saturne et Jupiter », à des comètes ardentes ayant leur queue tournée vers l'orient, ou situées en mauvais lieu du ciel. Les médecins français renommés, de Courcelles et Claude Fabri, partageaient cette opinion.

En 1619, Duret, médecin du roi, ne parle plus, sans doute, des terribles étoiles et comètes, mais il recommande la raclure d'ivoire, la poudre de perles de corail, d'hyacinthe, de rubis, et, pour donner un dernier coup de pinceau à ce récit médical de la peste, je vous décrirai le costume préservateur que Delorme, médecin de Louis XIII, avait inventé pour lui et ses collègues : ils portaient sur le vêtement une chemise trempée dans une composition où entraient des sucs, des huiles et sept poudres diverses; ils se couvraient ensuite d'un vaste habit en maroquin, portaient dans la bouche une gousse d'ail, plaçaient de la rue dans les narines et des bésicles sur les yeux.

Voilà, Messieurs, l'état de la science médicale aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles : je ne l'établis pas d'après les plaisanteries de Molière, mais après lecture du savant et

sérieux travail en quatre volumes de Francklin sur les médecins, les chirurgiens, les médicaments et l'hygiène des siècles antérieurs ; il est facile de voir que la société n'était pas armée contre les contagions épidémiques, le dévouement des médecins ne faisait pas défaut, mais le savoir, qui était alors rudimentaire. Les peuples sont aujourd'hui protégés par le développement de la science médicale et l'observation des lois hygiéniques ; elles possèdent toutes les ressources pour prévenir ou arrêter les contagions dévastatrices : sans doute, le savoir médical, dont nous avons ici les habiles représentants, n'évitera pas toute maladie contagieuse, les années 1831 et 1833 ont trompé leur science ; mais il est à croire que les horreurs des anciens fléaux ne se renouvelleront pas, le temps n'est plus où les mordantes et quelque peu justes plaisanteries de Molière feraient fortune: on peut encore les lire joyeusement, mais elles sont sans application actuelle. La reconnaissance que nous vous devons, nos chers collègues, ne peut plus admettre des Purgons et des Diafoirus, plus nous ne voyons ici que des docteurs véritables, des guérisseurs habiles, des consolateurs dévoués, tout le reste passe aux légendes.

En parcourant, Messieurs, les bonnes pages de M. Cuissard, écrites, comme il le fait toujours, en sincère conscience, au nombre bien soigné de 49 pages, je sortais de cette lecture, pâli, ému, assombri par ce long voyage funèbre dans la ville d'Orléans à travers dix siècles, et les danseurs cadavéreux de Holbein venaient danser leur ronde macabre sous mes regards effrayés ; mais, après ce lugubre spectacle, arrivait une autre vue, et celle-là était bien douce et rafraîchissait entièrement mon âme : je voyais tous les soins, bien qu'impuissants, donnés aux victimes du fléau, avec une sollicitude constante et souvent héroïque, les nombreuses fondations d'hospices, de mala-

dreries, de léproseries, et je me disais que la Providence accoutumait de plus en plus les nations devenues chrétiennes à se façonner aux œuvres de charité, au soulagement des malheureux, à l'amour de notre semblable, dût cet amour nous coûter la vie; je voyais à Orléans, car c'est pour notre ville surtout que M. Cuissard a écrit ses lugubres pages, je voyais se développer les hôpitaux partiels pour arriver à ces vastes maisons si bien appelées *maisons-Dieu, hôtels-Dieu,* où, grâce à des médecins habiles, à des servantes consacrées par la religion dont elles empruntent le nom, les malades reçoivent des soins de jour et de nuit, avec désintéressement et courage; notre confrère a parcouru les archives de ces maisons de la souffrance humaine, il a raconté ce que nos ancêtres, si bien imités aujourd'hui, ont dépensé d'argent, de soins, de sacrifices, pour venir en aide aux frappés par les douleurs et j'aimais à contempler un des plus beaux spectacles dont il soit possible de jouir : la science s'alliant à la charité pour protéger l'homme dans son pénible voyage sur cette terre; Dieu, après être descendu sur notre monde, ne voulant plus y remonter, afin de continuer à être le bienfaiteur de l'humanité, et demandant à la science le moyen de perpétuer son action de bienfaisance.

Cela est assurément, Messieurs, très beau, et nous remercierons M. Cuissard de nous avoir donné ce magnifique enseignement.

Votre Commission propose donc l'insertion de ce travail dans vos *Mémoires.*

TABLE DU MÉMOIRE DE M. L. JARRY

TABLE DU TRENTE-SIXIÈME VOLUME

MOLIÈRE

ET

L'HOMME AU MASQUE DE FER

Par M. A. WATBLED.

Séance du 2 décembre 1898

Nous ne connaissons pas de personnalité littéraire des siècles passés, comme des temps modernes, qui ait fait dépenser plus d'encre que Molière. Nul plus que lui n'a préoccupé davantage l'esprit critique des bibliophiles et stimulé autant les persévérantes investigations des chercheurs : comédien ambulant, auteur comique, célibataire ou homme marié. La vie de Molière a été passée au crible des esprits érudits ; elle a soulevé les discussions les plus savantes, les problèmes les plus mystérieux ; elle a donné lieu aux éloges les plus mérités, comme aux imputations les plus odieuses, les plus infâmes (1).

Parmi les *Molièristes*, nom adopté et consacré aujourd'hui pour désigner les écrivains qui ont nourri plus particulièrement le culte de notre grand auteur comique et fait

(1) Les ennemis de Molière ont prétendu qu'en se mariant avec Armande Bejard, fille de Madeleine Bejard, son ancienne maîtresse, il avait épousé sa propre fille.

de sa vie et de ses œuvres une étude spéciale, nous comptons plusieurs Orléanais : MM. J. Loiseleur, Ed. Fournier, A. Loquin.

Ce n'est pas ici, au sein d'une Compagnie qui, depuis longues années, a su reconnaître et apprécier les mérites du savant bibliothécaire de la ville d'Orléans, qu'il serait nécessaire de rappeler les nombreux travaux de M. J. Loiseleur, son esprit chercheur, ingénieux, érudit, infatigable, qualités relevées encore par la distinction de la pureté et de la forme littéraire : qu'il s'agisse de la préméditation de la Saint-Barthélemy, de la doctrine secrète des Templiers, de l'affaire des poisons sous Louis XIV, des complices de Ravaillac, de l'homme au masque de fer, ou bien de la mort du second prince de Condé, ou de la légende du chevalier d'Assas.

La vie de Molière et ses côtés discutés étaient une riche proie pour l'esprit travailleur de J. Loiseleur : il y a développé ses facultés spéciales d'investigation et de fine critique avec un succès qui l'a classé au premier rang des « Moliéristes » les plus distingués de notre époque (1).

Ed. Fournier, l'érudit auteur de *L'Esprit des autres et de l'esprit dans l'histoire* a été moins heureux dans son étude sur *La vie et les œuvres de Molière* et dans son *Roman de Molière*, qui ont provoqué des critiques très justifiées Nous n'avons pas à y revenir ici.

Du reste, après *Les points obscurs de la vie de Molière*, par J. Loiseleur, il ne semblait plus y avoir place pour autre controverse sur la vie, les faits et gestes du grand comédien ; la matière semblait épuisée, quand un autre écrivain orléanais, jaloux sans doute des lauriers de notre collègue, s'est avisé d'ouvrir un nouveau débat sur les *fins*

(1) J. Loiseleur, *Les points obscurs de la vie de Molière. — Nouvelles controverses sur la vie et la famille de Molière.*

dernières de Molière (1). Il l'a tenté avec ingéniosité, nous le reconnaissons, mais sans succès, en s'efforçant d'identifier l'immortel auteur de *Tartufe* avec l' « Homme au masque de fer, » ce mystérieux prisonnier de Pignerol, de l'île Sainte-Marguerite et de la Bastille, énigme tant de fois discutée depuis deux siècles sans que jamais la lumière ait été faite.

Ce nouveau Moliériste, M. A. Loquin, n'est pas un inconnu pour tous. Membre et ancien président (1897) de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, collaborateur musical du *Dictionnaire de la langue française*, de LITTRÉ, auteur de l'*Harmonie rendue claire*, etc., etc., M. Loquin est un musicien très distingué; son autorité, en matière de composition musicale, est de premier ordre; il se révèle, dans l'étude sur Molière qui fait l'objet de notre critique, esprit chercheur et ingénieux, mais évidemment très enclin au paradoxe.

Or, nous avons eu, ici même, un exemple du danger de ces intelligences, même parfois supérieures, qui adoptent et soutiennent les thèses les plus surprenantes, les plus contraires aux faits connus et aux opinions communes — ce que nous appellerions aujourd'hui : des *Intellectuels*. Daniel Polluche, directeur de l'Académie orléanaise, dite Société Épiscopale (1742), était un homme d'une grande érudition, mais entraîné parfois par son esprit paradoxal à d'étonnantes excentricités littéraires. Le 10 octobre 1749, il donnait lecture à l'Académie orléanaise de son *Problème historique sur la Pucelle d'Orléans*, dans lequel il mettait en doute la réalité du supplice de Jeanne d'Arc, à Rouen. Je me plais à croire que nos devanciers firent à cette étrange thèse l'accueil que méritait un factum tendant

(1) A. LOQUIN, *Molière à Bordeaux, avec des considérations nouvelles sur ses fins dernières, à Paris.*

moins à célébrer la gloire de l'héroïne d'Orléans qu'à la diminuer, en contestant sa couronne de martyre.

Pour tous, Molière est mort le 17 février 1673, à Paris, le soir, à la suite de la quatrième représentation du *Malade imaginaire*, d'où il sortit en vomissant le sang à flots. J. Loiseleur a raconté qu'au moment de partir pour cette fatale représentation qu'il eut tant de peine à achever, le grand comédien, hanté déjà par la claire vision de sa fin prochaine, fit monter Armande Bejard dans son appartement, et que là, en présence de Baron qui transmit ce souvenir à Grimarest, il laissa échapper des plaintes où perçaient un amer désenchantement et comme un vague ressentiment de toutes les tortures que sa femme lui avait infligées. « Tant que ma vie a été mêlée également de douleurs et de plaisirs, disait-il, je me suis cru heureux ; mais aujourd'hui que je suis accablé de peines, sans pouvoir compter sur aucun moment de satisfaction et de douceur, je vois bien qu'il me faut quitter la partie. Je ne puis plus tenir contre les douleurs et les déplaisirs qui ne me laissent pas un instant de relâche. Mais, ajouta-t-il en réfléchissant, qu'un homme souffre avant de mourir ! cependant je sens bien que je finis. » Et, comme sa femme et Baron le conjuraient de ne pas jouer ce jour-là : « Comment voulez-vous que je fasse, répondit-il, il y a 50 pauvres ouvriers qui n'ont que leur journée pour vivre ; que feront-ils, si l'on ne joue pas ? » Vraisemblablement, ce n'était là qu'un prétexte ; il était assez riche pour les dédommager, mais il en avait assez de la vie. Lagrange nous a transmis les circonstances déterminantes de la mort : la toux violente, les grands efforts pour cracher et, à la fin, la rupture d'une veine. Tous les biographes de Molière ont raconté ces particularités.

Pour M. Loquin, il est nullement certain que le grand Comédien soit mort le 17 février 1673, dans son lit, rue

Richelieu ; et il s'efforce de grouper une série de faits et de considérations de toutes sortes tendant à impliquer que l'auteur de *Tartufe*, victime « des haines des bigots », fut enlevé, ce même soir, de par l'autorité d'une lettre de cachet et emprisonné jusqu'à la fin de ses jours ; bref, que l' « Homme au masque de fer » n'est autre que Molière.

Déjà, en 1882, une brochure grand in-8°, signée *Ubalde*, publiée à Bordeaux et à Orléans, intitulée : *Le Secret du Masque de fer*, avait lancé cette thèse aussi audacieuse qu'originale, voire même excentrique, que Molière pouvait être l'homme au masque de fer. Ubalde était un pseudonyme. L'hypothèse ubaldienne passa presque inaperçue ; elle fut attribuée cependant à M. Loquin qui, tout en reniant même aujourd'hui cette paternité, semble cependant presque la reconnaître en la reprenant et en l'agrandissant. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de raviver le débat, soulevé à ce sujet, entre M. Loquin et l'honorable M. Monval, secrétaire de la Comédie-Française ; mais nous sommes très portés à absoudre ce dernier d'avoir pu croire que M. Loquin s'était mal dissimulé derrière le pseudonyme d'Ubalde.

Certes, M. J. Loiseleur, en écrivant, en 1867, *le Masque de fer devant la critique moderne*, ne pouvait guère prévoir que, vingt ans plus tard, allait surgir une nouvelle évocation du mystérieux prisonnier de Cinq-Mars, tendant à l'identifier avec Molière.

Qu'était-ce que ce mystérieux prisonnier, connu sous le nom de l'homme au masque de fer ?

A l'heure actuelle, on l'ignore encore !

Nombre d'écrivains des plus notables ont essayé d'éclaircir ce problème. Aucun n'a réussi. *L'homme au masque de fer* a été pris, tour à tour, pour le comte de Vermandois, fils naturel de Louis XIV et de Mademoiselle de La Vallière ; le duc de Beaufort, disparu

depuis l'expédition de Candie, en 1669 ; le duc de Montmouth, fils de Charles II et de Lucie Walthers, décapité, du reste, le 16 juillet 1685 ; Mattioli, agent politique du duc de Mantoue ; un enfant adultérin d'Anne d'Autriche, opinion soutenue par Voltaire (1771), par Linguet (1783), par Quentin Crawfurd (1789), par Millin (1790) et discutée fort longuement par J. Loiseleur lui-même ; un fils de Buckingham et d'Anne d'Autriche (hypothèse qui est, au fond, la même que la précédente, sauf l'indication du nom du père) ; le surintendant Fouquet ; un fils du cardinal de Mazarin et d'Anne d'Autriche ; un frère jumeau de Louis XIV, l'hypothèse la plus populaire, la plus généralement acceptée, et dans laquelle, pour la quatrième fois, Anne d'Autriche est représentée comme la mère de *l'homme au masque de fer*. On a parlé également de Catinat et d'Eustache Danger, domestique de Fouquet, etc., etc.

Or, la lumière n'a jamais été faite sur toutes ces hypothèses. Plus d'un siècle de controverses n'a pas encore dissipé l'ombre mystérieuse dont le prisonnier de Cinq-Mars reste enveloppé. M. A. Loquin n'est pas plus concluant que ses devanciers.

Il est vrai que tous les orgueils froissés par le grand auteur comique, impitoyable flagelleur des ridicules et des vices de l'époque, les haines « des Bigots » soulevées par *Tartuffe*, avaient réuni leurs colères, leurs rancunes pour saper la bienveillance exceptionnelle dont Louis XIV honorait Molière (1). Les attaques incessantes d'ennemis acharnés contre la réputation de ce dernier et l'honnêteté de toute son existence avaient fini par impressionner le Roi, activement travaillé par les Jansénistes.

(1) Le 28 février 1664, le premier enfant de Molière et d'Armande Béjard fut tenu sur les fonts baptismaux par le Roi de France avec Madame Henriette d'Angleterre. On lui donna le nom de Louis.

Bossuet, Bourdaloue eux-mêmes s'étaient tournés contre Molière. On se rappelle ce naïf effroi de Baillet qui, dans *ses Jugemens des Savants*, commence en ces termes l'article sur l'immortel comédien : « M. de Molière est un des plus dangereux ennemis que le siècle ou le monde ait suscités à l'Église de Jésus-Christ. »

Après avoir invoqué « les haines des Bigots » et le succès de leurs intrigues auprès de Louis XIV qui à la haute faveur que Sa Majesté accordait au grand comédien fait succéder, en 1672, une froideur et une indifférence marquées, M. Loquin admet que le Roi, poussé par de sombres et occultes influences, se décide à arrêter, à briser net, mais sans bruit et dans le plus profond secret, la carrière littéraire de Molière. Une lettre de cachet est signée ; et, le soir même de la quatrième représentation du *Malade imaginaire*, le comédien « incestueux et impie » est emprisonné et rayé à jamais de la liste des vivants.

Telle est la version de M. Loquin qui, cédant cependant à un sentiment aussi loyal que naïf, ajoute : « Notez bien, et je m'empresse de l'avouer loyalement, que je n'ai, par devers moi, ni de ce choix (l'accusation d'inceste) ni de cette sorte de complot ténébreux, aucun témoignage direct, aucune pièce matérielle, aucun texte certain à communiquer à mes lecteurs. »

Mais alors sur quoi s'appuie cette histoire de l'enlèvement secret de Molière et sa condamnation à une prison perpétuelle ? Sur l'opinion seule de M. Loquin ?

Cette opinion ne suffit pas !

Quant à cette identification de Molière avec le Masque de fer, M. Loquin, répondant lui-même, à l'avance, à l'accusation de « *faire un conte à dormir debout* », dit : « Ma réponse sera bien simple. Je ne sais rien de certain. Je ne suis sûr de rien. Je n'ai aucune croyance absolue à ce sujet ; il me semblerait donc téméraire à moi-même

D'AFFIRMER quelque chose par rapport aux faits dont je viens de parler et qui me sont personnellement rien moins que prouvés. »

Mais alors pourquoi dépenser tant d'imagination et tant d'encre, en deux volumes compilatoires, d'une lecture pénible, de tout ce qui a été dit précédemment sur Molière, et mêler la légende molièriste qui est d'un intérêt relatif à une autre légende qui, elle, a un réel intérêt historique ?

M. Loquin dit encore : « Je n'ai aucun système arrêté à l'avance. Je ne possède pas, par devers moi, de convictions absolues ni d'opinions qui me seraient chères à faire prévaloir. Au contraire, et le cas est tout différent. Mais, j'ai des soupçons que j'ai repoussés tout d'abord, je l'avoue, et qui ont fini par me préoccuper tout particulièrement . . . .
Je laisse ceux que mon hypothèse offusque, libres d'un sourire et de hausser les épaules. »

Tant d'humilité vaut bien quelque indulgence. D'ailleurs, notre estime pour le caractère et le talent de M. Loquin, alors que la plus simple courtoisie ne le commanderait, ne nous permet pas de manquer jusqu'à ce point de la déférence due à l'ancien Président de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Une dernière réflexion à propos de Molière identifié avec le Masque de fer. Rien de la légende du mystérieux prisonnier de Pignerol, d'Exiles, de l'île Sainte-Marguerite et de la Bastille, ne saurait être appliqué au grand comédien. Les précautions extraordinaires constamment employées pour dérober la vue du prisonnier à tout le monde, les dépenses et les mesures exceptionnelles dont il ne cessa d'être l'objet ne pouvaient s'appliquer qu'à un personnage d'un rang très élevé au rigoureux isolement duquel s'attachait un intérêt particulier. Les frais

énormes de sa longue détention, ce secret qui n'avait pour dépositaires que le chef de l'État, son premier ministre et l'officier chargé de la garde du prisonnier, l'inamovibilité de cet officier, dans cette mission importante et délicate pendant 33 ans et qui ne cessa qu'à la mort du captif, tout semble concourir à prouver que la moindre indiscrétion pouvait mettre en péril les plus graves intérêts. Comment supposer, un seul instant, que la détention de Molière, si jamais elle avait eu lieu, aurait pu nécessiter tant de dépenses, tant de soucis et tant de précautions ! Michelet disait de l'hypothèse voulant que l'homme au masque de fer ait été le comte de Mattioli, secrétaire du duc de Mantoue : « On en pensera ce qu'on voudra, mais on ne me fera pas croire aisément qu'on eût pris des précautions tellement extraordinaires, qu'on eût gardé, à ce point, le secret (toujours transmis de Roi en Roi et à nul autre), si le prisonnier n'avait été qu'un agent du duc de Mantoue. Cela est insoutenable. » Et, à plus forte raison, ajouterons-nous, s'il ne s'était agi que de Molière !

Evidemment, tant de précautions, tant de soucis, tant de dépenses et de préoccupations ne pouvaient être justifiées que par un secret d'État des plus graves, une question de dynastie, par exemple. Aussi la version qui fait du mystérieux prisonnier un frère jumeau de Louis XIV a-t-elle été acceptée par le plus grand nombre. C'est la légende qui, de toutes celles relatives à cette énigme historique, jouit de la plus grande popularité.

En résumé, de toutes les solutions proposées pour la légende de l'homme au masque de fer, aucune n'a satisfait complètement la curiosité publique. Aucune, pas même celle de M. J. Loiseleur qui a cependant un grand mérite d'ingéniosité et de vraisemblance.

Suivant l'hypothèse de notre savant Bibliothécaire qui

déclare, du reste, n'avoir jamais eu un système arrêté sur l'homme au masque de fer, se bornant à discuter ceux produits et à poser les conditions générales du problème, il n'y aurait pas eu seulement un homme au masque de fer, il y en aurait eu plusieurs très distincts, que l'imagination populaire a ensuite unifiés en un seul et même personnage auquel elle a attribué tous les actes se rattachant aux divers prisonniers soumis au dur régime du masque de fer ou de velours. Selon M. Loiseleur — sans la circonstance du masque — l'histoire du captif de Pignerol, transféré ensuite à Exiles où se trouvait également un autre prisonnier, surveillé exactement avec la même rigueur, cette histoire du captif de Pignerol, disons-nous, qui fut sans doute celle de beaucoup d'autres victimes des lettres de cachet, n'aurait pas excité, comme elle l'a fait depuis deux siècles, la curiosité publique. Stimulée par l'étrangeté de ce masque, l'imagination populaire a, sans doute, beaucoup ajouté à la mystérieuse histoire qui, peu à peu, a pris le caractère de la légende. En même temps qu'elle donnait une apparence voisine du merveilleux à des faits, au fond très naturels, cette légende concentrait sur un seul personnage des événements relatifs à plusieurs prisonniers, victimes de la raison d'État, sous la monarchie absolue.

Aussi, tout en reconnaissant avec J. Loiseleur lui-même que l'hypothèse par laquelle il cherche à expliquer le problème historique du masque de fer n'est pas de nature à satisfaire complètement la curiosité publique — qui aime la fiction et le roman — nous la considérons comme logique et acceptable, surtout après le groupement ingénieux et documenté des faits et des dates sur lesquels s'appuie l'étude de notre savant collègue.

Cette hypothèse n'est donc pas un dissolvant, comme le dit M. Loquin. Elle est pour nous, au contraire, un acte

de critique très fine et très pénétrante. Nous nous plaisons à répéter avec M. Baudry, l'éminent membre de l'Institut : « Les démonstrations du savant Bibliothécaire d'Orléans, si claires, si lumineuses, si péremptoires ont épuisé la question du *Masque de fer* ; et, à moins de documents nouveaux, les esprits sérieux n'y reviendront pas. »

M. Loquin a eu le grand tort d'y revenir. Il a été mal inspiré, en cherchant à enter une pure fiction de son imagination « moliériste » sur un problème d'un réel intérêt historique.

LES COMPAGNIES DE TIR
A ORLÉANS
DU XIVᵉ AU XVIIIᵉ SIÈCLE

PAR M. CH. CUISSARD

Séances du 18 Novembre 1898 et du 6 Janvier 1899

On croit généralement que la vie de nos pères se passait tristement et des siècles antérieurs au nôtre on n'a conservé qu'une idée sombre de découragement et d'ennui. Je vais surprendre en montrant que ceux qui nous ont précédés dans le chemin de la vie s'amusaient plus et mieux que nous. Ces paroles semblent un paradoxe pour ceux qui, méconnaissant l'histoire des âges passés, ne voient, dans ces époques reculées, qu'une lutte à outrance entre le seigneur et le serf, entre le riche et le pauvre Sans doute il y eut toujours des tristesses ; mais aussi que de joies ! Durant le siège d'Orléans, en 1429, nos ancêtres, qui ne combattaient pas le dimanche, envoyèrent aux Anglais assiégeants des flûtes et des hautbois pour chasser leur ennui et passer ce jour au milieu de la joie. Il ne faut donc pas se le dissimuler : si l'histoire enregistre de longues guerres, des luttes fratricides, elle raconte aussi les bienfaits de la paix dans les mœurs et usages de nos ancêtres, et ce n'est pas un des moindres avantages de l'école histo-

rique de nous avoir fait connaître la vie intime de nos pères.

Il existait autrefois, dans les villes et dans les villages, toutes sortes de jeux auxquels prenaient part les hommes faits, les jeunes gens et même les enfants. Chaque dimanche, on se reposait des fatigues de la semaine en s'exerçant au tir à l'arc, à l'arbalète et, plus tard, à l'arquebuse, pour ne nommer que les principaux jeux. Cette coutume avait un double avantage : on s'amusait à peu de frais, on préparait des défenseurs pour la patrie. Telle a toujours été la pensée de nos rois en autorisant la création des compagnies que formèrent les archers, les arbalétriers et les arquebusiers.

Orléans eut ses compagnies, auxquelles notre annaliste Le Maire consacre un petit chapitre dans son Histoire. Sans doute l'historique de ces académies, comme elles se faisaient appeler au XVI[e] siècle, offre plus ou moins d'intérêt, et les nôtres ne peuvent lutter d'importance avec celles qui existaient dans les régions du Nord et dont les différentes vicissitudes ont été racontées dans plusieurs mémoires remplis de recherches et d'érudition (1).

Tel celui de Denis Mamoz sur l' « Arquebuse de Pont-de-Vaux. » Le passé de cette compagnie était tellement mémorable qu'en 1786, un de ses membres, le seigneur de Scellery, gouverneur de cette ville, avait cru devoir lui consacrer une notice, où il met en relief les titres de noblesse de la compagnie qu'il commandait. Il s'acquittait de sa tâche avec orgueil, rappelant la valeur des ancêtres, leur amour pour la patrie, et ne manquait pas de raconter

(1) A. JANVIER, *Notice sur les anciennes corporations d'archers, d'arbalétriers, de couleuvriniers et d'arquebusiers des villes de Picardie.* Amiens, 1855, in-8°. — SELLIER, *Notice historique sur la compagnie du noble jeu de l'arc ou des arquebusiers de la ville de Châlons.* Châlons, Laurent, 1857, in-8°.

que la confrérie n'avait pas dû son établissement à un frivole amusement.

Je sais que nos compagnies orléanaises se sont acquis de nombreux titres de noblesse (1). Toutefois je n'entreprends pas leur histoire. Je me suis borné, dans ce modeste travail, à réunir les brefs renseignements que m'ont fournis les Comptes de ville et les manuscrits de notre Bibliothèque. Ce sont de simples notes historiques, sans autre valeur que leur ensemble.

Après avoir dit quelques mots sur le Pal-Mail et la Quintaine, je m'arrêterai plus longtemps sur les compagnies des arbalétriers, des archers et des arquebusiers.

I. — Le Pal-Mail

Parmi les jeux qu'aimaient nos pères, aucun, après le jeu de paume sur lequel il ne reste plus rien à dire après

(1) Les Orléanais combattaient sous les ordres de saint Louis en 1242, comme le montre notre compatriote Guiart, dans sa « Branche des royaus lingnages », vers 9523 de son poème.

Le même poète écrit d'eux, en 1304 :

> De la cité d'Orliens sur Loire
> Rot il eut, le jour dont ge dis
> Soudoiers IIII. XX et X
> Armez de cotes à leurs tailles
> Et de bons hauberjons à mailles,
> De forz ganz, de coifes serrées,
> De gorgerètes et d'espées
> Et chascun ot à la séance,
> L'un arbaleste, l'autre lance. V. 17555-17564.

Cf. V. 17900 et 19669, où il est parlé des « serjants orléanois. »

En 1346, les Orléanais montrèrent un vrai courage et à la bataille de Crécy ; seuls ils résistèrent, quand tous les autres soldats prirent la fuite : « Multi milites fugerunt et omnes communie regni Francie, exceptis illis de communia Aurelianis, qui remanserunt cum rege Philippo. » Moranvillé, *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 232.

A ce témoignage, les *Anciennes chroniques de Flandre* ajoutent : « Et y furent tout presque mort. »

le travail d'un de nos savants confrères (2), et après le jeu de boules (3), aucun ne fut plus en faveur que celui de Pal-Mail.

Ce jeu, autorisé par lettres patentes de Henri IV, en date du 4 juillet 1598, existait depuis longtemps; mais le roi permit de l'établir « sur le rempart de la ville, à commencer depuis la Motte-Tonneau jusqu'au portail de Saint-Vincent. » Ce rempart était devenu une des promenades les plus agréables de la ville pendant les chaleurs de l'été, depuis que Catherine de Médicis avait permis, en 1560, aux échevins d'enlever, dans la forêt de Bréon, deux mille pieds d'ormes pour y être plantés. En 1572, Charles IX enjoignit d'entretenir avec le plus grand soin les allées qui ne tardèrent pas à devenir un des endroits les plus fréquentés. Le lieu était donc bien choisi. Ce jeu avait un but très moral, suivant les paroles du roi : « ... Inclinant libéralement à la supplication des maire et échevins de notre ville d'Orléans remplie de vertueux et honnestes exercices, pour en destourner d'autant ceux qui ne sont licites et permis par nos ordonnances. » De chaque côté se trouvaient des haies vives, de manière à empêcher « toutes personnes de cheval et charrouer d'y aller ne venir. »

Toutefois, dans la crainte que ce jeu n'interrompît en-

(2) *Le jeu de Paume à Orléans*, par M. l'abbé Th. Cochard, dans le t. XXII, p. 297, des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*. Cf. Nicolai Guyeti S. *A. A. C. Pila palmaria*, Biblioth. d'Orléans, E. 4543[2] ; et mon Mémoire sur le *Commerce et l'industrie à Orléans*, p. 216-219. — Au XVIe siècle, suivant Le Maire, on comptait plus de quarante jeux de Paume.

(3) « Le sieur Fleury qui tenait, près le couvent des Carmélites, des jardins dans lesquels étaient six jeux de boules, au lieu de deux que la police avait autorisés, fut forcé, en 1622, de fermer sa maison et faire labourer la place, attendu que les propos scandaleux, qui y étaient débités, troublaient les religieuses dans leur office et causaient un véritable scandale. » Lottin, *Recherches historiques sur Orléans*, t. II, p. 165, d'après Dusaultoir, *Police générale d'Orléans*.

tièrement la circulation, une ordonnance du prévôt d'Orléans, du 14 avril 1601, prescrivait au fermier et aux joueurs de laisser la promenade libre, en hiver, à quatre heures après midi, et, en été, à sept heures du soir.

L'année suivante, le 25 août, eut lieu l'adjudication du bail de ce jeu, pour vingt-cinq ans, moyennant quatre livres dix sols par an. Il y était spécifié que les maire, échevins et officiers de l'hôtel commun y joueraient gratis et qu'on y entretiendrait un corps de garde. Toutefois, si la guerre était déclarée et que la ville eût besoin du rempart pour sa défense, le bail devait être résilié de droit.

Je ne décrirai pas ce jeu qui ressemblait au jeu actuel de croquet et qui a donné le nom à notre mail (1).

II. — La Quintaine

Un autre amusement que je n'ai vu signalé qu'une fois dans les Comptes de ville, c'est la Quintaine (2).

Le duc Louis passait avec sa mère en bateau et se rendait à Blois, en 1469. De nombreuses embarcations étaient allées à sa rencontre et, quand il fut arrivé en face Recouvrance, on lui servit une magnifique collation. Une grande plateforme avait été construite sur plusieurs chalands attachés les uns aux autres ; le tout était couvert de tapisseries

(1) Cf. Procès-verbal pour le lieutenant-général du bailliage, François Beauharnois, contre le lieutenant-criminel, Michel Houmain, qui avait usurpé sur sa juridiction, en interdisant aux Académies de jeu de la Colombe près le cimetière, et du Champremault près la porte Bannier, de recevoir aucunes personnes. *Arch. dép.* B. 224, année 1654.

(2) « Ce jeu était ainsi nommé, parce que les habitants des villes auxquels il était plus familier, allaient s'y exercer dans la campagne voisine, dans la banlieue, que les *Coutumes* appellent Quinte ou Quintaine, » d'après Du Cange, suivi dans cette définition par la plupart des auteurs.

et semé de fleurs odoriférantes. Pendant le repas, quatre équipes donnèrent le spectacle de la Quintaine.

La première était celle des chaperons verts ;

La seconde se composait de compagnons habillés de drap violet ;

La troisième équipe portait le nom de confrères liégeois ;

Enfin la quatrième était celle des notoniers.

La lutte dura deux heures et la victoire fut remportée par l'équipe des chaperons verts.

Qu'était-ce donc que la Quintaine ?

Très nombreux sont les ouvrages où il en est question, et je ne veux pas même résumer les opinions des auteurs qui en parlent, à commencer par Juvénal, à continuer par les lois romaines et leurs commentateurs, par les chansons de geste, et à terminer par les historiens Mathieu Paris, Froissart, Joinville, pour ne citer que les plus connus. Ce jeu eut de fervents adeptes dans le Berri surtout, à Mehun-sur-Yèvre, à La Chapelle-d'Angilon, à Issoudun. Dans cette province, les nouveaux mariés étaient forcés de prendre part à ce jeu qui avait toujours lieu sur une rivière.

Les descriptions de la quintaine sont très variées.

D'après Du Cange (1), « c'est une espèce de bust, posé sur un poteau, où il tourne sur un pivot, en telle sorte que celui qui, avec la lance, n'adresse pas au milieu de la poitrine, mais aux extrémités, le fait tourner, et comme il tient dans la main droite un baston ou une espée, et de la gauche un bouclier, il en frappe celui qui a mal porté son

(1) Edition de Joinville, *Dissertation* 7ᵉ, p. 182, Cf. Mathieu PARIS, anno 1253 ; — FROISSART, t. IV, chap. 63, p. 187 ; — Le moine ROBERT, *Histoire de Jérusalem*, livre III ; — CUJAS, *Paratitla sur la loi 1 de Aleatoribus* ; — BALZAMON, patriarche d'Antioche, *Notes sur le Nomocanon de Photius*, tit. XIII, chap. 28; — *Dictionnaire de La Curne-Sainte-Palaye et tous les dictionnaires, de Trévoux, de Furetières*, etc.

coup. Cet exercice semble avoir été inventé pour ceux qui se servoient de la lance dans les joustes, et estoient obligés d'en frapper entre les quatre membres, autrement ils estoient blâmés comme maladroits. »

Cette définition ne peut concerner le jeu dont parlent nos Comptes. Je laisse de côté les descriptions fantaisistes qu'ont fournies le P. Ménétrier (1) et Lottin (2). Selon Touraille (3), la quintaine est un « ébat qui se fait sur l'eau avec bateau, où les jeunes gens ont une perche en main et à force de rames tirent contre un pilier et celui qui ne casse la perche doit l'amende. » Telle est aussi l'opinion de la Thaumassière (4).

L'abbé Bordas écrit à son tour : « On entretient un gros poteau quarré, stable, au milieu du Loir, il excède de quelques pieds la surface de l'eau ; chaque homme est conduit dans une chaloupe poussée roide, à force de rames, dans le fil de l'eau, vers le poteau ; il tient dans sa main une petite perche d'aulne, longue de cinq pieds, plus ou moins, et, lorsqu'il se trouve à portée du poteau, s'il manque, en trois essais, de casser sa perche, en la poussant à l'encontre du terme, il est déclaré vaincu (5). »

Je pense que la dernière description est la véritable, car

(1) *Traité des Tournois*, p. 264. « C'est un tronc d'arbre ou un pilier, contre lequel on va rompre la lance, pour s'accoutumer à atteindre l'ennemi par des coups mesurez. »

(2) « C'était un timbre placé au haut d'un mât, lequel timbre était entouré d'un bourlet assez gros, qui en était éloigné d'un pouce environ, pour ne pas en arrêter les vibrations, lorsqu'on le touchait. L'adresse des joueurs était de le faire résonner en le frappant dans l'endroit où il n'était pas couvert avec des morceaux de plomb en forme de balles attachés au bout d'une longue perche ou gaule mince et pliante. » *Recherches historiques*, année 1469.

(3) *Coutume d'Anjou*, art. 35.

(4) *Coutume du Berry*, p. 176. — C. f. Fr. Ragueau, *Glossaire du droit français*, revu par E. de Laurière, v° Quintaine.

(5) *Histoire du Dunois*, nouv. édit., t. II, p. 78.

les Comptes de ville signalent une dépense de vingt-deux sols pour les perches données aux équipes.

Ces jeux, quel que fût leur intérêt, n'avaient pas un but éminemment patriotique, comme ceux que je vais décrire ; d'ailleurs ils n'étaient pas pour tous, le jeu de boules, par exemple, étant réservé aux nobles et aux bourgeois. Chaque citoyen pouvait au contraire s'exercer au tir de l'arc, de l'arbalète ou de l'arquebuse.

III. — L'Académie des Arbalétriers.

Suivant le P. Daniel (1), l'arbalète « étoit une arme offensive, qui consistoit en un arc, attaché au haut d'une espèce de bâton ou chevalet de bois, que la corde de l'arc, quand il n'étoit point bandé, coupoit à angles droits. »

Je n'ai point à rechercher l'origine de cette arme ; l'histoire constate qu'on s'en servait déjà sous Louis le Gros. Mais le pape Innocent III défendit aux chrétiens de l'employer et même le vingt-neuvième canon du second concile de Latran, tenu en 1139, l'interdit absolument (2). Cette interdiction fut observée sous Louis le Jeune, ainsi que dans les premières années de Philippe Auguste ; pourtant la défense du royaume fit négliger ce canon et bientôt on n'en tint plus aucun compte. L'Église elle-même, comprenant que l'arbalète devenait une arme indispensable pour repousser les ennemis du dehors qui l'employaient avec succès, leva l'interdit et l'usage en devint commun. Dans les guerres, on se servit même beaucoup plus de l'arbalète que de l'arc, « parce que la flèche étoit lancée avec plus de force, que l'on miroit beaucoup plus juste et que le

(1) *Histoire de la milice françoise*, t. I, p. 422.

(2) « Artem illam mortiferam et Deo odibilem ballistariorum et sagittariorum adversus christianos et catholicos exerceri de cetero sub anathemate prohibemus. »

mouvement de la détente, qui faisoit partir la flèche, étoit bien plus sûr que celui de la main, qui débandoit l'arc (1). »

Du reste les batailles de Crécy et de Poitiers avaient montré l'adresse des arbalétriers anglais et les poètes ne craignaient pas de dire que ce furent ces soldats qui nous apprirent l'usage de cette arme. Guillaume Breton, au second livre de sa *Philippide*, le confesse :

> Francigenis nostris illis ignota diebus
> Res erat omnino quid balestarius arcus,
> Quid balesta foret.

Ce que notre Guillaume Guiart traduit ainsi :

> Nul ne savoit riens d'arbalestes
> El tems dont je fais remembrance
> En tout le royaume de France.

Ailleurs il ajoute :

> Venus estoit novellement
> Des arbalestes li usages.
> Richard, qui de tiex fais iert sages,
> Tout soit il d'autre déporté
> L'ot issi ains en France aporté
> Si com les croniques desqueuvrent (2).

La grande ordonnance de mars 1357 disait: « Tout homme en France devra être armé. » Dès ce moment, on voit s'établir des confréries d'arbalétriers.

Une charte du roi Jean accorde à Paris les mêmes privilèges qu'aux villes de Rouen, d'Amiens, d'Arras et de Saint-

(1) Le P. Daniel, *op. cit.*, ibid.
(2) Ailleurs le même poète renouvelle la même pensée :

> Ainsi fina par le quarel,
> Qu'Anglois tindrent à deshoneste,
> Li rois Richars, qui d'arbaleste
> Aporta premier l'us en France
> De son art ot malechance.

Le *Roman de la Rose* parle aussi de l'arbalète. Cf. Vers 4000, 16313 et 18517.

Omer. « Pour résister à la mauvaise volenté de noz ennemis, pour l'onneur et prouffit dudit royaume, et, par espécial, pour la garde, tuition et deffense de notre bonne ville de Paris, il y aura une compagnie d'arbalétriers (1). »

Le 13 octobre 1358, Caen obtint la même faveur (2).

Le 12 juillet 1367, une ordonnance de Charles V dit : « Soit enjoint et commandé de par nous à tous archiers et arbalestriers, demourans en nos bonnes villes, qu'ils se mettent en estat, et que par les gouverneurs, en chacune d'icelles villes, soit sçeu quel nombre d'archers et d'arbalestriers y a et combien on en pourroit avoir, se besoin estoit et de ce facent registre en chacune ville,.. et, avecques ce, enjoignent et induisent tous jeunes gens à exerciter, continuer et apprendre le faict et manière de traire (3). »

Deux ans après, le 3 avril 1369, nouvelle ordonnance du même roi : « Avons deffendu tous geux de dez, de tables, de palmes, de quilles, de palet, de soules, de billes et tous autres telz geux, qui ne chéent point à exercer ne habiliter noz diz subgez à faict et usaige d'armes, à la deffense de nostre dict royaume sur paine de quarente sols parisis pour la première fois. Voulons au contraire et ordenons que noz diz subgez prennent et entendent à prenre leurs geuz et esbatement à eulz exercer et habiliter en faict de traict d'arc et d'arbaleste, es biaux lieux et places convenables à ce, es villes et terrouoirs et facent leurs dons aux mieulx traians et leurs festes et joies pour ce, si come bon vous semblera (4). »

Aussi, dit le moine de Saint-Denis (5), les hommes et même les enfants se livrèrent à ces jeux avec tant de zèle

(1) *Ordonnances des Rois de France*, t. III, p. 360.
(2) *Id.*, ibid., p. 277.
(3) *Id.*, t. V. p. 16.
(4) *Id.*, ibid., p. 172.
(5) Chéruel, *Dictionnaire des Institutions*, t. II, p. 616.

qu'ils y devinrent plus adroits que les Anglais eux-mêmes.

Chaque ville entendit l'appel du roi de France. Laon forme une compagnie d'arbalétriers et se charge d'en fournir 25 « choisis parmi les meilleurs pour la guerre (1). » Lagny-sur-Marne, Etampes, Nogent-le-Roi et Marolles en enverront seize « des plus prouffitables, diligens et convenables » pour aider le roi (2). Compiègne en promet 20 (3); Mantes, un égal nombre (4). Mais Paris devait en fournir deux cents (5). La Rochelle avait depuis longtemps une compagnie d'arbalétriers, sans avoir eu besoin de demander l'autorisation royale ; depuis que cette ville était tombée au pouvoir des Anglais, ses arbalétriers avaient cessé leurs exercices et la confrérie n'existait plus. Mais, lorsqu'au mois d'août 1373, grâce à l'énergie du maire Jean Candourier, les cent hommes anglais, commandés par Philippe Mansel, eurent été battus par Duguesclin, La Rochelle redemanda aussitôt la permission de reprendre l'usage et l'exercice de l'arbalète, pour se maintenir en l'obéissance du roi de France (6).

Orléans ne pouvait rester insensible à cet entraînement général des villes de France. Située sur un grand fleuve, non loin de Paris, centre d'une florissante Université, remplie de jeunes gens de toutes nations, notre ville devint à son tour le siège d'une confrérie d'arbalétriers. A quelle époque obtint-elle l'autorisation royale, je n'ai pu le découvrir ; mais une lettre du duc d'Antin, du 20 décembre 1731, affirme que l'exercice de l'arbalète à Orléans remonte au XIVe siècle (7).

(1) *Ordonnances des Rois de France*, t. V., p. 66, année 1367.
(2) *Id.*, ibid., t. V., p. 32, année 1367.
(3) *Id.*, ibid., p. 144, septembre 1368.
(4) *Id.*, t. IX, p. 658, novembre 1411.
(5) *Id.*, t. III, p. 360.
(6) *Id.*, t. V, p. 636, août 1373.
(7) Voir les Documents inédits.

Le plus ancien texte sur ce sujet nous est fourni par les Comptes de ville du mois de mai 1391. A cette date, deux maîtres arbalétriers venant, l'un de La Rochelle, nommé Simon, et l'autre de Bois-le-Duc, du nom de Hennequin (1), reçoivent quarante sols parisis, comme don fait à eux, « pour aidier auz compaignons d'Orliens, traieurs de l'arbaleste, à fère une butte pour tirer, affin que plusieurs des compaignons de la ville se apliquent à apprendre à tirer et à estre à ce expers, pour aidier à garder et deffendre la ville, se besoin estoit. »

En 1400, la compagnie des arbalétriers était réellement constituée, puisqu'à cette époque, il y eut une « monstre » générale, qui fut inspectée par Guichard Daulphin, chevalier, grand-maître des arbalétriers de France.

De 1430 à 1465, les Comptes de ville signalent, d'année en année, les dons accordés à la compagnie par la municipalité.

En 1441, nous voyons que les villes voisines, obéissant aux injonctions du roi Jean, avaient à leur tour établi des arbalétriers. A cette date, les compagnons de Baugency, de Meung et de Jargeau se rendent à Orléans, avec leurs armes et leurs équipements, pour prendre part à une revue que devait passer le grand-maître des arbalétriers, et la ville leur offre du pain, du vin et des cerises (2).

Il est intéressant de connaître les statuts de cette compagnie.

Le prévôt devait tenir un registre exact des noms de tous

(1) Ce nom est peut-être l'origine de la rue portant cette appellation. — Baudouin d'Ennequin et Godefroy d'Ennequin furent maîtres des arbalétriers de France, l'un en 1364, l'autre en 1379 : ils appartenaient à une famille de Flandre. C'est peut-être un des membres de cette famille qui vint à Orléans. Cf. MORANVILLE, *Chronographia regum Francorum*, t. II, pp. 307 et 382.

(2) *Archives communales*, CC., 553.

ceux qui en faisaient partie et signaler au bailli les hommes les plus habiles.

Chaque membre devait, en se faisant inscrire, prêter serment entre les mains du bailli ou du prévôt et jurer d'observer fidèlement tous les statuts, de défendre la ville contre tous les ennemis, quels qu'ils fussent, et de répondre à l'appel du roi, si besoin était.

Ils devaient se prêter mutuellement aide et protection et se secourir en toute circonstance, mais surtout en cas de danger ou de maladie.

Lorsqu'un compagnon se mariait, ses confrères lui faisaient un présent plus ou moins beau, payé par l'argent de la communauté, et tous l'accompagnaient à l'église, l'arc au col et la flèche à la main. Ils assistaient dans le même appareil aux funérailles des confrères, et, si le compagnon décédé n'était pas assez riche pour avoir des obsèques convenables à son rang, ils les payaient avec l'argent de la caisse ou « boete » et même ils se cotisaient, afin de sauvegarder l'honneur de la « compaignie. »

Ils ne pouvaient vendre, changer ou prêter leurs armes.

Le connétable ou chef des arbalétriers était élu pour deux ans et chaque compagnon devait lui obéir en tout ce qui concernait le jeu, à peine de cinq sols parisis d'amende.

Si le roi demandait le service, on choisissait parmi les plus habiles et les plus expérimentés, et ceux que le bailli avait désignés pour faire partie de la milice active recevaient trois sols par jour, non compris leur nourriture ou celle de leurs chevaux, s'ils étaient montés.

Ceux d'entre eux qui, par vieillesse, maladie ou pour une autre cause grave, ne pouvaient faire le service commandé, en cas de guerre, jouissaient de la faculté de substituer à leur place leur fils, leur frère ou tout autre compagnon expert, sans néanmoins être privé des privilèges accordés à la confrérie.

Ces privilèges étaient l'exemption du guet, des aides, impositions, tailles, subsides.

De temps en temps, on tirait le « gay » ou la pie et celui qui abattait l'oiseau était proclamé roi, pour une année. « Pour plus entretenir et accoustumer iceluy jeu de l'arbaleste, on donne ung espervier d'argent au mieulx jouant avec certains autres prix et joiaux. » Cet usage existait déjà, en 1382, dans plusieurs villes du Nord. A Orléans, le jour de la fête du 8 mai, les échevins donnaient au vainqueur un « esmail d'or aux armes de la ville, nommé Cœur de lys, comme le porta Jean de Domare, roy des arbalestriers en 1465 (1). » En 1435, le roi des arbalétriers s'appelait Guillaume Ante; en 1512, c'était Hilaire Bruyant (2) et, en 1612, Étienne Leselve.

Le lieu où ils s'exerçaient au tir était appelé butte.

Le 3 juillet 1430, les Comptes de ville constatent un paiement de dix-neuf livres quatre sols au pionnier Bourbonnoys « pour avoir faict trois buttes hors la ville pour les arbalestriers par marché. »

De 1435 à 1437, la ville donne annuellement huit livres parisis pour l'entretien des buttes et pareille somme est indiquée dans les Comptes de ville de 1447 à 1465 (3).

D'après Vergnaud (4), « le corps d'arbalétriers de la ville était partagé en deux compagnies, dont l'une avait ses buttes entre la porte Parisis et la poterne Saint-Samson, hors de la ville; l'autre s'exerçait près la porte Dunoise, dans le lieu qu'occupe la rue de la Hallebarde. »

(1) Le Maire, *Histoire d'Orléans*.

(2) *Archives communales*, CC, 566. — On trouve, *ibid.*, CC, 570, les gages des rois des arbalétriers, en 1548.

(3) *Id.*, CC, 555, 556, 558, 559.

(4) *Histoire de la Ville d'Orléans*, p. 283.

Le Maire avait dit à son tour : « La maison neuve des arbalétriers estoit sise en la rue à descendre du frou et carrefour de la porte Bannier au frou de la porte Renard, qu'on appelle la rue de la Hallebarde, autrement des arbalétriers (1). »

Ces buttes furent supprimées lors de la quatrième enceinte de la ville (1485-1489) et vendues, au mois de décembre 1485, par Louis, duc d'Orléans, à Denis le Mercier, chancelier et gouverneur général de toutes ses finances (2). En 1493-1495, la municipalité ouvrit une enquête touchant l'emplacement de nouvelles buttes pour les arbalétriers (3). Enfin, en 1514, les échevins en font construire dans la rue d'Illiers et la confrérie en jouira pendant un siècle (4).

(1) *Op. cit.*

(2) « L'acte de cession porte : « ... abandonne à cens et rente perpétuellement et à tousiours pour luy, ses hoirs et successeurs et ayans cause, les lieux et places qui sont depuis la première butte des arbalestriers, qui est du cousté de la porte Bannier, icelle butte incluse, jusques à l'autre de la porte Regnard, en y comprenant toutes les deux buttes d'iceulx arbalestriers, et depuis ladicte porte Regnard icelle incluse, avec le portail et bolevard, dix toises entre ladicte porte et tirant et descendant vers la Barre Flambard, ensemble toute la vieille muraille, la tour qui est à l'endroit desdictes buttes, appellée la tour Regnault, avec toutes autres appartenances et deppendances, en y comprenant les fossés, douves, jardins, édifices, murs et clostures... moyennant deux sols parisis de cens ou rente par chacune toise desdictes places, qui sera sur la rue ou place publicque, avec ce six sols tournois pour ledict portail de la porte Regnard et trente sols tournois pour ladicte tour Regnault... » Cet acte fut confirmé, le 20 juin 1495, par lettres de Etienne de Fouille, écuyer, licencié ès lois, conseiller de Mgr le duc et son lieutenant général pour le gouverneur du duché d'Orléans ; — le 22 novembre 1495, par lettres de Charles VIII ; — le 24 septembre 1496, par lettres du bailliage d'Orléans ; — le 11 mai 1514 et le 18 février 1518. — Ms. d'Orléans 435 ^{3}, p. 154, 155, 211 et 212.

(3) *Archives communales*, CC, 565.

(4) « En 1518, transaction entre les échevins et les arbalétriers portant délivrance au maire de la ville d'une place pour tirer de l'arbalète le long des anciens murs de la ville près l'ancien portail de

Les Minimes, ayant formé le projet de s'établir en notre ville, demandèrent un emplacement convenable. Après bien des pourparlers, le maire Foucault tint une assemblée générale des habitants, le 26 avril 1612, et le procès-verbal contient ce qui suit : « Recognoissans qu'il n'y a lieu plus propre et commode en ceste dicte ville pour l'establissement desdits Pères Minimes que les places et maisons des buttes des archers et arbalestriers, comme estans lesdictes places inutiles à cause que lesdicts jeux de l'arc et arbalestre ne sont nécessaires, ains du tout utiles pour le peu d'habitans qui les exercent, les habitants ont délaissé et délaissent dès maintenant auxdits Pères Minimes la perpétuité des places et maisons desdictes buttes, scises en ceste dicte ville sur la rue d'Illiers en la paroisse Saint-Pierre-Ensentelée. »

Je n'entrerai pas dans les détails du procès intenté à la ville par les arbalétriers ; ils ont été publiés (1). Les Minimes furent mis en possession du terrain contesté et la compagnie reçut un autre emplacement. Les échevins lui concédèrent la Motte-Bruneau, entre la porte Madeleine et la porte Saint-Jean, et contribuèrent des deniers de la ville à l'érection de leur butte. Les chevaliers, pour éviter un nouveau renvoi, se mirent sous la protection de M. de Pomponne, abbé de Saint-Médard de Soissons et, en cette qualité, regardé comme grand-maître des arbalétriers de France (2).

Sainte-Croix jusqu'à la nouvelle clôture entre les églises Saint-Euverte et Saint-Vincent, et obligation pour les échevins de faire enclore de murailles ladite place et d'y faire construire une maison aussi bonne ou meilleure que la neuve qui est à présent aux buttes des portes Bannier et Renard. » *Archives départementales*, A, 389.

(1) Abbé Cochard, *les Minimes d'Orléans*, dans le t. IV des *Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix*, p. 67, 75, 133.

(2) Au mois de juillet 1698, eut lieu une enquête touchant le don d'une partie de la rue des Arbalétriers aux PP. Jésuites d'Orléans.

Cependant l'exercice de l'arbalète diminuait de jour en jour, et les compagnons voyaient avec peine l'essor que prenait l'arquebuse. La municipalité faisait de vains efforts pour maintenir la bonne harmonie entre les différentes confréries d'armes. Au XVIII[e] siècle, l'animosité était arrivée au point le plus aigu et le maire et les échevins, malgré leur entière impartialité, ne pouvant arriver à mettre la paix, en écrivirent au gouverneur de la ville. Le 20 décembre 1731, le duc d'Antin leur répondit qu'après s'être fait rendre un compte exact de tout ce qui s'était passé depuis le XIV[e] siècle, après avoir chargé l'intendant d'examiner sur le lieu les pièces originales, les arbalétriers étaient mal fondés dans leurs prétentions, que la compagnie des arquebusiers aurait la droite dans toutes les cérémonies et que, si ceux de l'académie de l'arbalète faisaient encore quelques difficultés, il prierait le roi de la supprimer.

Cette décision n'était pas faite pour ranimer une compagnie qui se mourait et qui n'avait plus de raison d'existence, avec le perfectionnement des armes. Aussi, en 1746, la tour Saint-Louis, entre la porte Madeleine et celle de Saint-Jean, était devenue vacante, les arbalétriers, auxquels elle avait été concédée pour tirer la pie, ayant abandonné leurs exercices depuis plusieurs années (1).

Le même sort devait attendre les compagnies des archers et des arquebusiers.

Etienne Aignan, ancien notaire au Châtelet, dépose que : « La rue anciennement appelée des Arbalétriers et depuis la Grande-Allée, n'est d'aucune utilité publique, d'autant qu'elle a été depuis longtemps fermée par les deux bouts, à cause de plusieurs désordres que des gens de mauvaise vie y commettaient la nuit. » *Arch. dép.* B, 264.

(1) « Dès l'année 1746, tout exercice avait cessé dans l'Académie des Buttes, depuis trop longtemps regardée comme une occasion de débauches, au point que nul honneste homme ne vouloit estre ou cappitaine ou officier. » Ms. 449, p. 25.

Notre ville eut-elle une compagnie de hallebardiers, ainsi que l'avance Vergnaud (1), je n'ai pu le savoir. Le président Fauchet (2) fait remonter l'origine de la hallebarde à la fin du xve siècle. « Je trouve, dit-il, en un journal d'un curé de Saint-Michel, d'Angers, qu'environ l'an 1475, le roy Louis XI fit faire en cette dernière ville et autres bonnes cités de nouveaux ferrements de guerre, appelez hallebardes, qui furent portez à Orléans. » C'est probablement de cette confrérie que vient le nom de la rue portant cette appellation (3).

IV. — La compagnie des archers

Tout ce que j'ai dit des arbalétriers concerne en grande partie les archers.

Le 12 juin 1411, le roi et le connétable des archers de Paris représentèrent à Charles VI qu'ils étaient en état de le défendre, lui et la ville, et le supplièrent d'établir une confrérie qui aurait des privilèges identiques à ceux de Rouen et de Tournai et semblables à ceux concédés aux arbalétriers. La permission leur fut accordée sans difficulté, et cette autorisation stimula le zèle des archers des autres villes qui sollicitèrent et obtinrent la même faveur. Une milice composée d'archers fut créée par Charles VII, en 1448, après l'institution de la cavalerie royale. Chaque paroisse devait avoir un certain nombre d'hommes s'exerçant à l'arc, tous les dimanches et les jours de fêtes ; ceux qui faisaient partie de cette compagnie jouissaient de quelques privilèges, comme l'exemption de la taille. L'uniforme et l'équipement de ces soldats consistaient en un casque,

(1) *Histoire d'Orléans*, p. 201.

(2) *De la milice françoise*, l. 11, p. 530 vº.

(3) Ce ne fut qu'en 1764 que les cinquanteniers furent armés d'un fusil au lieu de hallebardes.

un justaucorps en cuir rembourré de laine, une dague, un arc et une épée. Mais, cette milice ne rendant pas les services qu'on en attendait, elle fut dissoute en 1480.

L'exercice de l'arc n'en continua pas moins dans toutes les villes, et ce ne fut pas seulement les cités du nord de la Loire et des rives de la Seine qui entretinrent des archers, comme il en avait été pour les arbalétriers ; mais le Centre et le Midi n'épargnèrent rien pour développer l'habileté au tir de l'arc. Du reste cette arme était la plus répandue, parce qu'elle était moins coûteuse que l'arbalète, plus facile à diriger et que les enfants eux-mêmes pouvaient s'y exercer.

Orléans eut sa compagnie comme les autres villes, et dès le principe nous voyons, par les Comptes de ville, que la municipalité partagea ses faveurs entre les grands et les petits archers.

Le 20 mars 1435, don de 32 sols parisis aux petits archers pour les aider à faire leurs buttes.

En 1443, les Comptes parlent d'une égale somme accordée aux grands archers pour une destination semblable.

En 1435, le roi des grands archers se nommait Benesson.

De 1437 à 1443, les rois des petits archers sont Jean de Paris, Jean Morize, Etienne Benoît et Jean de la Barre.

Les archers remplissaient le rôle de gendarmes, car, l'année suivante, en 1444, Jean Maunou, roi des grands archers, et ses compagnons se rendent à Meung pour saisir des malfaiteurs.

Leur butte, où il y avait maison et jardin, était « située sur la rue à aller de la porte Parisis à la poterne Saint-Pierre-Ensentelée, qui contenoit de longueur sur la rue

soixante-huit toises et sa situation démontre que cette butte est ancienne et de la vieille ville (1). »

La butte des petits archers (2) se trouvait entre la porte Bannier et la porte Renard ; elle fut donnée par le duc d'Orléans à Denis le Mercier, comme je l'ai dit.

Lorqu'on accrut la ville pour la quatrième enceinte, la municipalité leur choisit un nouvel emplacement.

Un acte de nos Archives départementales (3) contient, pour l'année 1518, une transaction entre les échevins et les archers,. portant délivrance à ces derniers d'une place franche de toutes charges, sise entre la deuxième et la troisième tour, « à aller du portail Saint-Vincent au portail Saint-Pouair, le long des murs de la nouvelle clôture, aussi large et longue qu'il convient pour établir les buttes, et obligation pour la municipalité de faire enclôre de murailles ladite place et d'y faire construire une maison aussi bonne ou meilleure que l'ancienne ». A ces conditions, les archers renoncèrent à tous leurs droits sur la place et sur la maison qu'ils occupaient près de l'église Saint-Pierre, et qui furent « baillées à rente au sieur Robineau »; ils obtinrent une somme de 300 livres tournois, destinée à la construction d'une maison pour s'assembler, loger le gardien des buttes et y mettre en dépôt les arcs, flèches et autres instruments du jeu de l'arc. Les échevins se ravisèrent, et une délibération de la ville concéda un autre emplacement sur la rue d'Illiers. C'était là qu'avaient été fixées les buttes des arbalétriers.

Les archers occupèrent cette butte jusqu'au moment

(1) Le Maire, *loco cit*.

(2) Cf. *Arch. dép.* B, 253, mai 1687, Enquête pour les officiers de la petite Académie d'Orléans, sise rue de la Lionne, dite Académie des Petites Buttes, contre plusieurs quidams pour causes d'insultes.

(3) A, 389. — Cf. B, 110, Information pour les archers de l'arc de l'Académie d'Orléans, de l'année 1710.

où la ville la donna, malgré leurs protestations, aux religieux Minimes, et ils s'établirent non loin des arbalétriers, avec lesquels ils vécurent toujours en bonne intelligence.

La ville se montrait impartiale dans ses libéralités à l'égard des compagnies et ne favorisait pas plus l'une que l'autre. Les Comptes signalent les dons faits aux arbalétriers et aux archers, et la somme est la même et à des époques identiques.

Une ordonnance de François Ier déclara que, dans onze villes du royaume, il y aurait un artilleur faiseur d'arcs, et Orléans est nommé aussitôt après Paris.

Le 18 février 1652, Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, lieutenant général de la ville et duché d'Orléans, après avoir « tiré aux buttes avec toute la compagnie », approuva « les statuts et ordonnances que doibvent observer et garder les confrères de l'Académie royale des archers chevaliers de la ville », et qui comprennent quarante-huit articles.

Pour être reçu confrère, plusieurs conditions étaient requises : être natif de la ville, avoir donné des preuves d'habileté dans le tir à l'arc, n'être aucunement suspect d'hérésie ou de mauvaise vie et n'avoir jamais porté les armes contre le roi. Ces conditions principales remplies et les consentements du capitaine et du prévôt obtenus, le candidat prêtait serment entre les mains du bailli, jurait d'observer tous les statuts de l'Académie, d'obéir aux ordres des chefs et de ne rien faire qui fût contraire à l'honneur, et versait quarante sols, dont cinq revenaient au concierge, chargé de surveiller les buttes, de tenir les bâtiments en bon état et de conserver les armes.

L'Académie était dirigée par les capitaine, prévôt, roi, connétable, et par des sergents plus ou moins nombreux.

L'argent était versé dans une boîte confiée à deux proviseurs, qui étaient chargés de toute la partie matérielle et devaient se prêter un mutuel secours. « Tous les ans, le dimanche de devant la veille de Saint-Sébastien, se fera élection d'un proviseur, lequel fera la charge avec celuy de l'année précédente, et ne fera son année de recepte que l'année ensuivant, et, en cas de refus, si ce n'est cause légitime, sera cassé et banni de ladite Académie et condamné à soixante sols d'amande. »

Le porte-étendard devait présenter « le jour de Saint-Sébastien, à la messe, un pain à bénir extraordinaire, fournir des chapeaux de fleurs, donner des bouquets aux assistants et deux cierges pour mettre autour de l'étendard. »

Chaque année, le jour de l'Épiphanie, avait lieu une assemblée générale pour faire un roi du gâteau.

Le premier mai, « monstre » générale en bon et honnête équipage, et, chaque dimanche, exercice auquel devaient prendre part tous les confrères, et ceux qui ne pouvaient y assister étaient tenus de motiver leur absence. Si la raison alléguée était jugée insuffisante, le manquant payait une amende.

« Celui qui abatra l'oiseau en son rang, ayant assisté à la montre et payé tous les droits de l'Académie, sera reçu roi un an durant. Il aura le prix qui sera porté par la ville le dernier jour d'avril, lequel sera payé par tous les confrères, et sera tenu ledit roi bailler deux prix de la valeur chacun d'un tiers du prix qu'il aura reçu, et lesdits prix se joueront les deux prochains dimanches ensuivant dudit oiseau abattu. »

Tel est le résumé des statuts de l'Académie des archers chevaliers.

A quelle époque cessa l'exercice du tir en notre ville, aucun document ne l'indique; mais j'aime à croire qu'il

subsista jusqu'à la Révolution, comme dans la plupart des villes où avait été établie une semblable confrérie. D'ailleurs, il n'est aucun village de Belgique ou de Hollande qui ne possède un tir à l'arc, et je fus témoin plusieurs fois des fêtes auxquelles il donne lieu dans les kermesses flamandes. Je connais même certains pays de France où, chaque dimanche, les jeunes gens et les hommes mariés se livrent à ce noble exercice, qui a fait la joie de nos pères et qui pourrait encore nous procurer de douces et saines jouissances.

V. — LA COMPAGNIE DES ARQUEBUSIERS.

Aux compagnies des archers et des arbalétriers, il faut joindre l'Académie des arquebusiers, qui, quoique plus moderne, n'eut pas une moindre renommée. « L'arquebuse était une arme à feu ayant un canon monté sur un fût avec une crosse pour coucher en joue. C'est la plus ancienne des armes montées sur un affût. » Ainsi la décrit le P. Daniel (1).

« Pour le regard des couleuvrines à main, dit le président Faucher (2), le premier des nostres qui, à mon avis, en parle, c'est Monstrelet. Cet instrument s'appela depuis Hacquebute et maintenant a pris le nom de Haquebuze, que ceux qui pensent le nom estre italien lui ont donné, comme qui diroit arc à trou que les Italiens appellent Bouzo. »

D'après Du Bellay, une des premières occasions où l'on se servit de l'arquebuse, ce fut en 1521, lorsque le pape Léon X et Charles-Quint se liguèrent contre la France et

(1) *Op. cit.*

(2) *Op. cit.*, p. 530 v°. — Cf. *La Curne de Sainte-Palaye*, Dictionnaire de l'ancienne langue française, au mot Hacquebutte.

que leurs troupes firent le siège de Parme, défendu par le maréchal de Foix. « De cette heure-là, furent inventées les arquebuses que l'on tiroit sur une fourchette. »

Cette arme existait déjà en 1494 et le succès des arquebusiers espagnols à la bataille de Pavie fit beaucoup pour hâter son adoption, car jusque-là elle était réputée engin diabolique.

Quelle que soit la date de l'introduction des arquebusiers dans nos armées, date qui n'a pu être fixée d'une manière positive, l'exercice de cette arme se développa rapidement chez nous; car, en 1539, nous voyons, à Orléans, un grand nombre d' « acquebutiers », si l'on ajoute foi à un livret portant pour titre : « La Triumphante et excellente entrée de l'Empereur (Charles-Quint), faicte en la ville d'Orléans par le commandement du Roy (1). » On me pardonnera d'emprunter à ce rare opuscule les détails qui vont suivre.

Le 17 décembre 1539, on passa sur la place de l'Étape une monstre et les « hacquebuttiers » formaient une compagnie de 1154 hommes.

Le 19 suivant, l'Empereur arriva à Cléry et la troupe armée fut immédiatement prévenue de se rendre au devant de lui le lendemain. Avant le jour, les hacquebuttiers ordinaires, au nombre de 2,392, divisés en trois compagnies, donnèrent le réveil-matin au souverain en « deslachant tous ensemble et firent grand paour à ceulx du villaige. »

Le 20, les habitants d'Orléans se mirent en marche, di-

(1) Livret de 32 pages in-12, non chiffrées, mais avec signature, se vendant à Paris en la grande salle du Palais, au premier pilier, devant la chapelle de MM. les Présidents, en la boutique de Charles Langelier, imprimé à Paris. Nous empruntons la description de ce livret et les détails qu'il contient à VERGNAUD-ROMAGNÉSI, *Revue orléanaise*, 1re année, p. 91-100.

visés par bataillons. Le premier, composé de hallebardiers et de piquiers, se plaça aux Augustins, devant la porte du pont, avec sept enseignes, et commandés par le capitaine Douville. Le second, formé de 8,000 hacquebuttiers, piquiers et hallebardiers, tous habillés de rouge et de jaune, reçut l'ordre d'occuper l'Ile aux Toiles, en amont du pont. Il avait deux drapeaux et son capitaine était M. de Beauharnois. Dans la même île se trouvaient trente-six pièces d'artillerie de gros calibre, qui furent tirées à l'arrivée du cortége.

Le troisième bataillon, sous les ordres de M. Sery, comptait 7,020 hommes de guerre, habitués au métier des armes, piquiers et hallebardiers, et rangés sur la place du Martroy.

Le quatrième occupait la place de l'Étape et comprenait 3,500 hacquebuttiers, avec une enseigne déployée portant ces mots : « *Menti bone Deus occurrit.* » M. Santo le commandait.

Après les discours de l'Empereur et du bailli Groslot, le cortège se mit en marche, et les hacquebuttiers de l'Ile aux Toiles firent feu et l'artillerie fut « deslachée en si grant bruit, que l'on l'ouït de Bogiensy, qui est à sept lieues d'Orléans. »

Le lendemain matin, les hacquebuttiers ordinaires « vindrent donner réveil audict empereur et faisoit bon ouyr les hacquebuttes p... »

Nos historiens n'eurent garde d'oublier cette entrée solennelle, qui coûta tant d'écus à la ville et lui rapporta si peu d'avantages.

Ce nombre d'arquebusiers, signalé par le livret, peut paraître extraordinaire, d'autant plus que, vingt ans après, lors de l'entrée du roi François II, le 28 octobre 1559, on ne compte plus que 400 hacquebuttiers. Il pourrait se faire que l'on eût réuni tous les hommes des villes et villages

du duché, en état de porter les armes et exercés au tir et au maniement de l'arquebuse.

A cette dernière date, les arquebusiers d'Orléans formaient déjà une compagnie, puisque leurs statuts remontent au 28 mai 1553. Deux villes seulement, Amiens et Abbeville, avaient devancé notre cité pour la formation de cette confrérie, la première ayant obtenu l'autorisation au mois de février 1547 (1548), et la seconde le 10 mars 1549 (1550). Mais bientôt les compagnies se multiplient. Beauvais a la sienne en juillet 1553; Angers, octobre 1556; Saint-Lô, au mois de novembre de la même année; Paris, Caen et Bayeux, en 1557, et Montargis en 1607 (1).

Cependant, les troubles religieux croissant en France, le roi crut prudent de prévenir toute occasion de désordre. En 1559, François II publia un édit général faisant défense à toutes personnes, de quelque condition qu'elles fussent, de porter ou de tirer l'arquebuse; mais les échevins et habitants d'Orléans, désirant continuer l'exercice d'une arme, qui pouvait leur être d'une grande utilité pour la défense

(1) Les *Archives de Montargis* renferment les deux pièces suivantes :

a) Lettres patentes de Henri IV autorisant la ville de Montargis à établir un tir de l'arquebuse et de l'arbalète, deux fois par an, « pour instruire et dresser la jeunesse au faict des armes ainsy qu'il se praticque en plusieurs villes de ce royaulme et avons exempté et exemptons les deulx qui gaigneront et emporteront les prix de la contribution au tailon et autres subsides qui se lèvent en ladite ville durant l'année qu'ils l'auront gaigné » (Fontainebleau, juin 1607).

b) « Les habitants qui composent la compagnie de l'arquebuse s'appellent les chevaliers de l'Oiseau ou de la Butte, à présent dite Chancellerie, parce qu'elle a été mise sous la protection de Messieurs les chancelliers de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, ainsy qu'il paroit par le brevet du sr Pierre Le Page, lieutenant de cette compagnie, en datte du huit février mil sept cent soixante-quatre. Le 22 avril 1764, monsieur l'abbé de Breteuil, chancellier de Mgr le duc d'Orléans, a fait présent à cette compagnie d'un très magnifique étendard. » *Arch.* EE, 3.

de leur ville, obtinrent le privilège de tirer, suivant leur habitude et nonobstant cet édit royal. Je ne sais si le résultat fut profitable ; ce n'est pas le lieu de raconter tous les malheurs qui accablèrent notre cité dans ces temps de guerre civile. Je me bornerai à produire les plaintes d'un écrivain orléanais relatives à la compagnie des arquebusiers. « Nos anciens confraires Harquebusiers avoient des buttes et édiffices, lesquelles estoient fort belles, bien bastyes et accommodées. Elles ont esté ruynées, abbattües et desmolyes par les rebelles du Roy, nostre Sire, que l'on appelle Luthériens et Huguenots, qui estoient en ceste dicte ville d'Orléans, l'an mil cinq cens soixante-deux, qui tenoient et occupoient ceste dicte ville par force, contre Dieu, son Eglise catholicque, apostolique et romaine, et nostre dict sire le Roy (1). »

Le calme et la paix rétablis, les ruines réparées, la compagnie des arquebusiers reprit ses exercices. Les jeunes gens surtout aimaient le maniement de l'arquebuse, qui leur donnait un air plus martial. Ils se sentaient assimilés aux véritables soldats et leurs chefs cherchaient toutes les occasions pour développer chez les confrères cette ardeur toute militaire.

Le 16 avril 1590, « monstre » au cloître Saint-Aignan de 60 chevau-légers et de 22 arquebusiers, sous le commandement de Thiville, seigneur de Rochechouart.

Trois jours après, nouvelle revue sur les remparts de 23 chevau-légers et 20 arquebusiers, ayant pour capitaine le sieur Alleran.

Le 31 janvier 1591, la ville paie « deux écus aux arquebusiers pour les frais qu'ils ont faicts, pour assister à la procession générale de Sainte-Croix à Saint-Paterne, pour l'anniversaire de l'évacuation et destruction de la citadelle de la porte Bannier. »

(1) Voir Documents inédits.

L'année suivante, à la même date, les arquebusiers remontrent aux maire et échevins, par la voix de Perdoux, leur capitaine, qu'ils n'ont que deux écus et quinze livres de poudre pour assister à la procession du 31 janvier. La ville leur accorde vingt écus et vingt-deux livres de poudre.

Leur présence à la fête du 8 mai était naturelle. Les Comptes de 1612 enregistrent le don suivant : « Payé 45 livres pour 60 livres de poudre menue, grenée, octroyée aux arquebusiers des buttes, le jour du 8 mai, à faire salve sur les mottes Saint-Antoine et Tourelles. »

Mais la Ville appelait aussi les confrères pour sa défense et pour le maintien de l'ordre public.

Le 20 novembre 1592, le maire Jacques Chauvreux proposa que, « pour donner moyen aux habitants d'icelle ville à faire amener leurs vins chez eux, parce que dans les environs rôdoient sans cesse gens de pied et à cheval, qui cherchoient à enlever les vendanges, il avoit établi deux compagnies de gens de pied, conduites par les capitaines Richard Texier et Gaillard, et une compagnie de hacquebusiers à cheval, commandée par le sieur de Malmusse, lesquelles compagnies ont servi et ont esté employées à l'effet susdict et autres occasions qui se sont présentées pour la défense de la Ville et à faire la guerre à l'ennemi (1). »

Ce service public et les honneurs qui leur étaient accordés dans les cérémonies religieuses ne pouvaient manquer d'exciter l'orgueil des confrères, choisis pour représenter la compagnie, et la jalousie de ceux qui avaient été laissés de côté, comme moins habiles. Non seulement les arquebusiers méprisèrent les archers et les arbalétriers, mais encore la division se mit au milieu d'eux. Malgré les efforts

(1) Ms. 435³, p. 294.

du maire et des échevins pour maintenir la paix parmi les différentes confréries, auxquelles ils accordaient d'égales faveurs, malgré la défense de s'injurier mutuellement, la concorde devint impossible entre les confrères de la même compagnie.

Au mois de mai 1592, une requête fut présentée à la municipalité au sujet du service religieux de la confrérie. Les uns, et c'était le plus grand nombre, voulaient qu'il se fît, suivant la coutume, devant l'autel de Saint-Roch, à Saint-Paul. Les autres, au contraire, l'avaient, de leur autorité privée, porté dans l'église des Cordeliers, avec l'image du patron et les ornements du culte. Le maire et les échevins commencèrent par refuser la somme de vingt écus payée annuellement pour le Roi de l'oiseau, puis prévinrent le gouverneur de ce qui se passait. Claude de La Chastre étudia la question, se fit rendre compte des anciens usages et ordonna que le « service divin desdites buttes auroit lieu en l'église Saint-Paul et les ornements et livres apportés en icelle. » Il enjoignit ensuite aux confrères de vivre en paix et union et de garder les ordonnances et statuts des buttes, « sur peine d'amende arbitraire et de plus grande peine, s'il y eschet (1). »

Je ne sais si la paix se rétablit. Au mois de juillet 1614, le roi confirma par lettres patentes les statuts des arquebusiers et accorda à l'Académie de nouveaux privilèges dont suit le résumé.

Pour faire partie de cette confrérie, il fallait habiter la ville ou la banlieue, jouir d'une bonne réputation et être âgé de dix-huit ans au moins. Celui qui était reçu membre prêtait serment d'obéir aux statuts et aux chefs, payait quatre sols six deniers aux compagnons pour sa bienvenue et une égale somme, qui devait être versée à la boîte.

(1) Documents inédits.

Les officiers étaient un connétable, un capitaine, un porte-enseigne et un prévôt. Tous prêtaient serment entre les mains du bailli ou du prévôt et étaient nommés par les maire et échevins, qui, de tout temps, avaient joui de cette prérogative, ainsi que le constate une lettre du duc d'Orléans, du 13 août 1665 (1), attendu qu'ils sont responsables de tout ce qui peut arriver en la ville et doivent être assurés de la fidélité et de la bonne conduite des officiers.

Pour la réception d'un compagnon, les capitaine et prévôt lui donnaient l'arquebuse et attachaient l'épée au côté.

Le roi ou empereur était celui qui, ayant été à la montre, avait abattu l'oiseau loyalement et sans user de ruse. Il recevait de la ville quinze livres tournois; mais les dépenses que lui imposait la royauté devenaient considérables : aux compagnons, quatre jeux de prix, et au moins 25 sols tournois de joyaux honnêtes; pour le souper des compagnons, un écu soleil, deux tambourins et un fifre; le jour de Saint-Roch, le pain bénit, des tapisseries, des chapeaux de violettes pour les statuts des saints. De nombreux privilèges étaient attachés à cette dignité éphémère : « exemption et affranchissement des droits d'entrée de ville, douzièmes, tailles, accrues et impositions tant pour le vin de leur crû que pour les autres vins qu'ils feront venir pour vendre tant en gros qu'en détail en ladite ville, faubourgs et banlieue, jusqu'à soixante pièces. » Des lettres patentes du roi, en date de juillet 1614, confirment ces exemptions.

Le tir à l'oiseau fut pour nos compagnies une occasion de grande fête, et les Comptes de la ville mentionnent sans cesse les dons faits par la municipalité pour rehausser son éclat. Tantôt on achète deux prix royaux et un mât pour

(1) Documents inédits.

tirer (1), tantôt c'est une somme pour le roi. En 1665, Jehan Robert, marinier, reçut 300 livres pour avoir abattu l'oiseau deux années de suite. En 1675, Nicolas Geffrier, nommé roi, est inscrit pour 150 livres.

Cette fête commençait par une revue solennelle, en belle ordonnance, par la ville, la première et la seconde férie de la Pentecôte. Les compagnons se rendaient ensuite, précédés de tambourins et de fifres, au lieu du tir, qui, depuis l'origine de la confrérie jusqu'en 1636, était Saint-Aignan. L'oiseau était placé sur la tour de cette collégiale. A cette époque, les chanoines, troublés sans doute dans leurs tranquilles habitudes du cloître, s'opposèrent à cet usage, et les arquebusiers transportèrent leur tir aux Tourelles.

En 1691, Degoillons ayant été proclamé roi, après avoir tiré « de bon jeu et sans supercherie », nous a laissé le récit de la fête des buttes (2).

« Lorsque j'eus été déclaré vainqueur, écrit-il, Messieurs les officiers me marquèrent tant de joie, avec les receveurs et sergens, qu'ils m'embrassèrent et me tinrent plus d'un quart d'heure, élevé de terre entre leurs bras. Après avoir fait collation chez le sieur Leclerc, maistre de l'hostellerie de l'Image située dans le portereau Tutelle, où je fus conduit au bruit des tambours et des hauts bois, nous partismes pour aller chanter le *Te Deum* à Saint-Paul. Je ne voulus point monter à cheval, comme font les autres rois de l'oizeau, parce que je ne voulus pas quitter mon poste de capitaine. Je fis porter l'oizeau de l'année précédente par celuy qui l'avoit abbattu, devant le drapeau. Les capitaines affectèrent de me promener dans la ville pour me faire voir. De Saint-Paul nous vînmes à

(1) *Archives communales*, CC, 588, 816.

(2) *Revue orléanaise*, 1re année, p. 372-373. — Le 27 mai 1692, un soldat de l'Académie ayant, par accident, blessé à mort un autre soldat qui marchait devant lui, fut grâcié.

ma maison, scize rue du Battoy-Vert, paroisse de Saint-Pierre-Empont, où je donnai non seulement la collation aux officiers, mais encore à tous les soldats. Il y eut un poinson de vin, trente douzaines d'eschaudez et quatre douzaines de biscuits doubles de consommez. Je fis dresser des tables dans la rue. De là je fus conduit par la compagnie à l'académie, où je donnai à souper à tous les officiers, receveurs antiens, sergens, roys de l'oiseau antiens, où il fut raisonnablement bu à ma santé au son des hauts bois.

« Le lendemain, je donnai encore à disner dans le fort Vinaigre... d'un repas aussy magnifique que j'ai pu, puisqu'il me couste vingt-cinq escus. Les hauts bois ont joué pendant tout le repas. Le sieur Christophle, maistre du fort Vinaigre, qui est un cabaret scitué au bout de la rue Neufve, du costé du Martroy, dont la porte de derrière répond dans le cloistre Saint-Sulpice, nous surprit par une descharge qu'il fit faire de petits canons, qui firent autant de bruit que les boestes, en sorte que cela mit toute l'académie en feu. Il commença au premier coup que je bus ; s'il avoit continué à chaque fois, il auroit emploié toute la poudre de la ville, car depuis six heures et demie je continuai à boire jusqu'à une heure après minuit, ce qui fut meslé de danses et de tabagie, mais néanmoins avec tant de présence d'esprit que je me suis bien souvenu ce matin de tout ce qui s'est passé, comme on pourra le reconnoistre par ce que j'en écris. Pour achever la feste, ma femme doit aujourd'hui régaler ses voisines.

« Faict à Orléans, le 12 du mois de juin 1691. »

N'avais-je pas raison de dire que nos pères savaient s'amuser ?

Quant à l'oiseau qui servait de but, je pense que c'était un pigeon. En 1583, une ordonnance prévôtale avait défendu de nourrir aucun oiseau pouvant devenir un des

véhicules de la peste qui sévissait en notre ville ; toutefois la police garda une certaine tolérance pour les pigeons qu'on lâchait dans l'église à certaines fêtes. En 1618, ces oiseaux furent mis au rang des volailles qu'on ne pouvait nourrir sans permission particulière. Les chevaliers de l'arquebuse réclamèrent en faveur des pigeons, qui servaient de but à leur exercice favori ; on leur répondit par la défense formelle de mettre à mal pigeons de volière ou de colombier ; toute contravention était punie très sévèrement. Il fut enfin interdit de vendre aucun oiseau pour être arquebusé. Les compagnons eurent recours à une imitation de pigeon en fer-blanc. A quelle époque cessa cette prohibition, aucun document ne le précise.

Leurs buttes furent établies parallèlement à celles des arbalétriers, dans la rue d'Illiers ; mais les difficultés, que suscitait la jalousie entre ces deux corps, engagèrent les échevins à leur procurer un autre emplacement. Michel Boucher de Guilleville, trésorier de la gendarmerie, possédait, derrière l'arsenal, un grand jardin, appelé Jardin de la Nivelle, deux corps de logis et de nombreuses dépendances, contenant trois arpents environ et clos de murailles. Il consentit à vendre le tout moyennant deux mille livres. Cette propriété, sise rue du Guichet-Saint-Laurent, près des remparts de la ville entre la porte Madeleine et la porte Saint-Laurent, porte sur les plans d'Orléans le nom de Butte des Arquebusiers. Ce fut là que notre historien Le Maire vit le tir à l'arquebuse (1).

Le 20 mars 1613, les Comptes de ville mentionnent une

(1) « Il y avait une tour des Arquebusiers, démolie en 1816, située à l'angle nord-est du jardin de l'hospice de la Croix. En dernier lieu, elle se trouvait rasée à la hauteur des remparts et la ville louait à des particuliers un assez joli jardin pratiqué sur la plate-forme ». VERGNAUD, *Op. cit.* p. 57.

somme de 250 livres payée à Johanet « pour avoir faict à neuf aux buttes des arquebusiers un corps de logis, joignant à celuy qui est pour l'allongement dudict corps de logis, attendu le grand nombre d'arquebusiers qui sont à présent en ycelle. »

Les confrères occupèrent cet emplacement jusqu'à l'année 1700. A cette date eut lieu une information de *commodo* et *incommodo* pour permettre à l'hôpital d'enfermer dans l'enceinte de son territoire le lieu des buttes et la rue Saint-Jacques-le-Brûlé, à condition de fournir à l'Académie le lieu nommé la Babylonie et d'y établir des logements convenables (1).

« Cet emplacement, écrit Vergnaud (2), fut approprié, après la cessation du tir à l'arquebuse, au logement de la garde départementale qui en avait pris le nom sous l'Empire. Il sert toujours au casernement ; ses bâtiments intérieurs sont modernes, mais le portail extérieur offre encore des arabesques bien soignées et d'un joli dessin, ainsi que des cartouches dont les armoiries sont mutilées. Ces armoiries étaient celles de Henri III et de la ville d'Orléans, d'où l'on conjecture qu'elles ont été faites sous ce roi et sur le modèle de celles du musée et d'autres édifices ; autrement il faudrait en reporter l'exécution vers le règne de Louis XII ou de François I[er]. » Cette butte était dans la rue actuelle des Chats-Ferrés.

Malgré les subventions annuelles données par la ville (3), l'Académie des arquebusiers, comme la compagnie des archers et celle des arbalétriers, voyait de jour en jour diminuer l'ardeur des confrères, qui négligeaient les montres et l'exercice du tir.

(1) *Arch. dép.* B, 266, décembre, et B, 267, juin 1701.

(2) *Op. cit.* p. 285 ; — Ms 449, p. 25. « En 1746, on fit construire, dans la grande galerie, un corps de caserne pour y loger des recrues, et dans l'autre, une écurie pour 30 ou 35 chevaux. »

(3) *Arch. comm.*, CC. 816.

Le 20 décembre 1731, le duc d'Antin décida que désormais l'académie ne serait composée que de cent membres, sans y comprendre les quatre officiers principaux : en outre, ils ne devaient plus « se servir d'arquebuses à mèche dans leurs exercices, mais bien de fusils à pierre uniformes et de longueur convenable. »

Cette ordonnance annonçait la fin de l'Académie qui parut pour la dernière fois à la fête du 8 mai 1734. Cette année la ville paya encore 134 livres 10 sols pour l'achat de bouquets et d'un prix royal orné des armes de la ville et d'aiguillettes de soie verte. Il y eut un roi de l'oiseau auq el l'intendant donna 150 livres. Puis nos annales gardent le silence et il n'est plus question nulle part de ces compagnies.

Plus heureux furent les arquebusiers de Paris, qui subsistèrent jusqu'à la Révolution, le 12 juin 1790, époque à laquelle l'Assemblée prononça leur incorporation dans la garde nationale.

DOCUMENTS INÉDITS

I. — Lettre du roi Henri IV portant permission de former un jeu de Palmail sur les remparts.

4 juillet 1598.

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que, sur la requeste à nous faite par les maire et eschevins de nostre ville d'Orléans, tendant affin qu'il nous plaise leur permettre de faire un jeu de Palmail sur le rempart de ladite ville d'Orléans, à commencer depuis la Motte-Tonneau jusqu'au portail de Saint-Vincent, sur lequel endroit nous nous serions transporté et iceluy reconnu estre fort propre pour y faire et establir ledit jeu de Palmail, et sans apporter ausdis habitans de nostre dite ville aucune incommodité, Nous, à ces causes, inclinant libéralement à la supplication desdis maire et eschevins, pour le désir que nous avons de rendre nostre dite ville d'Orléans remplie de vertueux et honnestes exercices, pour en destourner d'autant ceulx qui ne sont licites et permis par nos ordonnances ; joint aussi que ledit jeu de Palmail est de peu de despence pour lesdis habitans, et autres considérations à ce nous mouvans, Avons permis et permettons à iceux maire et eschevins de faire faire ledit jeu de Palmail depuis laditte Motte, jusques audit portail de Saint-Vincent, iceluy garnir d'haye vive sur les avenues qui répondront dessus ledit jeu, bouchées et closes, y laissant seulement ouvertures telles qu'ils jugeront estre nécessaires pour la commodité dudit jeu ; faisant deffence à toutes personnes de cheval et charroüer d'y aller ne venir, comme pareillement à toutes personnes de rompre et endommager ledit jeu. Si donnons en mandement à nostre bailly d'Orléans ou son lieutenant que, de ceste nostre présente provision, il face, souffre et laisse jouir plainement et paisiblement lesdis maire et eschevins et tous autres, auxquels nous

donnons pouvoir de régler à ce qui se debvra paier par ceulx qui se voudront rescréer audit jeu, aiant esgard à la despense que pourroient avoir faitte iceux maire et eschevins pour la construction dudit jeu, duquel ils distraieront et prendront les proffits, lesquels nous leur avons attribués et attribuons par ces présentes pour en jouir par eulx et leurs successeurs. Et pour le regard de ceux qui pourroient contre les présentes endommager ledit jeu de Palmail, passer à cheval ou par charroi dedans iceluy, nous chargeons nostre conseil de juger l'amende telle que le fait le requerra, laquelle s'exécutera par prison, nonobstant opposition ou appellation quelconques ; comme aussi nous voulons que de tous différens qui pourront naistre à cause dudit jeu, vous en juigiez privativement à tous autres juges, auxquels nous deffendons d'en prendre connoissance. Car tel est nostre plaisir.

En tesmoins de quoy nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

Donné à Saint-Germain en Lay, ce 4e jour de juillet, l'an de grace 1598 et de nostre règne le 9e. Signé : Henry, et sur le reply, par le Roy : Chartier.

II. — Statuts et ordonnances que doibvent observer et garder les confrères de l'Académie royale des archers chevaliers de la ville d'Orléans.

18 février 1652.

1. — Nul ne sera reçu confrère de ladite Académie qu'il ne soit natif de la ville, habitué de longtemps, n'estant aucunement suspect d'hérésie ou de mauvaise vie, ny d'avoir porté les armes contre le Roy nostre souverain.

2. — Il ne sera reçu aucun à faire le serment sans le consentement des capitaine et prévost de ladite académie, et paieront à leur réception quarente sols, dont en appartient au concierge cinq sols.

3. — Seront lesdits confrères, par chascun an, le jour et feste de S. Sébastien, patron de ladite académie, tenus paier sept sols six deniers pour l'entretenement de la confrérie et faire

le pain bény à leur rang, qui sera à la valleur de dix sols au moins.

4. — Il est fait deffences de jurer et blasphemer le saint nom de Dieu, de la Vierge Marie, et des saints, et d'inciter les uns et les autres à querelle, ny dire paroles deshonnestes, ny parler en aucune manière que ce soit du diable ny mesme faire aucune action deshonneste dans l'enclos desdites Buttes, à peine d'amende selon l'exigence du cas.

5. — Il n'est permis dans l'enclos de ladite académie de parler de femme, de fille, en ce que par honneur se doit deceler, à peine d'amende.

6. — Deffences à tous archers de ladite académie de joüer aux jours des festes de Pasques, Pentecoste, Feste de Dieu, Toussaincts, Noel, S. Sébastien et festes de la Vierge, à peine d'amande arbitraire.

7. — Sera eslu par les capitaines, prévost, roy, connestable, officiers et confrères de ladite académie, deux proviseurs, lesquels feront leurs années de recepte l'un après l'autre, et seront tenus et obligez s'entresoulager l'un l'autre tant à la recepte en l'absence l'un de l'autre, qu'en toutes les affaires de ladite académie, comme des réceptions, monter l'oiseau, assister au service, principallement la veille, jour et lendemain de S. Sébastien et autres choses concernant ladite académie.

8. — Lesdits proviseurs auront la boiste entre leurs mains, dans laquelle ils mettront tous deniers qui proviendront tant des réceptions, droits de confrairie, amandes, que autres choses. Celuy des proviseurs qui ne sera en son année de recepte, recevant quelques deniers, ne les mettra dans ladite boiste, sans en avoir tenu compte à son compagnon, et les clefs de ladite boiste seront mises l'une entre les mains des capitaines ou prévost, et l'autre ès mains du Roy ou connestable, et feront signer les feilles de recepte par le premier officier ou le plus ancien de ladite académie.

9. — Ne pourront iceux proviseurs faire, ny faire faire ouverture de ladite boiste, sans la présence des capitaines, prévost, roy, connestable ou autres officiers en l'absence légitime des uns et des autres, et de dix confrères des anciens, s'il se peut,

pour estre les deniers trouvez en icelle, employez à ce qu'il sera advisé.

10. — Ne pourront lesdits proviseurs éleus faire réparation ou autres choses de plus de vingt sols, pour une fois payés, sans le vouloir et consentement des capitaines, prévost, et faisant du contraire, ne leur sera alloué, ains demeurera sur eux en pure perte.

11. — Tous les ans, le dimanche de devant la veille de S. Sébastien, se fera élection d'un proviseur, lequel fera la charge avec celuy de l'année précédente, comme dessus est dit, et ne fera son année de recepte que l'année en suivant, et en cas de refus, si ce n'est cause légitime, sera cassé et banni de ladite académie et condamné à soixante sols d'amande.

12. — Les proviseurs de l'année expirée de leur recepte seront tenus quinze jours après rendre leurs comptes dans la salle de ladite académie, en présence des capitaines, prévost, roy, connestable et officiers et dix des confrères des plus anciens, s'il se peut, et le reliqua de leur compte mettre ès mains du subséquent proviseur, dont iceluy baillera acquit, à peine d'estre à l'instant exécuté par les sergens de ladite académie sur ce requis.

13. — Si par l'avis desdits confrères assemblez avec les chefs est ordonné de lever quelques deniers pour le bien de ladite compagnie et académie, seront tenus lesdits confrères paier et bailler lesdits deniers entre les mains de la personne qui sera desnommée par ladite assemblée, à peine d'estre exécuté par le premier sergent de ladite académie ou autre sergent royal sur ce requis.

14. — A chacun jour de dimanche et autres jours où il y aura prix, seront tenus tous lesdits confrères, avant que tirer, paier six deniers, qui seront mis dans la boiste de ladite académie, et iceux se joueront en troix parties de six jeux, lesquelles seront ouvertes par le Roy, connestables ou autres officiers.

15. — Tous confrères enrollez aux jeux volontaires seront tenus paier à leur tour leur prix, autrement ils y seront contraints, et jusques à ce qu'ils aient paier leursdits prix, ne seront

receus à tirer les prix des autres ny mesme jouer autre partie. Comme aussy ceux qui n'auront paié leur confrérie et drois de ladite académie et ou par surprise ils auroient tiré, seront condamnez à cinq sols d'amande et nullité du coup.

16. — Sy aucuns desdis confrères veulent donner quelque prix à la compagnie, ne les pourront faire battre ny les tirer sans le consentement des capitaines, prévost, roy et connestable, et pourront disposer ceux qui donnent le prix de ce que chacun desdis confrères sera tenu païer à la boiste, avant que de tirer.

17. — Que les parties des prix ordinaires et extraordinaires se jouerront auxdites buttes, lesdis archers tireront au choix et les deux plus près choisiront et feront les parties les plus égales qu'ils pourront.

18. — Et pour les autres parties qui se jouerront, pourront lesdis confrères choisir et dénommer deux d'entre eux pour faire lesdittes parties, lesquelles seront parachevées comme il sera convenu, à peine contre celuy qui ne voudra tenir lesdites parties de païer le prix entier.

19. — Nuls desdits archers ne pourront joüer partie liée et particulière sans le vouloir et consentement de tous les autres confrères qui seront présens sur le carreau.

20. — Deffences sont faittes à tous confrères de tirer plus d'une flèche, sans demander permission aux capitaines et prévost, ou, en leur absence, aux officiers de ladite accadémie à peine d'amande.

21. — S'il avient que tirant au prix ou en partie, la flèche tombe contre terre avant d'estre en butte, le coup sera nul.

22. — Et en cas que aucuns desdis confrères, tirans aux prix ordinaires et extraordinaires ou en parties, soient apperçus ne mettre le pied de devant sur le carreau, le coup sera aussi nul.

23. — Si un des confrères tirans aux prix, en partie ou à l'oiseau, fait trois fausses décoches, son coup est perdu et réputé tiré.

24. — Si quelque confrère ôte sa flèche de la butte, avant que de demander à quelqu'un de la partie adverse, s'il n'a quitté avoir perdu, le coup est nul.

25. — Lorsqu'il se jouera partie esdites buttes, à quelque jour que ce soit, aucuns desdis archers ne marcheront de but à autre par le dedans, ains par les voyes ordinaires. Et où ils feroient le contraire, paieront douze deniers d'amande.

26. — Deffenses à toutes personnes de quelque qualité ou condition qu'ils soient, d'entrer entre les buttes, lorsqu'on tire, après avoir par le premier dit à hautte voix trois fois : Hors, à peine de recevoir le coup, sans avoir aucun recours contre celuy qui l'aura offencé.

27. — Et sera tenu le dernier qui aura tiré en partie sonner la cloche ou frapper au marteau, à peine d'amande.

28. — Deffences à tout archer de jouer en partie contre un estranger ny faire aucuns paris, à peine d'amende et confiscation du paris, ny mesme prester équipage aux estrangers, pour jouer en partie, l'un contre l'autre, sans permission des cappitaines et prévost.

29. — Deffenses à toutes personnes de tirer en l'air dans l'enclos de la butte, ny mesme d'après la garde ou butte, à peine d'amande.

30. — Nul ne pourra faire paris que d'un sol seulement, si ce n'est vaisselle ou équipage servant à l'exercice de ladite académie, et ce jusqu'à la concurrence d'un des prix volontaires.

31. — Deffences à tous archers d'user de mauvaise mesure pour soy ny pour autre ny faire fraude à aucuns, comme d'approcher ou reculer la flèche de la broche, sur peine d'estre reputé infâme, le coup nul et condamné en amande arbitraire.

32. — Deffences de prendre et desrober aucune chose appartenant auxdis confrères ou autres, à peine contre le contrevenant de confiscation de leurs armes, restitution du larcin et d'estre cassé et biffé sur le papier de réception de ladite académie.

33. — Et s'il se trouve aucune chose égarée, sera tenu celuy qui l'aura rencontrée la mettre ès mains du recepveur pour estre restituée à qui il appartiendra à peine d'amande.

34. — Il est enjoint à tous archers d'avoir bancs et équipage, et leur est deffendu de tirer esdites buttes et à l'oiseau sans

estre en habit décent et honneste, comme de gans, brassart et équipage ordinaire, sur peine d'amande arbitraire.

35. — Lesdis confrères ne pourront enlever ny vendre leurs bancs et équipage qu'ils n'aient payé ce qu'ils doibvent pour le faict de ladite académie, sans l'autorité desdis capitaines ou prévost.

36. — Deffences de démolir ny rompre aucuns arbres des jardins de ladite académie ny ceuillir des fruicts, casser thuilles, ardoises, vitres, ni autre chose, sur peine de paier le degast et amande arbitraire.

37. — Si aucun par témérité ou colère rompt son arc, flèche ou autre chose de son équipage dans l'enclos de ladite académie, sera condamné à cinq sols d'amande.

38. — De toutes contestations et différens arrivés en ladite académie pour le fait d'icelle tant aux monstres, tirans à l'oiseau, que processions, en sera informé par ledit prévost, devant lequel les complaignans se pourvoiront pour estre par luy l'affaire instruite et en faire rapport à la chambre pour estre jugé par lesdits capitaines et prévost, roy, connestable, officiers et dix des anciens confrères appellez par lesdits capitaines et prévost, et en cas d'appel des sentences qui interviendront sur les différens, lesdis confrères se pourvoiront par devant monsieur le bailly d'Orléans ou son lieutenant.

39. — Le Roy du baston présentera le jour de S. Sébastien à la messe un pain à bénir extraordinaire et fournira des chapeaux de fleurs et donnera des bouquets aux assistants et deux cierges pour mettre audit baston, et pour ce joüir des privilèges de tirer tant au prix qu'à l'oiseau, sans payer le droit de boiste pendant son année.

40. — Sera chacun an le jour des Roys fait assemblée en la salle de ladite académie, pour faire un Roy du gasteau, lequel reçu joüira du mesme privilège du Roy du baston, et pour ce paiera au profit de ladite confrairie trente sols.

41. — Tous archers de ladite académie seront tenus par chacun an, le premier jour de may, assister à la montre générale qui se fait en la manière accoustumée, en bon et honneste équipage, sur peine contre les contrevenans de vingt sols

d'amande, et d'estre privez de tirer à l'oiseau et tous prix royaux, sinon qu'il y eut cause légitime.

42. — Et chacun desdis archers paiera ledit jour de la montre ès mains du recepveur deux sols pour leur droit de montre et tirer à l'oiseau.

43. — Nul ne sera reçu à tirer à l'oiseau, s'il n'a premièrement payé sa confrairie et autres droits de ladite académie et qu'il n'aye esté appellé par l'un des proviseurs, à peine de vingt sols d'amande, et au cas qu'il eut abbattu l'oiseau, seroit tenu de le faire remettre à ses propres cousts et despens et condamné à payer lesdis vingt sols d'amande.

44. — Celuy qui abbattra l'oiseau en son rang, aiant assisté à la montre et payé tous les droits de ladite académie, sera reçu Roy un an durant et joüira des privilèges de ladite académie, et à l'instant on luy fera prester serment de fidélité au service de ladite académie.

45. — Nul ne sera Roy qu'il n'ait abbattu l'oiseau à verge nette.

46. — Le Roy aura le prix qui sera porté par la ville le dernier jour d'avril, lequel sera payé par tous les confrères archers de ladite académie, et sera tenu ledit Roy bailler deux prix de la valleur chacun d'un tiers du prix qu'il aura reçu, et lesdits prix se joueront les deux prochains dimanches ensuivant dudit oiseau abbattu.

47. — Est enjoint à tous archers de porter honneur et respect auxdis capitaines, prévost, roy, connestable et autres officiers, à peine d'amande.

48. — Et s'il se trouve aucuns des archers de ladite académie estre si téméraires et oppiniastres qu'ils ne se voulussent corriger de commettre faute contraire aux présentes ordonnances, sera contre eux procédé jugement par l'advis des capitaines, prévost, roy, connestable, officiers et un dix desdits confrères anciens, s'il se peut, de telle rigueur qu'il sera par eux advisé, jusques à les expulser et bannir de ladite académie pour le temps qu'il sera par eux ordonné, ce qui s'exécutera.

Ce jourd'huy dimanche 18e février 1652. Nous Charles

d'Escoubleau, marquis de Sourdis et d'Alluye, prince de Chabannois, comte de Carmaing, baron d'Auneau, Mondoubleau, St-Félix, Montesquiou, Gauyac, Samadet, seigneur de Jouy, Montrichard, Monluc, Magny, Estilloc, Chasteaufou, chevalier des ordres du Roy, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la ville et duché d'Orléans, ville et chasteau d'Amboise, pays de Sologne, Blezois, Chartrain, Dunois et Vendosmois, Avons esté à l'académie des archers chevaliers de la ville d'Orléans, tirer aux buttes avec toute la compagnie, puis veu les statuts et ordonnances de ladite compagnie, les Avons approuvez et confirmez. En tesmoing de quoy Nous avons signé le présent. Ainsi signé : Sourdis d'Alluye, chevalier de Sourdis.

(De l'ancien registre de ladite Académie).

III. — Statuts, Ordonnances et Instructions que doivent garder et observer le Roy, compagnons harquebutiers de ceste noble cité, ville et université d'Orléans au jeu de la harquebute.

28 mai 1553

Ensuict cy après la coppye des statuts et ordonnances que nos anciens confraires Harquebusiers gardoient et observoient ès Buttes qui estoyent construictes et édiffiées sur le rempart de ceste ville d'Orléans, entre la porte Bannier, ou de présent est la citadelle, et la Mothe Bureau, lesquelles buttes et édiffices estoient fort belles, bien bastyes et accommodées. Ont esté ruynées, abbattües et desmolyes par les rebelles du Roy nostre Sire, que l'on appelle Luthériens et Huguenots, qui estoient en ceste dicte ville d'Orléans, l'an mil cinq cens soixante-deux, qui tenoient et occupoient ceste dicte ville par force, contre Dieu, son Eglise catholicque, apostolique et romaine, et nostre dict Sire le Roy.

1. — Premièrement nul ne doibt estre ne sera doresnavant receu à la communité et serment desdicts Harquebutiers, sinon qu'il soit habittant de la ville et banlieue d'Orléans, des prises et mises d'icelle, ou qu'il ne soit fils d'habittans, aagé de dix

huict ans, duquel son prochain parent ou amy respondra. Et fera l'intrans le serment, payera à la boiste quatre sols six deniers, aultant aux compagnons pour sa bien venüe, et par chascun an payera à ladicte boiste deux sols six deniers tournois, lira ceste ordonnance et promettra la garder.

2. — Nul ne sera receu en ladicte communité qui soit suspect d'estre larron, faulx monnoyeur, maquereau ou aultre cryme d'infamie. Et sy aulcun, qui auroit jà esté receu, tomboit en l'une desdictes faultes et en fust accusé en justice, il sera rejecté et luy sera deffendu Nous hanter sur peine d'amende, jusques ad ce qu'il soit purgé.

3. — Au dedans des portes et enclostures desdictes Buttes, l'on ne prendra noyse, ne dira on villenye à aulcun, ne nommera ou membres honteux qui se scellent par honnesteté : à peine de dix deniers tournois à ladicte boiste.

4. — Pour chascun qui jurera, dix deniers tournois à la boiste, et jurant le nom de Dieu, vingt deniers tournois.

5. — Qui jurera le nom de la Benoiste Vierge Marie ou des saincts ou sainctes de paradis, payera à la boüeste cinq deniers tournois.

6. — Qui nommera, appellera ou invocquera le diable, payera à la boüeste dix deniers tournois,

7. — Et quand sera à joüer, est deffendu de charger plus d'un boullet sans dragées postes ne aultres choses que le seul boullet, ne de marcher que sur la barrière ne joüer qu'à son tour, soit en jeux de prix ou partyes, à peine de cinq deniers tournois d'amende.

8. — En entrant ès buttes, l'on doibt saluer le Roy et compagnons à peine de trois deniers d'amende.

9. — Nul ne pourra joüer que douze deniers tournois la partye, sy l'argent n'est descouvert à la barrière.

10. — Et pour le jeu par faulte de payement, l'on ne pourra agir que par devant le Roy ou le prévost des Buttes, qui en feront le jugement.

11. — Deffences à ceulx qui auront perdu au jeu de la Hacquebutte, de eulx en aller sans satisfaire ou gréer, à peine de payer l'amende au quadruble et le droict de partye.

12. — Deffenses de ne prendre ne desrober poudre, esmorche, boullets, corde flasque, esmorche gratoüer, chargeoüer, hacquebutte, habillemens, dagues, cousteaux ne aultre chose appartenant à quel qu'il soit, au-dedans de l'enclosture desdictes Buttes, sans le gré de celuy à quy elles sont, ou sy on en treuve de cheuttes ou esgarées au dedans desdictes Buttes, que on les pende en lieu apparent, ou les laisse au concierge pour les adresser, sur peyne d'estre reputé larron, banny pour trois moys desdictes Buttes, ou condamnation d'amende qui ne sera moindre de cinq sols tournois ; mais pourra estre haussée à l'arbitrage du Roy ou prévost et des compagnons présens, et gravité du délict, oultre la restitution.

13. — Sy ung estranger parie contre ung des compagnons et que l'estranger gaingne, son gaing est confisqué à la boüeste.

14. — Sy l'ung des compagnons en dépit de son coup ou querelle par luy meüe ou par fureur jettoict ou rompoict sa harquebutte ou aulcune chose de son équipage, il sera condamné à l'amende de cinq sols tournois.

15. — Deffenses à tous compagnons et aultres qui surviendront ès dictes Buttes quant on tirera en partye ou jeulx de prix, de n'estre en veüe au lieu apparent, sur peyne d'avoir le coup, sans retour de justice ne réparation.

16. — Deffenses à tous compagnons de tirer au dedans desdictes Buttes hors la barrière et à son tour, quand on jouera en partye ou aultrement, sur peyne de sept sols six deniers tournois d'amende et de repparer l'offence qu'il pourroict faire ou estre occasion de faire.

17. — Tous compagnons, manans et habitans, qui vouldront parvenir à estre Roys et tirer aux jeux de prix francs, seront tenus aller à la monstre en personne fors et excepté les officiers royaux, qui y pourront envoier ung homme pour chascun desdicts sieurs, qui sera cabable, à ladicte monstre, pour lesquels ils respondront et pourront lesdicts officiers tirer au papeguay et aux jeux de prix, en la manière accoustumée.

18. — Touttefois que lesdicts officiers royaux seront tenus de en leurs propres personnes comme Roys faire ladicte monstre, sur peyne de retribution au double des gages de la ville, sans estre

escusé pour quelque cause que ce soit, fors de longue maladie.

19. — Et sy quelqu'ung gagnoit ung desdicts jeux de prix et n'auroit païé la boüeste de l'année, ne esté en personne à la monstre, il n'aura rien dudict prix et ne luy sera délivré, mais à celluy mesme coup qui le suit. S'yl a payé ladicte boüeste, et a esté à ladicte monstre, sy n'estoit que feust nouvellement receu, auquel cas en promettant et en donnant pleige de restituer ledict prix à ladicte boüeste, s'il y avoit faulte, lui sera délyvré ledict prix.

20. — Il est deffendu à tous lesdicts compagnons, manans et habitans, qui yront ès dictes Buttes, soict pour jours au jeu de prix, soict qu'ils soient francs ou acheptez, en partye ou autrement, en quelque sorte que ce soict, de porter au dedans desdictes Buttes, armes, espées, dagues ne cousteaux, sur peyne de confiscation de leurs dictes armes et de dix sols parisis d'amende pour la première foys, et pour la seconde de confiscation comme dessus, de punition et bannissement desdictes buttes pour un an et pour la tierce foys ban à jamais.

21. — Et si aulcuns desdicts compagnons, manans et habitans ont pour leurs nécessitez aulcuns cousteaux, les bailleront d'entrée en garde au concierge ou à son commis, qui les enfermera dans ung coffre et les gardera pour les leur rendre, quand ils se vouldront en aller, ou pendant leurs repas ou aultres nécessitez, pourveu qu'ils ne soient pas en querelle ou émotion, auquel cas ne leur sera rendu que jusques au lendemain.

22. — Aussy est deffendu à toutes personnes en général de tirer dans la court desdictes Buttes, soict contre la Tour, maison ne aultre lieu, où ils pourroient faire fraction, dommage ou démolition, sur peyne de réparation de ladicte fraction et dommage, et de vingt sols parisis d'amende.

23. — Deffences à tout ceulx qui yront à la monstre de charger à plomb, dragée, postes, postillons, larmes, caillous, fer fondu, ne aultre chose nuysible, de ne tirer sur l'espaule, sur peyne de confiscation du harnois et équipage et de réparer le fevre et dommaige qui s'y pourroict ensuyvir et advenir.

24. — Et à payer lesdictes amendes qui seront appliquées et

mises à la boüeste pour les réparations et entretenemens, les délinquans seront contraincts par saisies de leurs armes et équipage et vendus à la huictaine ensuyvant esdictes Buttes, s'il n'y satisfaict.

25. — S'il advient, en une partye faicte et commencée, la Hacquebutte d'ung des compagnons crevast, sera néantmoins tenu de paier la partye commencée, s'il pert, et peut joüer de la Hacquebutte d'aultruy, pour parachever ladicte partye, sauf la grace de ces contrepartyes.

26. — Deffences de s'en aller depuis qu'une partye sera aprestée ou jectée au sort pour joüer, soict à boire ou rembourser sur peyne de paier la partye envers tous les compagnons, et cinq sols tournois d'amende.

27. — Celluy qui abattra l'oiseau à son tour et aura esté à la monstre, s'il n'est de la qualité dessusdicte, y ayt envoié, sera Roy desdictes Buttes pour ung an, et aux jugemens et cas dessusdicts sur tous les compagnons, en appellant le cappitaine, en l'absence des Roy, cappitaine et prévost, les plus antiens des compagnons présens à faire les jugemens.

28. — Et à l'exécution desdictes amendes seront tenus tous lesdicts compagnons luy donner et prester ayde et confort contre le délinquant et sy rebelle, seront les armes et harnois confisqués à la boüeste et luy banny pour six moys.

29. — Le Roy recepvra quinze livres tournois que donne la ville, moyennant lesquelles il doibt aux compagnons quatre jeux de prix divisés en trois, ne n'allant chascun desdits prix moing de vingt cinq sols tournois, en joyaux honnestes, qui seront délivrez à trois partyes qui se joueront le jour que le Roy les donnera, et le plus beau coup de chascune partie en emportera ung.

30. — Aussy doibt ung prix le connestable.

31. — Aussy doibt le Roy ung escu soleil pour ayder à paier le soupper des compagnons qui assisteront à ladicte monstre le jour que sera abbattu l'oiseau, et paiera à ses despens deux tabourins et ung fifre le jour de la monstre.

32. — Le Roy du baston doibt le jour de St-Roch le pain bénist et fournit de la tappeceryе à l'Eglise et chappeaux de

violettes pour les ymages aux festes annuelles, et ce qu'il donnera en ce jour sera mis à la boüeste. Aussy doibt le jour de St-Roch à disner au cirié et curé provisieurs.

33. — Le Cappitaine, Porte enseigne et le Prévost de la Butte et leurs lieutenans et les sergens de bande doibvent chascun un prix aux compagnons devant la monstre, vallant à chascun prix vingt cinq sols tournois pour le moing et les frais, qui seront divisés en troys sommes dessusdictes, et en les tirant pourront lesdicts compagnons joüer à embourser; aussy à la monstre lesdicts cappitaine, porte enseigne payeront deux tambours et un fifre à leurs despens.

34. — Et le jour que lesdicts prix seront tirez, pour yceulx prix et tambourgs ne payeront lesdicts compagnons aulcune chose, fors six deniers tournois pour ladicte boüeste et sera à discrétion du Roy et en son absence du connestable et provisieurs d'arbitrer les jours que lesdicts prix seront donnez l'ung après l'aultre. Payeront les compagnons le jour de la monstre chascun douze deniers tournois pour les frais de l'oyseau, deux tambours, ung fifre et aultres frais qui se font à la monstre.

35. — Et où le Roy, Cappitaine, Porte enseigne et Prévost délinqueront ou contreviendront à ceste ordonnance, ils seront pugnys comme l'ung desdicts compagnons, et doublera sur eulx chascune amande.

36. — Et sy aulcuns des compagnons veult donner et faire tirer quelque jeu de prix, il ne le pourra faire que huict jours par avant qu'il ne l'aye communicqué au Roy et, en son abscence, aux cappitaine, porte enseigne et prévost, et l'ung d'eulx, ou aux provisieurs, pour adviser s'il doibt estre receu ou rejecté.

37. — Et sy aulcuns estant à ladicte monstre audedans lesdictes Buttes faisoict mal et déplaisir digne d'apréention, sera saisy par les aultres de son rang et aultres les plus prochains de luy et au dedans desdictes Buttes par ceulx de la compagnye pour le rendre à justice, pour luy estre faict droict.

38. — Tous lesquels articles les Roy, Cappitaine, Porte en-

seigne, Prévost et compagnons jureront garder et observer, et seront leüs publicquement le prochain dymanche que l'oyseau sera abbattu, le dymanche de Quasimodo, le jour de St-Rocq, la première férie de Noüel, que le Roy donnera prix et des recepvans nouveaux compagnons elle sera leüe ou la liront eux-mesmes, afin qu'ils l'entendent, la gardent, observent et entretiennent jusques au bout.

Ampliation des ordonnances

Il est arresté et conclud que les anciens arquebusiers et qui sont en évidente débilité, lesquels pour ces causes ne pourroient marcher à la monstre sans évident danger de leur sancté, seront excusez de marcher à ladicte monstre en personne et en baillant ung homme adroit et expert, aagé de dix huict ans pour le moings, en bon et honneste équipage, pour lesquels ils respondront et seront receus à tirer à l'oyseau et à tous jeux de prix, sans en ce commectre aulcun abbus. Les provisieurs respondront et auront les gens qualiffiez en l'église et de robbe pareille liberté que lesdicts anciens et officiers royaulx.

Ces présentes ordonnances ont esté leües et publyées à son de trompe et cry publicq par Dominique Forment, sergent royal et cryeur de la ville et baliage d'Orléans, le dymanche vingt-huictiesme jour de may, l'an mil cinq cens cinquante trois en la court desdictes Buttes, apprès la première partye du premier jeu du prix du Roy de l'Oyseau.

(Archives communales).

IV. — Ordonnance de Claude de la Chastre

27 juillet 1592

Au mois de may 1592, les habitans d'Orléans confraires des buttes des arquebusiers présentèrent requeste à MM. les maire et eschevins tendant à ce que le service de ladite confrairie, qui de tout temps avoit esté devant l'hostel de St-Roch, en l'église St-Paul, et d'où quelques particuliers de

leur auctorité privée l'avoient portée dans celle des Cordelliers avec l'image du saint et les ornemens, fust restablye dans ladicte église de St-Paul où la moictié desdicts confrères continuoient de leur costé à faire acquicter ledict service, à quoy par les maire et eschevins par dellibération du 27e may audict an, ordonnèrent qu'ainssy seroit faict et qu'en attendant le retour de M. de la Chastre jusqu'à l'exécution de ce il seroit sursis à un paiement des vingt escus que la ville donnoit pour le Roy de l'Oyseau.

Claude de la Chastre, chevalier des ordres, cappitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances, gouverneur des duchez d'Orléans et de Berry, après avoir ouy les maire et eschevins de ceste ville d'Orléans, sur le différent des arquebusiers d'icelle et considéré tout ce qui est à considérer, a ordonné et ordonne que le service divin de la confrairie desdictes Buttes se fera et continuera en l'église de St-Paul et les ornemens et livres apportez en icelle, enjoignant aux confrères d'y obéir et vivre en paix et union et garder les ordonnances et statuts desdictes Buttes, sur peine d'amende arbitraire et de plus grande peine, s'il y eschet.

Faict à Orléans le 27e jour de juillet 1592.

Ainsy signé : La Chastre, et plus bas : Mazelin.

(Ibidem).

V. — Lettres patentes du roi Louis XIII confirmant les statuts de la Butte des Arquebusiers.

Juillet 1614.

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et avenir salut. Nos chers et bien amés les confraires de la butte de la ville, fauxbourg et banlieüe d'Orléans, Nous estant transporté au lieu où ils tirent ordinairement, appellé la butte des Harquebusiers, où nous aurions tiré à ladite Butte et fait tirer lesdits confraires en nostre présence, nous ont fait remonstrer que pour apporter quelque bon ordre

en leur communauté, affin de contenir chacun d'eux en son debvoir, ils ont fait des statuts et ordonnances rédigées par escrit, lesquelles sont par eux inviolablement gardées et observées ; mais craignant qu'à l'advenir, il y soit contrevenu, ils nous ont très humblement supplié et requis les vouloir confirmer, approuver et sur ce leur octroier nos lettres nécessaires, Scavoir faisons qu'aiant fait venir en nostre Conseil leurs dits statuts et ordonnances cy attachées sous nostre contre scel, Avons iceux loués, approuvés et confirmés, loüons. approuvons et confirmons par ces présentes de nostre grace spéciale, pleine puissance et authorité royale, pour estre entièrement suivis, gardés et observés, sans y estre aucunement contrevenu et outre de nos mesme grace et authorité et sur l'humble requeste qu'ils nous ont faite, Avons au Roy et connestable desdits Harquebusiers concédé, donné et octroyé, concédons, donnons et octroyons, durant qu'ils seront auxdites charges seulement, l'exemption et affranchissement des droits d'entrée de ville, douzième, tailles, creües et impositions tant pour le vin de leur crû que pour les autres vins qu'ils feront venir pour vendre tant en gros qu'en détail en ladite ville, fauxbourg et banlieüe jusqu'à soixante pièces, à commencer du jour et datte desdites présentes, Voulons et ordonnons qu'ils en soient tenus quittes et déchargés envers nos receveurs et fermiers, Cy donnons en mandement au bailly d'Orléans ou son lieutenant, présidens et esleus en l'élection dudit lieu, que ces présentes ils aient à vérifier et le contenu auxdits statuts ils fassent, souffrent et laissent joüir et user lesdits impétrans pleinement et paisiblement, sans permettre ni souffrir qu'il y soit aucunement contrevenu, Car tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours mais, Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf et en autres choses nostre droit et l'autruy en touttes.

Donné à Poictiers au mois de juillet l'an de grâce mil six cens quatorze et de nostre règne le cinq. Ainsi signé Louis, et sur le reply, par le Roy, la Reine Régente sa mère présente. Ainsi signé de Loménie et contrescellé. Signé Bouchier et scellé de cire verte à lacs de soye rouge et verte.

Enregistré à l'Eslection d'Orléans, le 3e juillet 1614. Signé Clément, greffier.

(Extrait des *Mémoriaux de l'Académie de l'Arquebuse*).

VI. — Règlement pour la Butte des Arquebusiers.

13 septembre 1615.

Nous, Christophle de Harlay, comte de Beaumont, conseiller du Roy en ses conseils, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général pour le Roy au gouvernement des villes et duché d'Orléans, Estampes, Montargis et comté de Gien, pour régler le différent qui s'est esmeu entre le Roy, le connestable, cappitaine, lieutenant, enseigne et le prévost des Harquebusiers de ceste ville d'Orléans, sur l'interprétation des ordonnances de la Butte en reglement du rang que chascun doibt tenir, Avons, pour obvier à tous désordres et confusions qui pourroient subvenir à ceste occasion, et, après avoir ouy les officiers susdicts desdites Buttes, en la présence des maire et eschevins de ceste ville, ordonné ce qui s'ensuit :

1. — Que le Roy de ladite Butte aux cérémonies qui se feront à l'église, yra le premier à l'offrande et aura le premier le pain bénist, et à ladite Butte sera aussy le premier assis à la table aux festins qui s'y font aux jours accoustumés.

2. — Que ledit Roy tirera à la Butte comme il est accoustumé.

3. — Que les cappitaine, lieutenant et enseigne auront le commandement de ladite Butte, recevront le serment du Roy qui aura abbattu l'oyseau, comme aussy de toutes personnes qui voudront entrer en ladite Butte, lequel serment sera inscrit au papier d'icelle.

4. — Et pour le regard des différens qui surviennent en ladite Butte, tant sur l'observation des ordonnances que autres accidens qui y peuvent arriver journellement, ils seront jugez et terminez par ledit Roy, connestable, capitaine, lieutenant, enseigne, prévost et aulcun desdites Buttes. Et aux jugemens qui interviendront, les voix du Roy et connestable seront receuillies par ledit cappitaine, et, ce fait, donnera ledit cappi-

taine sa voix et chargera le prévost de receuillir et prendre les voix des autres chefs et aulcuns qui se trouveront lors desdis jugemens. Et après dira audit prévost que selon la pluralité des voix, il prononce la sentence qui s'ensuivera et laquelle sera aussy exécutée par ledit prévost et les sergens de ladicte Butte.

5. — Et pour éviter au désordre qui se peut faire au maniement et distribution des deniers de ladite Butte, Nous ordonnons que d'ores en avant il ne se pourra payer aulcune chose par les provisieurs de ladite Butte sans ordonnance desdits Roy, connestable, cappitaine, lieutenant et enseigne, et que tous n'aient signé ladite ordonnance. Comme aussy seront lesdits provisieurs tenus de rendre compte par devers eux de tous les deniers qu'ils auront reçus et manière.

Et affin que la présente ordonnance soit suivie et entretenüe, Nous ordonnons qu'elle sera escrite en parchemin, signée dudit greffier et mise en la salle de ladite Butte, dans un tableau, affin d'estre observée et entretenüe de point en point.

Comme aussy nous ordonnons d'autre part que les ordonnances desdites Buttes seront escriptes pareillement en un autre tableau, sur lesquelles il n'y a aulcun différent ny dispute.

Faict à Orléans, le 13e jour de septembre 1615.

Signé : de Harlay, et, plus bas, par Monseigneur, Morisset.

(Original à l'Hôtel de Ville).

VII. — Lettres du duc d'Orléans.

13 août 1665.

De par Monseigneur, fils de France, frère unique du Roy, duc d'Orléans, sur ce qui a été représenté à Son Altesse royalle par les maire et échevins de sa ville d'Orléans, qu'au préjudice du droit qu'ils ont de tout temps de nommer les officiers de la compagnie des arquebusiers des Buttes establies en ladite ville, scavoir : un capitaine, un lieutenant, un enseigne et un prévost, le sieur de Villiers qu'ils auroient nommé et esleu pour capitaine de ladite compagnie au mois de juin dernier, préten-

20

dant que c'est à luy à nommer et choisir lesdits lieutenant, enseigne et prévost, auroit refusé de reconnoistre et de recevoir le sieur de la Lande Bouquin, le sieur Perserant le jeune, et maistre Jean Chenille qu'ils ont nommez pour lieutenant, enseigne et prévost de ladite compagnie, sous prétexte de l'interruption faite pendant quelques années, en la possession dudit droit par lesdits maire et eschevins, et de l'usurpation d'icelluy faitte par quelques-uns de ses prédécesseurs en ladite charge, et s'estant sa dite Altesse Royale faist représenter les titres et papiers par lesdits maire et eschevins pour justifier de leur ancienne possession, scavoir : un acte de nomination faite par lesdits maire et eschevins d'Orléans, le 16e may 1610, de nommer La Bretasche pour lieutenant, et Janon pour enseigne de ladite compagnie. Autre acte de prestation de serment fait par devant Mons. le comte de Saint-Paul, lors gouverneur pour le roy de ladite ville d'Orléans, le 16e avril 1617, par Charles Ladmirault, nommé capitaine de ladite compagnie, par les maire et eschevins d'Orléans, le 4e avril 1617. Un brevet de feu Monseigneur le duc d'Orléans, du 22e de mars 1630, portant que le nommé Vaslin, grenetier au grenier à sel d'Orléans, auroit fait et presté entre les mains de feüe Son Altesse Royale le serment de fidélité pour la charge de capitaine desdits arquebusiers, à laquelle il auroit été nommé par lesdits maire et eschevins. Autre acte du 4e avril 1630, de la nomination faite par les maire et eschevins des nommez Guillaume Chauvreux pour lieutenant et Jean Alleaume le jeune pour enseigne, avec l'acte de prestation de serment fait par ledit Alleaume en la présence de Fortin, capitaine de ladite compagnie. Autre acte de nomination faite par lesdits maire et eschevins, les 27e et 28e avril 1633, dudit Alleaume pour lieutenant et Claude Julien pour enseigne de ladite compagnie. Autre acte de nomination faite par lesdis maire et eschevins, le 2e may 1627, de Jacques Martin pour lieutenant et Jacques Deloynes pour enseigne de ladite compagnie, veus tous lesquels titres et papiers, et attendu d'ailleurs que lesdits maire et eschevins d'Orléans estant responsables de tout ce qui peut arriver en leur ville, doivent connoistre et estre asseurés de la fidélité et bonne conduitte

des officiers de ladite compagnie des Buttes, Son Altesse Royale par provision et en attendant que ledit sieur de Villiers ayt représenté par devant elle les titres et papiers qu'il a pour justifier de ses prétentions, a maintenu et maintient lesdits maire et eschevins d'Orléans au droit et possession de nommer et choisir les lieutenants, enseignes et prévosts de ladite compagnie des Arquebusiers, enjoint au sieur de Villiers de reconnoistre et recevoir le sieur de La Lande Bouquin, le sieur Perserant le jeune et Jean Chenille qu'ils ont nommez pour lieutenant, enseigne et prévost de ladite compagnie, et auxquels elle veut et entend qu'ils prestent le serment en la manière accoustumée, Mande et ordonne sa dite Altesse Royale au bailly d'Orléans ou son lieutenant de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance qui sera signiffiée auxdits de Villiers, La Lande Bouquin, Perserant le jeune et Chenille, à ce qu'ils n'en prétendent cause et ignorance.

Fait à Paris ce 13e jour du mois d'aoust 1665. Signé Philippe.

(A l'Hôtel de Ville).

VIII. — Nomination d'un sergent

16 juillet 1683.

Les capitaines et prévost de Laccadémie Roiale des arquebuziers privillegiez d'Orléans, A tous ceux qui ces présentes letres verront, salut. Pour le louable raport qui nous a esté fait de Adrian Hüet, nostre soldat depuis plusieurs années, joint la cognoissance particullierre que nous avons de ses sens suffisans, loyauté, prud'hommie, expériance, capacité et adresse au fait de milice, Nous luy avons donné et octroyé par ces présentes la charge de sixyesme et dernier sergent de cette académie roiale que de naguerre tenoit et exerçoit Altin Gobin, comme sergent-major, de laquelle il a esté destitué pour causes de séditions et rébellions par jugement dujourd'huy, pour ladite charge désormais tenir et exercer par ledit Hüet aux fonctions, honneurs, privillèges et franchises y atribuez, Mandons aux autres sergens de le reconnoistre et à tous soldats de cette aca-

démie de luy obéir en cette qualité, A ce présent ledit Hüet par Nous mandé au quel avons donné la albarde et l'espée au costé, a presté le serment de vivre catholliquement, estre fidel au Roy et obéir aux ordres de Monseigneur le Gouverneur, Messieurs les maire et eschevains et de ses capitaines. En tesmoing de quoi avons fait sceller ces présentes de nos armes.

Donné en la chambre du conseil de ladite accadémie par nous Alexandre Marotte, sieur de Saint-Julien, capitaine enseigne, et Jacques Ravé, sieur de Chevrelles, capitaine major et prévost de ladite accadémie, en l'absance des sieurs Danan et Pasquier, capitaines, chef et lieutenant, pour leurs afaires, le dimanche dix huict juillet 1688. Ainsi signé : Marotte, Ravé, avec leurs cachets en cire rouge.

(H. 2812).

IX. — Lettre de M. d'Antin, gouverneur d'Orléans a Messieurs les maire et échevins d'Orléans.

20 décembre 1731.

Messieurs,

J'ay differré longtemps de répondre à vostre lettre du 26[e] may de la présente année, pour m'instruire plus à fonds des raisons respectives des compagnies de l'Arbaleste et de l'Arquebuse de la ville d'Orléans. Je me suis fait rendre un compte exact de tout ce qui s'estoit passé à ce sujet depuis le XIV[e] siècle et j'ay mesmes prié M. de Bouville, conseiller d'Etat et nostre Intendant, d'examiner les pièces originales sur le lieu. Ainsy je n'ay rien oublié des précautions qu'on doit prendre pour juger des affaires, lesquelles paroissent quelquefois peu de chose et sont toujours considérables pour ceux qui les ont.

Cela supposé, par l'autorité que le Roy m'a donnée, je décide que les arbalestriers sont mal fondez dans leurs prétensions et ordonne que la compagnie des arquebusiers aura la droite dans toutes les cérémonies, de telle espèce qu'elles puissent estre.

J'ordonne, de plus, que ladite compagnie ne sera composée

que de cent arquebusiers, sans y comprendre les quatre officiers principaux.

Qu'ils ne se serviront point d'arquebuses à mèche dans leurs exercices, mais bien de fusils à pierre uniformes et de longueur convenable.

Les officiers remettront à MM. les maire et eschevins la liste de tous ceux qui composent présentement la compagnie d'arquebusiers, pour les réduire sans faveur ni partialité au nombre de cent, pour remplir dignement toutes les fonctions auxquelles ils sont destinés.

Et si ceux de l'académie de l'arbalestre y font encore quelque difficulté, je supplierai Sa Majesté de les déclarer supprimés.

Vous assemblerez les officiers des deux compagnies auxquels vous manifesterez mes ordres et je ne vous en envoie point d'ordonnance en forme, comptant qu'ils obéiront à ma lettre sans difficulté.

Je suis entièrement à vous. Signé : le duc d'Antin, à Versailles, le 20 décembre 1731.

(Extrait des *Registres de la Butte*).

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Années 1896-1897

Séance du 3 janvier 1896

Présidence de M. Paulmier, président.

Etaient présents : MM. Paulmier, Sainjon, Guerrier, Pelletier, Deshayes, Jullien, Masure, Fauconnier, Huau, de la Taille, Charoy, Cuissard, Charpentier, Didier, Cochard, Jarry, Jacob, Domet, Dumüys, Le Page, Thévenin, Heude.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

L'ordre du jour appelle la Société à procéder au renouvellement du bureau, et à former la liste des candidatures aux trois places déclarées vacantes.

Sur le premier point, M. le Président déclare que le nombre des membres nécessaires pour la validité du vote n'étant pas atteint, il n'est pas possible d'opérer les élections, et qu'en conséquence le renouvellement du bureau est renvoyé à une séance ultérieure.

M. le Président fait connaître que trois candidats se sont présentés pour la section des sciences, et un pour la section des lettres.

Les candidats pour la section des sciences sont : MM. Papelier, professeur de mathémathiques au lycée d'Orléans; M. Lefèbvre, inspecteur des forêts à Orléans, et M. Ernest Lanson, statuaire, professeur à l'école municipale d'Orléans. Les lettres de ces candidats sont lues par M. le Président, sauf celle de M. Papelier, qui est restée entre les mains de M. Loiseleur. La Société renvoie l'examen de ces candidatures à la section des sciences. Pour la section des lettres, un candidat se présente pour pourvoir à la vacance : M. Berton, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans. Le renvoi de cette demande est ordonné à la section des lettres, après lecture de la lettre de M. Berton.

La Société se constitue en séance ordinaire.

M. Guerrier termine la lecture de son mémoire, commencée à la dernière séance : *Etudes morales sur les proverbes de la Toscane*. La Société ordonne le renvoi de ce travail à la section des lettres.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 17 *janvier* 1896.

Présidence de M. Paulmier, Président.

Etaient présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Pelletier, Guerrier, Jullien, Cochard, Huau, Masure, du Roscoat, Cuissard, Dumüys, Huet, Jarry, Charoy, Basseville, Charpentier, Fauconnier, de la Taille, Sainjon, Domet, Quantin, Arqué, Rocher, Geffrier, Luizy, Pilate, Cœur, Heude, Thévenin, Dusserre, Maillard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Société se constitue en séance administrative.

L'ordre du jour appelle ensuite le renouvellement des membres du bureau.

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret et individuel, de chacun des membres du bureau. A la majorité, M. Paulmier est nommé président de la Société.

M. Desnoyers, vice-président.

Il est procédé à l'élection du secrétaire général, archiviste. Aucun des candidats n'ayant réuni, après trois tours de scrutin, la majorité nécessaire, l'élection est remise à deux mois.

On continue les opérations d'élection des membres du bureau : à la majorité, M. Pelletier est nommé secrétaire particulier ; M. le docteur Deshayes, trésorier ; M. Jullien, bibliothécaire.

Aux termes de l'ordre du jour, il doit être pourvu au remplacement des vacances déclarées dans la Société : une place dans la section des lettres ; deux places dans la section des sciences et arts. La section des lettres n'avait qu'un seul candidat qu'elle présente : M. Berton, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans. Il est procédé au vote, et M. Berton est élu. La section des sciences et arts avait, pour deux places à combler, trois candidats : MM. Papelier, Lefèbvre et Lanson

elle présente MM. Papelier et Lefèbvre. A la majorité, ces deux candidats sont élus membres de la Société.

SÉANCE ORDINAIRE

La section de médecine, qui a été saisie de l'examen d'un travail de M. Masure sur les *Propriétés hygiéniques des vins*, a déjà fait entendre un premier rapport, dans la séance du 6 décembre dernier, rédigé par M. Causse, sur la composition chimique des vins, et elle annonçait un second rapport sur le côté spécialement hygiénique de la question. M. le docteur Geffrier se déclare prêt à lire ce second rapport ; mais il juge utile, pour la complète entente du sujet, de reprendre la lecture du rapport de M. Causse. Après la seconde lecture de ce rapport, faite par M. le docteur Rocher, M. Geffrier lit le sien qui conclut à l'impression du Mémoire de M. Masure.

M. Masure déclare qu'il prépare, pour le soumettre également à la Société, un nouveau travail complémentaire sur le sujet qu'il a traité.

La Société décide que le mémoire de M. Masure et les rapports de MM. Causse et Greffier seront imprimés dans les *Annales de la Société*.

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h. 1/4.

Séance du 7 février 1896

Présidence de M. PAULMIER, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Deshayes, Arqué, Desnoyers, Pelletier, Chipault, Vacher, Victor Huau, de Puyvallée, des Francs, du Roscoat, Domet, Cuissard, Papelier, Bailly, Charoy, Jacob, Dumüys, Maillard, Baillet, Pilate, Rocher, Baranger.

M. le Secrétaire général rend compte des envois faits à la Société. Au nombre de ces envois figure un travail offert par un de ses membres M. Cuissard, intitulé : *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque d'Orléans*. La Société adresse à M. Cuissard ses remerciements. Il est lu trois lettres de MM. Berton, Lefèbvre et Papelier, qui remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

L'ordre du jour appelle la reddition des comptes du Trésorier. M. Deshayes expose que l'absence de quelques justifications non encore produites, l'a forcé de retarder la balance complète de l'année et demande le renvoi de l'exposé dudit compte à la prochaine séance. Ce renvoi est ordonné.

L'élection des membres du Bureau qui est encore à faire sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée à 9 h. 3/4.

Séance du 21 *février* 1896

Présidence de M. Paulmier, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Guerrier, Pelletier, Deshayes, Jullien, des Francs, Basseville, du Roscoat, Berton, Huet, Huau, Charoy, Maillard, Baillet, Lefèbvre, Thévenin, Domet, Dumüys, Fauconnier, Papelier, Charpentier, Vacher, Cœur, Luizy, Arqué, Rocher, Pilate, Jarry, Le Page. — Total 30 membres.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Parmi ceux-ci figure une notice concernant l'*Institution Smithsonienne, son origine, son histoire, son objet et ses œuvres*. L'examen de cette notice est confié à M. Huet, qui promet d'en rendre compte à la Société.

La Société se constitue en séance d'administration.

L'ordre du jour appelle l'élection du Secrétaire général. Après constatation de la présence d'un nombre de membres suffisant pour constituer le *quorum* nécessaire, il est procédé à l'élection au scrutin secret. M. Loiseleur, ayant réuni la majorité des voix, est élu secrétaire général.

A cette occasion, M. le Président informe la Société que M. Loiseleur, à raison de son âge, a demandé et obtenu sa retraite comme bibliothécaire de la ville d'Orléans. Il a été nommé bibliothécaire honoraire, avec mission de surveillance générale sur la direction de la bibliothèque. La succession a été confiée à notre collègue M. Cuissard,

dont le choix se justifie à tant de titres. La Société adresse ses félicitations au nouveau titulaire de cet important emploi.

Le trésorier, M. Deshayes, présente à l'examen de la Société le compte annuel de sa gestion, qu'il a préalablement soumis, conformément au règlement, à la vérification du Bureau. La Société approuve les comptes du Trésorier et lui adresse ses remerciements.

M. le Président rappelle qu'aux termes du legs de M. de Morogues, la récompense accordée à la meilleure culture doit être décernée lorsque les intérêts de la somme léguée s'élèvent au chiffre de 600 francs. Cette condition se trouvant réalisée aujourd'hui, il y a lieu de procéder à la distribution du prix.

Suivant le roulement établi entre les différentes circonscriptions, c'est l'arrondissement d'Orléans (Sologne) qui doit être admis cette année à bénéficier du prix proposé aux concurrents. Des publications seront faites, en la forme ordinaire, pour prévenir les intéressés de l'ouverture de ce concours.

Il rappelle également que la réunion annuelle des trois sociétés savantes de l'Orléanais doit se tenir cette année au siège de notre Société. Il propose de fixer au troisième vendredi de mars, c'est-à-dire au 20 de ce mois, l'époque de cette réunion. Des lectures devront y être faites, il propose de faire choix des mémoires suivants : 1° *Le physicien Charles*, par M. l'abbé Maillard ; 2° *Proverbes toscans*, par M. Guerrier; 3° *La multiplication du Lapin*, par M. de Buzonnière. Ces propositions sont adoptées.

SÉANCE ORDINAIRE

La section de médecine fait savoir qu'elle vient de renouveler son bureau. Elle a choisi pour président M. Arqué.

M. Masure a demandé qu'on fît graver une certaine quantité de planches indispensables, dit-il, pour l'intelligence de son Mémoire sur les *Propriétés hygiéniques des vins*, et qui s'élèverait au prix de 80 francs. La Société renvoie l'examen de cette question au bureau, qu'elle charge de décider à cet égard.

M. Huau se lève au nom de M. Masure, qui l'a prié de donner lecture d'un annexe à son Mémoire sur les *Propriétés des vins*. L'heure avancée ne lui permet de lire que la première partie de ce travail, dont M. l'abbé Maillard doit lire la suite à la prochaine séance.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Séance du 6 mars 1896

Présidence de M. PAULMIER, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Jarry, Papelier, Pelletier, Cuissard, Berton, Basseville, Didier, de Puyvallée, Jullien, Guerrier, Charpentier, Fauconnier, Sainjon, Deshayes, Dumüys, Arqué, Rocher, Le Page, Baranger, Maillard, Cochard. — Total : 23 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Parmi ceux-ci figurent deux mémoires émanés : le premier, de la Société des Agriculteurs de France ; le deuxième, de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises. Ils contiennent chacun une protestation motivée contre le projet d'impôt sur le revenu, et demandent que la Société s'associe à cette protestation pour envoyer un exemplaire, signé de ses membres, à la Commission du budget, chargée de l'examen de ce projet.

Plusieurs membres émettent des scrupules, au nom du règlement, sur l'opportunité de faire parvenir à la commission une semblable protestation. Notre règlement nous interdit absolument de nous occuper de matières politiques : ne serait-ce pas s'avancer sur ce terrain que de s'introduire ainsi dans des débats législatifs? Dans tous les cas, il convient de ne traiter la question qu'au point de vue de l'agriculture, et de ne pas permettre que la consultation qui nous est demandée soit adressée à la commission législative.

D'autres membres répondent que ce n'est pas faire de la politique que de donner un avis qui intéresse les intérêts sociaux. Nous serait-il interdit, par exemple, de donner une consultation sur la grave question du monométallisme ou du bimétallisme? C'est la commission elle-même qui fait appel aux lumières de toutes les personnes pouvant avoir compétence en cette matière, et qui sollicite leur sentiment sur une question qui touche aux intérêts de l'économie sociale.

La question est mise aux voix : il est décidé que la protestation, signée des membres de la Société, sera renvoyée à la Société des agriculteurs de France.

Il est donné lecture d'une lettre de l'Association française pour l'avancement des sciences, invitant les membres de la Société à envoyer des travaux d'archéologie africaine au prochain Congrès qui doit se tenir, dans les premiers jours d'avril, à Carthage.

M. l'abbé Maillard demande que le portrait du physicien Charles, d'après le buste conservé à la mairie de Beaugency, soit gravé et placé en tête du mémoire qu'il a consacré à ce savant. Il est fait droit à cette demande.

M. Cuissard lit un rapport sur le travail de M. Guerrier sur les *Proverbes toscans*.

La Société vote l'impression, tant du mémoire que du rapport.

M. l'abbé Maillard, au nom de M. Masure, donne lecture du rapport supplémentaire de celui-ci, en ce qui concerne la partie chimique de son travail sur les *Propriétés hygiéniques des vins*. Le renvoi de ce travail est ordonné à la section des sciences.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 20 *mars* 1896.

RÉUNION DES TROIS SOCIÉTÉS SAVANTES.

Présidence de M. Paulmier, président.

Etaient présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Guerrier, Jullien-Crosnier, de Buzonnière, Masure, Huau, des Francs, de Troussures, Domet, de la Rocheterie, Basseville, Berton, Eug. Jarry, Charoy, Louis Jarry, Jacob, l'abbé Blanchet, Sainjon, André Callier, Papelier, de Rubercy, Max. de Beaucorps, l'abbé Maillard, Pommier, Herluison ; docteurs Vacher, Rocher, Arqué, Deshayes, Cœur, Geffrier ; Quentin, de Dreuzy, Lefèbvre, du Roscoat, Vignat, Huet, faisant fonctions de secrétaire.

Le Secrétaire dresse la liste de présence.

M. le Président présente à l'Assemblée les excuses de M. le Préfet du Loiret et de M. le Premier Président de la Cour d'appel, de

Mgr l'Evêque d'Orléans, de M. Pelletier, secrétaire et président de l'Académie de Sainte-Croix et de M. Pierre de Croze.

M. Paulmier, président, prenant la parole, prononce le discours suivant :

« Pour la troisième fois, la Société d'agriculture, belles-lettres, « sciences et arts a l'honneur de recevoir les deux Sociétés savantes « de la ville d'Orléans : la Société archéologique et l'Académie de « Sainte-Croix, et je suis heureux de pouvoir encore, cette année, « saluer les membres de ces Sociétés qui ont bien voulu répondre en « si grand nombre à notre appel.

« Qu'elle est la raison d'être de nos Sociétés ? C'est de maintenir, « de développer l'existence des centres d'étude, de travaux fondés « par nos prédécesseurs, travaux qui entretiennent l'émulation dans « nos villes de province parmi les travailleurs, qui montrent la voie « aux désœuvrés, et sont pour tous une occupation utile, un délas- « sement et une joie de tous les jours.

« Le résultat de tous ces efforts de l'intelligence, de toutes ces « recherches permet de divulguer les progrès de la science et de la « mettre à la portée de tous.

« Nos associations ont donc un but commun : stimuler, entretenir « le sentiment littéraire, exciter les membres à fouiller dans nos « vieilles archives, à reconstituer un passé oublié, à rappeler la vie « et les services rendus par nos concitoyens morts depuis longtemps, « à faire connaître les nombreux progrès de la science, de la chimie, « de la physique, de l'art, de la chirurgie.

« Je n'aurais qu'à vous rappeler ce que vous avez produit dans nos « dernières années, pour vous montrer combien sont nombreux et « variés les travaux de nos trois sociétés savautes, et, si je me reporte « à trente ans en arrière, et que je compare les travaux de nos aînés « avec ceux d'aujourd'hui, vous y verriez, comme moi, que le niveau « intellectuel est loin d'avoir baissé, que chaque année nos produc- « tions ont été toujours meilleures et que les méthodes de travail et « de recherche se sont perfectionnées.

« Aussi est-ce à juste titre que nos sociétés occupent, parmi les « sociétés savantes de toute la France, un rang des plus honorables.

« De nombreuses lectures ont été faites à la Sorbonne et elles ont « valu à leurs auteurs, non seulement des applaudissements, mais « aussi des distinctions tout à fait méritées.

« Je ne veux pas froisser la modestie bien connue de nos collègues « en citant des noms, mais vous les connaissez tous et vous avez « applaudi à la récompense qu'ils ont reçue.

« En revenant dans cette enceinte vous ne retrouvez plus quelques « figures aimées que vous étiez accoutumés à rencontrer. Hélas ! « chaque année la mort vient faire des vides cruels dans nos rangs. « Vous ne retrouvez plus MM. Patay et Chouppe qui faisaient aussi « partie de la Société archéologique Vous les avez tous connus, vous « connaissiez leur valeur. Je n'ai pas besoin de retracer leur vie. « Mes regrets se joignent aux vôtres.

« Dans notre section des lettres, M. Emile Bouchet, qui était aussi « de l'Académie de Sainte-Croix, nous a quittés pour aller se fixer « dans le pays de sa famille. Il nous reste attaché comme membre « correspondant, et nous comptons sur la promesse qu'il nous a faite « de nous envoyer des travaux. Nous serons heureux de continuer « ainsi nos relations avec notre savant collègue dont tous vous avez « pu apprécier le mérite.

« Dans notre section des sciences nous avons fait deux pertes bien « sensibles.

« M. Arnoux, le distingué professeur de mathématiques qui avait « formé tant de brillants élèves.

« M. Hippolyte Huau, le directeur du Musée de peinture d'Orléans, « le digne élève, le parent et le successeur de M. Eudoxe Marcille.

« Nous avons remplacé ces personnes par des membres, qui, j'en ai « la certitude, maintiendront la réputation de notre société.

« Dans la section des sciences, nous comptons M. Thévenin, ancien élève de l'école polytechnique, directeur de la manufacture des Tabacs d'Orléans.

« M. Papelier, l'éminent professeur de mathématiques au Lycée « d'Orléans, dont les succès pour la préparation aux grandes écoles « sont si nombreux.

« M. Lefèbvre, inspecteur des forêts, aussi bon musicien qu'excel- « lent forestier.

« Dans la section des lettres, M. Paul Berton, conseiller à la Cour « d'Orléans, jurisconsulte, auteur de nombreux ouvrages sur divers « points de notre droit.

« Dans la section de médecine, M. le docteur Baranger, qui a pris « un rang historique au milieu de ses savants confrères.

« Nous sommes donc au complet pour vous recevoir.

« Mais il manque celui qui, il y a neuf ans, avait eu la pensée des « réunions périodiques des trois sociétés savantes d'Orléans. Cet « homme, la bienveillance même, voyait avec raison, dans ces « réunions, le rapprochement des personnes amenant des relations

« plus intimes et plus confraternelles entre tous les membres des « diverses sociétés, et aussi un élément d'émulation pour le travail.

« M. Tranchau a été enlevé subitement au commencement de ce « mois. C'est une perte pour Orléans, pour la Société archéologique « en particulier dont il avait été le Président.

« Je ne vous retracerai pas la vie de M. Tranchau. Il l'a vécue au « milieu de vous et les nombreuses personnes qui assistaient à ses « obsèques montrent mieux que je ne pourrais le faire en quelle « estime elles l'avaient, le regretté défunt, l'homme de bien, l'homme « de cœur, l'homme de dévoûment, le professeur, le savant. Les vieux « comme les jeunes ont prononcé ses louanges dans des discours dont « les échos résonnent encore dans nos cœurs.

« Dans cette réunion solennelle à laquelle il n'aurait pas manqué, « je crois être votre interprète à tous en adressant à M. Tranchau ce « sympathique hommage. »

Après ces paroles unanimement applaudies, la séance continue par les trois lectures d'usage, dans l'ordre suivant :

1° L'étude de M. l'abbé Maillard sur le *Physicien Charles* ;

2° Mémoire de M. Guerrier sur les *Proverbes Toscans ;*

3° Mémoire de M. de Buzonnière sur la *Destruction du lapin en Sologne.*

M. le Président, en quelques mots, remercie les assistants d'avoir, en si grand nombre, répondu à son appel ; M. Gaston Vignat, président de la Société archéologique, prend la parole en terminant pour remercier la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts et ses lecteurs et leur donne à tous rendez-vous à la salle des Thèses l'an prochain. La séance, commencée à huit heures, est levée à neuf heures 3/4.

Séance du 1er avril 1896

Présidence de M. Sainjon, doyen d'âge.

Etaient présents : MM. Sainjon, Deshayes, Le Page, Guerrier, Pelletier, Maillard, Dumuys, Jarry, Papelier, Masure. — Total 10.

M. Paulmier, président, et M. Desnoyers, vice-président, étant absents, M. Sainjon, doyen d'âge, a été appelé au fauteuil de la présidence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, sauf certaines modifications.

La parole est donnée à M Maillard pour la lecture du rapport de la section des sciences sur le travail supplémentaire de M. Masure sur les *Propriétés hygiéniques des vins.*

La Société, invitée à se prononcer, décide l'impression du Mémoire de M. Masure, et du rapport de M. l'abbé Maillard.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 17 *avril* 1896

Présidence de M. PAULMIER, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Pelletier, Huau, de Puyvallée, Basseville, Papelier, Jullien, Cochard, Guerrier, Fauconnier, Thévenin, Jacob, Maillard, de la Taille, Didier, Lefèbvre et Charpentier. — Total, 17 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Parmi ceux-ci figure un ouvrage portant pour titre : *Liguons-nous contre le socialisme* et offert à la Société par son auteur, notre collègue M. Berton. La Société décide que des remerciements seront adressés à M. Berton.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 1er *mai* 1896

Présidence de M. PAULMIER, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Guerrier, Deshayes, Papelier, Jullien, Huau, Masure, de Puyvallée, Domet, Cochard, Basseville, Fauconnier. — Total, 13 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Parmi ceux-ci figure un ouvrage de M. Lefèbvre, membre de la Société. La Société décide que des remerciements seront adressés à M. Lefèbvre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 15 *mai* 1896

Présidence de M. Paulmier, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Guerrier, Basseville, Victor Huau, Dumüys, Pelletier, Masure, Jacob, Papelier, de la Taille, du Roscoat, Cochard. — Total, 14 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Parmi ceux-ci figure une demande de renseignements formée par la Société des Agriculteurs de France au sujet de la proposition d'impôt progressif sur le revenu global. La Société décide que cette pièce sera renvoyée à l'examen de la section d'Agriculture.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 5 *juin* 1896

Présidence de M. Paulmier, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Pelletier, Jullien, Masure, Huau, Papelier, Jacob, Maillard, de Puyvalléo, Basseville, Charoy, Guerrier, de la Taille, Deshayes, Lefèbvre, Desnoyers, Geffrier. — Total, 17 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des envois faits à la Société Il fait part d'une lettre émanée du Ministre de l'Instruction publique relative à la 21e réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui doit s'ouvrir le mardi 20 avril 1897. Il donne également communication d'une lettre adressée par le Président de la Société d'agriculture de l'Allier, demandant l'adhésion de notre Société à une pétition tendant à demander que l'époque du concours des engraisseurs et des élèves soit, comme elle l'a toujours été, fixée au moment du Carnaval. Cette pétition est renvoyée à l'examen de la section d'Agriculture.

Il est procédé à la nomination de Commissaires pour l'examen des candidats au prix de la fondation de Morogues. Ces commissaires sont, outre M. le Président, MM. du Roscoat, Timothée des Francs, Victor Huau, Edouard de Laage.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 19 *juin* 1896

Présidence de M. Desnoyers, vice-président

Étaient présents : MM. Desnoyers, Guerrier, Pelletier, Deshayes, Jullien, Masure, Huau, de Puyvallée, Huet, Charoy, Didier, Maillard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Masure, se plaignant du retard apporté par M. Michau, du Loiret, à l'impression de son mémoire sur les *Propriétés hygiéniques des vins*: cette lettre est accompagnée d'une lettre de M. le Secrétaire général. La Société, après en avoir délibéré, renvoie au bureau la question de savoir s'il y a lieu d'intervenir auprès de M. Michau pour l'inviter à plus de régularité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 3 juillet 1896

Présidence de M DESNOYERS, vice-président

Etaient présents : MM. Desnoyers, Guerrier, Deshayes, Pelletier, Jullien, Masure, Huet, Thévenin, Jacob, Berton, Basseville, Didier, Maillard. — Total, 13 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est rendu compte, par M. le Secrétaire général, des ouvrages adressés à la Société. Celle-ci ordonne le renvoi à la section d'agriculture de deux circulaires : l'une émanée de la Société d'agriculture de la Charente et contenant un questionnaire relatif à la reconstitution du vignoble charentais ; l'autre émanée de la Société des agriculteurs de France, au sujet des améliorations à introduire dans le contrat de bail à ferme. La Société décide que ces deux circulaires seront renvoyées à la section d'agriculture.

La séance est levée à 9 heures

Séance du 17 juillet 1896

Présidence de M. PAULMIER, président

Sont présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Cuissard, Pelletier, Guerrier, Deshayes, Jullien, Basseville, Charoy, Fauconnier, Jacob, Masure, Charpentier. — Total, 13 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 2 *octobre* 1896.

Présidence de M. Paulmier, président.

Présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Guerrier, Pelletier, Jullien Cuissard, Domet. — Total, 7 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Au nombre de ceux-ci se trouvent deux ouvrages de M. Emile Bouchet, qui en fait hommage à la Société et qui ont pour titre : 1° le *Maréchal de Randzau à Dunkerque*; 2° *Rapports de la langue anglaise avec le français.*

La Société décide que des remerciements seront adressés à M. Bouchet.

Aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

P. S. — M. l'abbé Desnoyers fait savoir qu'un des membres de la Société, M. Paul Charpentier, vient de recevoir la décoration de Saint-Grégoire en récompense des services nombreux qu'il a rendus aux bonnes œuvres. La Société décide qu'elle exprime à M. Charpentier sa satisfaction de cette distinction méritée.

Séance du 16 *octobre* 1896.

Présidence de M. Paulmier, président.

Présents : MM. Paulmier, Guerrier, Pilate, Basseville, Dumüys, Maillard. — Total, 6 membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Parmi ceux-ci, un ouvrage de M. E. Bouchet intitulé : *Le Port de Dunkerque.* Des remerciements seront adressés à M. E. Bouchet, au nom de la Société.

Aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 h. 45.

Séance du 6 novembre 1896.

Présidence de M. PAULMIER, président.

Sont présents : MM. Paulmier, Desnoyers, Jullien, Guerrier, Deshayes, Arqué, Cuissard, Basseville, Jarry, Didier, Sainjon, Jacob, Maillard, Papelier, Lefèbvre, Cœur, Le Page. — Total, 18 membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance des ouvrages reçus depuis la dernière séance. Parmi ceux-ci, le discours de M. Drioux, substitut du procureur général, prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel, le 16 octobre 1896, discours ayant pour titre : *Le mouvement féministe et le socialisme.*

M. Jarry donne lecture de la première partie d'un très intéressant mémoire intitulé : *L'étrange vœu d'Henriette d'Entraigues à Notre-Dame de Cléry.*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 1/4.

Séance du 20 novembre 1896.

Présidence de M. PAULMIER, président.

Etaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Le Page, Pelletier, Huet, Basseville, Fauconnier, Huau, Jarry, Sainjon, Thévenin, Deshayes, Bertou, Jacob, Didier, Charoy, Dumüys, Maillard. — Total, 18 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président lit un éloge de M. le docteur Czajewski qui vient de mourir, et qui était membre de notre société depuis 1865. Il s'est exprimé en ces termes :

« Depuis notre dernière séance, nous avons perdu M. le docteur
« Cyprien Czajewski, un de nos doyens par l'âge, et presque par
« l'ancienneté dans notre compagnie. M. Czajewski faisait partie de

« notre société depuis 1865; il appartenait à la section des sciences et « arts. Originaire de Pologne, il était venu se réfugier en France « vers 1830. En 1836, il était reçu docteur en médecine. Il s'établis- « sait dans le faubourg Bannier, et y conquérait les sympathies géné- « rales. C'était un bon médecin, dévoué à ses malades, se prodiguant « pour leur venir en aide et n'hésitait pas, il y a peu de temps encore, « et malgré son grand âge, à se rendre auprès d'eux à la campagne, « à toute heure du jour et de la nuit, nonobstant les mauvais che- « mins et la température la plus rigoureuse. Il avait gagné l'affection « et l'estime de tous. M. Czajewski était un collègue aimable, bien- « veillant, de relations charmantes.

« Nos Mémoires contiennent divers travaux de lui. En 1869, une « tranchée du chemin de fer d'Orléans à Pithiviers mettait à jour de « nombreuses monnaies romaines, des briques, des faïences, etc., au « lieu dit des Quatre-Clefs. Médecin de la compagnie d'Orléans, « M. Czajewski recueillait les débris et nous faisait connaître ses « trouvailles. En 1873, il fait un travail sérieux sur les champignons « comestibles et vénéneux. En 1875, il publia une notice sur l'aque- « duc du faubourg Bannier, où il fait connaître les nombreux objets « découverts pendant les travaux. En 1877, dans les tranchées du « chemin de fer de Pithiviers, les ouvriers trouvent un petit paquet « de fils blancs entrelacés comme ceux d'un écheveau. Le docteur « Cyprien y reconnaît une filaire, et avec M. Bardou, son collègue, il « publie une notice très intéressante sur les habitudes, la vie et les « mœurs de ce petit ver. Ces divers travaux témoignent que notre « collègue était un travailleur, observateur intelligent de tout ce qui « se passait autour de lui. En votre nom, j'adresse à sa mémoire les « regrets que nous cause sa mort. »

M. Jarry donne lecture de la seconde partie de son mémoire intitulé : *Etrange vœu d'Henriette d'Entraigues à Notre-Dame de Cléry*. La lecture de la fin de ce mémoire est renvoyée à une séance ultérieure.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Séance du 4 décembre 1896.

Présidence de M. Paulmier, président.

Etaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Pelletier, Victor Huau, Thévenin, Huet, Papelier, Berton, Maillard, Lefèbvre, Didier, Dumüys.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Paulmier prend la parole pour lire son rapport sur les prix à décerner en vertu de la fondation de Morogues. La Commission désignée pour l'inspection des fermes conclut à attribuer le prix de 600 fr. de la manière suivante : une médaille d'or de 300 fr. à M. de Puyvallée, à Boisgibault, et 300 fr. à M. Gorin, fermier à la Chardonnière, commune de Jouy-le-Potier. Ces conclusions sont adoptées par la Société.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 18 *décembre* 1896

Présidence de M. Paulmier, président

Étaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Pelletier, Deshayes, Victor Huau, Basseville, Charoy, Jarry, Fauconnier, Papelier, Dumüys, Jacob, Didier, Huet, Maillard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Jarry donne lecture de la troisième partie de son travail intitulé : *Étrange vœu d'Henriette d'Entraigues à Notre-Dame de Cléry*.

Ce travail est renvoyé à la section des lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Séance du 15 *janvier* 1897

Présidence de M. Victor Huau, doyen d'âge

Étaient présents : MM. Sainjon, Guerrier, Pelletier, de Puyvallée, Papelier, Deshayes, Victor Huau, Huet, Maillard, Dumüys, Domet. — Total, 14 membres.

M. Paulmier, retenu chez lui par une indisposition, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. M. Victor Huau, doyen d'âge de la Société, prend possession du fauteuil de la présidence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Desnoyers, lequel, se fondant sur son grand âge et sur sa santé qui lui rendent impossible son assiduité aux séances, donne sa démission des fonctions de vice-président. M. le Président exprime, au nom de tous les membres, les regrets inspirés par la détermination de M. Desnoyers, et propose d'adresser à celui-ci un témoignage collectif de ces regrets. L'assemblée, consultée, approuve cette proposition et décide que le bureau sera chargé de rechercher et de choisir la forme dans laquelle ce témoignage sera adressé à son ancien vice-président, qui a rendu tant de services à la Société.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages reçus par la Société. Deux, parmi ceux-ci, émanent de deux de ses membres : le premier, offert par M. Domet, est intitulé : *Recherches sur l'étymologie des noms de lieux de l'ancienne forêt d'Orléans* ; le second, qui a pour auteur M. le docteur Le Page, porte pour titre : *Manuel des premiers secours.* La Société adresse à chacun d'eux ses remercîments.

L'ordre du jour appelle la remise aux lauréats des prix votés par la Société dans sa séance du 4 décembre dernier, conformément aux conclusions de la section d'agriculture adoptées en cette séance sur le rapport de M. Paulmier. Une médaille d'or de 300 fr. est remise à M. de Puyvallée, propriétaire du domaine de Boisgibault, et une de 100 fr. avec une somme de 200 fr. à M. Gorin, fermier à la Chardonnière, commune de Jouy-le-Potier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Séance du 29 janvier 1897

Présidence de M. Victor Huau, doyen d'âge

Étaient présents : MM. Deshayes, Guerrier, Huau, Papelier, Pelletier, Le Page, Huet, Basseville, des Francs, Charoy, Maillard. — Total, 11 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Huet lit un rapport de M. Cochard, contenant les conclusions de la section des lettres au sujet d'un travail de M. Cuissard, renvoyé à son examen dans sa séance du 4 novembre 1895 et portant pour titre : *Le commerce et l'industrie à Orléans avant* 1789. La section a conclu à l'impression du mémoire de M. Cuissard, avec impression des pièces justificatives et de la bibliographie des corps de métier. L'impression du mémoire est voté par l'assemblée ainsi que celle du rapport de M. Cochard.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Séance du 5 *février* 1897

Présidence de M. Paulmier, président

Étaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Pelletier, des Francs, Huau, Papelier, Baranger, Jacob, Dumüys, Arqué, Maillard, Pilate, Lefèbvre, Deshayes, du Roscoat. — Total, 15 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Il donne lecture d'une circulaire de la Société des Agriculteurs de France, annonçant l'ouverture de l'assemblée des délégués, le samedi 3 avril 1897, au siège de la Société, 8, rue d'Athènes.

Aucune matière n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 19 *février* 1897

Présidence de M. Paulmier, président

Étaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Pelletier, Papelier, Cuissard, Huau, Basseville, Fauconnier, Deshayes, Rocher, Vacher, Le Page, Berton, Sainjon, Fauchon, Charpentier, Thévenin, Lefèvre. — Total, 18 membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Au nombre de ceux ci figure un volume portant pour titre : *Journal du siège d'Orléans*, par MM. Charpentier et Cuissard. Des remerciements sont votés aux deux auteurs par la Société.

M. le Président rappelle la lettre par laquelle M. l'abbé Desnoyers a donné sa démission de vice-président. Il expose qu'en raison des longs et brillants services rendus par notre collègue à la Compagnie, il croit être l'écho de la pensée de tous ses membres en proposant de décerner à M. l'abbé Desnoyers le titre de *président d'honneur*. Cette proposition est mise aux voix et votée à l'unanimité. Il est, en outre, décidé qu'une lettre sera écrite à M. l'abbé Desnoyers pour l'en informer et lui exprimer le désir de le voir souvent venir parmi nous prendre la place qu'il y a si bien honorée.

L'ordre du jour indique l'ouverture d'une séance administrative, à l'effet d'arrêter le nombre des places vacantes dans la Société et le jour où sera dressée la liste des candidats, puis d'approuver les comptes du trésorier. Mais les membres présents n'atteignant pas le nombre de 20, nécessaire pour procéder en séance administrative, elle est remise à une séance ultérieure.

M. Cuissard donne lecture de la première partie d'un travail intitulé : *Histoire des épidémies à Orléans*. La continuation de la lecture de ce mémoire est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 5 *mars* 1897

Présidence de M. Paulmier, président

Étaient présents : MM. Paulmier, Pelletier, Jullien, Deshayes, Arqué, Charoy, du Roscoat, des Francs, Huet, Huau, de Puyvallée, Guerrier, Thévenin, Jacob, Papelier, Dumüys, Fauconnier, Maillard, Cuissard, Basseville, Le Page, Fauchon, Berton, Charpentier, Cœur. — Total, 25 membres.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société. Parmi ceux-ci figure un travail portant le titre ; *la Loire d'autrefois*, œuvre de M. Camille Bloch, archiviste du département du Loiret, et offert par l'auteur. Il est décidé que des remercîments seront adressés à M. Bloch.

M. le Président fait connaître que, d'après l'usage, la réunion annuelle des trois sociétés savantes d'Orléans doit avoir lieu, cette année, au siège de la Société archéologique. Mais il ajoute qu'il a reçu la visite de M. le Président de cette Société qui lui a fait connaître que le cinquantenaire de la Société archéologique tombe au mois de janvier 1898. La Société accède à cette proposition.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

La Société est constituée en séance administrative à l'effet de :

1° Entendre les comptes du trésorier ;

2° Arrêter le nombre des places vacantes auxquelles il convient de pourvoir ;

3° Procéder à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. l'abbé Desnoyers, démissionnaire.

1° M. Deshayes, trésorier, présente à l'examen de la Société, dans un rapport remarquable par sa netteté et sa lucidité, le compte annuel de sa gestion, qu'il a préalablement soumis, aux termes du règlement, à la vérification du bureau. La Société approuve les comptes et fixe la cotisation annuelle à 20 francs, comme pour les années précédentes. Elle adresse à l'unanimité ses remercîments au trésorier.

2° La Société déclare que deux places sont actuellement vacantes,

l'une dans la section de médecine, par le départ de M. Causse; l'autre dans la section des sciences, par suite du décès de M. le docteur Cyprien Czajewski. Elle décide que des publications seront faites à ce sujet dans la forme ordinaire, et que la formation des listes de candidats sera faite à la séance prochaine.

3° Quant à l'élection du Vice-Président, destiné à remplacer M. l'abbé Desnoyers, le *quorum* des membres nécessaires pour l'élection, c'est-à-dire 30 membres présents, n'étant pas atteint, elle est renvoyée à la séance suivante.

SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est reprise. M. Cuissard prend la parole pour achever la lecture de son travail sur l'*Histoire des épidémies à Orléans*. L'examen de ce mémoire est renvoyé à la section des lettres.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Séance du 19 *mars* 1897

Présidence de M. PAULMIER, président.

Étaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Deshayes, Berton, de Laage de Meux, des Francs, Basseville, de Puyvallée, Thévenin, Sainjon, Charoy, du Roscoat, Jarry, Domet et Le Page. — Total, 15 membres.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages reçus depuis la dernière séance ; parmi ceux-ci figure *le Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine à Châteaudun*, par MM. Merlet et Jarry. Des remercîments sont votés à M. Jarry ainsi qu'à M. Merlet.

M. le Président fait connaître les noms des candidats aux places vacantes de la Société.

Ce sont : MM. Dessaux, président du tribunal de commerce, pour la section des sciences, et Angot, vétérinaire à Orléans, pour la section de médecine.

La Société arrête la liste des candidats comprenant les noms suivants :

M. G. Dessaux.
M. Angot.

La séance est levée à 8 h. 3/4.

Séance du 2 avril 1897

Présidence de M. Paulmier, président.

Sont présents : MM. Paulmier, Jullien, Guerrier, Deshayes, Arqué, Rocher, Baranger, Vacher, Maillard, Dumüys, Didier, Papelier, Jacob, Perrin, Thévenin, Fauconnier, de la Taille, Sainjon, Lefèvre, Charoy, Huet, Domet, Berton, Basseville, Anselmier, Cuissard, Baillet, de Puyvallée, des Francs, Huau, Charpentier, Heude, Guillon, Le Page, Quantin. — Total, 35 membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

SEANCE ADMINISTRATIVE

La Société se forme en séance administrative pour la nomination de son vice-président.

Le nombre des bulletins recueillis est de 33.

M. Pelletier, qui a obtenu 25 suffrages, est proclamé vice-présidentde la Société ; M. Huau a, en outre, obtenu 7 voix ; il y a un bulletin nul.

La proclamation de M. Pelletier comme vice-président laissant vacante la place de secrétaire, un nouveau vote a lieu pour l'élection d'un secrétaire.

Un premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

MM.	Maillard	9 voix.
	Le Page	8 —
	Charpentier	5 —
	Charoy	3 —
	Basseville	3 —

MM. Rocher, Papelier, Jacob, Domet, Cuissard, Dumüys, Huet, chacun une voix.

Le deuxième tour donne les résultats suivants :

MM.	Maillard	23 voix.
	Le Page	8 —
	Huet	1 —
	Charpentier	2 —

M. Maillard est élu Secrétaire particulier.

La Société procède à l'élection d'un membre dans la section de médecine.

La section propose M. Angot qui obtient, au premier tour, la majorité des suffrages et est élu membre de la Société.

La section des sciences propose ensuite M. Georges Dessaux qui réunit, au premier tour, la majorité des suffrages et est élu membre de la Société.

SÉANCE ORDINAIRE

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre adressée à la Société par l'Association dite de Secours aux Amis des Sciences, et signée de M. Bertrand, de l'Académie française, demandant de venir en aide à l'Association, soit par une souscription annuelle de 10 francs, soit par un don de 200 francs, donnant le titre de souscripteur perpétuel.

La demande est renvoyée au bureau qui donnera ultérieurement son avis à la Société.

Lecture est faite de la liste des ouvrages offerts à la Société, puis de la liste de présence.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 h. 3/4.

Séance du 30 *avril* 1897

Présidence de M. Pelletier, Vice-Président

Etaient présents : MM. Pelletier, Jullien, Guerrier, des Francs, de Puyvallée, Jarry, Jacob, Thévenin, Didier, Papelier, Maillard. — Total, 11 membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de deux lettres de MM. Dessaux et Angot, qui remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres, puis d'une lettre de M. Desnoyers, qui adresse à tous ses remerciements pour le titre de Président d'honneur qu'on lui a gracieusement offert et qu'il accepte avec reconnaissance. Il fait don à la bibliothèque de trois brochures, l'une intitulée : *La Maille d'or de*

Beaugency ; la seconde : *La Statue de Dunois ;* la troisième : *La Bague de Patinat.* Des remerciements lui sont adressés.

M. le Président fait part à la Société de la distinction honorifique conférée à l'un de ses membres, M. Cuissard, nommé officier de l'Instruction publique au dernier congrès des Sociétés savantes. Au nom de tous ses collègues, il lui adresse des félicitations pour un titre qui honore et celui qui l'a mérité et la Société dont il fait partie.

M. le Secrétaire général rend ensuite compte des ouvrages et mémoires reçus depuis la dernière séance ; lecture est donnée de la liste de présence. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 6 *mai* 1897

Présidence de M. Paulmier, Président

Etaient présents : MM. Paulmier, Pelletier, Jullien, Guerrier, Deshayes, Huau, Jarry, Dessaux, Fauconnier, Didier, Papelier, Thévenin, Angot, Maillard. — Total, 14 membres.

M. le Président souhaite la bienvenue aux deux membres nouveaux de la Société, M. Dessaux et M. Angot. Ceux-ci remercient en quelques mots aimables.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages adressés à la Société; lecture est ensuite donnée de la liste de présence. Aucune autre communication n'étant faite, la séance est levée à 8 h. 1/2.

Séance du 21 *mai* 1897

Présidence de M. Paulmier, Président

Étaient présents : MM. Paulmier, Pelletier, Jullien, Guerrier, Huau, Desnoyers, Basseville, Jarry, Charoy, Didier, Huet, Dumüys, Dessaux, Le Page, Charpentier, Maillard. — Total, 16 membres.

La parole est ensuite donnée à M. Huet, qui donne lecture de son rapport sur le travail de M. Jarry : *Le vœu étrange d'Henriette d'Entraigues à Notre-Dame de Cléry.*

La Société vote ensuite l'impression du Mémoire, des pièces annexées et de trois gravures qui y seront adjointes.

L'impression du Rapport de M. Huet est également votée.

M. Dumüys fait à la Société la communication d'un phénomène fort curieux de botanique. Une radicelle de saule pleureur pénétrant par une fissure imperceptible d'un tuyau de grès de Doulton, s'est développée le long de la conduite des eaux. Il en est résulté une obstruction complète de la canalisation sur une longueur de 12 mètres. Le chevelu de la racine, enchevêtré dans un dépôt semblable à de la tourbe de détritus végétaux, formait ainsi un long cylindre de 12 mètres de long et de 0^{m} 15 de diamètre. Le saule n'ayant pas plus de 15 ans, il y a là un exemple de végétation extraordinaire. M. Dumüys offre au musée de la ville un échantillon de ce phénomène. La Société le remercie de cette intéressante communication.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 4 *juin* 1897

Présidence de M. Paulmier, Président

Membres présents : MM. Paulmier, Jullien, Guerrier, Deshayes, Huau, de Puyvallée, Desnoyers, Basseville, Charoy, Huet, Dumüys, Dessaux, Jacob, Lefèvre, Angot, Pilate et Maillard. — Total, 17 membres.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Quelques membres se plaignent de la lenteur apportée à l'impression des Mémoires lus à la Société ; la question a déjà été posée l'an dernier à pareille époque. M. le Secrétaire général fait remarquer que l'impression des procès-verbaux est en retard de quatre ans. M. le Président se propose de rechercher les causes de ce retard et les moyens d'y remédier.

La parole est ensuite donnée à M. Léon Dumüys, qui communique verbalement à la Société, sur une récente découverte dans notre pays, les très intéressants renseignements dont voici le résumé :

A Beaulieu, au lieu dit « *Puits d'Avenant* », en redressant un chemin vicinal, les terrassiers ont mis à découvert quatre fours à réduction de minerais de fer, destinés à en retirer le métal. Ces fours peréformes ont 1^m 80 de diamètre, ils sont en terre glaise, maintenus à l'extérieur par des blocs énormes et non taillés ; leurs parois internes sont garnies de scories vitreuses dont quelques-unes sont de véritables stalactites de fer ; ils semblent accouplés deux par deux.

Leur emplacement est situé au bas d'une montagne de scories provenant sans doute d'une exploitation gallo-romaine. Sur un espace de un kilomètre carré, existe en ce lieu une série de petites collines mesurant jusqu'à 11 mètres de hauteur, et formées comme la première de laitier, résidu de la fusion. Bien que, depuis trente ans, ces scories aient servi à l'entretien des routes avoisinantes, il en reste encore des millions de mètres cubes; l'une de ces collines porte dans le pays le nom de « La Vieille Montagne ».

A 150 mètres de ces fours, passe une voie en véritable fonte de fer, de 3 mètres de large sur 30 centimètres d'épaisseur, et se dirigeant vers Garmes, localité cotée sur la carte d'état-major et qui fut autrefois une ville florissante, si l'on en juge par les ruines gallo-romaines qu'on y rencontre, telles que balnéaires de marbre, bronzes, lampes, statues, etc. (1).

Une autre route, identique à la précédente, est indiquée par la rumeur publique comme se dirigeant vers Aubigny. Il semble que ces voies aient été coulées bouillantes, car elles ne sont pas formées de scories comme les routes d'alentour, mais de plaques de fonte de un à deux mètres carrés, que le cultivateur soulève à la pioche et qui brisent le soc de la charrue. En été, une moisson chétive, jaunie avant maturité, marque à l'œil le moins expérimenté le peu de profondeur de la terre arable et la direction de cette route de fer.

Au cours des dernières fouilles, des poteries de belle époque, en terre rouge vernissée, avec dessins en relief, ont été recueillies au même endroit; l'une d'elles porte encore le nom du potier.

M. Dumüys, délégué par la Société archéologique de l'Orléanais, a présenté, il y a une quinzaine de jours, à cette compagnie un mémoire sommaire relatant les observations de son voyage.

(1) Des notes archéologiques ont été publiées sur Garmes par MM. de Boisvillette et Masoyer.

(Voir les *Mémoires de la Société des antiquaires de France* et les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais.*)

Au mois de juillet prochain, M. Porcher, ingénieur des ponts et chaussées à Gien, fournira tous les documents relatifs à cette découverte : topographie, plan, coupé, élévation. Il a semblé utile à la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, de la relater dans ses annales. Tous ses membres sont unanimes pour adresser à M. Dumüys des remerciments pour sa très intéressante communication.

La séance est ensuite levée à 9 h. 1/4.

Séance du 18 *Juin* 1897.

Présidence de M. Pelletier, vice-président.

Membres présents : MM. Pelletier, Jullien, Guerrier, Deshayes, de Puyvallée, Anselmier, Desnoyers, Cuissard, Basseville, Jarry, Lefèbvre, Dessaux, Didier, Huet, Dumüys, Papelier, Maillard. — Total, 17 membres.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général rend compte des ouvrages offerts à la Société, puis la parole est donnée à M. Desnoyers, chargé du rapport sur le travail de M. Cuissard intitulé : *La Peste noire à Orléans.*

Après deux votes consécutifs, l'impression du mémoire et du rapport est adoptée.

M. Lefèbvre, après avoir parcouru le bulletin de la Société de géographie de Neufchatel, qui lui avait été confié, pense que l'échange des Bulletins peut avoir lieu pour le plus grand intérêt de la Société d'agriculture. La proposition de M. Lefèbvre est adoptée.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Séance du 2 *Juillet* 1897.

Présidence de M. Desnoyers, président d'honneur.

Présents : MM. Desnoyers, Jullien, Deshayes, Guerrier, Angot, Dumüys, Lefèbvre, Dessaux, Jarry, Huet, Basseville, Anselmier, Cuissard, du Roscoat, Maillard. — Total, 15 membres.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. Parmi les ouvrages et lettres adressés à la Société, se trouve une circulaire sur laquelle M. le Secrétaire général appelle l'attention des membres présents. Une Société, dite : *Société nationale des sciences, arts et belles lettres*, se propose de faire paraître une Revue ayant pour but de mettre en relations les différentes sociétés savantes des départements et de publier des comptes rendus et même des travaux *in-extenso* de leurs membres. On demande aujourd'hui communication des deux derniers procès verbaux et de la liste de nos sociétaires. La Société décide d'envoyer les statuts et la liste des membres titulaires. Elle se prononcera sur l'opportunité de l'abonnement à la future *Revue des Inscriptions et Belles-Lettres*, après réception du numéro spécimen.

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 16 *juillet* 1897

Présidence de M. PAULMIER, président.

Etaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Pelletier, Desnoyers, Jullien, Huet, Dumüys, Charoy, Jarry, Huau, Charpentier.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observation.

M. le Secrétaire général donne communication des ouvrages reçus dans la dernière quinzaine.

M. Heude, ingénieur en chef, récemment nommé à un poste qui l'oblige à quitter Orléans, en exprime par lettre tous ses regrets à la Société et, conformément au règlement, donne sa démission de membre titulaire. Mais en même temps il fait part de son désir de continuer à être en relations avec la Société en qualité de membre correspondant.

Mgr Desnoyers annonce la perte douloureuse que vient de faire notre Société en la personne de M. le docteur Debrou, qui, d'abord membre titulaire, quand il résidait à Orléans, avait tenu à rester membre correspondant, depuis qu'il habitait Paris.

M. Debrou tenait une place distinguée dans la section de médecine,

dont il faisait partie ; ses rapports sur la médecine et la physiologie attiraient l'attention sur lui. En dehors de ces travaux publiés dans nos Mémoires, il écrivait aussi dans le *Correspondant* ; et, en 1869, il avait édité chez M. Herluison un volume de plus de 200 pages, intitulé : *La Vie, différentes manières de la concevoir et de l'expliquer*.

M. le Président, au nom de la Société tout entière, s'associe aux regrets de Mgr Desnoyers et invite M. le Secrétaire à en consigner l'expression au procès-verbal.

La présente séance étant la dernière avant les vacances, M. le Président invite les membres présents à profiter de ces jours de repos pour préparer une ample provision de travaux. Le bon renom de la Société en fait une obligation à tous.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 1er octobre 1897

Présidence de M. PAULMIER, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Pelletier, Guerrier, Angot, Desnoyers, Jarry, Baillet, Dessaux, Charpentier. — Total, 9 membres.

M. Angot est désigné par M. le Président pour remplacer le secrétaire absent.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général donne connaissance de la correspondance et rend compte des ouvrages reçus pendant les vacances. L'un des ouvrages, intitulé : *Précis analytiques des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, contient une étude sur l'Institut Smithsonnan, son origine, ses développements par A. Héron. Il en est demandé lecture par M. le Secrétaire général qui fait remarquer que cette étude aurait été faite par la Société, si l'Académie de Rouen ne l'avait devancée. La lecture de M. A Héron est faite par M. Charpentier, sur la demande de M. le Président. La lecture terminée, des remerciements sont adressés au lecteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 1/4.

Séance du 15 *octobre* 1897

Présidence de M. Pelletier, vice-président.

Membres présents : MM. Pelletier, Guerrier, Deshayes, Papelier, Jacob. Sainjon, Jarry, Maillard. — Total, 8 membres.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucune observation, il est adopté.

M. le Secrétaire général donne communication des ouvrages reçus pendant la dernière quinzaine.

Aucune section ne s'étant réunie et aucune lecture n'étant proposée, la séance est levée à 8 h. 45.

Séance du 5 *novembre* 1897

Présidence de M. Pelletier, vice-président.

Membres présents : MM. Pelletier, Jullien, Deshayes, Guerrier, Pilate, Fauchon, Le Page, Angot, Dumüys, Didier, Guillon, Charoy, Huet, Berton, de Puyvallée, Maillard. — Total, 16 membres.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucune observation ; il est adopté.

M. le Secrétaire général donne communication à la Société des ouvrages et correspondances envoyés depuis la dernière séance.

Il donne lecture d'une lettre de M. Albin Rousselet, priant la Société de lui envoyer un manuscrit déposé aux archives de la Société le 17 février 1838. Le même travail avait déjà été réclamé par l'auteur, le 2 mars 1888, ainsi que l'atteste une lettre communiquée au bureau par M. le Secrétaire général ; on a fait droit à cette demande, car le manuscrit de M. Rousselet n'est plus aux archives et le procès-verbal du 16 mars 1888 indique que la Société s'en dessaisit. Communication de ce fait sera adressée à M. Rousselet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

Séance du 19 *novembre* 1897

Présidence de M. Paulmier, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Deshayes, Angot, Le Page, Papelier, Dessaux, Lefèbvre, Basseville, Huau, Maillard. — Total, 11 membres.

Parmi les ouvrages adressés à la Société, M. le Secrétaire général signale un livre de M. J. Capperon, intitulé : *Notes d'art et de littérature*, publié par ses frères après sa mort. Des remerciements seront adressés à MM. Pierre et Paul Capperon au nom de la Société.

La parole est ensuite donnée à M. Guerrier qui commence la lecture d'un travail qui lui a été suggéré par une étude de la Société smithsonnienne sur *la Maison carrée de Nîmes*.

M. Guerrier, élargissant la question, intitule son étude : *Irrégularités volontaires constatées dans l'architecture des anciens, et particulièrement au Parthénon d'Athènes*. Cette intéressante lecture sera continuée ultérieurement.

La séance est levée à 9 heures.

Séance du 4 *décembre* 1897

Présidence de M. Paulmier, président

Etaient présents : MM. Paulmier, Guerrier, Deshayes, Thévenin, Papelier, Didier, Lefèbvre, Jarry, Basseville, Huau, Maillard. — Total, 11 membres.

Après la lecture du procès-verbal, M. le Président fait en ces termes l'éloge de M. Domet, décédé mercredi dernier 1ᵉʳ décembre.

« Nous venons de perdre notre collègue M. Domet. Cette mort n'est « pas seulement une perte pour la section d'agriculture à laquelle il « appartenait, mais aussi pour la Société tout entière, dont il faisait

« partie depuis une douzaine d'années. Tous, nous appréciions les qua-
« lités éminentes de M. Domet, la loyauté de son caractère, l'affabi-
« lité de ses manières, la sûreté de son jugement.

« M. Domet avait écrit divers ouvrages et il nous avait offert un
« travail sur la forêt de Fontainebleau, un autre sur la forêt d'Or-
« léans.

« M. Domet était en outre un homme de bien, dévoué à diverses
« œuvres de charité, et y consacrait ses loisirs.

« Nous perdons un excellent collègue et les malheureux un bienfai-
« teur généreux. J'offre en votre nom cet hommage à sa mémoire. »

M. Lefèbvre, au nom de l'Administration des forêts, remercie M. le Président de ses paroles qui seront appréciées des amis et de la famille de M. Domet.

M. le Secrétaire général donne ensuite communication des ouvrages et correspondances envoyés pendant la quinzaine.

M. Guerrier continue et achève la lecture de son travail sur l'*Architecture des Anciens*. Le Mémoire est renvoyé à la section des Sciences.

Il est ensuite décidé qu'une séance de projection sur Athènes et le Parthénon aura lieu pendant la prochaine réunion. Cette séance, à laquelle seront invitées les familles des membres de la Société, sera donnée par M. l'abbé Blanchet, professeur au Petit-Séminaire et vice-président de l'Académie de Sainte-Croix. Le conférencier met à la disposition de la Société les clichés rapportés par lui de son voyage en Grèce et tous préparés de sa main. Ce sera le complément, la confirmation de l'intéressant travail de M. Guerrier.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Séance du 17 *décembre* 1897

Présidence de M. Pelletier, vice-président.

Membres présents : MM. Pelletier, Guerrier, Jullien, Jarry, Arqué, Sainjon, Fauconnier, Huau, Charoy, Dumüys, Baillet, Basseville, Vacher, Fauchon, Jacob, Didier, Rocher, Geffrier, de la Taille, Charpentier, Angot, Papelier, Baranger, Maillard. — Total, 24 membres.

Un grand nombre de personnes ont répondu à l'invitation de M. le

Président et assistent également à la séance qui s'ouvre, comme à l'ordinaire, par la lecture du procès-verbal et la communication des ouvrages reçus pendant la quinzaine.

La séance de projection commence à 8 h. 20. M. l'abbé Blanchet fait passer sous les yeux des spectateurs une soixantaine de vues photographiques. Pendant qu'elles se projettent sur l'écran, le conférencier donne sur chacune d'elles quelques détails scientifiques ou historiques clairs et précis. Athènes, l'Acropole dans son ensemble, le Parthénon et ses détails, les admirables sculptures de la Frise du temple transportées au *British Museum*, sont tour à tour projetées et étudiées.

A la fin de la séance, M. le Président remercie le conférencier, son aide et les dames présentes.

Séance et conférences sont terminées à 9 h. 1/2.

TABLE DU TRENTE-SIXIÈME VOLUME